-COPIE-
Service de la gestion des documents et archives – VTR

INITIALES DU MAIRE JS
2211
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 9 janvier 1989 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: MM. Louis Benoit, Gilles Bourgoin, Yvan Vallerand et Guy Gauthier sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont absents messieurs les conseillers Maurice Baril et Robert Henri.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITIONS: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Considération du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Nomination d'un garde-feu municipal
2- Soumission Camion
3- Salaires des brigadières
4- Demande Programme AIDA
5- Mandat arpentage Côte Ste-Julie
6- Achat sel de voirie
7- Achat sable abrasif
8- Prolongation Emprunt temporaire
9- Modification Règlement #87
10-Modification Entente Assainissement des Eaux
11-Appel d'offre invitation: Epandeur amovible
12-Appel d'offre invitation: Benne 14', Marque Bibeau
13-Mandat Aviseur légal: Diane Laflamme
14-Résolution mandat: F. Durand et M. Bastarache: Visite au 228 Janvelly.

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

1-89 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance des procès verbaux des assemblées: régulière du 12 décembre 88 et les deux assemblées spéciales tenues le 19 décembre 88 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

2-89 Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 12 décembre 1988, le procès-verbal de l'assemblée spéciale sur le budget tenue le 19 décembre 1988 et de l'assemblée spéciale tenue également le 19 décembre 1988. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2212

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2208, résolution 393-88: Concernant l'évaluation par la M.R.C. de Francheville, on demande si Monsieur le Maire a eu des discussions avec ses collègues maires des autres municipalités.

Le sujet de l'évaluation municipale n'est pas à l'ordre du jour de la prochaine réunion puisque des appels d'offre ont été lancés. Lorsque des appels d'offre seront reçus, le conseil des maires de la M.R.C. prendra position sur ce sujet.

RAPPORT DES COMITÉS

Administration: Aucun

Sécurité publique: Le rapport des incendies du mois de décembre est déposé. Deux incendies mineurs sont à signaler pour ce mois.

Travaux publics: On demande s'il n'y aurait pas lieu de voir à réduire l'épandage d'abrasif dans les rangs de façon à faire l'épandage dans les courbes et près des intersections.

Hygiène du milieu: Les travaux d'assainissement sont interrompus pour l'hiver.
Monsieur le Maire rencontrera le Ministre Picotte concernant les travaux à réaliser sur l'avenue St-Jean-Baptiste et ce dès mardi le 10 janvier.

Loisirs: Le rapport de la bibliothèque municipale du mois de novembre 88 est déposé.
On souligne également qu'il y aura lieu d'apporter une attention et de surveiller un peu plus les chambres des joueurs au Complexe sportif. Il semble qu'il y ait du vandalisme aux équipements de chauffage.

Ile St-Eugène: Une rencontre doit se tenir avec Monsieur Laneuville d'ici peu et un dépôt final des documents doit être fait d'ici la fin de janvier.

Urbanisme: Le comité a tenu en décembre une rencontre avec les nouveaux membres du comité. Monsieur le Maire était présent.
Monsieur Gauthier, président du comité, souligne qu'il rencontrera sous peu Monsieur le Maire afin d'établir ensemble le plan d'action du comité pour la prochaine année.

Le nouvel urbanisme de la M.R.C. de Francheville rencontrera l'inspecteur municipal et les membres du Conseil disponibles mercredi après-midi afin de prendre un premier contact avec la Municipalité et de voir les travaux réalisés à date sur le plan d'urbanisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Florent Desmarais, Côte Ste-Julie, demande si les membres du comité consultatif d'urbanisme ont été nommés.

Ces membres ont été nommés lors de l'assemblée du 12 décembre dernier.

CORRESPONDANCE

NoelPauvre — Le comité du Noel du Pauvre remercie de la collaboration apportée lors de la campagne 88.

Ass.Tourist. — M. Yvon Caron, directeur général de l'Association Touristique du Coeur du Québec, informe que dorénavant, il sera possible de distribuer les dépliants à longueur d'année et à très peu de frais.

Orchestre Symphonique — M. Jacques Brochu, président de l'Orchestre Symphonique de Trois-Rivières, sollicite une contribution financière qui incitera à explorer davantage de nouveaux sentiers.

INITIALES DU MAIRE JS

2213

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Madame Catherine Geoffroy, directrice régionale, Le Défi CrownVie Participaction, invite à s'inscrire au concours Défi Participaction 89. Le coût d'inscription est de 100$.

Cette invitation sera référée au Directeur des Loisirs pour étude des possibilités de faisabilité.

Fond.Maladies du Coeur

La Fondation du Québec des Maladies du Coeur demande la proclamation du mois de février "Mois de la fondation du Québec des maladies du coeur" afin d'attirer l'attention et la participation du public à cet événement. On demande de lire le texte ci-inclus à une séance du mois de janvier et de le faire paraître dans le journal régional.

3-89

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac proclame le mois de février Mois de la fondation du Québec des maladies du coeur.
Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de la proclamation de la municipalité de Pointe-du-Lac.

MAM vs #84

M. Florent Gagné, sous-ministre par intérim, informe que le ministre des Affaires municipales a approuvé en date du 20 décembre, le règlement #84 tel que modifié, décrétant un emprunt de 7 000$ et des travaux d'arpentage à Côte Ste-Julie.

Bell vs déplacement poteaux

M. Roger Sicard, directeur de secteur de Bell Canada, fait un historique du projet de déplacement de poteaux sur le chemin Ste-Marguerite et apporte des commentaires sur les résolutions 354 et 359-88 du conseil municipal à savoir que: Bell relocalise ses installations suite à la demande de la Muncipalité; la situation des poteaux avec signalisation adéquate dans la voie, n'élimine pas pour autant toutes responsabilités, s'il y a dommage à la propriété de Bell.

Sem.Municip.

Le Comité central de coordination de la Semaine de la Municipalité invite la Municipalité à se joindre aux municipalités qui tiennent à rendre davantage visible leur rôle de plus en plus marquant au sein de notre société. Cette semaine se déroulera du 5 au 11 juin 1989.

3-89

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac s'inscrive à la Semaine de la Municipalité qui se tiendra du 5 au 11 juin 1989.
Adoptée à l'unanimité.

Corp.Parc Riv.Batiscan

La Corporation du Parc de la Rivière Batiscan sollicite une aide financière afin de pouvoir débuter une opération structurée au Parc de la Rivière Batiscan. La contribution calculée est de 552$ pour Pointe-du-Lac.

Min.Envir. Emissaire

M. Clifford Lincoln, ministre de l'Environnement, informe qu'il rendra publique l'étude d'impact sur le projet "émissaire d'épuration des eaux usées de la municipalité de Pointe-du-Lac" le 15 décembre 1988. Un dossier pour consultation publique sera préparé et déposé. Il demande de donner suite aux obligations qui incombent concernant l'information publique lesquelles sont précisées à la section IV du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts. Pendant la période d'information de 45 jours, toute personne, groupe ou municipalité peut adresser une demande relative à la tenue d'une audience publique.

Garde-feu

La Société de Conservation de la région de Québec-Mauricie sollicite la nomination d'un représentant de la municipalité à titre de garde-feu municipal en 1989.

AQTE

L'A.Q.T.E. invite à l'inscription aux Assises annuelles 89 de l'Association qui auront lieu les 8, 9 et 10 mars au Palais des Congrès de Hull.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2214

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Louis R. Parent, Société québécoise d'Assainissement des eaux, informe que suivant l'entente signée entre la Ville et la Société, l'opérateur pour la station d'épuration sera requis vers le 15 mai 89, date du début des travaux de construction. Son embauche permettra de compléter sa formation conformément à la directive 006 du MENVIQ. Il offre leur assistance pour l'évaluation des candidatures à ce poste. Toutefois, des firmes spécialisées peuvent assurer l'opération de la station d'épuration.

Indication autoroute40

En date du 4 janvier 89, M. Benoit Bouchard, ingénieur, informe que suite à l'étude faite visant la pondération des messages aux trois sorties 187, 189 et 192 de l'autoroute 40, celle-ci démontre que la signalisation en place excède les normes du ministère. Donc il n'y aura pas d'indication additionnelle à celle déjà existante pour Pointe-du-Lac.

Ass. qué.Urb.

L'association québécoise d'urbanisme invite la Municipalité à renouveler son adhésion pour l'année 1989.

4-89

Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle son adhésion à l'Association québécoise d'Urbanisme pour l'année 1989 au coût de 110$.
Que Monsieur Guy Gauthier et un membre à déterminer du Comité d'urbanisme soient les représentants de la Municipalité auprès de cet organisme.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION D'UN GARDE-FEU MUNICIPAL

ATTENDU que la Société de Conservation de la région Québec-Mauricie sollicite la nomination d'un représentant de la Municipalité à titre de garde-feu municipal pour 1989,

5-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan VAllerand, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu de nommer M. Yves Marchand, garde-feu municipal pour l'année 1989.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION CAMION

ATTENDU que la Municipalité a demandé un avis juridique concernant les soumissions qu'elle a reçues concernant l'acquisition d'un camion,

ATTENDU que Me André Lemay, dans son avis du 22 décembre 1988, conclut que les soumissions reçues ne sont pas conformes au devis d'appel d'offre,

6-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac rejette les soumissions reçues de Louiseville Automobile Ltée et de Garage Charest et Frères Inc. déposées le 12 décembre 1988 suite à une demande de soumission publique pour l'acquisition d'un camion P.T.C. de 34 000 livres minimum.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à l'achat d'un camion d'un P.T.A.C. de 15 422 kg (34 000 lbs) minimum,

7-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande des soumissions publiques pour l'acquisition d'un camion P.T.A.C. 15 422 kg (34 000 lbs) minimum selon les devis préparés. Que les soumissions seront reçues jusqu'à 11 heures le 20 janvier 1989 pour être ouvertes publiquement au même endroit, le même jour et à la même heure à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac. Que la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

2215

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

8-89
No de résolution ou annotation

SALAIRES DES BRIGADIÈRES

ATTENDU qu'il y a lieu de réajuster le salaire versé aux brigadières de la Municipalité,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac verse à ses brigadiers(ères) pour l'année 1989, une rémunération de 70.00$ par semaine ou partie de semaine de classe des étudiants.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE PROGRAMME AIDA

ATTENDU que les résidants de certaines rues adjacentes à la rue St-Jean-Baptiste ne sont pas desservies par un réseau d'égoûts sanitaires,

ATTENDU que le Ministère des Affaires municipales vient de créer le programme A.I.D.A. pour collaborer à l'implantation de réseaux d'égoûts sanitaires,

ATTENDU que M. Denys Paillé, ingénieur de la firme LPA Groupe Conseil a déjà été mandaté à préparer les documents requis dans le cadre de ce programme,

9-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise M. Denys Paillé, ingénieur de la firme L.P.A. Groupe Conseil et le Secrétaire-trésorier à prése une demande au Ministère des Affaires municipales du Québec dans le cadre du programme AIDA, et ce, pour la réalisation d'égoûts sanitaires pour les rues Lajoie, des Arts est, des Arts ouest, Guilbert et avenue St-Jean-Baptiste.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que les résidants de certaines rues adjacentes au chemin Ste-Marguerite ne sont pas desservies par un réseau d'égoûts sanitaires,

ATTENDU que la Ministère des Affaires municipales vient de créer le programme A.I.D.A. pour collaborer à l'implantation de réseaux d'égoûts sanitaires,

ATTENDU que M. Denys Paillé, ingénieur de la firme LPA Groupe Conseil a déjà été mandaté à préparer les documents requis dans le cadre de ce programme,

10-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Louis Benoit résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise M. Denys Paillé, ingénieur de la firme L.P.A. Groupe Conseil et le Secrétaire-trésorier à présenter une demande au Ministère des Affaires municipales du Québec dans le cadre du programme AIDA, et ce, pour la réalisation d'égoûts sanitaires pour les rues René, Grande Allée, Michel, Ricard et André.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT ARPENTAGE CÔTE STE-JULIE

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement Numéro 84 décrétant des travaux d'arpentage et un emprunt n'excédant pas 7 000$ à ces fins,

ATTENDU que le Ministre des Affaires municipales du Québec a approuvé ce règlement en date du 20 décembre 88, dossier AM 164 950,

ATTENDU que la Municipalité peut désormais procéder aux travaux décrétés par ce règlement,

11-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate Me Pierre Roy, arpenteur-géomètre, à réaliser les travaux d'arpentage requis de façon à municipaliser la ou les rues du secteur Côte Ste-Julie
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2216
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACHAT SEL DE VOIRIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit acheter 100 tonnes métriques de sel de voirie pour l'entretien des chemins d'hiver,

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à différents fournisseurs et ce F.A.B. notre entrepot de Pointe-du-Lac,

Mines Seleine	39.14$ t.m.
Société Canadienne de sel	---
Groupe des Produits Chimiques Domtar	45.50$ t.m.

12-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier que la municipalité de Pointe-du-Lac achète 100 tonnes métriques de sel de voirie de Mines Seleine au coût de 39.14$ t.m. incluant taxe et transport et que ce montant soit puisé tel que prévu à même le budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT SABLE ABRASIF

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit acheter 800 tonnes métriques de sable tamisé pour utiliser à titre d'abrasif de chemin,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix à différents fournisseurs incluant le matériel, la taxe et le transport:

Gravier Mont-Carmel	6.45$/t.m.
Transport Yvan Boisvert	3.00$/t.m.
Sablière Ste-Marthe	---

13-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de Transport Yvan Boisvert 800 t.m. de gravier tamisé au coût de 3.00$/t.m. incluant les taxes et le transport.
Adoptée à l'unanimité.

PROLONGATION: EMPRUNT TEMPORAIRE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a procédé à un emprunt temporaire de 301 500$, pour financer des travaux d'aqueduc,

ATTENDU que ce dossier avec la firme Panpierre, est sur le point de se finaliser,

ATTENDU que l'échéancier de ce prêt est le 15 janvier prochain,

ATTENDU qu'avant de procéder au financement permanent de ces travaux, il y a encore certains délais,

14-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac prolonge pour un délai n'excédant pas 6 mois, cet emprunt temporaire de 301 500$ à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac..
D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION RÈGLEMENT # 87

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement No 87 ayant pour objet l'acquisition d'un camion épandeur d'abrasif, l'acquisition d'équipement informatique et décrétant un emprunt par billet de 110 000$ à ces fins,

INITIALES DU MAIRE JS

2217

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

15-89

No de résolution ou annotation

ATTENDU que le Service juridique du Ministère recommande de modifier le règlement,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand,

appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu de modifier le règleme numéro 87 ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1 est remplacé par le suivant:

Le Conseil décrète l'achat des équipements suivants:

a) Un camion 6 roues, transmission automatique, moteu diézel, Série capacité moyenne,
- avec benne basculante de type utilisation 12 mois et épandeur latéral d'abrasif de chemin;

- avec lame chasse neige reversible avant et mécanisme d'attache ultra-rapide;

Pour un montant n'excédant pas 85 000$

Le tout selon une soumission présentée par la firme Larochelle Equipement, en date du 10 novembr 88; ladite soumission est annexée au présent règle pour en faire partie.

b) Equipements informatiques compatibles avec un ordinateur IBM 38:
- 6 écrans avec clavier
- 1 imprimante à rapport 400 c.p.s.
- 1 imprimante à reçus 200 c.p.s.
- 1 controleur à 8 sorties

Pour un montant n'excédant pas 25 000$.

Le tout selon une soumission présentée par la firme PSW, en date du 21 décembre 1988. Ladite soumission est annexée au présent règlement pour en faire partie.

Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION: ENTENTE ASSAINISSEMENT DES EAUX

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac et le Gouvernement du Québec ont signé une convention relativement à l'exécution et au financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées,

ATTENDU que cette convention est assortie d'une aide financière gouvernementale accrue sur les ouvrages dont les déboursés auront été effectués au cours d'une certaine période,

ATTENDU que la Municipalité doit accepter la période où l'aide financière accrue sera accordée,

ATTENDU que M. François Lafond, de la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux, en date du 4 janvier 89, soumet un texte d'addenda à la convention à cet effet,

16-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte un addenda à la convention signée le 5 août 1985 avec le Gouvernement du Québec de façon à ce que la période d'aide financière gouvernementale accrue s'appl aux ouvrages dont les déboursés autorisés auront été effectués entre le 1er novembre 1987 et le 5 mars 1990.
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac cet addenda.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION INVITATION: EPANDEUR

ATTENDU que la Municipalité a demandé des prix pour l'acquisition d'un camion,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 2218 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la Municipalité désire utiliser ce camion pour procéder à l'épandage d'abrasif,

17-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M.Guy Gauthier, appuyé par M.Gilles Bourgoin, et résolu que la Municipalité demande des soumissions par voie d'invitation à la firme Larochelle Equipement Inc. et à la firme Denys Roger Ltée, pour l'acquisition d'un épandeur amovible à déchargement avant, de marque Larochelle, modèle SCA 770 S1, le tout selon le devis préparé par Yves Marchand, directeur de l'administration. Les soumissions devront être déposées au bureau de la Municipalité avant 11 h 15 le lundi 23 janvier 1989, pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure, à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION INVITATION: BENNE

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions pour l'acquisition d'un camion,

ATTENDU que ce camion doit être muni d'une benne,

18-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la Municipalité demande des soumissions par voie d'invitation à la firme Larochelle Equipement Inc. et à la firme Denys Roger Ltée, pour l'acquisition d'une benne de 14 pieds, de marque "Bibeau", modèle M014-36-42, le tout tel que le devis préparé par Yves Marchand, directeur de l'administration. Les soumissions devront être déposées au bureau de la Municipalité avant 11 heures le lundi 23 janvier 1989, pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure, à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

CAS: MADAME DIANE LAFLAMME

ATTENDU que Madame Diane Laflamme, propriétaire du lot P-289 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac, situé au 841 avenue Raymond à la Pointe-du-Lac, a illégalement aménagé un 3e logement au sous-sol de sa propriété,

19-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac entreprenne des procédures judiciaires, en Cour Supérieure, contre Madame Diane Laflamme, pour sa propriété sise au 841 avenue Raymond à Pointe-du-Lac, afin de faire cesser l'utilisation et/ou l'occupation d'un 3e logement, aménagé illégalement et en contravention à la réglementation municipale au sous-sol de sa propriété. De mandater Me Michel Lupien, avocat, à représenter les intérêts de la Municipalité dans ce dossier.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT VISITE: 228 JANVELLY

ATTENDU que M. Jean-Jacques Marcoux est propriétaire d'un immeuble situé au 228 avenue Janvelly, soit sur le lot P-350, du cadastre officiel de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Monsieur Marcoux a réalisé illégalement une construction sur ce terrain,

20-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu de mandater Messieurs François Durand, inspecteur municipal et Michel Bastarache, inspecteur en hygiène, à visiter et prendre des photographies du ou des bâtiments de la propriété de Monsieur Marcoux, et ce, afin de préparer un dossier pour entreprendre des procédures judiciaires s'il y a lieu.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Florent Trudel, Côte Ste-Julie, demandu au Conseil

INITIALES DU MAIRE JS

2219

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

municipal de féliciter M. Claude St-Pierre pour les magnifiques décorations qu'il a réalisées sur son terrain.

Monsieur le Maire souligne que le Conseil municipal apprécie au plus haut point les efforts réalisés par Monsieur St-Pierre mais ne peut toutefois se permettre de faire officiellement sans le faire également pour tous les autres contribuables qui ont fait de grands efforts eux aussi.

L'ordre du jour étant épuisé,

21-89 Il est proposé par M. Yvan Vallerand et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Ass. Rég.
23 janv.89

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 23 janvier 1989 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Gilles Bourgoin, Maurice Baril, Yvan Vallerand, Guy Gauthier sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry, le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Messieurs les conseillers Louis Benoit et Robert Henri sont absents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITIONS: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Achat Camion
2- Achat Benne
3- Achat Épandeur
4- Invitation: Soumission équipement informatique
5- Invitation: Soumission lame reversible-attache rapide
6- Achat Raio mobile
7- Achat Télépages
8- Abandon condition construction lot P-228
9- Programme Aide financière: Equipement culturel
10- Programme AIDA: Lac des Pins
11- Permis Boisson: Centre Nautique de Francheville
12- Mandat notaire: rue Leclerc
13- Demande aide financière Bibliothèque
14- Entente salaire Pompiers
15- Recouvrement porte garage (réparation)
16- Réparation, amélioration Bibliothèque municipale

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 2220 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

17- Procédures Mme Céline Dumas
18- Avis site enfouissement

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

22-89 Il est proposé par M. Guy Gauther, appuyé par Monsieur Yvan Vallerand et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 9 janvier 1989 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

23-89 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 9 janvier 1989. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2216, concernant l'achat d'abrasif. On demande si cet abrasif est pour l'année 1989 ou 1988-89.
Cet abrasif est pour l'hiver 89.

Résolution 14-89. On souligne que la prolongation de cet emprunt dû au retard de la firme Panpierre implique le paiement d'intérêt supplémentaire et on demande s'il n'y a pas lieu de réclamer ces intérêts à la firme .
Des informations seront prises mais il semble que ce retard soit justifiable par l'entrepreneur.

Page 2212, concernant le rapport de Monsieur Laneuville au sujet de l'Ile St-Eugène. On demande s'il y a eu un coût de fixé pour ce travail.
Oui et le coût présenté sera respecté.

On demande également si le rapport de Monsieur Laneuville a été déposé.
Ce rapport sera présenté d'ici la fin du mois et une rencontre se tiendra avec les propriétaires concernés.

Page 2215, résolution 11-89. On demande si l'arpenteur a débuté ces travaux.
Les travaux sont débutés depuis quelques semaines et le travail sur le terrain est finalisé. La prochaine étape est la production d'un plan de ces relevés.

Page 2218, résolution 20-89. On demande si les visites à la propriété sise au 228 Janvelly ont été faites.
Les personnes autorisées ont fait à l'heure actuelle deux visites mais le propriétaire étant absent , ils doivent y retourner pour visiter l'intérieur.

RAPPORT DE COMITÉS:

Administration: aucun

Sécurité publique: Le comité a rencontré les représentants des pompiers et concernant les salaires 1989 des pompiers volontaires, cet item est à l'ordre du jour.

Transports: Le comité se penchera dans les prochains jours sur le prolongement des rues Germain, Des Bouleaux et des Saules de façon à éliminer des culs-de-sac.

No de résolution ou annotation

Loisirs: Le Directeur des loisirs présente le rapport de la bibliothèque municipale pour le mois de décembre 1988 de même qu'un rapport statistiques de l'anée 1988 et un second rapport statistiques comparatifs des années 1987 et 1988.

Ile St-Eugène: Le comité via Monsieur Laneuville présentera un rapport d'ici le 30 janvier prochain et tiendra une réunion avec les propriétaires concernés. Ce rapport est en préparation puisqu'un ébauche de celui-ci a été déposé pour discussion.

Urbanisme: Une rencontre a été tenue avec M. Paul Corriveau urbaniste de la M.R.C. de Francheville le 11 janvier dernier et Monsieur Corriveau a rencontré le conseil immédiatement avant la présente réunion de façon à présenter un échéancier concernant la modification de la réglementation d'urbanisme existante de la Municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Roland Grandmont, Ile St-Eugène, demande si la publication du bulletin municipal La Fine Pointe est discontinuée.

La prochaine parution est prévue d'ici une semaine ou deux.

Monsieur Grandmont souligne également que la barrière d'entrée du Parc Antoine Gauthier a été brisée par un véhicule tout terrain.

Le personnel de la Municipalité tentera de voir qui a brisé la barrière et verra à réaliser les réparations nécessaires.

CORRESPONDANCE

Approbation Règ.87

En date du 11 janvier 89, le ministre des Affaires municipales, M. Pierre Paradis, a approuvé le règlement 87 tel que modifié par la résolution du 9 janvier 89.

Campagne Sclérose

La Société canadienne de la sclérose en plaques tiendra sa campagne du 11 au 14 mai prochain. On demande la permissions d'établir des points de vente de l'oeillet, symbole de la campagne et ce dans la Municipalité.

24-89

Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu d'autoriser la Société canadienne de la sclérose en plaques à tenir sa campagne annuelle de financement du 11 au 14 mai prochain et à établir des points de vente de l'oeillet, symbole de la campagne, aux endroits de son choix sur le territoire de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

SHQ approb. prév. budg.

La Société d'habitation du Québec fait parvenir une copie du rapport d'approbation des prévisions budgétaires 1989 de l'office municipal d'habitation.

Me Lamy vs plan Urbanis T.Riv.

Me Jean Lamy, greffier de la ville de Trois-Rivières, fait parvenir copie du projet de plan d'urbanisme pour l'ensemble de la ville et ce conformément à l'article 95 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Carnaval

Madame Jacynthe Morasse, responsable du programme pour le carnaval de Pointe-du-lac, demande l'autorisation à la Municipalité de défiler dans les rues de Pointe-du-Lac le 29 janvier 89 lors du Carnaval d'hiver.

25-89

Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise les organisateurs du défilé dans les rues de la Municipalité le 29 janvier 89, dans le cadre du carnaval d'hiver. Cette autorisation porte sur les rues Ste-Marguerite, avenue St-Charles, rue des Frères Enseignants, rue Notre-Dame centre et la rue De la Fabrique.
La Municipalité demande toutefois aux organisateurs de prendre les dispositions nécessaires de façon à assurer un maximum

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2222
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

de sécurité lors de ce défilé.
Adoptée à l'unanimité.

La Fondation des maladies du coeur du Québec invite la Municipalité à être représentée lors d'un diner dansant qui se tiendra le samedi 11 février 1989 au Tennis intérieur Mauricien.

ATTENDU que Monsieur le Maire ne peut représenter la Municipalité à cette occasion à cause de d'autres engagements,

26-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que le Maire suppléant M. Guy Gauthier et son épouse représentent la Municipalité de Pointe-du-lac lors du diner dansant organisé pour la Fondation des maladies du coeur du Québec samedi 11 février 89, que la Municipalité défraie le coût d'entrée soit 75$ par personne.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT CAMION

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt No 87 décrétant l'acquisition d'un camion équipé d'une benne basculante et d'un épandeur à abrasif,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'un camion P.D.A.C. 15422 kg minimum et qu'un devis a été préparé à cet effet,

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été reçues jusqu'à 11 heures le 20 janvier 89 et ont été ouvertes à la même heure,

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est la suivante:

- Charest et Frères Inc. 40,112.00$

et qu'elle est conforme au devis,

27-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la Municipalité achète de Charest et Frères Inc., un camion de marque International 1989, Modèle 1954, le tout tel que prévu au devis, au coût de 40 112$, toutes taxes et préparation incluses
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT BENNE DE CAMION

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt No. 87 décrétant l'acquisition d'un camion équipé d'une benne basculante et épandeur à abrasif,

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit équiper son nouveau camion d'une benne basculante de 14',

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées à deux fournisseurs:

- Larochelle Equipement Ltée 7 926.44$
- Denis Roger Ltée 8 176.95$

et qu'un devis leur a été soumis,

28-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Yvan Vallerand, que la municipalité de Pointedu-Lac achète de Larochelle Equipement Ltée, une benne basculante 14' de marque Bibeau au coût de 7 926.44$ taxes et installation comprises.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

2223

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

ACHAT EPANDEUR

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt No 87 décrétant l'acquisition d'un camion équip d'une benne basculante et d'un épandeur à sel,

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées à deux fournisseurs:

- Larochelle Equipement Ltée 13 442.05$
- Denis Roger Ltée 13 822.20$

et qu'un devis leur a été soumis,

29-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier que la municipalité de Pointe du-Lac achète de Larochelle Equipement Ltée, un épandeur de marque Larochelle, Modèle SC 770 SI, au coût de 13 442.05$ taxes et installation comprises.
Adoptée à l'unanimité.

INVITATION: SOUMISSION EQUIPEMENT INFORMATIQUE

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 87 prévoyant l'acquisition d'équipement informatique,

ATTENDU qu'il y a lieu de demander des soumissions par invitation à cette fin,

30-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande des soumissions par voie d'invitation aux firmes:

- Decision Data Inc.
- PSW Inc.
- GLV Inc.

pour l'acquisition de 6 écrans Decisions Data, Modèle 3496 DDCC, clavier 122 caractères, l'achat d'un controleur.
Que ces soumissions seront reçues aux bureaux de la Municipali jusqu'au 9 février 1989, 11 heures pour être ouvertes le même jour et à la même heure à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac. La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues.
Adoptée à l'unanimité.

INVITATION SOUMISSION LAME REVERSIBLE 11' ET ATTACHE RAPIDE

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions pour l'acquisition d'un camion,

ATTENDU que ce camion doit être muni d'une lame réversible de 11' et d'une attache rapide,

31-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier, que la Municipalité demande des soumissions par voie d'invitation aux firmes Larochelle Equipement Inc. et Denys Roger Ltée, pour l'acquisition d'une lame réversible de 11' de largeur et d'une attache à accouplement rapide le tout tel que le devis préparé par le Directeur de l'administration. Les soumissions devront être déposées au bureau de la Municipalité avant 11 heures le vendredi 10 février 89 pour être ouvertes le même jour, à la même heure, à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT RADIO MOBILE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'acquisition d'un radio mobile Maxtrac 100 VHF muni d'une antenne à gain 3db, pour installer à l'intérieur de son nouveau camion épandeur,

CONSIDÉRANT cet équipement est parfaitement compatible avec notre équipement existant,

32-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Guy Gauthier que la municipalité de Pointe-du-

INITIALES DU MAIRE JS 2224 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Lac achète de la Compagnie Motorola, un radio mobile Maxtrac 100 muni d'une antenne à gain 3db au montant total incluant taxes et installation, de 1 170.83$ et que ce montant soit puisé à même le budget d'immobilisation de l'année en cours tel que prévu.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT TÉLÉPAGES

CONSIDÉRANT que le service incendie de la Municipalité possède 20 télépages et que ceux-ci datent des années 75-76,

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire renouveler progressivement ledit équipement qui se fait vieux,

33-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Maurice Baril, que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la Compagnie Motorola 6 télépages Minitor II et 6 Chargeurs de batteries au coût total incluant taxes de 3 060.72$ et que ce montant soit puisé à même le budget d'immobilisation de l'année en cours tel que prévu.
Adoptée à l'unanimité.

ABANDON CONDITION CONSTRUCTION lot P-228

ATTENDU que la Corporation municipale de Pointe-du-Lac est propriétaire du lot UN de la subdivision du lot originaire numéro DEUX CENT VINGT-HUIT (228-1) du cadastre de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac;

ATTENDU que l'immeuble ci-haut décrit bénéficie d'une servitude restrictive de construction contre une partie du lot DEUX CENT VINGT_HUIT (Ptie 228) plus amplement décrite dans un acte de vente consenti par Jean-Baptiste Pothier à Camille Labonté, reçu devant Me Réjean Giroux, notaire, le 28 juin 1972, dont copie a été enregistrée le 30 juin suivant sous le numéro 279 907;

ATTENDU que Michel Chamberland et Anne-Marie Carpentier sont maintenant propriétaires dudit emplacement, aux droits de Camille Labonté, à savoir une résidence sise à 955 rue Des Erables à Pointe-du-Lac;

ATTENDU que ledit immeuble a été construit suivant les règlements municipaux de construction et de zonage tel que mentionné au certificat de localisation préparé par Monsieur Pierre Roy, arpenteur-géomètre, en date du 6 janvier 1989 sous le numéro 1,857 de ses minutes.

34-89 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu à l'unanimité que la Corporation municipale de la Pointe-du-Lac annule purement et simplement les conditions de construction imposées dans l'acte enregistré sous le numéro 279 907 et annule également la servitude existant en faveur du lot 228-1 qui en sanctionnait l'exécution.

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Corporation, l'acte d'annulation préparé par Me Michel Leblanc, notaire.
Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME AIDE FINANCIÈRE: EQUIPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec offre un programme d'aide financière aux équipements culturels par l'entremise de son ministère des Affaires Culturelles,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac désire se prévaloir des avantages de ce programme,

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque municipale de Pointe-du-Lac répond aux critères d'admissibilité de ce programme, en ce qui regarde l'acquisition d'équipement et mobilier spécialisé,

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires Culturelles

INITIALES DU MAIRE JS
2225
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

du Québec subventionne jusqu'à un maximum de soixante-quinze (75%) pourcent ces acquisitions,

35-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac présente le projet d'aide aux équipements culturels préparé par le Directeur des loisirs. Qu'elle autorise son directeur des loisirs M. Antoine Dufour à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME AIDA: LAC DES PINS

ATTENDU que les citoyens du secteur Lac des Pins ont demandé une étude de coûts pour obtenir le service d'aqueduc dans leur secteur,

ATTENDU que M. Denys Paillé, ingénieur, a procédé à cette étude,

ATTENDU que ce projet peut être admissible à une aide financière en regard du programme AIDA,

36-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate M. Denys Paillé, ingénieur de la firme LPA Groupe Conseil, à présenter au ministère de l'Environnement, pour l'obtention d'un accord de principe, le projet d'aqueduc du secteur Lac des Pins. Que la Municipalité autorise M. Denys Paillé, ingénieur et le Secrétaire-trésorier à signer et présenter au ministère des Affaires municipales du Québec, une demande d'aide financière en vertu du programme AIDA pour le secteur Lac des Pins.
Adoptée à l'unanimité.

PERMIS BOISSON: CENTRE NAUTIQUE DE FRANCHEVILLE

M. Jacques Bertrand, président du Centre Nautique de Francheville, demande l'approbation et le soutien de la Municipalité dans les démarches de son association pour obtenir un permis de boisson pour la saison estivale 1989.

Les membres du conseil demandent à l'inspecteur municipal de vérifier la conformité de ce projet à la réglementation municipale avant de se prononcer.

MANDAT NOTAIRE: RUE LECLERC

CONSIDÉRANT que la rue Leclerc soit le lot 454-1 à 454-11 inclusivement n'est pas encore propriété de la Municipalité,

CONSIDÉRANT que cette rue existe depuis nombre d'année

CONSIDÉRANT Que le notaire H.Paul Martin a déjà réalisé la recherche du ou des propriétaires de ces lots,

37-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu:

1) Que la municipalité de Pointe-du-Lac se porte acquéreur de la rue Leclerc, soit les lots 454-1 à 454-11 inclusivement pour la somme de 1.00$, tel qu'apparaissant au plan officiel de l'arpenteur Paul Michaud en date du 8 août 1972.

2) Que le notaire H.Paul Martin soit autorisé à préparer le ou les contrat à cette fin,

3) Que M. le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, le ou les contrats ainsi préparés.

Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2226
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROGRAMME AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES BIBLIOTHÈQUES

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec offre un programme d'aide financière au développement des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac désire se prévaloir des avantages de ce programme;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque municipale de Pointe-du-Lac répond aux critères d'admissibilité à ce programme;

38-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac présente le projet d'aide au développement des bibliothèques publiques autonomes préparé par le Directeur des loisirs. Qu'elle autorise le Secrétaire-trésorier M. Martial Beaudry et le Directeur des loisirs M. Antoine Dufour à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

ENTENTE SALAIRE POMPIERS

ATTENDU que la Municipalité désire maintenir son service de protection contre l'incendie,

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajuster les conditions salariales des pompiers volontaires,

39-89 Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Gilles Bourgoin que les conditions de travail des pompiers volontaires pour l'année 89 soient les suivantes:

1- Les salaires pour le chef:
40.00$ par appel (2 heures)
18.00$/heure suivante

Pour les pompiers:
30.00 par appel (2 heures)
13.00/heure suivante

2- Chaque pompier recevra le montant correspondant à un appel par mois soit 30.00$ et ce pour la vérification et l'entretien mensuel des équipements incendie et de la caserne.

3- Les frais de repas lors d'un incendie et autres dépenses du même type seront défrayés par la municipalité selon la décision de l'autorité en place.

4- Les pompiers devront pour conserver leur poste, participer à trois des quatre pratiques annuelles ceux-ci recevront à chaque pratique l'équivalent d'un appel c'est-à-dire 30.00$.

5- Les frais de déplacement et d'inscription encourus à l'occasion de séminaires, de cours de formation ou de séances d'information, seront remboursés selon approbation du directeur de l'administration.

Les conditions ci-haut énumérées étant rétroactives au 1er janvier 1989.
Adoptée à l'unanimité.

REPARATION ET RECOUVREMENT PORTE DE GARAGE

ATTENDU que la Municipalité possède un garage municipal,

ATTENDU que les portes de ce garage sont quelque peu détériorées,

40-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'autoriser le

INITIALES DU MAIRE JS
2227
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Directeur de l'administration à faire réparer et recouvrir les portes du garage municipal par la firme R.D. Rousseau Inc. pour un montant n'excédant pas 1 700$.
Adoptée à l'unanimité.

RÉPARATION, AMÉLIORATION BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE LA Municipalité s'est porté acquéreur d'une bâtisse pour y aménager la bibliothèque municipale,

ATTENDU que le système électrique et le revêtement de plancher demandent certaines améliorations,

41-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'autoriser le Directeur de l'administration à faire procéder au changement de l'entrée électrique de la bibliothèque municipale soit une 400 ampères à 200 ampères incluant la re-localisation de l'entrée électrique de même qu'à faire recouvrir le plancher de béton avec de la tuile à plancher. Ces travaux ne devant pas dépasser une somme maximale de 5 000$.
Adoptée à l'unanimité.

PROCÉDURES: MADAME CÉLINE DUMAS

Attendu que Madame Céline Dumas a emprunté de la bibliothèque municipale des volumes,

ATTENDU que malgré de nombreux avis, Madame Dumas refuse et/ou néglige de remettre les volumes à la bibliothèque municipale et d'acquitter des pénalités rattachées à son retard,

42-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu de mandater Me Michel Lupien à entreprendre des procédures nécessaires pour que Madame Céline Dumas, domiciliée au 691 St-Jean-Baptiste Pointe-du-Lac, remette à la bibliothèque municipale les volumes qu'elle a empruntés et acquitte les amendes dues sur ce retard et/ou rembourse à la Municipalité le montant de la valeur des volumes et amendes encourues.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS SITE ENFOUISSEMENT

ATTENDU que Messieurs Roger et Marc Laroche ont l'intention de faire des démarches nécessaires auprès du ministère de l'Environnement pour obtenir un permis pour exploitation d'un site d'élimination de rebus d'industries de pâtes et papiers,

ATTENDU que ceux-ci demandent au secrétaire-trésorier une lettre attestant que le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale,

ATTENDU qu'il y a lieu de demander un avis juridique avant d'émettre une telle lettre,

43-89 EN CONSEQUENCE, IL est proposé par M. Maurice Baril appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu d'autoriser le Secrétaire-trésorier à demander un avis légal à Me André Lemay concernant la demande de Messieurs Laroche relativement à l'obtention d'un permis d'exploitation de site d'élimination de rebus d'industries de pâtes et papiers.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des chèques émis depuis la dernière assemblée de même que la liste des factures à être approuvées par le Conseil.

5654	Dépanneur Sim & Dom	99.05
5655	Office municipal	940.00
5656	Société can. Postes	1 000.00
5657	Transport Gervais Ltée	67 90
5658	J.B. Lanouette Inc.	4 989.15
5659	Saniverne Inc.	3 282.00

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2228

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

5660	Les Installations Pr	239.80
5661	J.D. Paré Electrique	31.61
5662	Publications CCH/FM	59.32
5663	Petite Caisse Loisirs	194.98
5664	Gouttières Champlain	133.00
5665	Alexandre Gaudet Ltée	405.08
5666	S.M.E.D. Inc.	134.12
5667	Restaurant Grec Baie-Jolie	220.50
5668	Rotisserie Pointe-du-lac	40.37
5669	Bigué, Lord & Ass.	6 270.14
5670	L P A Groupe Conseil	269.50
5671	Pluritec Ltée	774.94
5672	Dubeau, Perreault & Ass.	729.12
5673	Michel Lupien Avocat	908.75
5674	Datafile	97.90
5675	Breuvages Bégin Ltée	8.50
5676	Maurice Lamothe	7.55
5677	Claude Parent	7.63
5678	Studio Henrichon	955.05
5679	Sunlife du Canada	1 049.68
5680	Mutuelle des Fonctionnaires	192.00
5681	Telecon Inc.	530.00
5682	AFEAS Pointe-du-Lac	25.00
5683	Meute Louveteaux	50.00
5684	Jeannettes Pointe-du-Lac	25.00
5685	Antoine Dufour	25.00
5686	Fêtes du 250e Pointe-du-Lac	25.00
5687		25.00
5688	Martin, Martin & Martin	554.00
5689	Centraide Mauricie	100.00
5690	Luc Masse	24.13
5691	Michel Bastarache	26.50
5692	Elyse Cyr	20.00
5693	Antoine Dufour	32.59
5694	Lucie Crête	50.00
5695	Marc Veillette	4.00
5696	Yves Marchand	43.83
5697	Réal Héon	134.00
5698	Yves Marchand	23.87
5699	Yves Marchand	448.35
5700	Yann Bruneau	42.95
5701	Yves Marchand	448.35
5702	Hydro Québec	3 333.00
5703	Ministre du Revenu	102.79
5704	Buffet Juneau Enr.	338.80
5705	Presto Libre Serv.	190.14
5706	Association Prévention Incendie	520.00
5707	Martial Beaudry	68.25
5708	Yves Marchand	448.35
5709	Jean-Yves Pépin	275.99
5710	Normand Hélie	27.00
5711	Rénald Légaré	81.00
5712	Roland Manseau	27.00
5713	Marc Denoncourt	81.00
5714	Gilles Fournier	54.00
5715	Raymond Benoit	54.00
5716	André Roque	54.00
5717	Sylvio Dufresne	81.00
5718	Maurice Crête	54.00
5719	Denis Lesmerises	54.00
5720	Réjean Rochefort	54.00
5721	André Dugré	27.00
5722	Jean Crête	81.00
5723	Michel Lesmerises	54.00
5724	Luc Dugré	54.00
5725	Gino Harnois	27.00
5726	Yann Bruneau	29.89
5727	Rémy Garceau	49.99
5728	Presto Libre Service	27.80
5729	Mutuelle des Fonctionnaires	268.00
5730	Alexandre Gaudet Ltée	561.57
5731	Hydro Québec	3 933.88
5732	Laurentienne Mutuelle	1 728.04
5733	Syndicat Employés	281.86

INITIALES DU MAIRE JS
2229
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

5734	Receveur Général Canada	7 094.54
5735	Receveur Général Canada	1 570.97
5736	Ministre du Revenu	10 853.63
5737	Antoine Dufour	52.05
5738	Michel Bastarache	26.75
5739	Ass. Québécoise	125.00
5740	Sunlife du Canada	524.84
5741	Fabrique de Pointe-du-Lac	40.00
5742	Petite Caisse	87.08
5743	Bell Canada	561.60
5744	Jean-Yves Pépin	78.00
5745	J.B. Lanouette	4 989.15
5746	Beaumier, Richard & Ass.	934.55
5747	Centre Aliment. Maxi	83 06
5748	Martial Beaudry	54.67
5749	Elyse Cyr	35.13
5750	Yves Marchand	52.70
5751	Antoine Dufour	52.72
5752	Suzanne Denoncourt	34.77
5753	Hélène Leclerc	23.55
5754	Michel Thiffault	51.19
5755	Marcel Crête	44.14
5756	Bertrand Valières	36.71
5757	L P A Groupe Conseil	15 997.31
5758	L P A Groupe Conseil	17 684.26
5759	Réal Héon	20.75
5760	Michel Bastarache	72.35
5761	Yves Marchand	490.22
5762	Pierre Boisvert	113 40
5763	Yann Bruneau	58.40
5764	Rémy Garceau	47.50
5765	Banque Nationale du Can.	5 571.48
5766	Georges Lapierre	425.00
5767	Ville Trois-Rivières	1 759.75
5768	André Laneuville	4 140.00
5769	Spec. d'auto Chaine	52.32
5770	Les Immeubles R.L.	80.00
5771	Produits Entretien Y.	243.90
5772	Pépinière 55	697.00
5773	Les Publications CCH	85.00
5774	Marché de l'Électronique	1 453.32
5775	Marchand Audio Video	1 000.62
5776	L'Hebdo Journal	190.00
5777	Courrier Larcom Inc.	11.25
5778	Gaz Metropolitain	781.09
5779	Continental Asphalte	838 154.64
5780	Pavillon St-Arnaud	510.00
5781	Loisirs Pointe-du-Lac	301.42
5782	L P A Groupe Conseil	1 495.00
5783	Bertrand Ballières	5.18
5784	Yves Marchand	516.22
5785	Yann Bruneau	6.13
5786	Arno Electrique Ltée	1 238.75
5787	Asphalte Continental	791.92
5788	Marcel Bergeron	10.88
5789	Bibliothèque Centrale Prêts	4 190.61
5790	Boivin & Gauvin Inc.	496.93
5791	Consultants municipaux P.S.	Incl 735.00
5792	Coopérative d'Imprimerie	73.04
5793	Croustilles Yum Yum Inc.	25.92
5794	Distribution Robert Enr.	458.46
5795	Renée Dufour	144.00
5796	Embouteillage T.C.C. Ltée	135.00
5797	Epicerie St-Jean Baptiste	151.96
5798	Excavation Tournesol Enr.	1 560.00
5799	Excavations Dratex Inc.	291.00
5800	Fournier & Martin Inc.	73.37
5801	Garage Denis Trudel	16.08
5802	Garage Pépin & Fils	1 029.72
5803	Gestion Del Inc.	30.00
5804	Daniel Guay	268.59
5805	Jardins Baie-Jolie Inc.	779.35
5806	J.U. Houle Ltée	1 746.01
5807	Groupe Laperrière & Verreault	250.00
5808	Librairie du Cap Inc.	1.54

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2230

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

5809	Location Buromax Inc.	296.28
5810	Malbeuf Equipement Inc.	163.15
5811	Rose Messier	2 418.35
5812	Metropolitain Equip.	150.48
5813	Motorola Ltée	174.06
5814	Page Construction Inc.	1 374.90
5815	Pitney Bowes	126.88
5816	Pluritec Ltée	57.00
5817	Produits Chimiques Sany Inc	20.00
5818	Protection Incendie C.F.S. Ltée	37.58
5819	Quincaillerie Guilbert Inc.	784.03
5820	Reliure Travaction Inc.	793.78
5821	R.J. Lévesque & Fils Ltée	8 613.17
5822	Sani Paré Inc.	6 610.08
5823	Sergaz Inc.	646.41
5824	Société Can. de Sel Ltée	4 967.63
5825	Thomas Bellemare Ltée	240.00
5826	Réal Trahan	602.91
5827	A. Valois & Fils Inc.	28.50
5828	Ville de Trois-Rivières	1 923.16
5829	Westburne Québec	3 716.05

44-89 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par Monsieur Gilles Bourgoin et résolu d'accepter le paiement au folio 612 les comptes ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

45-89 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance Spéc. 6 fév.89

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac, tenue le 6 février 1989 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents Messieurs les conseillers: Gilles Bourgoin, Louis Benoit, Maurice Baril, Yvan Vallerand et Guy Gauthier, sous la présidence de M. Jean Simard, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Robert Henri est absent.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier a remis la convocation à chacun le 3 février 1989.

L'avis de convocation comportait l'ordre du jour ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Corporation des Loisirs et Complexe Sportif
- Achat de tuyau aqueduc
- Affectation budget stagiaire (ajouté après le consentement de tous)

Monsieur le Maire récite la prière.

INITIALES DU MAIRE

2231

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

CORPORATION DES LOISIRS ET COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU que la Municipalité a adopté un règlement créant un service municipal de loisirs,

ATTENDU que certains équipements de loisirs appartiennent à la Corporation de Loisirs de Pointe-du-Lac, tel qu'une partie du Complexe Sportif Seigneurial, le système d'éclairage des terrains de soccer, et un terrain de balle avec système d'éclairage,

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a jusqu'à maintenant supporté financièrement l'opération et l'entretien de tous ces équipements,

ATTENDU que le conseil d'administration de la Corporation de Loisirs et la Municipalité ne s'entendent pas quant à la cession définitive de ces équipements à la Municipalité,

ATTENDU que la Municipalité a déjà avisé la Corporation des Loisirs, le 16 janvier 1989, qu'elle lui remettrait les coûts d'opération et d'entretien des équipements mentionnés, si la cession de ceux-ci n'était pas conclue,

46-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le Directeur de l'administration à expédier à la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. les coûts d'opération et d'entretien des équipements de loisirs qui n'appartiennent pas à la Municipalité, et ce, à compter de ce jour, pour les frais comptabilisables maintenant, soit les assurances et le coût des salaires des employés de soutien et à compter du 1er mars 1989 pour tous les autres frais.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT DE TUYAU AQUEDUC

ATTENDU que la Municipalité projette le remplacement de conduite d'aqueduc, entre autre sur l'avenue St-Jean-Baptiste,

ATTENDU que la compagnie Canron offre à un très bas prix des tuyaux d'aqueduc,

47-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la compagnie Canron 100 longueurs de tuyau de 350mm au prix de 45$ la longueur, plus taxe.
Adoptée à l'unanimité.

TRANSFERT DE BUDGET STAGIAIRE

ATTENDU que les prévisions budgétaires de la Municipalité prévoient un montant pour une allocation à un stagiaire au service des loisirs,

ATTENDU qu'il a été impossible d'obtenir les services d'un stagiaire pour l'année 1989,

ATTENDU que le Directeur du service des Loisirs recommande de prolonger l'emploi de Madame Jacynthe Morasse,

48-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu de transférer le montant prévu au budget pour "Allocation Stagiaire", soit 3 000$ au poste rémunération loisirs, de façon à prolonger l'emploi de Madame Morasse pour une période de 10 semaines.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: Aucune

49-89 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

Séance Rég. 13fév.89

INITIALES DU MAIRE JS
2232
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 13 février 1989 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Gilles Bourgoin, Maurice Baril, Guy Gauthier sous la présidence de Monsieur le Maire Jean Simard, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Messieurs les conseillers Louis Benoit, Robert Henri et Yvan Vallerand sont absents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION:

Un groupe de citoyens déposent une pétition concernant la"Côte Gagnon".

Les membres du Conseil placent cet item à l'ordre du jour.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapports des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Cour Petites Créances: Cas S. Fréchette
2- Achat Equipements informatiques
3- Permis boisson: Centre Nautique
4- Conditions salariales cadres
5- Achat réseau éclairage
6- Achat tuyaux aqueduc
7- Inspecteur régional adjoint
8- Achat sel voirie
9- Achat sable tamisé
10-Réparation tracteur
11-Achat génératrice
12-Achat pompe à boue
13-Achat moteur de pompe
14-Zonage agricole: Hortense Gélinas Garceau
15-Achat lame réversible
16-Emprunt temporaire: Camion & équipements informatiques
17-Colloque Loisirs
18-Défi Crownvie
19-Côte Gagnon Pétition

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

50-89 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M.Maurice Baril, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée tenue le 23 janvier et de l'assemblée spéciale tenue le 6 février 1989 et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

INITIALES DU MAIRE JS

2233

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

51-89 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 23 janvier 1989 et le procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 6 février 1989. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2221: On demande si la barrière du Parc Antoine Gauthier a été réparée.

Il y a présentement trop de neige pour ce faire. On suggère de soulever le bordage de neige de façon à empêcher le passage des gens.

RAPPORTS DE COMITÉS

Administration:

Le comité souligne qu'une entente est à l'ordre du jour de la présente assemblée relativement aux conditions des cadres de la Municipalité.

On demande également de faire paraître dans la prochaine Fine Pointe, un article expliquant la hausse du rôle d'évaluation pour l'année 1989.

Sécurité publique:

Le rapport des incendies du mois de janvier est soumis.

Le comité souligne également que la surveillance effectuée par la Sûreté du Québec sur la route 138 aux abords de l'Hôtel Entre-Brise lors des courses sur la glace est efficace.

On demande également de tenter d'organiser une cédule d'appels pour les pompiers volontaires afin de réduire le nombre de pompiers lors d'incendies de peu d'importance.

Transport:

Le comité demande d'effectuer une vérification des bordages de neige aux intersections de rues.

On souligne également que les propriétaires de la rue des Arts Est ont été consultés afin de trouver un autre nom de rue pour ce secteur.

Le comité souligne qu'il a obtenu une première rencontre avec les propriétaires de terrain impliqués dans les projets d'élimination des culs-de-sac des rues Germain et Des Bouleaux et Des Saules.

Loisirs:

Le rapport de la bibliothèque pour le mois de janvier est soumis.

On constate du nombre de prêts de volumes. On demande de faire de la publicité à l'intérieur de La Fine Pointe afin de favoriser au maximum l'utilisation de la bibliothèque.

Le comité souligne également qu'il y aurait lieu d'améliorer l'entretien de la patinoire.

Ile St-Eugène:

Le conseil municipal a rencontré la semaine dernière Monsieur Laneuville et celui-ci doit faire différentes démarches auprès du ministère de l'Environnement de la M.R.C. de Francheville et d'autres paliers gouvernementaux.
Il doit également tenir une rencontre avec les propriétaires concernés dans les prochaines semaines.

Urbanisme:

Le comité souligne qu'il a tenu une rencontre la semaine dernière relativement au mandat de sa prochaine année.
Le conseil demande également d'adresser une lettre de félicitation à Action Commerce pour sa publication d'un répertoire 1988 des entreprises industries et commerces locaux.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2234

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Hygiène du milieu:

Le comité souligne qu'il doit tenir sous peu une rencontre avec le député ministre M. Yvon Picotte relativement aux travaux à être effectués sur l'avenue St-Jean-Baptiste.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marie Giroul, Centre Nautique de Francheville, demande si le Conseil a pris position face à leur demande d'appui pour l'obtention de permis de boisson.
Cet item est à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE

Soc.can. CroixRouge

La Société canadienne de la Croix-Rouge envoie la liste des membres du Conseil de section et profite de l'occasion pour remercier et féliciter les membres, dont Monsieur le Maire a été nommé président honoraire.

51-89

Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M.Guy Gauthier, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac verse une aide financière de 50.00$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge.
Adoptée à l'unanimité.

Off.dioc. Pastorale

La Fondation de l'Office diocésain de pastorale sollicite une aide financière pour continuer à implanter une coordination de la pastorale de la santé et organiser un service de formation de la foi.

Soc.Sclérose

La Société canadienne de la Sclérose en plaques sollicite une aide financière pour continuer leur oeuvre. En plus il y a souper bénéfice le ler avril 89 au coût de 100$ par couvert.

52-89

Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par MGilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac verse une contribution financière de 50$ à la Société canadienne de la Sclérose en plaques.
Adoptée à l'unanimité.

UMRCQ vs cours

L'U.M.R.C.Q. a mis sur pied un nouveau cours qui traite de la gestion financière municipale.
Cette session se tiendra en avril et les frais d'inscription sont de 80$ pour la municipalité. La date limite pour inscription est le 10 mars 89.

Les membres du Conseil désirentreporter leur décision sur cette lettre à une prochaine rencontre.

U.M.Q. vs colloque

U.M.Q. invite les membres du conseil et les fonctionnaires concernés à assister à un colloque sur le nouveau régime de retraite des élus municipaux qui aura lieu le 3 mars au Bonaventure-Hilton à Montréal.

U.M.R.C.Q. rolesTrienn.

U.M.R.C.Q. informe que le délai pour se prévaloir du régime des rôles triennaux pour l'année 89 se termine le 31 janvier et qu'une résolution devait être adoptée avant le ler février. Un texte explicatif détaillé sera transmis par le ministère des Affaires municipales, document qui aidera à comprendre les multiples implications des modifications apportées par le projet de loi 90.

MAM vs cours vs évaluat.

Le ministère des Affaires municipales a mis sur pied une nouvelle session de formation concernant l'évaluation foncière. Cette activité est prévue pour le printemps 89.

Le Secrétaire-trésorier souligne qu'il a déjà expédié son inscription à cette journée. Les membres du conseil sont d'accord.

Ass.Troubles App. Sollici

Le chapitre Mauricie-Bois-Francs de l'Association québécoise pour les troubles d'apprentissage, aimerait obtenir un permis pour solliciter des fonds pendant les mois de mars et avril 89.

INITIALES DU MAIRE JS

2235

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

53-89 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le chapitre Mauricie Bois-Francs de l'Association québécoise pour les troubles d'apprentissage à circuler sur le territoire de la Municipalité pour solliciter des fonds pendant les mois de mars et avril. Que cette autorisation est toutefois conditionnelle parce que les personnes qui effectueront la sollicitation soient clairement identifiées par une lettre de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

Aide fin. vs tremblement

Le Gouvernement du Québec a établi un programme d'assistance financière pour venir en aide aux citoyens et organismes qui ont subi des préjudices à la suite du tremblement de terre survenu au Québec le 25 novembre 1988.

MeuteLouvet. aide finan.

65e Meute de Pointe-du-Lac sollicite une aide financière pour le bon fonctionnement de la Meute de Louveteaux.
La Municipalité ne peut subventionner d'organisme qui ne sont pas à caractère général.

COUR PETITES CRÉANCES: S. FRÉCHETTE

ATTENDU que M. Sylvain Fréchette s'est adressé à la Cour des Petites Créances pour réclamer de la Municipalité les frais de remplacement de son réservoir à eau chaude,

ATTENDU que la Municipalité désire contester cette réclamation,

54-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate le Secrétaire-trésorier Martial Beaud ou le directeur de l'administration M. Yves Marchand à représenter les intérêts de la Municipalité à la Cour des Petites Créances dans la cause avec M. Sylvain Fréchette.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a demandé des soumissions par voie d'invitation, aux firmes :

P.S.W. Inc.,
G.L.V. Inc.
Decision Data Inc.

pour l'acquisition d'équipements informatiques,

ATTENDU que seule la firme Decision Data a présenté une soumission dans les délais et selon le devis soumis à chacune,

55-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la firme Decision Data Inc., pour un montant total de 13 022.14$, incluant toutes taxes et frais de transport à Pointe-du-Lac, les équipements suivants:

- 6 écrans neuves, Modèle DDCC3496
- 1 contrôleur double usagé, Modèle DDCC5751

le tout, tel que décrit à la soumission présentée le 7 février 1989 par M. Claude Brouilllard, de la firme Decision Data Inc.
Adoptée à l'unanimité.

CENTRE NAUTIQUE: PERMIS DE BOISSON

ATTENDU que le Centre Nautique de Francheville demande l'approbation et le soutien du Conseil municipal face à ses démarches pour l'obtention d'un permis de boisson pour la saison estivale 1989,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
DS
2236
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que cette demande est conforme à la réglementation municipale,

56-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ne s'oppose pas à (ou appuie) la demande de permis de boisson (bière et vin) du Centre Nautique de Francheville pour la saison estivale, soit du 3 juin au 16 septembre 1989.
Adoptée à l'unanimité.

CONDITIONS SALARIALES CADRES

ATTENDU que les conditions salariales des cadres n'ont pas été modifiées depuis 1987,

ATTENDU que le Conseil municipal et les cadres se sont entendus verbalement sur les conditions de travail pour les années 1988 et 1989,

57-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ratifie les conditions de travail accordées à ses cadres pour les années 1988 et 1989. Qu'elle approuve les conditions contenues au document "Entente concernant les conditions de travail entre la municipalité de Pointe-du-Lac et les cadres de la municipalité de Pointe-du-Lac".
Que Monsieur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac, ladite entente.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE

ATTENDU que Hydro Québec offre à la Municipalité d'acquérir le réseau d'éclairage sur son territoire,

ATTENDU que cet achat du réseau d'éclairage entrainerait des économies substantielles pour la Municipalité,

58-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète le réseau d'éclairage d'Hydro-Québec au coût de 73 027.61$.
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac, le contrat d'achat avec Hydro-Québec.
Qu'un montant de 29 029.61$ soit approprié à cette fin à même les prévisions budgétaires 1989.
Que la Municipalité emprunte un montant de 44 000$ à même son fonds de roulement et que cet emprunt soit remboursé sur une période de 4 ans, soit 11 000$ pour les années 1990 à 1993 inclusivement.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT DE TUYAUX AQUEDUC

ATTENDU que la Municipalité projette des travaux d'amélioration à son réseau d'aqueduc,

ATTENDU que la Municipalité désire réaliser une économie appréciable sur l'achat du tuyau requis,

ATTENDU que les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'année 1989 prévoit l'achat de matériaux d'aqueduc,

59-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande des soumissions publiques pour procéder à l'achat de 500 longueurs de tuyau d'aqueduc de fonte ductile, de 350 mm de diamètre, classe K-9.
Que les soumissions seront reçues jusqu'au 9 mars, à 11 heures, pour être ouvertes le même jour, à la même heure à la salle du Conseil.
Que la Municipalité ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

2237

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT

ATTENDU que la M.R.C. de Francheville a adopté un règlement de contrôle intérimaire, lequel s'applique à tout son territoire, dont celui de la municipalité de Pointe-duLac,

ATTENDU qu'en vertu de l'article 65 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la M.R.C. peut retenir les services des employés de la Municipalité pour l'application du règlement de contrôle intérimaire,

60-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate M. François Durand pour l'application du règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de Francheville sur son territoire, et recommande à la M.R.C. de procéder officiellement à sa nomination.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT SEL DE VOIRIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit acheter 50 tonnes métriques de sel de voirie pour l'entretien des chemins d'hiver,

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à différents fournisseurs et ce F.A.B. notre entrepot de Pointe-du-Lac,

Mines Seleine	39.14$ t.m.
Société Canadienne de sel	---
Groupe des Produits Chimiques Domtar	45.50$ t.m.

61-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier que la municipalité de Pointe-duLac achète 50 tonnes métriques de sel de voirie de Mines Seleine au coût de 39.14$ t.m. incluant taxe et transport et que ce montant soit puisé tel que prévu à même le budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT DE SABLE TAMISÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit acheter 290 tonne métriques de sable tamisé pour utiliser à titre d'abrasif de chemin,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix à différents fournisseurs incluant le matériel, la taxe et le transport:

Gravier Mont-Carmel	6.45$/t.m.
Transport Yvan Boisvert	3.00$/t.m.
Sablière Ste-Marthe	---

62-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Bourgoin que la municipalité de Pointe-duLac achète de Transport Yvan Boisvert, 290 t.m. de gravier tamisé au coût de 3.00$/t.m. incluant les taxes et le transpor et que ce montant soit puisé à même le budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

RÉPARATION TRACTEUR

CONSIDÉRANT que la Municipalité se doit de faire chang l'embrayage de son tracteur Fiat,

CONSIDÉRANT que le garage Trudel & Fils est le seul dépositaire Fiat de la région, habileté à faire ladite réparation,

63-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier que la municipalité de Pointe-duLac

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2238

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

demande à la firme Trudel & Fils d'effectuer les réparations de l'embrayage de notre tracteur et ce pour un montant maximum de 1 600$.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT GÉNÉRATRICE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acquérir une génératrice qui servira à ses services des travaux publics et de sécurité publique,

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à plusieurs fournisseurs de génératrices Honda Modèle EB 5000 XC

Baron Tousignant	1 795.00$ + 9% taxe
M.T.S. Sport Inc.	1 834.86$ + 9% taxe
J. Sicard Sports	1 800.00$ + 9% taxe

CONSIDÉRANT que le modèle envisagé correspond aux besoins identifiés dans chacun des deux services,

64-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Maurice Baril que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la firme Baron Tousignant, une génératrice de marque Honda Modèle EB 5000 XC au montant de 1 795.00$ plus taxe et que ce montant soit imputé au budget d'immobilisation de l'année en cours tel que prévu.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT POMPE À BOUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'acquisition d'une pompe à boue pour son service des travaux publics,

CONSIDÉRANT que différents types de pompes ont été envisagées chez différents fournisseurs:

Baron Tousignant:

Pompe Honda WT 20 x KIC	1 075.00$
Pompe à boue Homelite 111 DP3	1 825.00$

Launier Ltée

Pompe à boue Monarck 3JG	1 779.00$

CONSIDÉRANT que le modèle le plus approprié à nos besoins est la pompe Monarck 3JG et que la firme Launier Ltée est la seule distributrice de cette pièce d'équipement,

65-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril que la municipalité de Pointedu-Lac achète de la firme Launier Ltée, une pompe Monarck 3JG au coût de 1 779.00$ plus les taxes, tel qu'il est prévu au budget d'immobilisation de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT MOTEUR DE POMPE

CONSIDÉRANT que suite aux travaux d'entretien et de vérification faits au puits No 7 de la station de pompage Ste-Marguerite, il nous est fortement recommandé de remplacer le moteur de pompe 5 HP,

CONSIDÉRANT que deux fournisseurs nous ont soumis des prix:

R.J. Lévesque & Fils	1 120.00$ + taxes
Launier Ltée	1 200.00$ + taxes

66-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoin que la municipalité de Pointe-d

INITIALES DU MAIRE JS

2239

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

du-Lac achète de la firme R.J. Lévesque et Fils, un moteur de pompe 5 HP avec composantes en acier inoxydable et nickel au coût de 1 120.00$ plus taxes et que le montant soit puisé à même le budget de l'année courante.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: HORTENSE GÉLINAS GARCEAU

ATTENDU que Madame Hortense Gélinas Garceau s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, lotir et aliéner une partie du lot 128 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

ATTENDU que le lot de Madame Gélinas sera exclu de la zone agricole protégée en vertu de l'entente intervenue entre la Municipalité et la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, dossier 8.0-43200-3 en date du 26 octobre 1987,

67-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de Madame Hortense Gélinas Garceau auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, relativement au lot P-128.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT CHASSE-NEIGE AVEC LAME RÉVERSIBLE ET UN HARNAIS AVANT AVEC ATTACHE À ACCOUPLEMENT RAPIDE

ATTENDU que la Municipalité a demandé sur invitation, des soumissions pour l'acquisition d'un chasse-neige avec lame réversible et un harnais avant avec attache à accouplemer rapide,

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement No 87 décrétant l'acquisition d'un tel équipement,

ATTENDU que les deux soumissionnaires invités sont:

- Larochelle Equipement Ltée 12 111.15$
- Denis Roger Ltée 12 477.25$

et qu'un devis leur a été soumis,

68-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de Larochelle Equipement Ltée, un chasseneige avec lame réversible et un harnais avant avec attache à accouplemer rapide au coût de 12 111.15$, taxes et installation comprises.
Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT TEMPORAIRE: CAMION - EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement #87, prévoyant l'achat d'un camion avec épandeur d'abrasif et l'acquisition d'équipements informatiques,

ATTENDU que le Ministère des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 11 janvier 1989,

ATTENDU qu'il y a lieu de financer temporairement les achats ainsi effectués,

69-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la Municipalité emprunte temporairement de la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac, une somme de 99 000$ en attendant le financement permanent du montant total de l'emprunt autorisé. Le Maire et le Secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

COLLOQUE LOISIRS

ATTENDU QUE LE Directeur des Loisirs exprime le désir

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2240
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

de participer à un colloque sur l'avenir de la profession en loisir,

ATTENDU que les membres du Conseil croient opportun et bénéfique la participation à un tel colloque,

No de résolution ou annotation 70-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu d'autoriser le directeur des loisirs M. Antoine Dufour à participer au colloque organisé par le regroupement québécois du loisir municipal, le Collège de Rivière-du-Loup, le Ministère du Loisir, Chasse et Pêche et le ministère de l'Enseignement supérieur, lequel se tiendra les 30, 31 mars et 1er avril 1989 à Rivière-du-Loup. De défrayer les coûts d'inscription et de participation soit pour un montant n'excédant pas 600.00$.
Adoptée à l'unanimité.

DEFI CROWNVIE

ATTENDU que la Municipalité désire participer au Défi Crownvie,

ATTENDU que le Directeur des Loisirs a recueilli les informations demandées par le Conseil,

71-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac s'inscrive au défi Crownvie Participation et qu'elle lance un défi à une autre municipalité de même taille. Qu'elle accepte également de défrayer le coût de participation de 100.00$ à cet organisme.
Adoptée à l'unanimité.

PETITION CÔTE GAGNON

Madame Huguette Ricard Dumas, présente au Conseil municipal une pétition signée d'environ 260 personnes demandant que la Municipalité apporte une attention spéciale à l'entretien de la "Côte Gagnon" de façon à éviter qu'il ne se produise de facheux accidents à cet endroit.

Les membres du Conseil sont unanimes à porter une attention spéciale à l'entretien de cette côte en autant qu'il est possible de le faire à cette période de l'année. Des actions ont déjà été entreprises avec le ministère des Transports de façon à réparer l'accotement et possiblement poser du pavage le long de cet accotement de façon à éviter l'érosion de même que de procéder à l'installation d'une glissière de sécurité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le secrétaire-trésorier soumet la liste des chèques émis depuis la dernière assemblée de même que la liste des factures pour le mois courant

5830	Yves Marchand	499.36
5831	Pierre Boisvert	36.83
5832	Yann Bruneau	28.64
5833	Remy Garceau	71.70
5834	Hydro Québec	2 392.00
5835	Bell Canada	76.16
5836	C.S.M.Q.	75.00
5837	Excavation Tournesol	750.00
5838	Mme Rose Messier	452.00
5839	Ville Trois-Rivières	240.75
5840	C E D I C	6 135.00
5841	Construction Maskimo	1 100.00
5842	Hydro Québec	2 268.31
5843	Presto Libre Service	202.66
5844	Alexandre Gaudet Ltée	444.27
5845	Alex Coulombe Ltée	9.51
5846	Michel Bastarache	22.00
5847	Jean-Guy Fréchette	140.00
5848	Spécialiste Bovac Ltée	91.56

INITIALES DU MAIRE JS
2241
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

5849	Gaston Bédard Inc.	1 945.65
5850	Robert Charbonneau	441.00
5851	ZIP International	179.00
5852	Michel Bastarache	39.25
5853	LPA Groupe Conseil	12 999.02
5854	Yves Marchand	31.38
5855	Atlantique Image & Son	99.91
5856	Librairie Wilson	242.00
5857	Editions Revue de Dr.	48.00
5858	Régie Assurance Automobile	70.00
5859	Transport Yvan Boisvert	3 295.00
5860	Petite Caisse Loisir	55.49
5861	Julie Gauthier	15.00
5862	Martial Beaudry	176.89
5863	Association	59.95
5864	Ass. Chefs du Service	65.00
5865	Yves Marchand	498.84
5866	Mireille Paré	1.97
5867	Mario Baril	4.13
5868	Pierre Boisvert	14.36
5869	Yann Bruneau	22.75
5870	Yann Bruneau	4.86
5871	Remy Garceau	46.92
5872	Remy Garceau	16.00
5873	Société Can. Postes	1 000 00
5874	Fondation du Québec	150.00
5875	C.S.S.T.	3 459.19
5876	J.B. Lanouette Inc.	4 989.19
5877	Ass. Québécoise Urbanisme	110.00
5878	Michel Bastarache	32.25
5879	Lucie Drouin	25.00
5880	Réal Héon	150.00
5881	Mutuelle des Fonctionnaires	268.00
5882	Elyse Cyr	20.00
5883	St-Louis & Fils Ltée	50.00
5884	Yves Marchand	33.95
5885	Alexandre Gaudet Ltée	603.39
5886	Presto Libre Service	90.69
5887	Sunlife du Canada	524.84
5888	M.R.C. de Francheville	11 678.13
5889	Presse Commerce	192.00
5890	Bell Canada	495.19
5891	Gaz Metropolitain	1 350.55
5892	Yves Marchand	498.84
5893	Jean-Yves Pépin	425.95
5894	Normand Hélie	199.04
5895	Renald Legare	199.04
5896	Roland Manseau	87.00
5897	Marc Denoncourt	169.63
5898	Gilles Fournier	172.57
5899	Raymond Benoit	211.79
5900	André Roque	199.04
5901	Sylvio Dufresne	228.30
5902	Maurice Crête	143.15
5903	Denis Lesmerises	117.00
5904	Réjeah Rochefort	87.00
5905	André Dugré	60.00
5906	Jean Crête	173.55
5907	Michel Lesmerises	87.00
5908	Luc Dugré	199.04
5909	Gino Harnois	214.73
5910	Pierre Boisvert	292.25
5911	Municipalité Pointe-du-Lac	537.72
5912	Yves Roy	3.46
5913	Fernand Beaudoin	5.37
5914	Madeleine Beauchesne	6.71
5915	Gestion Denis Beaubien	49.19
5916	Municipalité Pointe-du-Lac	134.94
5917	Municipalité Pointe-du-Lac	106.58
5918	Harvey Rivard	7.39
5919	Michel Durand	10.54
5920	Michel Durand	217.66
5921	Herman Bouchard	234.41
5922	Municipalité Pointe-du-Lac	596.46

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
JS
2242
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

5923	Henri-Paul Goulet	68.98
5924	Raymond Gauthier	60.48
5925	Gérard Gauthier	27.66
5926	Gérard Gauthier	34.44
5927	Municipalité Pointe-du-Lac	919.46
5928	Maurice Martin	77.99
5929	Municipalité Pointe-du-Lac	936.57
5930	Municipalité Pointe-du-Lac	620.15
5931	Frères Instruction Chrétienne	38.79
5932	Claude Trudeau	7.39
5933	Municipalité Pointe-du-Lac	365.08
5934	Michel Mélançon	51.92
5935	Municipalité Point-du-Lac	80.67
5936	Municipalité Pointe-du-Lac	31.94
5937	Daniel Paquin	211.32
5938	Annette Vézina	143.40
5939	Sylvie Lafrenière	6.53
5940	Municipalité Pointe-du-Lac	287.66
5941	Municipalité Pointe-du-Lac	101 00
5942	Municipalité Pointe-du-Lac	407.72
5943	André Roy	6.81
5944	Gilles Pouliot	47.35
5945	Municipalité Pointe-du-Lac	507.25
5946	Jean-Claude Béliveau	19.15
5947	Robert Legris	29.93
5948	Municipalité Pointe-du-Lac	226.45
5949	Lionel Girard	33.63
5950	Jean Roy	32.70
5151	Immeubles Denis Beaubien	13.32
5952	Gaston Trudel	12.74
5953	Municipalité Pointe-du-Lac	437.06
5954	Jean Turcotte	18.05
5955	Claude Lessard	231.92
5956	Municipalité Pointe-du-Lac	83.47
5957	Municipalité Pointe-du-Lac	127.70
5958	Michel Durand	359.15
5959	Herman Bouchard	7.52
5960	Municipalité Pointe-du-Lac	21.18
5961	Paul Charbonneau	8.89
5963	Municipalité Pointe-du-Lac	214.35
5963	Gestion R. Poliquin	46.37
5964	Charles Larouche	45.94
5965	Armand Chauvette	130.84
5966	Imelda Dupont	280.76
5967	Maurice Larouche	107.29
5968	Léo Janvier	26.44
5969	Municipalité Pointe-du-Lac	1 228.59
5970	Julien Roberge	96.91
5971	Charles Larouche	791.07
5972	Municipalité Pointe-du-Lac	312.35
5973	François Roy	168.38
5974	Flora Lessard St-Yves	478.58
5975	Municipalité Pointe-du-Lac	1 441.64
5976	Georges Bérard	508.45
5977	Robert Rompré	9.84
5978	Municipalité Pointe-du-Lac	957.33
5979	Sylvie Lafrenière	4.14
5980	Paul Charbonneau	10.37
5981	Joel Bouchard	12.75
5982	Joel Bouchard	12.75
5983	Municipalité Pointe-du-Lac	7.55
5984	Laurentienne Mutuelle	3 615.52
5985	Auberge Lac St-Pierre	20.00
5986	Diane Leclerc	25.00
5987	Luce Vallières	15.00
5988	Sylvie Rouette	20.00
5989	Nicole Bordeleau	20.00
5990	Thérèse Alarie Guilbert	25.00
5991	Louise Hinse	25.00
5992	Nancy Hinse	25.00
5993	France St-Arnaud	40.00
5994	Claudette Juneau	20.00
5995	Roselyne St-Arnaud	20.00
5996	Suzanne Béland	20.00

INITIALES DU MAIRE

2243

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

5997	Robert Jeansonne	20.00
5998	Les Editions Le Nord	128.45
5999	Sentier Chasse & Pêche	74.50
6000	Protégez-vous	31.00
6001	Coup de Pouce	29.25
6002	Jacynthe Morasse	125.00
6003	Antoine Dufour	58.00
6004	Bell Canada	326.25
6005	Hydro Québec	1 965.33
6006	Receveur Général Canada	1 322.38
6007	Receveur Général Canada	3 440.12
6008	Ministre du Revenu	6 731.34
6009	Deschamps Photo	87.15
6010	Syndicat Employés	188.96
6011	Garage Charest & Frères	40 112.00
6012	Yves Marchand	418.84
6013	Ynn Bruneau	20.38
6014	ABF Formules d'Affaires	299.09
6015	B.C. Oxygene Ltée	7.30
6016	Belitec Inc.	545.00
6017	Bibliothèque Centrale	1 486.90
6018	Croustilles Yum Yum Inc.	184.68
6019	Renée Dufour	96.00
6020	Embouteillage T.C.C.	10.00
6021	Epicerie St-Jean Bapt.	188.30
6022	Estampes P.G. Inc.	14.93
6023	Excavation Tournesol Enr.	559.00
6024	Formules Municipales Ltée	96.74
6025	Fournier & Martin Inc.	18.63
6026	Foucher Industriel Inc.	188.18
6027	Garage Denis Trudel	3.27
6028	Garage Pépin & Fils	138.05
6029	H.L. Leclair Inc.	125.35
6030	Imprimerie Auger Inc.	51.27
6031	Laperrière & Verreault Inc.	250.00
6032	Librairei du Cap Inc.	347.38
6033	Location Buromax Inc.	409.34
6034	Rose Messier	2 131.88
6035	Metropolitain Equipement Enr.	39.03
6036	Motorola Ltée	291.08
6037	Outils Mauriciens Inc.	59.34
6038	Papeterie Mauricienne Inc.	831.78
6039	Pelissier Refrigeration	138.00
6040	Perco Ltée	78.41
6041	Pluritec Ltée	28.50
6042	Protection Incendie CFS Ltée	443.89
6043	Quincaillerie Guilbert Inc.	131.87
6044	Reliure Travaction Inc.	600.06
6045	R.J. Lévesque Inc.	163.44
6046	Sani Paré Inc.	7 806.12
6047	Structure C.Q.S. Inc.	356.38
6048	Réal Trahan	350.88
6049	Transport Yvan Boisvert Inc.	18 055.11
6050	A. Valois & Fils Inc.	42.75
6051	Ville de Trois-Rivières	1 396.28
6052	Westburne Québec	872.55

72-89 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Lise Cloutier, Côte Ste-Julie, demande des renseignements sur le régime de fonds de retraite des élus.

Madame Marie Giroul, rue Notre-Dame, demande des explications sur l'augmentation de l'évaluation de sa propriété que Messieurs le Maire et le Secrétaire-trésorier expliquent le rôle d'évaluation de l'ensemble de la Municipalité a été revisé ce qui implique que certaines propriétés ont vu leur évaluation municipale augmenter, d'autres diminuer et ce en fonction des transactions qui se produisent sur le territoire et à l'intérieur de secteurs de la Municipalité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2244
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, demande qui est l'évaluateur de la Municipalité; il souligne également que des terrains à l'intérieur de son secteur sont évalués de façon différente.

L'évaluateur qui a fait l'é valuation est M. Jean-Jacques Lacroix du service de l'évaluation de la ville de Trois-Rivières.

L'ordre du jour étant épuisé,

73-89 Il est proposé par M. Guy Gauthier et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance Rég. 27 fév.89

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 27 février 1989 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Gilles Bourgoin, Maurice Baril, Guy Gauthier, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Messieurs les conseillers Louis Benoit et Yvan Vallerand sont absents.

RÉCEPTION DE PÉTITION:

Un groupe de citoyens déposent une requête demandant au Conseil municipal de rencontrer le Conseil d'administration de la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc.
Les membres du Conseil placent cet item à l'ordre du jour.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Réparation tracteur à pelouse
2- Réfection Côte Gagnon
3- Station St-Charles: Etude préliminaire
4- Modification composition Commission Consultative Loisirs
5- Programme Défi 89
6- Entente Loisirs

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

74-89 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M.Maurice Baril et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE
JS
2245
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

76-89

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 13 février dernier et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 13 février 1989. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2233: On demande s'il y a eu une vérification des travaux de faits relativement aux bordages de neige aux intersections de rues.
Oui ces travaux ont été réalisés la semaine dernière.

Concernant la consultation des résidents de l'avenue des Arts est, on demande si la consultation est terminée.
La période se termine cette semaine et un nom devrait être soumis pour la prochaine rencontre.

Concernant la jonction des rues Germain et Petites Terres, Des Bouleaux et Des Saules, la rencontre qui devait se tenir n'a pas eu lieu. Elle s'effectuera dans les prochaines semaines.

On demande si une lettre de félicitations a été expédiée à Action Commerce pour sa publication d'un répertoire des entreprises.
Une lettre a été expédiée.

Page 2240, résolution 71-89. On demande si des nouvelles ont été reçues concernant la participation de la Municipalité au Défi Crownvie.
Aucune nouvelle a été reçue.

RAPPORT DES COMITÉS

Administration: aucun

Sécurité publique: aucun

Transport: Le comité devrait rencontrer prochainement les personnes concernées dans les jonctions avec les rues Germair et des rues Des Saules et Des Bouleaux.
Le comité demande s'il y a pas lieu de faire passer la niveleuse dans les rues de façon à les rendre moins glissantes.

Loisirs: Une entente est intervenue avec la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. relativement à la cession du Complexe Sportif et autres biens.
Le Directeur des loisirs soumet un rapport d'activités de son service pour la période du 23 janvier au 24 février.

Ile St-Eugène: Le comité a tenu une rencontre avec Monsieur Laneuville et des représentants de l'Ile St-Eugène et le dépot final d'un projet de réglementation pour ce secteur devrait être déposé cette semaine.

Urbanisme: Le comité souligne que plusieurs rencontres ont été tenues à date relativement à la nouvelle réglementation d'urbanisme. D'autres rencontres sont prévues pour cette semaine.

Hygiène: Monsieur le Maire souligne qu'il a assisté à une rencontre de COLASP. Les projets soumis par celle-ci au Sommet Economique régional ont été retenus dans les projets principaux.

INITIALES DU MAIRE JS

2246

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

CORRESPONDANCE:

M. Normand Papineau, délégué régional, Région Mauricie/Bois-Francs, informe qu'une session de formation portant sur l'inspection municipale se tiendra au CEGEP de Trois-Rivières à compter du 28 février au 30 mai de 7 heures à 10 heures. Les frais d'inscription sont de 50$ plus 30$ de documentation.

Féd.Faune vs Sem.Conserv.

La Fédération canadienne de la Faune demande de déclarer la semaine du 9 au 15 avril 89, Semaine de la conservation de la faune.

ATTENDU que la Fédération canadienne de la faune désire que la semaine du 9 au 15 avril 89 soit déclarée Semaine de la conservation de la faune,

ATTENDU qu'il y a lieu de favoriser la conservation de cette source naturelle,

77-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri et unanimement résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac déclare la semaine du 9 au 15 avril 89 Semaine de la conservation de la faune sur le territoire de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

Conservat. Musique invit

M. Michel Kozlovsky, directeur du Conservatoire de musique du Québec à Trois-Rivières, invite Monsieur le Maire à un Concert-Gala en présence de Madame Lise Bacon, ministre des Affaires culturelles, pour souligner le 25e anniversaire de fondation du Conservatoire et ce le dimanche 12 mars à 20 heures à la salle J. Antonio Thompson.

Monsieur le Maire ne peut assister à cette rencontre toutefois Monsieur le Maire suppléant Guy Gauthier assistera à ce concert-gala.

BMulroney vs acc.Rec.Résol

Le très honorable Brian Mulroney accuse réception de la résolution lui recommandant que le député P.H. Vincent accède au Cabinet.

Soc.St-J.Bap vs français

Madame Paule Brunelle, directrice générale de la Société St-Jean-Baptiste, réitère sa demande d'appui à une campagne de promotion de la Charte de la langue française (Loi 101).

ATTENDU que la Société St-Jean-Baptiste de la Mauricie mène une campagne de promotion de la Charte de la langue française,

ATTENDU que cette société sollicite l'appui des organismes du milieu,

78-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac donne son appui à la Société St-Jean-Baptiste de la Mauricie dans sa campagne de promotion de la Charte de la langue française (Lois 101).
Adoptée à l'unanimité.

CSMQ vs cotisation

La Corporation des secrétaires municipaux du Québec Inc. marque son 50e anniversaire de fondation en 1989. On rappelle que la cotisation 89 est de 300$ incluant une assurance responsabilité.

79-89

Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac défraie à la Corporation des secrétaires municipaux du Québec Inc. la cotisation du secrétaire-trésorier au coût de 300$ pour la présente année.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

2247

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

La Corporation municipale St-Joseph de Deschambault sollicite l'appui concernant l'implantation d'une industrie à grand gabarit à Deschambault.

ATTENDU que la Corporation municipale St-Joseph de Deschambault sollicite l'appui de la Municipalité relativement à l'implantation d'une industrie à grand gabarit sur son territoire,

ATTENDU les retombées économiques que peut représenter cettte implantation d'industrie,

80-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac donne son entier appui aux démarches accomplies par la Corporation municipale St-Joseph de Deschambault relativement à l'implantation d'une industrie à grand gabarit sur son territoire.
Adoptée à l'unanimité.

Soc.Hab.Qué. vs Programme

La Société d'Habitation du Québec a déjà transmis des documents à compléter si la municipalité jugeait opportun de se prévaloir des programmes de logements subventionnés. On informe que les projets inscrits à la prochaine programmation seront pour la plupart réalisés en 1990 et 1991 seulement

Les membres du conseil demandent que le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation soit invité à faire la promotion des possibilités de logements subventionnés soit pour les personnes âgées, soit pour toutes autres personnes.

Serv.Bénévo. remercie

Madame Huguette Fréchette, secrétaire du Service des bénévoles, remercie pour l'appui financier reçu afin de continuer à offrir ses services à la population de Pointe-du-Lac.

RÉPARATION TRACTEUR À PELOUSE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire changer le moteur de son tracteur à pelouse de marque White,

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à différents fournisseurs:

BARON TOUSIGNANT	910.$ + tx 9%
GARAGE DENIS TRUDEL	1 000.$ + tx 9%

81-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la firme Baron Tousignant, un moteur neuf de 16 HP de marque Briggs and Stratton, au coût de 910$ plus taxe et que ce montant soit puisé à même le budget en cours.
Adoptée à l'unanimité.

RÉFECTION "CÔTE GAGNON"

CONSIDÉRANT que la Municipalité recevait le 13 février 1989, une pétition de 260 citoyens dénonçant les dangers que constituent la côte Gagnon et demandant d'en améliorer l'entretien et la condition,

CONSIDÉRANT que l'accottement se détériore constamment et qu'il se forme le long du pavage, une crevasse rendant très dangereux l'utilisation dudit accottement,

82-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère des Transports du Québec de corriger cette situation en élargissant la surface asphaltée et en contrôlant l'irrigation causée par l'eau provenant du haut de ladite côte.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2248

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

STATION ST-CHARLES: ETUDE PRÉLIMINAIRE

ATTENDU que la station de pompage de surpression St-Charles requiert des améliorations,

ATTENDU qu'il y a lieu de faire procéder à une étude préliminaire pour déterminer l'ampleur des travaux à réaliser tel que M. Denys Paillé, ingénieur, le soumet dans sa lettre du 15 février 1989,

83-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme LPA Groupe Conseil à réaliser une étude préliminaire afin que la Municipalité puisse connaître les travaux à réaliser de même que les coûts inhérents.
Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION COMPOSITION COMMISSION CONSULTATIVE DES LOISIRS

ATTENDU que la Municipalité a créé un service des Loisirs et Culture,

ATTENDU que par sa résolution 72-88 la Municipalité a procédé à la formation d'une commission consultative secteur loisirs,

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la composition de cette commission consultative du secteur loisir afin de tenir compte de la division de la municipalité en districts électoraux,

84-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac modifie la composition de sa commission consultative pour le secteur loisir et que ladite commission soit constituée de la façon suivante:

2 représentants du conseil municipal
1 représentant du secteur des activités sportives et de plein air
1 représentant du secteur des activités socio-culturelles
1 représentant des associations communautaires de loisir
2 citoyens à titre individuel
1 représentant du milieu scolaire
6 représentants des quartiers de la municipalité de Pointe-du-Lac
1 directeur du service des loisirs et culture
pour un nombre total de 15 personnes.
Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME DEFI 89

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada offre un programme de création d'emploi à l'intention des étudiants;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac désire se prévaloir des avantages de ce programme;

CONSIDÉRANT que par ce programme la municipalité de Pointe-du-Lac pourra offrir des services additionnelles à sa population;

85-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac présente le projet # 10 03 89, projet préparé par le Service des Loisirs et Culture, dans le cadre du programme Défi 1989. Qu'elle autorise son Directeur des loisirs M. Antoine Dufour à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

ENTENTE CORPORATION DES LOISIRS

ATTENDU que le 24 février dernier, la Municipalité a tenu une rencontre d'information relativement à la munici-

INITIALES DU MAIRE JS

2249

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

palisation du secteur loisir,

ATTENDU que lors de cette rencontre, l'un des sujets discutés fut la cession des biens de la Corporation des loisirs (Complexe sportif et terrain de balle) à la Municipalité

ATTENDU que les représentants du conseil d'administration de la Corporation des Loisirs étaient présents,

ATTENDU que les citoyens présents lors de cette rencontre ont demandé que le conseil municipal négocie avec le conseil de la Corporation des loisirs,

ATTENDU qu'une rencontre a été tenue à cet effet;

ATTENDU qu'une entente est intervenue entre les parties;

86-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte de défrayer les comptes en souffrance de la corporation des loisirs pour un montant de 3 875.20$. Que la Municipalité verse à la Corporation des loisirs de Pointe-du-Lac Inc. un montant de 2 000$ afin que celle-ci puisse faire réaliser des états financiers vérifiés au 31 décembre 1988 et dont copie devra être remise à la Municipalité. Le tout étant toutefois conditionnel à ce que la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. cède tous ses droits de propriété sur la bâtisse du Complexe Sportif, le terrain de balle donnée de même que le système d'éclairage du terrain de soccer.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jacques Simon Bélanger, Ile St-Eugène, souligne que les propriétés de son secteur ne bénéficient pas des mêmes services que les autres propriétés de la Municipalité et qu'en conséquence, il trouve l'évaluation trop élevée puisque la taxe foncière est la même pour tous les secteurs de la municipalité ce qui lui semble injuste.

M. Pierre Proulx, Place Dubois, demande sur quoi est basé le taux de la taxe, il demande certaines explications relativement aux dépenses totales de la Municipalité.

M. **Jacques Carbonneau**, chemin Ste-Marguerite, souligne qu'il n'a pas vu les évaluateurs cette année contrairement à l'année 1982.

M. Jean Barbosa, Ile St-Eugène, demande s'il pourra terminer la construction et/ou l'amélioration de sa propriété et quand il pourra le faire.

Concernant l'Ile St-Eugène, un projet de réglementation est en préparation et celui-ci devrait régulariser la situation de ce secteur de même il y a des démarches entreprises avec le ministère de l'Environnement relativement à la quote d'inondation.

M. Jean-Pierre Bélisle, avenue Dugré, souligne qu'il est normal que les taxes augmentent par contre il ne souhaite pas une augmentation aussi importante de ses taxes pour l'an prochain.

M. **Jean Bédard**, Les Bocages, se plaint des égoûts qui se déversent dans la rivière aux Sables à l'arrière de chez lui.
Cette situation devrait se rétablir dès que les travaux faits dans le cadre du programme d'assainissement des eaux pourront être mis en opération.

M. Jacques Allard, Place Garceau, demande ce qu'il advient de la pétition qui a été déposée au conseil relativement au bruit causé par l'entreprise de Monsieur Morrissette.
Ce cas est entre les mains du ministère de l'Environnement et de la ville de Trois-Rivières Ouest.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2250
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Marcel Guay, ave Champlain, demande pourquoi la taxe pour l'éclairage des rues est chargée à l'évaluation et non pas par propriété.

Le ministère des Affaires municipales n'accepte pas la taxation de l'éclairage par propriété.

Les membres du conseil demandent d'adresser une lettre de remerciement à la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac Inc. relativement à l'entente intervenue avec la Municipalité.

M. Normand Hélie, rue Notre-Dame, demande de quelle façon seront taxés les travaux en regard de l'assainissement des eaux.

Le Conseil municipal n'a pas encore retenu le mode de taxation mais ces travaux seront taxés soit à l'évaluation municipale, au frontage ou à la superficie ou encore selon une combinaison de ses modes de taxation.

L'ordre du jour étant épuisé,

87-89 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée

Maire Secrétaire-trésorier

Séance spéc. 9 mars 89

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 6 mars 1989 à 20 h 30 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers Messieurs: Gilles Bourgoin, Yvan Vallerand, Guy Gauthier, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont absents, Messieurs les conseillers Robert Henri, Maurice Baril et Louis Benoit.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par Monsieur le maire Jean Simard le 3 mars 1989 par un avis spécial remis de main à main à chacun des membres du conseil.

L'avis de convocation comporte l'ordre du jour ci-après:

1- Prière
2- Adoption projets de règlement de modification de la réglementation d'urbanisme
   - Zonage
   - Lotissement
   - Construction
   - Administration

3- Annuler procédures soumission tuyaux
4- Nouvelles procédures soumission tuyaux
5- Règlement Emprunt travaux St-Jean-Baptiste
6- Résolution Programme échange emploi-été
7- Période de questions

Monsieur le Maire récite la prière.

INITIALES DU MAIRE JS

2251

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ADOPTION PROJETS DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME
- Zonage
- Lotissement
- Construction
- Administration

Après discussion, les membres du Conseil reportent leur décision sur ces sujets à la prochaine assemblée régulière.

ANNULER PROCÉDURES SOUMISSION TUYAUX

ATTEMDU que la Municipalité a adopté la résolution 59-89 demandant des soumissions pour procéder à l'achat de 500 longueurs de tuyaux d'aqueduc,

ATTENDU QUE des difficultés sont survenues à la préparation du devis à cette fin, ce qui a eu pour effet que les délais de publication prévus par la loi ne pouvaient être respectés,

88-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu que la Municipalité annule les procédures de soumission pour l'achat de tuyaux d'aqueduc telles que décrétées par la résolution 59-89.
Adoptée à l'unanimité.

NOUVELLES PROCÉDURES SOUMISSION TUYAUX

ATTENDU que la Municipalité projette des travaux d'amélioration à son réseau d'aqueduc,

ATTENDU que la Municipalité désire réaliser une économie appréciable sur l'achat du tuyau requis,

ATTENDU que les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'année 1989 prévoit l'achat de matériaux d'aqueduc,

89-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande des soumissions publiques pour procéder à l'achat de 500 longueurs de tuyau d'aqueduc de fonte ductile, de 350 mm de diamètre, classe K-9.
Que les soumissions seront reçues jusqu'au 23 mars 89 à 11 heures, pour être ouvertes le même jour, à la même heure à la salle du Conseil.
Que la Municipalité ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT EMPRUNT TRAVAUX ST-JEAN-BAPTISTE

RÈGLEMENT NO 89

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE, D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛTS SANITAIRES ET PLUVIAUX SUR L'AVENUE ST-JEAN BAPTISTE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT PAR BILLETS DE 599 000$ À CETTE FIN

ATTENDU que la municipalité et le ministère de l'ENVIRONNEMENT DU Québec désirent réaliser des travaux d'assainissement des eaux sur l'avenue St-Jean-Baptiste,

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 599 000$ outre le coût des travaux d'assainissement,

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés,

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 1988,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2252

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

90-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu qu'un règlement portant le numéro 89 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1: Le Conseil décrète des travaux de voirie, d'aqueduc, d'égoûts sanitaires et pluviaux sur l'avenue St-Jean-Baptiste, le tout tel que décrit aux plans et devis de la firme LPA, Groupe Conseils, dossier 5057B et 5061B lequel est annexé au présent règlement pour en faire partie.

ARTICLE 2: Le conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 599 000$, selon l'estimé produit par Denys Paillé, ingénieur de la firme LPA Groupe Conseil en date du 6 mars 1989 et joint au présent règlement pour en faire partie.

ARTICLE 3: Pour se procurer cette somme, le conseil décrète un emprunt par billets pour une période de 20 ans jusqu'à concurrence du même montant soit 599 000$.

ARTICLE 4: Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 5: Les billets seront remboursés en 20 ans conformément au tableau annexé au présent règlement.

ARTICLE 6: Les billets porteront intérêts à un taux n'excédant pas 15% l'an.

ARTICLE 7: Les échéances en capital et intérêts seront payables à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac.

ARTICLE 15: Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 16: Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau annexé au présent règlement.

ARTICLE 17: Le conseil approprie au remboursement de cet emprunt toute subvention que pourront accorder les autorités gouvernementales provinciales et/ou fédérales, et plus spécifiquement une subvention du ministère des Transports du Québec, versée en vertu d'un protocole d'entente à intervenir avec la municipalité.

ARTICLE 18: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Passé et adopté à la séance spéciale du 6 mars 1989.

Maire Secrétaire-trésorier

PROGRAMME EMPLOI-ÉTÉ ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer au programme d'échange d'emploi d'été Québec-France,

INITIALES DU MAIRE JS 2253 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

91-89

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que pour se faire, la Municipalité doit réserver un de ses emplois saisonniers d'été pour un visiteur français,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Yvan Vallerand, que la municipalité de Pointe-du-Lac participe au programme d'échange d'emplois d'été entre les municipalités du Québec et de la France et qu'elle garantisse également un emploi d'été.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

92-89

Il est proposé par M. Yvan Vallerand, et unanimement résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance Rég. 13 mars 89

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 13 mars 1989 à l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Gilles Bourgoin, Louis Benoit, Maurice BAril, Yvan Vallerand, Guy Gauthier sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry, le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Robert Henri est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITIONS: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal des dernières assemblées
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Adoption projet de règlement d'urbanisme: zonage, lotissement, construction, administration
2- Fixer la séance de consultation publique
3- Vente écran informatique
4- Achat de rue P. Charbonneau
5- Journée étude Ass. québécoise Urbanisme
6- Déversements temporaires
7- Concours Villes, villages, campagnes fleuris
8- Gros rebuts
9- Nomination Maire suppléant

- Considération comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2254

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

93-89 Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance des procès verbaux des dernières assemblées soit de l'assemblée régulière tenue le 27 février 1989 et de l'assemblée spéciale tenue le 6 mars 1989 et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

94-89 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu d'accepter tel que rédigé les procès verbaux des assemblées du 27 février et du 6 mars 1989. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES:

A l'assemblée du 27 février, **page 2245,** Monsieur Bourgoin souligne que faute de disponibilité des personnes concernées il n'a pas encore rencontré les personnes concernées par les culs-de-sac des rues Germain, Des Saules et Des Bouleaux, possiblement que le tout sera fait pour la prochaine séance.

RAPPORT DES COMITÉS

H.L.M. Monsieur Gilles Bourgoin souligne que la directrice générale du H.L.M. de Pointe-du-Lac, Madame Janine Carbonneau a remis sa démission à ce poste compte tenu de son nouvel emploi. Il invite donc les personnes intéressées à poser leur candidature pour combler ce poste.

Administration: aucun

Sécurité publique: Le comité présente le rapport des incendies du mois de février.

Le comité demande de faire parvenir à M. Réjean Rochefort, pompier volontaire de la Municipalité, une lettre de félicitation pour son geste de bravoure posé à l'égard d'une résidante de Trois-Rivières Ouest. Monsieur Rochefort a sauvé la vie de cette dame alors qu'un incendie faisait rage chez elle.

Le directeur de l'administration donne un compte rendu des événements survenus lors d'un incendie survenu chez Monsieur Maurice Veilleux. Celui-ci a d'abord téléphoné à l'hôtel de ville plutôt qu'au numéro spécial des incendies pour souligner l'incendie à sa résidence. Lors de l'arrivée des pompiers sur les lieux, ceux-ci ont effectivement constaté le mal fonctionnement d'une borne-fontaine située face à cette propriété. Ils ont alors immédiatement raccordé leur boyau à la bouche incendie précédente. Cette situation n'a jamais causé de manque d'eau aux pompiers puisque les deux véhicules incendie étaient sur les lieux dont le camion citerne de 1500 gallons et l'auto pompe qui contient lui-même 500 gallons. L'entrée avant de Monsieur Veilleux n'était pas déneigée ce qui a causé certains problèmes de circulation aux pompiers.

Concernant la bouche incendie défectueuse, les employés de la Municipalité ont aujourd'hui même vérifié celle-ci et ont découvert dans le mécanisme qu'un boulon en acier inoxydable avait été brisé de même qu'une autre pièce et ce par quelqu'un qui n'était de toute évidence pas au courant du fonctionnement d'une bouche incendie et cette personne ne peut être un employé de la municipalité et/ou un pompier puisque ceux-ci connaissent très bien le fonctionnement des bouches-incendie. De plus cette bouche-incendie a été vérifiée à chaque automne depuis 3 ans et aucune défectuosité n'a été constatée.

INITIALES DU MAIRE JS

2255

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Loisirs: Le comité dépose le rapport de la bibliothèque pour le mois de février 1989.

On souligne également la très belle présentation du circulaire de la nouvelle bibliothèque.

Le comité présente également le nouveau calendrier qui sera distribué dans les prochains jours à chacune des résidences de la municipalité.

On souligne également que la Commission consultative de loisir est en formation.

Urbanisme: aucun

Hygiène du Milieu: aucun

Transports: Le comité souligne que la Municipalité a pris possession de son nouveau camion épandeur d'abrasifs.
Le comité souligne qu'il y aurait lieu d'aviser les automobilistes d'être courtois à l'égard des piétons en cette période de l'année puisqu'il y aura dans les prochains jours de nombreuses flaques d'eau.

Le directeur de l'administration souligne qu'il a procédé à l'achat d'une quantité de pierre concassée et ce avant la période de dégel de façon à rendre un meilleur service aux contribuables; également le souffleur à neige a circulé dans certaines rues de façon à dégager davantage celles-ci pour permettre un assèchement rapide et éviter ainsi certains problèmes lors de la période de dégel.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

CORRESPONDANCE

Remerciement Fam.Fournier — La famille Fournier remercie pour la sympathie témoignée lors du décès de M. Raoul Fournier.

Insp.Agraire — En date du 13 mars, M. Clément Dugré remet sa démission en tant qu'inspecteur agraire et gardien d'enclos.

ConcoursVilles fleuries — M. Michel Pagé, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation invite la Municipalité à s'inscrire au concours "Villes, villages et campagnes fleuris "89. Le formulaire d'inscription doit être retourné avant le 31 mai.

UMRCQ vs colloque — M. Roger Nicolet, président U.M.R.C.Q., informe que l'objet du colloque d'une journée au cours du mois d'avril, est de permettre aux membres de débattre des sujets d'importance qui les concernent et offrir l'opportunité aux MRC qui le désirent, d'ouvrir la discussion à tous les élus sur des sujets exclusivement régionaux.

UMRCQ vs sessionRetr. — M. Michel Fernet, directeur général U.M.R.C.Q. informe que l'union en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances du Québec planifie la tenue de sessions d'information concernant la loi sur le régime de retraite des élus municipaux.

UMRCQ vs insc.Gestion — L'U.M.R.C.Q. avis que le 10 mars est la limite d'inscription au cours "La gestion financière municipale".

SaniParé vs gros rebuts — M. Serge Brière, directeur administratif de Sani Paré Inc. demande la confirmation des dates retenues pour la collecte des gros rebuts. Les dates suggérées sont le 16 mai et 17 octobre 89.

Envir.Can. vsPlanAction St-Laurent — M. Jean-Pierre Gauthier, directeur général de Environnement Canada, transmet le nouveau dépliant sur le Plan d'action St-Laurent.

Ass.Forest. vs SemaineArbre — L'Association Forestière québécoise rappelle qu'il y aura une Semaine de l'arbre et des forêts, événement célébré à la grandeur du Canada. Un calendrier des activités qui seront organisées sera publié. Le 17 mars est la date limite pour inscrire les activités locales dans ce calendrier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2256
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Marc-Yvan Côté, ministre des Transports, informe que le ministère accorde une contribution de 7 000$ du kilomètre pour l'acquisition des terrains requis pour l'amélioration des routes locales. Cette contribution a pour but d'aider les municipalités. Une copie d'une directive ministérielle à cet effet est incluse.

RégieAlcool vs P&R Gravel

La Régie des permis d'alcool du Québec fait part de la demande de permis par Pierre et Roger Gravel, Salle Encan Baie-Jolie.

UMRCQ vs FondsDéfense

L'U.M.R.C.Q. invite à contribuer au Fonds de défense des intérêts des municipalités. Cette contribution est de 50$ par adhérant. Dans le cadre d'une révision prochaine des règlements généraux du Fonds de défense, on invite à faire parvenir tout commentaire pertinent afin d'aider les membres du comité à faire leurs recommandations à ce sujet, et ce, avant le 3 mai 89.
Un formulaire de demande d'aide est joint à cette lettre.

95-89

Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac contribue au Fonds de défense des intérêts des municipalités de l'U.M.R.C.Q. et ce au coût de 50$.
Adoptée à l'unanimité.

Soc.Assain. acqui.Terr.

M. Louis Parent, firme Consultant Structur-Eau, fait parvenir copie d'une lettre adressée à la Société québécoise d'Assainissement des Eaux, concernant l'acquisition des terrains pour les étangs aérés. La décision de la C.P.T.A.Q. est positive quand au dézonage.

Prot.Civile vs Tremblem.

Le Bureau de la Protection civile du Québec rappelle qu'il n'a pas reçu de résolution par laquelle la municipalité acceptait et s'engageait à respecter les modalités d'application du programme: Tremblement de terre - 25 novembre 1988.

ClubOptimis. vs gala

Le Club Optimiste de Pointe-du-Lac fête son 10e anniversaire cette année. Un gala sera organisé le 3 juin 89 au Complexe Sportif. On demande s'il serait possible d'organiser une réception civique à l'Hôtel de ville le 3 juin à 17 heures.

96-89

Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac avise le Club Optimiste de Pointe-du-Lac qu'elle tiendra une réception civique le samedi 3 juin 89 de façon à recevoir les dignitaires de ce mouvement.
Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME

ATTENDU que le Conseil municipal désire se prévaloir des dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et modifier sa réglementation d'urbanisme,

97-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 90 intitulé "Règlement de zonage".
Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU que le Conseil municipal désire se prévaloir des dispositions que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et modifier sa réglementation d'urbanisme,

98-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'adopter le projet de règleemnt numéro 91 intitulé "Règlement de lotissement".
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

2257

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

ATTENDU que le Conseil municipal désire se prévaloir des dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et modifier sa réglementation d'urbanisme,

99-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 92 intitulé "Règlement de construction". Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

ATTENDU que le Conseil municipal désire se prévaloir des dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et modifier sa réglementation d'urbanisme,

100-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 93 intitulé "Règlement administratif". Adoptée à l'unanimité.

FIXER LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

ATTENDU que le Conseil municipal vient d'adopter les projets de règlements 90 concernant le zonage; 91 concernant le lotissement; 92, construction et 93 administratif,

ATTENDU que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que ces règlements doivent être soumis en assemblée publique de consultation

101-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation sur l'adoption des projets de règlements modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction et administratif, le 12 avril prochain au Complexe Sportif Seigneurial de Pointe-du-Lac, à 20 heures.
Adoptée à l'unanimité.

VENTE ECRAN INFORMATIQUE

ATTENDU que suite à l'acquisition de nouveaux équipements informatiques, la Municipalité a certains équipements en trop,

ATTENDU que le Directeur du service de l'informatique de la ville de Trois-Rivières est intéressé par l'acquisition d'un de ces équipements,

102-89 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac vende à la ville de Trois-Rivières un écran informatique de marque IBM, modèle 5291, pour un montant de 500$.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT DE RUE PAUL CHARBONNEAU

ATTENDU que M. Paul Charbonneau a fait un prolongement de rue dans son secteur, soit le lot 200-8,

ATTENDU que les services d'aqueduc et d'égoût ont été réalisés sur une partie de cette rue,

ATTENDU que selon les plans et devis de la firme LPA Groupe Conseil, dossier 5079, en date de juin 87 démontre que le lot étant la subdivision 200-5 ne possède pas d'entrée de service d'égoût,

ATTENDU que Monsieur Charbonneau demande à la municipalité qu'elle possède à l'acquisition d'une partie de cette rue,

103-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2258

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac se porte acquéreur d'une partie du lot 200-8 étant une rue et ce jusqu'au prolongement de la limite sud-ouest des lots 200-3 et 200-4. Cette acquisition est toutefois conditionnelle à ce que Monsieur Charbonneau cède à la municipalité une servitude de construction d'égoût sur le lot 200-2. Que Monsieur Charbonneau complète avant la cession une entrée d'égoût sanitaire pour desservir le lot 200-5 de façon à prolonger l'égoût existant et en plaçant un regard à l'extrémité de la conduite. Que Monsieur Charbonneau soit sévèrement avisé que dorénavant la municipalité ne procédera plus à l'acquisition de parties de rue.
Que le Notaire Henri-Paul Martin soit autorisé à préparer l'acte de cession à cette fin et que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés pour et au nom de la municipalité ce contrat de rue.
Adoptée à l'unanimité.

JOURNÉE ÉTUDE ASSOCIATION QUÉBÉCOISE URBANISME

ATTENDU que l'Association québécoise d'Urbanisme tiendra une journée d'étude,

ATTENDU que le programme de la journée concerne le comité consultatif d'urbanisme,

104-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la Municipalité autorise un maximum de 4 représentants du comité consultatif d'urbanisme local à assister à cette journée d'étude.
Que la Municipalité défraie les coûts de participation et de transport et autres sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

DÉVERSEMENTS TEMPORAIRES

ATTENDU que la Municipalité a réalisé des travaux d'assainissement des eaux sur les rues Du Fleuve, Notre-Dame Centre, Notre-Dame ouest, le secteur De Tonnancour et une partie du chemin Ste-Marguerite,

ATTENDU qu'une partie de ce nouveau réseau, soit Notre-Dame Centre, Du Fleuve et Notre-Dame Ouest, continue de se déverser à la Rivière St-Charles, tout comme cette situation existait avant les travaux d'assainissement,

ATTENDU que l'ancien réseau d'égouts sanitaires,du secteur De Tonnancour, lequel est toujours en opération, se déverse actuellement à la Rivière aux Sables,

ATTENDU que les résidences longeant le chemin Ste-Marguerite ne sont pas raccordées au nouveau réseau d'égoûts sanitaires,

ATTENDU que cette situation cause des inconvénients à ces propriétaires puisque leur trop plein de fosse septique se déversait dans les fossés longeant ce chemin, lesquels ont été remblayés avec l'élargissement du chemin,

ATTENDU que des représentants de la Municipalité et des ingénieurs consultants ont rencontré des responsables du ministère de l'Environnement du Québec, Direction Générale de l'assainissement des eaux, afin d'obtenir l'autorisation de raccorder au nouveau réseau d'égoût domestique les résidences du chemin Ste-Marguerite,

ATTENDU que Madame Josée Perras, du ministère de l'Environnement du Québec, Direction de la qualité du milieu aquatique, dans sa note de service du 23 février dernier, adressée à M. Gaston Thériault, ne recommande toutefois pas le raccordement des résidences longeant le chemin Ste-Marguerite,

INITIALES DU MAIRE JS

2259

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que Madame Perras souligne que si la Municipalité décidait de procéder aux raccordements de ces résidences, elle en assumerait l'entière responsabilité des désagréments causés aux résidants situés en aval du rejet,

ATTENDU que le risque d'inconvénients auquel Madame Perras fait allusion se situe principalement à Ville Joie St-Dominique, laquelle est une colonie de vacance pour les jeunes et qui est fréquentée en saison estivale,

ATTENDU de plus que cette colonie est située à une distance assez grande du lieu de rejet,

ATTENDU que le non raccordement des résidences du secteur du chemin Ste-Marguerite occasionnera des problèmes sérieux, comparativement à leur raccordement,

105-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit et résolu que la municipalit de Pointe-du-Lac demande à la Société québécoise d'Assainisse des eaux de faire procéder aux raccordements des résidences longeant le chemin Ste-Marguerite au réseau d'égoût domestiqu Adoptée à l'unanimité.

CONCOURS VILLES, VILLAGES, CAMPAGNES FLEURIS

ATTENDU que le ministre du l'Agriculture, des Pêcheries, de l'Alimentation fait parvenir de la documentation concernant le concours Villes, villages, campagnes fleuris du Québec 89,

ATTENDU que la Municipalité désire s'inscrire de nouveau à ce concours,

106-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac s'inscrive au concours Villes, villages, campagnes fleuris 1989.
Adoptée à l'unanimité.

GROS REBUTS

ATTENDU que la municipalité tient au printemps et à l'automne deux cueillettes spéciales pour les gros rebuts,

ATTENDU que la firme Sani Paré demande de confirmer les dates de ces cueillettes spéciales,

107-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac tienne ces collectes annuelles de gros rebuts les semaines du 23 mai et du 10 octobre 1989.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION MAIRE SUPPLEANT

ATTENDU qu'occasionnellement la municipalité nomme un maire-suppléant,

108-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu de nommer Monsieur Gilles Bourgoin, maire-suppléant pour le prochain terme en remplacement de Monsieur le conseiller Guy Gauthier.
Les membres du conseil profitent de l'occasion pour féliciter du travail accompli lors de son mandat.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

6053	Biblio-O-Coeur	59.00
6054	Mme Lucie Crête	55.42
6055	Dany Lafrance	120.00
6056	Renée Hinse	100.00
6057	Petite Caisse Loisir	166.57

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2260

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

6058	Mme Lucie Crête	53.50
6059	Yves Marchand	42.62
6060	Jean-Yves Pépin	51.00
6061	Bibliothèque Prêts	1 199.51
6062	Antoine Dufour	90.00
6063	Ass. Soccer	163.50
6064	Conseil du Loisir	105.00
6065	Banque Fédérale	185.00
6066	Alexandre Gaudet Ltée	528.53
6067	J. Champagne Enr.	37.00
6068	Distribution Germain	149.73
6069	Restaurant Grec Baie-Jolie	74.09
6070	Le Pro-Jac Ltée	860.00
6071	S.Q.A.E.	13 775.58
6072	Saniverne Inc.	232.00
6073	Gaston Bédard Inc.	125.90
6074	Groupe Samson	193.55
6075	Yves Marchand	498.84
6076	Pierre Boisvert	145.85
6077	Serge Dupuis	50.00
6078	Office Municipal Habitation	1 025.00
6079	Société Can. Croix Rouge	50.00
6080	Soc. Canadienne Sclérose	50.00
6081	Banque Nationale du Canada	50.00
6082	Marc Brulé Inc.	26.04
6083	Le Nouvelliste	275.00
6084	Mines Seleine	4 726.59
6085	Joli-Coeur, Lacasse	165.60
6086	Breuvages Bégin Ltée	8.50
6087	Robert Charbonneau	420.00
6088	Receveur Général du Canada	236.00
6089	Petite Caisse	99.85
6090	Presto Libre Service	134.97
6091	Alexandre Gaudet Ltée	422.12
6092	C.S.M.Q.	300.00
6093	Sergaz	754.89
6094	Réal Héon	213.50
6095	Pharmacie Maurice Biron	22.09
6096	Régie Assurance Auto	156.00
6097	Yves Marchand	498.84
6098	Jean-Yves Pépin	268.64
6099	Normand Hélie	70.00
6100	Rénald Légaré	10.00
6101	Roland Manseau	40.00
6102	Marc Denoncourt	40.00
6103	Gilles Fournier	30.00
6104	Raymond Benoit	90.00
6105	André Roque	60.00
6106	Sylvio Dufresne	70.00
6107	Maurice Crête	40.00
6108	Denis Lesmerises	40.00
6109	Réjean Rochefort	70.00
6110	André Dugré	60.00
6111	Jean Crête	96.00
6112	Michel Lesmerises	30.00
6113	Luc Dugré	30.00
6114	Gino Harnois	40.00
6115	Particip-Action	100.00
6116	Buffet Louise Tousignant	453.75
6117	Larochelle Equipement	34 569.64
6118	Rotisserie Pointe-du-Lac	149.55
6119	Transport Yvan Boisvert	31 765.14
6120	Martial Beaudry	192.31
6121	Loisir & Société	63.00
6122	Claude Provencher	72.76
6123	Antoine Dufour	88.00
6124	Bell Canada	249.50
6125	Plomberie Antoine St.	64.11
6126	Colloque Avenir Prof.	90.00
6127	Mutuelle des Fonctionnaires	305.00
6128	Sunlife du Canada	524.84
6129	MRC de Francheville	33 951.23
6130	Yves Marchand	24.50
6131	Hydro Québec	7 242.62

INITIALES DU MAIRE JS
2261
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

6132	Receveur Général du Canada	1 383.66
6133	Ministre du Revenue	82.16
6134	Receveur Général du Canada	840.59
6135	Receveur Général du Canada	3 699.67
6136	Ministre du Revenu	4 640.29
6137	Syndicat des Employés	257.93
6138	La Laurentienne	1 456.08
6139	Société canadienne Postes	1 000.00
6140	S.Q.A.E.	9 310.32
6141	La Laurentienne	1 039.86
6142	Yvon Caron	15.00
6143	Marcel Bergeron	54.22
6144	Bibliothèque Centrale Prêts	879.95
6145	B. Marchand Machinerie	245.25
6146	Canadian Tire	432.68
6147	Communications T.R. 2000 Ltée	81.80
6148	Consultants Municipaux P.S. Inc.	2 692.50
6149	Coopérative d'Imprimerie	946.93
6150	Courrier Purolator Ltée	21.60
6151	Croustilles Yum Yum Inc.	49.25
6152	Décalcographie Inc.	128.10
6153	Diverbec Inc.	197.89
6154	Renée Dufour	144.00
6155	Embouteillage T.C.C. Ltée	150.00
6156	Epicerie St-Jean-Baptiste	277.67
6157	Fernand Daigle Enr.	21.80
6158	Fournier & Martin Inc.	38.65
6159	Foucher Industriel Inc.	240.05
6160	Garage Denis Trudel	1 711.18
6161	Imprimerie Grim-Art Enr.	670.00
6162	J.U. Houle Ltée	16.22
6163	Launier Ltée	2 062.33
6164	Le Nouvelliste	247.00
6165	Librairie du Cap Inc.	121.05
6166	Location Desjardins	428.21
6167	Location Buromax Inc.	510.20
6168	Machineries Baron & Tousignant	2 944.60
6169	Matériaux Les Rives Inc.	346.58
6170	Rose Messier	2 085.25
6171	Metropolitain Equipement Enr.	94.61
6172	Mich-O-Tomobile Ltée	206.53
6173	Ministère des Communications	2 135.69
6174	Motorola Ltée	1 426.61
6175	Oxygène Val-Mauricie Ltée	41.65
6176	Page Construction Inc.	212.33
6177	Papeterie Mauricienne Inc.	261.90
6178	Pé;oissier Refrigeration	123.73
6179	Perco Ltée	183.32
6180	Perron Electrique M. El.	3 200.00
6181	Pharmacie Maurice Biron	55.89
6182	Pitney Bowes	263.30
6183	P.V. Ayotte Ltée	103.85
6184	Quincaillerie Guilbert Inc.	2 064.29
6185	Reliure Travaction Inc.	634.48
6186	R.J. Lévesque & Fils Ltée	1 411.80
6187	Réal Trahan	398.18
6188	Transport Yvan Boisvert Inc.	7 425.11
6189	Trophées Elka	214.73
6190	A. Valois & Fils Inc.	28.50
6191	Ville de Trois-Rivières	1 225.00
6192	Yves Marchand	498.84

109-89 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: Aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

110-89 Il est proposé par M. Louis Benoit et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée

Maire Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2262
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

SÉance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 28 mars 1989 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Gilles Bourgoin, Louis Benoit, Yvan Vallerand et Guy Gauthier sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry, le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Les conseillers Maurice Baril et Robert Henri sont absents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Ratification 3 chèques
2- Ratification emprunt fonds roulement
3- Nomination représentant CEDIC
4- Zonage Agricole: H. Bouchard
5- Zonage Agricole: Y. Godin
6- Zonage Agricole: P. Charbonneau
7- Adoption Règlement concernant la garde et l'élevage des animaux
8- Soumission essence
9- Nomination inspecteur environnement
10- Mandat architecte: Bibliothèque
11- Soumission tuyau aqueduc
12- Achat épinglettes

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

111-89 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M.Gilles Bourgoin, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 13 mars dernier et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

112-89 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée tenue le 13 mars 1989. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2254: On demande si la lettre de félicitation fut expédiée à M. Réjean Rochefort.
Oui.

INITIALES DU MAIRE JS

2263

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Page 2256: concernant la Protection civile du Québec. On demande si la revision du plan des mesures d'urgence de la Municipalité est amorcée.

Cette revision s'amorcera dans les prochaines semaines.

Concernant le gala 10e anniversaire du Club Optimiste. On demande si les contacts ont été faits.

Une lettre a été adressée au Club Optimiste.

Page 2258: concernant la journée d'étude de l'association québécoise d'Urbanisme, on demande si les représentants du C.C.U. ont été nommés.

Ils le seront au rapport de comité.

RAPPORTS DE COMITÉS

H.L.M. Il n'y a pas eu de nomination d'un nouveau directeur puisqu'il y a une rencontre à cette fin mercredi 29 mars.

Administration: Le secrétaire-trésorier souligne qu'il a tenu le 23 mars dernier une journée d'enregistrement concernant le règlement numéro 89. Lors de cette journée aucune personne habile à voter sur ce règlement n'a demandé la tenue d'un référendum sur celui-ci. Le règlement est donc approuvé par les électeurs concernés.

Sécurité publique: aucun rapport

Loisir: Le directeur des loisirs soumet son rapport d'activités pour la période du 25 février au 27 mars 1989. Le comité désire féliciter les représentants de la Municipalité à la finale provinciale des Jeux du Québec Hiver 89 à Matane

CONSIDÉRANT leur succès remporté lors des jeux de la Mauricie hiver 1989;

CONSIDÉRANT leur sélection comme membre de l'équipe de Handball féminin représentant la Mauricie à la Finale Provinciale des Jeux du Québec hiver 89 à Matane;

CONSIDÉRANT qu'elles ont été d'excellentes ambassadrices pour la municipalité de Pointe-du-Lac;

113-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand, que la municipalité de Pointe-du-Lac félicite Mesdemoiselles Annie Laperrière, Line Collard et Annie Lavergne, athlètes en handball ainsi que Lyne Lavergne, accompagnatrice, pour leur participation à la Finale Provinciale des Jeux du Québec, hiver 89 à Matane.
Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme: Le comité souligne qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 12 avril prochain relativement à la nouvelle réglementation d'urbanisme. La population est invitée à prendre connaissance de la nouvelle réglementation.

Le comité souligne également qu'il a choisi ses représentants pour assister à la journée d'étude de l'association québécoise d'urbanisme. Ces représentants sont Messieurs Paul Charbonneau, Guy Gauthier, Gaston Guilbert et Yves Marchand.

M. Guy Gauthier, président du comité consultatif d'urbanisme, remet au Conseil municipal le rapport annuel du président.

Transport: Le comité souligne le mauvais état des rues et routes et ce dû à la température des derniers jours.

Le comité souligne également qu'il est à préparer une entente relativement à la fonction des rues Des Bouleaux Des Saules. Une entente semblable a été soumise aux propriétaires concernés par la jonction de la rue Germain au chemin des Petites Terres. Les propriétaires concernés étudient présentement les diverses propositions.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 2264 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Monsieur le conseiller Louis Benoit demande au comité de voir la possibilité de trouver une solution au drainage des 6 rues Laroche.

Hygiène du milieu: aucun rapport

PÉRIODE DE QUESTIONS:

Monsieur Martel, rue Guilbert, se plaint du mauvais égouttement de sa rue. Le refoulement des eaux serait probablement causé par une nouvelle entrée dont le propriétaire n'aurait pas placé de ponceau dans le fossé.
Les employés municipaux vérifieront ce qui est possible de faire dans ce cas.

CORRESPONDANCE

Fond.Can.Rein — La Fondation canadienne du rein sollicite une contribution à leur cause qui aiderait à améliorer la qualité de vie des personnes souffrant de maladies rénales.

114-89 — Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac verse une contribution financière de 50$ à la Fondation canadienne du rein.
Adoptée à l'unanimité.

Ass.Communic. — L'Association des communicateurs municipaux du Québec annonce leur 11e congrès annuel qui se tiendra à Beauport les 11-12-13 mai prochain. L'inscription doit être faite avant le 14 avril.

G.Lapierre vs égoûts — M. Georges Lapierre, 1700 Ste-Marguerite, informe que lors des travaux d'égoûts exécutés, le fossé situé devant sa propriété fut rempli. Il demande de faire le nécessaire pour que l'eau soit écoulée vers la rue et ce afin d'éviter un dégât d'eau et des problèmes d'inondation à son domicile.

Les membres du Conseil désirent aviser Monsieur Lapierre que les travaux nécessaires seront réalisés dès que la température le permettra.

A.Gagnon vs CaptageEau — M. André Gagnon, 570 Ste-Marguerite, demande la revision du projet de plan d'urbanisme concernant la zone des points de captage d'eau en bordure du chemin Ste-Marguerite, entre le lot 17-5 et le lot 16-P.

Les membres du Conseil sont d'accord à modifier le projet de règlement dans le sens de la demande de Monsieur Gagnon.

CarnavalRemer — Le comité organisateur du carnaval de Pointe-du-Lac remercie la Municipalité pour la contribution, participation à cette activité 89.

UMRCQ vs forum — M. Roger Nicolet, président de l'U.M.R.C.Q., invite à participer au forum pour l'emploi qui sera tenu dans la région, soit à Drummondville le 14 avril 89.

NPapineau vs rencontre — M. Normand Papineau, délégué régional de Mauricie-Bois-Francs, invite à assister à la réunion d'information concernant l'application du nouveau régime de retraite des élus municipaux. Cette réunion sera tenue le 5 avril à 19h30 à Shawinigan.
Le Secrétaire-trésorier assistera à cette rencontre.

CLM vs adhési — Le Conseil des Loisirs de la Mauricie Inc. invite la Municipalité à renouveler l'adhésion de 150$. On suggère de nommer un élu municipal et un permanent ou bénévole en loisir comme délégués au sein de l'organisation.

115-89 — Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle son adhésion au Conseil des Loisirs de la Mau-

INITIALES DU MAIRE JS
2265
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ricie Inc. pour l'exercice 89-90 au coût de 150$.
Adoptée à l'unanimité.

APPUI AU CONSEIL DES LOISIRS DE LA MAURICIE

ATTENDU que dans le suivi des consensus du Sommet du loisir, les intervenants en région doivent appuyer le CRL comme organisme régional de concertation et de soutien en loisir,

ATTENDU que nous reconnaissons le Conseil des loisirs de la Mauricie comme l'organisme régional de concertation et de soutien en loisir pour notre région,

ATTENDU que pour la reconnaissance et le financement par le MLCP du CLM, celui-ci doit recevoir l'appui de 50% des membres potentiels que constituent les municipalités, les organismes scolaires et les organismes, associations et structures de services de portée régionale.

116-89 Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Louis Benoit, que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde son appui au Conseil des loisirs de la Mauricie à titre d'organisme de concertation et de soutien en loisir pour la région de la Mauricie et que notre organisme devienne membre du Conseil des loisirs de la Mauricie pour l'année 1989-90.
Adoptée à l'unanimité.

Mme Darveau vs plainte

Madame Angéline Darveau du 1361 Ste-Marguerite, se plaint de ses voisins qui possèdent 4 chiens et qui lui causent nombre d'autres désagréments.
Cette plainte sera transmise à la Société Protectrice des Animaux.

DéfiCrownVie acc. réc.

Le Défi CrownVie Participaction accuse réception du formulaire d'inscription de la Municipalité. De la documentation sera expédiée dans les prochaines semaines.

Soc.Enf.Hand. vs sollicit.

La Société pour les enfants handicapés du Québec demande à la Municipalité la permission de tenir une quête publique sur le territoire et ce au cours de la fin de semaine du 6 mai 89.

117-89 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise la Société pour les enfants handicapés du Québec à tenir une quête publique sur le territoire de la Municipalité au cours de la fin de semaine du 6 mai 89.
Adoptée à l'unanimité.

Les membres du Conseil demandent d'envisager de délivrer des permis de sollicitation aux personnes et/ou organismes qui en feront la demande.

Min.Travail vs bainsPub.

Le ministère du Travail fait parvenir certaines directives concernant les bains publics et les obligations faites aux propriétaires de ces bains au sens du règlement sur la sécurité dans les bains publics.

RATIFICATION DE CHÈQUES

ATTENDU que les comptables ont réalisé la vérificatio comptable de la Municipalité,

ATTENDU qu'au cours de l'année 1988, trois chèques ont été omis des listes approuvées par le Conseil et figurant aux procès verbaux,

ATTENDU qu'il y a lieu de ratifier l'approbation de ceux-ci,

118-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-duLac approuve les chèques émis, tels que ci-après:

No 5121	Receveur Général du Canada	2 764.20$
5346	René Hinse	75.00$
5526	Yves Marchand	448.35$

Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2266

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RATIFICATION D'EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU qu'au cours des mois de novembre et décembre dernier la Municipalité connaissait un manque de liquidité,

ATTENDU que la loi permet à la Municipalité d'emprunter à son fonds de roulement,

ATTENDU qu'un montant de 70 000$ a été transféré du fonds de roulement au fonds d'administration,

119-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit et résolu que la municipalité de Pointe-duLac ratifie un transfert du fonds de roulement au fonds d'administration de la Municipalité pour un montant de 70 000$. Que ce montant soit remboursé au fonds de roulement au cours de l'année 89.
Adoptée à l'unanimité.

REPRÉSENTANT À LA C.E.D.I.C.

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a adhéré à la C.E.D.I.C.,

ATTENDU que cet organisme voué au développement économique de la région, offre à la Municipalité de nommer un représentant pour assister aux réunions à titre d'observateur,

ATTENDU que la Municipalité se doit d'être informée du travail et de retombées possibles de cet organisme,

120-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu que la municipalité de Pointe-duLac nomme M. Cléo Marchand représentant officiel de la Municipalité auprès de la C.E.D.I.C.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: H. BOUCHARD

ATTENDU que M. Herman Bouchard s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, une partie des lots 178 et 179 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que ces lots sont inclus dans la proposition de revision de la zone agricole, tel que convenu avec la Commission dans sa proposition 1987-10-26, dossier 8.0-43200-3,

121-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la municipalité de Pointe-dulac appuie la demande de M. Herman Bouchard auprès de la Commission de Protection du TErritoire Agricole du Québec concernant les lots P-178 et P-179, tel qu'apparaissant à un plan préparé par M. Jean Chateauneuf, arpenteur-géomètre, dossier 51654, en date du 14 février 1989.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: Y. GODIN

ATTENDU que M. Yves Godin s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole, lotir et aliéner, une partie du lot 419 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que cette demande vise à régulariser une situation d'utilisation résidentielle existante, laquelle fut découverte lors d'une localisation de l'emplacement par un arpenteur-géomètre,

ATTENDU que cette demande ne causera aucun préjudice à l'agriculture dans ce secteur,

122-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de Messieurs Yves Godin

INITIALES DU MAIRE
JS
2267
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

et Florian Ferron, auprès de la Commission de Protection du TErritoire Agricole du Québec, concernant le lot P-419, tel qu'apparaissant à un plan préparé par M. Jean Pinard, arpenteurgéomètre, dossier 36456, en date du 17 mars 1989.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: PAUL CHARBONNEAU

ATTENDU que M. Paul Charbonneau s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation de morceller et aliéner une partie des lots 9 et 7 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Monsieur Charbonneau désire vendre cette terre à un producteur agricole,

ATTENDU que ce morcellement s'effectuera pour des fins agricoles,

ATTENDU que la Municipalité a déjà appuyé cette demande par sa résolution numéro 267-88,

123-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de Monsieur Paul Charbonneau auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec relativement au morcellement des lots numéros 9 et 7 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION RÈGLEMENT CONCERNANT LA GARDE ET L'ÉLEVAGE DES ANIMAUX

Les membres du Conseil reportent à une prochaine séance l'adoption de ce règlement.

SOUMISSION D'ESSENCE

ATTENDU que la Municipalité a demandé par voie d'invitation des soumissions pour la fourniture d'essence pour l'année 1989,

ATTENDU que 4 fournisseurs ont soumis leur prix,

ATTENDU que dans les prix soumis, le Dépanneur Sim et Dom a offert les meilleures conditions,

124-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte l'offre de service du Dépanneur Sim et Dom pour la fourniture d'essence et de produits pétroliers pour les véhicules de la Municipalité pour l'année 1989.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION INSPECTEUR ENVIRONNEMENT

ATTENDU que depuis quelques années la Municipalité engage un inspecteur en environnement pour voir à l'application de ses différents règlements,

125-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu de retenir les services de M. Simon Rabouin pour occuper le poste de inspecteur en environnement de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT ARCHITECTE: BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que la Municipalité projette l'agrandissement de sa bibliothèque municipale pour se conformer aux normes de superficie du ministère des Affaires Culturelles,

ATTENDU qu'un agrandissement permettrait à la Municipalité d'être éligible à des subventions de ce ministère,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2268
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

126-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu de mandater la firme Bigué, Lord et Associés Inc., architectes, à préparer des esquisses et plans préliminaires d'un agrandissement de la bibliothèque municipale afin de soumettre une demande d'aide financière au ministère des Affaires Culturelles du Québec. Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION TUYAU AQUEDUC

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac désirait acquérir une certaine quantité de tuyaux d'aqueduc en prévision de travaux importants,

ATTENDU que la Municipalité désirait procéder à cet achat à même ses prévisions budgétaires de l'année en cours,

ATTENDU que selon une évaluation de coûts faite avant la demande de soumission, cet achat de tuyau devait représenter une dépense d'environ 24 500$, incluant la taxe provinciale,

ATTENDU que suite à une demande de soumissions publiques, un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offre, soit la firme Gestion Del Inc., avec un coût de 38 455.20, incluant la taxe provinciale,

ATTENDU que cette soumission représente un coût de 56,8% plus élevé que celui estimé par la Municipalité,

127-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac rejette les 2 options de la soumission reçue le 23 mars 1989 de la firme Gestion Del Inc. pour l'acquisition de 500 longueurs de tuyau d'aqueduc, de 350 mm de diamètre, classe K-9, fonte ductile, incluant garniture et lubrifiant à joints, compte tenu du coût élevé que celle-ci représente en regard de l'estimé fait par la Municipalité. Adoptée à l'unanimité.

ACHAT EPINGLETTES

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire renouveler son inventaire d'épinglettes,

CONSIDÉRANT QUE nous avons analysé les produits de trois fournisseurs, soit:

- Le Médaillon artistique du Québec
- Trophée Elka
- Centre du Trophée

CONSIDÉRANT que le produit correspondant le plus à nos exigences est celui de "Le Médaillon artistique du Québec"

128-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Gilles Bourgoin que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la firme "Le Médaillon artistique du Québec", 500 épinglettes au coût total de 812.05$ et que ce montant soit puisé à même le budget de l'année en cours. Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

129-89 Il est proposé par M. Yvan Vallerand et unanimement résolu de lever la présente assemblée. Adoptée à l'unanimité.

L'asesemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE
JS
2269
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 10 avril 1989 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Maurice Baril, Robert Henri, Louis Benoit, Yvan Vallerand, Gilles Bourgoin, Guy Gauthier sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry, le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Nomination représentants au CLM
2- Nomination Vérificateur-89
3- Rapport financier OMH
4- Règlement Chiens
5- Zonage Agricole: S. Désaulniers
6- Subvention Parents-Secours
7- Achat appareils nettoyage sous pression
8- Projet Article 38
9- Jonction rues Des Saules- Des Bouleaux
10- Adhésion et congrès: Association Communicateurs
11- Projet Stabilisation des berges: Halte Routière
12- Mandat Firme ingénieur: Halte Routière
13- Disposition équipement informatique
14- Programme P.A.D.E.L.
15- Nomination Inspecteur Agraire

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

130-89 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 28 mars dernier et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

131-89 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès-verbal de la séance du 28 mars 1989. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2265, concernant la lettre de Madame Darveau qui se

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2270

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

plaint des chiens d'un de ses voisins. On demande s'il y a eu des développements.

L'inspecteur en hygiène a effectué une visite chez le voisin concerné et celui-ci devra se débarrasser de deux de ses quatre chiens et se conformer à la réglementation.

Page 2265, concernant Défi Crownvie. On demande si une municipalité ou une ville a relevé le défi de la municipalité.

Actuellement la municipalité de Lac St-Charles devrait relever le défi.

Page 2265, résolution 117-89. On demande s'il y a eu des démarches de faites pour l'établissement d'un permis de sollicitation.

Un projet de règlement est en rédaction.

Page 2266, résolution 121-89, concernant M. Herman Bouchard. On demande si cela concerne son site d'enfouissement de matériaux de résidus de pâtes et papiers.

On cette demande concerne son commerce de vente de matériaux de construction et entrepôt.

RAPPORTS DE COMITÉS

Administration: Le Secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport financier de la Municipalité pour l'année 1988 de même que le rapport du vérificateur transmis en vertu de l'article 966.3 du Code municipal. Ce rapport financier révèle des recettes 2 136 446.$ et des dépenses de 2 188 955$, ce qui représente un excédent des dépenses sur les revenus de 52 509$. Cet excédent des dépenses sur les revenus est couvert par une appropriation au surplus accumulé de la municipalité.

Incendie: Le comité dépose le rapport d'incendie pour le mois de mars 1989. Un seul incendie est survenu au cours de ce mois.

Loisirs: Aucun

Urbanisme: Le comité dépose le rapport des permis de construction pour le mois de mars 1989. Ce rapport démontre une diminution d'émission de permis de construction par rapport à l'année 1988. Cette diminution s'explique par la hausse des taux d'intérêts entre autre.

Transports: Le comité souligne que l'état des routes s'améliore. Le comité demande également de contacter le ministère des Transports du Québec de façon à ce que s'il survient des problèmes sur les routes du ministère, la municipalité puisse y accomplir certains travaux de façon à prévenir des accidents et par la suite facturer le coût de ces travaux au Ministère. Le comité souligne que l'acquisition d'équipement tel que le nouveau camion a permis de donner un meilleur rendement et un meilleur service aux contribuables en répondant immédiatement aux besoins avant qu'ils s'aggravent.

Hygiène du milieu: aucun

Ile St-Eugène: L'urbaniste a déposé un projet de réglementation lequel s'intégrera éventuellement à la nouvelle réglementation l'urbanisme de la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

CORRESPONDANCE ET RÉPONSE

Féd.Faune

La Fédération canadienne de la Faune remercie d'avoir accepté de proclamer en 1989, la Semaine nationale de la conservation de la faune. La Fédération soulignera la proclamation faite dans la stratégie médiatique de la Semaine.

MRC vs politique Admin.

M. Robert Bouchard, secrétaire-trésorier M.R.C. de Francheville, fait parvenir une résolution adoptant une poli-

INITIALES DU MAIRE JS
2271
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

tique administrative afin d'assurer un traitement efficace et un cheminement rapide aux demandes d'amendement de certaines dispositions du schéma d'aménagement en vigueur sur le territoire.

Frère Jean E. Thibeault, Maison St-Joseph, félicite pour l'initiative prise pour l'imprimerie du calendrier de la Municipalité.

Sclérose vs aide

La Société canadienne de la Sclérose en plaques sollicite une aide financière afin d'apporter une aide à la recherche.

132-89

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu que la Municipalité verse une aide financière de 50$ à la Société canadienne de la Sclérose en Plaques.
Adoptée à l'unanimité.

Comm. Scol. Chênes vs projet

M. Gérard Héon, Commission scolaire des Chênes, présente un projet d'une coopérative pour rendre des services documentaires par l'intermédiaire des bibliothèques scolaires et municipales. Afin de faire une demande de subvention au ministère des Affaires Culturelles, il s'avère nécessaire de former une corporation. Il demande d'adopter une résolution pour participer à la corporation et de désigner un représentant. Cette participation n'engage pas une cotisation.
Le Conseil demande de soumettre le tout au Directeur du service des loisirs et Culture pour analyse et recommandation.

Soc. Cancer vs aide

La Société canadienne du Cancer sollicite un support financier pour poursuivre sa lutte contre le cancer.

133-89

Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu de verser une contribution financière de 50$ à la Société canadienne du Cancer pour l'année 1989, le tout tel que prévu au budget 1989.
Adoptée à l'unanimité.

CSMQ vs 50e

La Corporation des Secrétaires municipaux du Québec Inc. fête en 89, son 50ème anniversaire de fondation. L'ensemble des actions prévues dans cette campagne vise à faire valoir la compétence, la polyvalence et le professionnalisme du secrétaire-trésorier. On demande l'appui de tous les membres du conseil dans la réalisation dans cette campagne d'information et de sensibilisation.

Ass.ChefsInc.

L'Association des chefs de service d'incendie du Québec tiendra son 2le congrès annuel à l'hôtel Loews le Concorde à Québec du 4 au 7 juin 1989. Les membres du conseil sont invités à participer à cet événement annuel.

134-89

Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'autoriser le chef-pompier à assister au congrès annuel de l'Association des Chefs de service d'incendie du Québec qui se tiendra du 4 au 7 juin prochain à Québec. De défrayer les coûts d'inscription et autres frais sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

REPRÉSENTANT AU C.L.M.

ATTENDU que la Municipalité a renouvelé son adhésion au Conseil des Loisirs de la Mauricie pour la prochaine année,

ATTENDU que le C.L.M. recommande la nomination de deux personnes pour représenter la Municipalité,

ATTENDU qu'il est suggéré de nommer un employé permanent dans le domaine du loisir et un élu municipal,

135-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac nomme Madame Jacynthe Morasse et M. Louis Benoit pour la représenter auprès du Conseil des Loisirs de la Mauricie.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2272

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

NOMINATION VÉRIFICATEUR 89

ATTENDU que la Municipalité doit nommer son vérificateur comptable à chaque année,

ATTENDU que la Municipalité a retenu les services de la firme Morin, Cadieux et Associés depuis les deux dernières années et que celle-ci a réalisé un travail très professionnel,

136-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de la firme Morin, Cadieux et Associés pour réaliser la vérification comptable des livres de la Municipalité pour l'année 89.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT FINANCIER O.M.H.

ATTENDU que l'Office municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac présente son rapport financier de l'année 1988,

ATTENDU que ce rapport démontre une exploitation comportant des revenus de 28 159$, des dépenses de 65 357$ pour un déficit de 37 198$,

ATTENDU que la Municipalité assume 10% du déficit selon la convention intervenue avec la Société d'Habitation du Québec,

137-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte les états financiers de l'Office municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac pour l'année 1988 tels que présentés par M. Marcel Dubé, c.a., en date du 11 février 1989.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT #94

RÈGLEMENT CONCERNANT LA GARDE ET L'ÉLEVAGE DES ANIMAUX ET DES CHIENS

ATTENDU que toute corporation locale peut faire, amender ou abroger des règlements concernant la garde et l'élevage des animaux et des chiens,

ATTENDU qu'il y a lieu d'instituer un nouveau règlement,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du

138-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu qu'il soit ordonné et statué, et le dit règlement ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le titre du présent règlement est "Règlement concernant la garde et l'élevage des animaux et des chiens dans la municipalité de Pointe-du-Lac" et peut être cité sous le nom de "Règlement numéro 94". Le présente règlement abroge et remplace les règlements nos 30-2, 30-3, 30-4 et 64.

ARTICLE 2

Le but du présent règlement est de prévenir les dommages et ennuis que peuvent causer la garde et l'élevage des animaux et des chiens, de limiter le nombre de chiens par unité de logements et d'imposer une taxe et/ou licence aux propriétaires et/ou gardiens de chiens dans la municipalité de Pointe-du-Lac.

ARTICLE 3

L'emploi des verbes au présent comprend le futur. Le singulier comprend le pluriel et viceversa à moins

INITIALES DU MAIRE JS

2273

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

que la phraséologie implique clairement qu'il ne peut pas en être ainsi. Dans le présent règlement, on entend par:

La "Municipalité": la Corporation municipale de Pointe-du-Lac et son territoire administratif.

Le "Conseil" : le Conseil municipal de la Corporation municipale de Pointe-du-Lac.

L'expression "Officier municipal" : la personne ou l'organisme désigné par la Municipalité pour faire observer le présent règlement.

Le mot "chien" : tout chien, chienne ou chiots âgés de plus de deux (2) mois,

Le mot "chenil" : tout logement et/ou endroit où plus de deux (2) chiens sont gardés.

"Animal de ferme": animal habituellement gardé ou élevé sur une ferme au sens de la Loi sur la Fiscalité Municipale (L.R.Q., c.F2.1) tel que cheval, mule, chèvre, bovin, mouton, porc, lapin, galinacé, anatidé, colombidé.

"Animal de maison": un chien, un chat, un poisson d'aquarium, un petit mammifère (à l'exclusion d'un singe), un petit reptile non venimeux ni dangereux, un oiseau de volière (à l'exclusion des galinacés, anatidés et colombidés).

"Animal sauvage" : Tout animal autre qu'un animal de maison ou de ferme.

"Autorité compétente" : Les officiers municipaux, les policiers municipaux ainsi que la personne, société ou corporation que le Conseil de Ville peut charger d'appliquer en tout ou en partie, le présent règlement.

"Gardien" : Tout propriétaire ou possesseur d'un animal, toute personne donnant refuge à un animal, qui le nourrit, qui l'accompa qui pose à l'égard d'un animal des gestes comme s'il était son maître ou qui le tolère sur le terrain qu'il occupe ou dont il est le propriétaire, ou dans la maison ou le logement qu'il occupe ou dont il est propriétaire, ou dans leurs dépendances.

Toutefois, le gardien ne comprend pas:

un médecin vétérinaire membre de la Corporation professionnelle des médecins vétérinaires du Québec ou de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec constitué en vertu de la Loi sur les médecins vétérinaires (L.R.Q., c. M-8) lorsqu'il pose un acte ou agit à tel titre, ou

la personne ou la corporation, opérant un commerce de chenil, qui agit à l'égard d'un animal comme gardien temporaire de cet animal.

"Petit animal vivant" : Petit animal de ferme tel que la famille des galinacés, des anatidés, des colombidés de moins de trois semaines et les lapins de moins de deux mois.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2274

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

"Chien ou chienne d'attaque": tout chien ou chienne dressé pour le combat ou la défense.

"Chien vicieux' : Chien qui rencontre l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- qui a mordu ou tenté de mordre un être humain ou un autre animal;

-qui a commis au moins trois (3) infractions à l'un ou l'autre des paragraphes G, J, K de l'article 18 du présent règlement au cours des six (6) derniers mois.

Toutefois, un chien ne devient pas un chien vicieux si l'acte est commis dans l'une ou l'autre des situations suivantes:

- pour défendre une personne contre une attaque s'il n'a recourt qu'à la force nécessaire pour prévenir l'attaque ou sa répétition;

- s'il n'a recourt qu'à la force nécessaire pour empêcher l'intrusion, par qui que ce soit, ou pour en éloigner un intrus d'une maison d'habitation ou d'un immeuble dont il assure la protection;

- s'il n'a recourt qu'à la force nécessaire suite à un commandement de son gardien.

"Enclos : Un parc entouré d'une clôture en treillis galvanisé ou son équivalent fabriquée de mailles serrées pour empêcher les enfants ou toutes personnes de se passer la main au travers et avoir une hauteur d'au moins deux (2) mètres et finie dans le haut vers l'intérieur en forme de "Y", puis entouré d'une clôture enfouie dans le sol d'au moins 30 centimètres puis le fond de l'enclos être fait de broches genre clôture dont on se sert pour les poules, puis l'enclos devra respecter la marge de recul d'une remise telle que mentionnée au règlement d'urbanisme et une superficie au sol de 3 mètres carrés, ce pour chaque animal;

"Propriétaire de : toute personne qui est propriétaire d'un chien" ou des chiens ou qui donne refuge ou qui nourrit ou qui accompagne ou qui pose à l'égard de ce ou ces chiens des gestes de gardien.

"Licence" : le permis exigé par la Municipalité de tout propriétaire de chien, ainsi que le médaillon officiel que doit porter un chien.

ARTICLE 4

Dans les limites de la Municipalité, tout propriétaire de chien doit détenir un permis pour chacun de ses chiens et doit en tout temps, munir chacun de ceux-ci du médaillon officiel prouvant que le permis a dûment été acquitté par le propriétaire.

ARTICLE 5

Cette licence est exigible le premier jour de janvier de chaque année et couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

INITIALES DU MAIRE
JS
2275
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 6

Le coût annuel du permis est de douze (12) dollars pour chaque chien et est non remboursable. Si le permis est acquitté dans les trente (30) jours du premier avis, le coût est alors réduit à dix (10) dollars. Si le permis n'est pas acquitté dans le délai prévu, le propriétaire ou gardien d'un chien doit acquitter en plus du permis, une surcharge de cinq (5) dollars par chien en plus de l'amende prévue à l'article 21 du présent règlement.
Le permis est gratuit s'il est demandé pour un chienguide par un handicapé visuel qui présente une preuve de cécité.

ARTICLE 7

La demande de permis doit énoncer les noms, prénoms et adresse du propriétaire de chien, ainsi que toutes les indications requises pour établir l'identité de chaque chien.

ARTICLE 8

La Municipalité peut mandater et/ou destituer, par résolution de son Conseil, un officier municipal pour faire appliquer le dit règlement et émettre les infractions s'il y a lieu. Cet officier municipal peut ordonner la destruction d'un chien qu'il juge dangereux pour la sécurité des personnes ou des biens. Il peut aussi visiter tous les lieux afin de vérifier l'observance du présent règlement.

ARTICLE 9

Chaque année, la Municipalité préparera un rôle de perception par lequel une licence annuelle sera imposée et prélevée sur tout gardien de chien résidant dans les limites de la Municipalité, sans fraction d'année, suivant le tarif prescrit à l'Article 6 du présent règlement.

ARTICLE 10

Il est défendu de laisser errer tout chien dans les limites de la Municipalité. Tout chien fréquentant les rues ou places publiques permises devra être retenu au moyen d'une laisse par la personne qui l'accompagne; sans quoi tel chien sera alors considéré comme un chien errant.

ARTICLE 11

Tout propriétaire qui gêne ou empêche l'Officier municipal d'accomplir les démarches nécessaires pour constater l'observance du présent règlement sera considéré comme ayant commis une nuisance et sera passible des peines édictées au dit règlement.

ARTICLE 12

Tout animal sauvage ou tout chien vicieux doit être euthanasié immédiatement. Le gardien d'un animal sauvage ou d'un chien vicieux euthanasié demeure responsable des frais et amendes reliés à cet animal.

ARTICLE 13

Nul ne peut garder ou élever un animal sauvage qu'il soit ou non apprivoisé.

Nul ne peut garder ou élever un animal de ferme sauf sur une ferme.

Nul ne peut garder ou élever un chien vicieux.

Sauf sur une ferme, nul ne peut garder ou élever en même temps plus de deux chiens ou deux chats dans un logement, une unité d'habitation ou leur dépendance.
Le gardien d'une chienne ou d'une chatte qui accouche, doit, dans les soixante jours de l'accouchement, disposer des chiots ou des chatons. Le cas échéant, le gardien devra obtenir l'autorisation écrite de la Municipalité d'opérer un chenil.

Tout autre animal de maison peut être gardé ou élevé.

ARTICLE 14

Dans tous les cas où la Municipalité est informée

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2276

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

qu'un animal de ferme ou de maison est atteint de la rage ou d'une autre maladie contagieuse, le Conseil municipal peut ordonner par avis public à tous les gardiens d'un animal de le museler ou de le tenir en cage de telle façon qu'il lui soit totalement impossible de mordre.

Cet ordre est valable pour une période n'excédant pas deux mois de calendrier à compter de cette application.

Tout animal atteint de la rage ou d'une autre maladie contagieuse selon le rapport écrit d'un vétérinaire, doit immédiatement être euthanasié par l'autorité compétente.

ARTICLE 15

Il est par le présent règlement prohibé la garde des chiens de race suivants ou de leur croisement: "Pitt Bull" et "Rottweiler".

ARTICLE 16

Les chiens d'attaque autre que les chiens prohibés à l'article 15 du présent règlement doivent être tenus continuellement dans son enclos. De plus, pour sortir un chien d'attaque non prohibé dans les rues ou places publiques, tout propriétaire, possesseur ou gardien doit tenir son chien d'attaque en laisse et lui faire porter une muselière. La race de chien "Malamute" et ses croisements sont par le présent règlement classés avec les chiens d'attaque.

ARTICLE 17

Les chiens vicieux et ceux ayant blessé une personne ou un animal seront éliminés d'une manière sommaire.

ARTICLE 18

Les faits, circonstances et actes suivants constituent des nuisances et sont interdits:

A- La présence d'un animal de maison ou de ferme dans un parc, terrain de jeu, place publique ou édifice public, sauf le chien-guide d'un handicapé visuel;

B- La présence d'animal de maison ou de ferme dans un chemin public, au sens du règlement 1698 concernant la sécurité routière dans les limites de la Municipalité sans être tenu en laisse par une personne capable de le maîtriser.

C- La présence d'un animal de maison ou de ferme sur un terrain privé autre que celui du gardien;

D- L'omission par le gardien d'un animal de maison, de nettoyer par tous les moyens appropriés, tout lieu public ou privé sali par les matières fécales sauf s'il s'agit du chien-guide d'un handicapé visuel;

E- L'omission par le gardien d'un animal de ferme de nettoyer par tous les moyens appropriés, tout lieu public ou privé sali par les matières fécales sauf si le lieu privé est situé sur la ferme du gardien;

F- Toute chienne ou chatte en rut insuffisamment enfermée ou isolée;

G- Tout animal de maison qui cause un danger ou un dérangement par sa méchanceté, parce qu'il détruit ou endommage une propriété ou un bien, dérange les ordures, trouble la paix du voisinage, aboie, hurle ou émet des cris;

H- Tout animal de maison ou de ferme se trouvant hors du terrain de son gardien qui mord une personne;

I- Tout chien qui ne porte pas son médaillon;

J- Tout animal ou toute personne qui contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement;

INITIALES DU MAIRE JS
2277
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

K- La présence d'un animal de maison sur le terrain de son gardien si cet animal n'est pas attaché de façon à ne pouvoir outrepasser les limites dudit terrain ou si ledit terrain n'est pas pourvu d'une clôture suffisamment haute pour empêcher cet animal de la franchir. Cette disposition ne s'applique pas sur une ferme.

ARTICLE 19

Tout chien constituant et/ou ayant commis une nuisance au sens du présent règlement peut être immédiatement placé en fourrière par l'Officier municipal pour y être détenu pendant trois (3) jours, après quoi, il peut être euthanasié ou vendu.

ARTICLE 20

Si tel chien est placé en fourrière, et avant qu'il ne soit abattu ou vendu, est réclamé par son propriétai ce dernier peut en reprendre possession, mais seulement après avoir payé la somme de quatre (4) dollars pour chaque jour de garde et en plus après avoir payé le coût de la licence, au cas où telle licence n'aurait pas été émise, en plus de l'amende imposée par le présent règlement.

ARTICLE 21

Tout chien placé en fourrière, non réclamé par son propriétaire après un avis de trois (3) jours, pourra être vendu à une personne qui en fait la demande.

ARTICLE **21**

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible:

A- Pour une première infraction, d'une amende de 25.00$;

B- Pour une deuxième infraction, d'une amende minimale de 50.00$ et d'au plus 100.00$ si l'infraction est commise dans les trois cent soixante cinq (365) jours de la première infraction;

C- Pour une troisième infraction, d'une amende minimale de 200.00$ et d'au plus 300.00$ si l'infraction est commise dans les trois cent soixante-cinq (365) jours de la deuxième infraction.

Toute infraction rend le contrevenant passible d'une amende, avec ou sans frais, et à défaut du paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas, d'un emprisonnement pour une durée n'excédant pas deux mois. L'emprisonnement doit cesser en tout temps, avant l'expiration du terme fixé, sur paiement de l'amende et de l'amende et des frais, selon le cas.

Si l'infraction se perpétue de jour en jour, l'infraction constitue une infraction distincte jour par jour.

ARTICLE 22

Lorsqu'un gardien commet une infraction aux articles 4,5,6,7 l'autorité compétente doit lui délivrer un avis de soixantedouze (72) heures, lui enjoignant de fournir, dans un délai de soixante-douze (72) heures, la preuve qu'il était titulaire d'un permis et d'un médaillon au moment dudit avis. A défaut, pour le gardien, de fournir cette preuve à l'autorité compétente dans le délai, l'avis constitue un billet d'infraction à l'un ou l'autre de ces articles.

Lorsqu'un gardien commet une infraction à tout autre article du présent règlement, l'autorité compétente doit lui délivrer un avis lui enjoignant de se conformer au présent règlement dans un délai de soixante-douze (72) heures. A défaut pour le gardien de se conformer audit article et d'en fournir la preuve à l'autorité compétente dans le délai, l'avis constitue un billet d'infraction audit article.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2278
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Cet avis doit décrire sommairement l'infraction et indiquer l'article du règlement.

ARTICLE 23

Lorsqu'un gardien commet une infraction au présent règlement, l'autorité compétente lui remet un constat d'infraction. Ce constat indique notamment la nature de l'infraction reprochée, le montant de l'amende minimum et indique que l'amende est payable sans frais au poursuivant dans les dix (10) jours suivants.

ARTICLE 24

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: SYLVAIN DÉSAULNIERS

ATTENDU que M. Sylvain Désaulniers s'adresse à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, une superficie de 33 000 pieds carrés sur le lot P-444, soit la construction d'une résidence,

ATTENDU que Monsieur Désaulniers désire acquérir la ferme familiale et l'exploiter,

ATTENDU que Monsieur Désaulniers loue actuellement des terres et de la machinerie agricole,

139-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de Monsieur Désaulniers auprès de la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

PARENTS SECOURS

ATTENDU que la Municipalité a incité la formation de l'organisme Parents-Secours sur son territoire de façon à assurer la sécurité des enfants,

ATTENDU que cet organisme a à assumer certains frais d'opération tel l'achat de panneaux d'identification et autres documents,

140-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la Municipalité accorde une aide financière de 300$ à l'organisme Parents-Secours de Pointe-du-Lac afin d'assurer son bon fonctionnement et ainsi garantir la sécurité aux enfants de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT NETTOYEUR À EAU, HAUTE PRESSION

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acquérir un nettoyeur à eau, haute pression pour faire l'entretien des véhicules appartenant à la Municipalité,

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à différents fournisseurs pour un nettoyeur à eau, haute pression, de marque Gerni V et fournissant 1200 psi:

Baron et Tousignant	975.$ + 9%
Pro du Petit Moteur	1 075.$ + 9%
Centre Agricole Ste-Marthe	1 050.$ + 9%

141-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit, que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de Baron et Tousignant, au coût de 975$ plus 9% de taxe, un nettoyeur à eau, haute pression de marque Gerni V et que le montant soit puisé à même le budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

2279

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROGRAMME CRÉATION D'EMPLOI, ART 38

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac SENJE prés un projet asurance-chomage-article 38, dans le cadre du programme de création d'emplois en vertu de l'article 38 de la loi de l'assurance chômage,

142-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Guy Gauthier, que Monsieur le maire Jean Simard et/ou le directeur de l'administration M. Yves Marchand soit autorisé à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce avec le Gouvernement du Canada et/ou du Québec et que la municipalité de Pointe-du-Lac s'engage par son représentant, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.
Adoptée à l'unanimité.

JONCTION RUE DES BOULEAUX ET DES SAULES

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac désire joindre l'extrémité des rues Des Saules et Des Bouleaux, de façon à éliminer deux "culs-de-sac",

ATTENDU que la Municipalité désire également régulariser une partie de la rue Des Bouleaux qu'elle n'a pas acquise, malgré qu'il y ait des résidences depuis nombre d'années,

ATTENDU qu'un croquis des parties à acquérir du lot 20, propriété de M. Gilles Pothier, a été réalisé par Monsieur Réal Héon, en date du 3 avril 1989,

ATTENDU que le propriétaire est disposé à céder ces parties de lot à la Municipalité,

143-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin

appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac:

1) Accepte de conclure la promesse de vente préparée et signée par M. Gilles Pothier et Madame Huguette Parenteau, sur une partie du lot 20, représentant une superficie d'environ 32 813.67 pieds carrés, le tout apparaissant au croquis préparé par M. Réal Héon, en date du 3 avril 1989;

2) Autorise le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, la promesse de vente avec Monsieur et Madame Gilles Pothier;

3) Autorise le Secrétaire-trésorier à signer et présenter à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec, la demande d'autorisation d'utilisation non agricole, de lotissement et d'aliénation requise à ces fins.
Adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION ET CONGRÈS: ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

ATTENDU que l'Association des Communicateurs municipaux du Québec invite la Municipalité à adhérer à son organisme,

ATTENDU également que l'Association invite la Municipalité à déléguer un représentant à ses assises annuelles qui se tiendront à Beauport le 11, 12, 13 mai prochain,

144-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adhère à l'association des Communicateurs municipaux du Québec au coût de 100$ et que M. Claude Provencher soit désigné représentant de la Municipalité auprès de cet organisme.
Que la Municipalité autorise M. Claude Provencher à partici-

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2280

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

per au congrès annuel de l'Association qui se tiendra à Beauport les 11, 12, 13 mai prochain.
Que la Municipalité défraie le coût d'inscription de 125$ et défraie également les autres dépenses itinérantes sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée.

Monsieur le conseiller Maurice Baril est contre cette résolution.

PROJET STABILISATION DES BERGES: HALTE ROUTIÈRE

ATTENDU que la Municipalité régionale de Comté de Francheville a à sa disposition un crédit dans le cadre du programme de Mise en valeur de l'environnement pour le projet Radisson-Nicolet des Cantons,

ATTENDU que la M.R.C. de Francheville retient le projet de stabilisation des berges Halte routière de Pointe-du-Lac què lui a présenté la Municipalité,

MONTANT DOIT ÈTRE 30 810$ JS

ATTENDU que la M.R.C. de Francheville accepte de consacrer à même son crédit, un montant de 28 477$ à la réalisation de ces travaux,

ATTENDU que l'estimé des coûts fait par la Municipalité pour la réalisation de ces travaux est plus élevé que ce montant,

ATTENDU que la Municipalité par l'entremise de la M.R.C. de Francheville doit signer une convention avec l'Hydro Québec concernant ce projet

145-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac;

1° s'engage à défrayer à même ses budgets tout coût excédentaire à la subvention d'Hydro Québec pour la réalisation de ces travaux;

2° accepte que la dite initiative soit réalisée sur les lots 617 à 624 et P-123 du cadastre de Pointe-du-Lac;

3° que la Municipalité s'engage à l'égard de la M.R.C. de Francheville à réaliser, exploiter et entretenir ladite initiative convenue dans la convention signée entre cette dernière et Hydro-Québec;

4° que la municipalité de Pointe-du-Lac s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires aux fins des travaux de ladite initiative;

5° que la Municipalité s'engage à maintenir en vigueur toutes les polices d'assurance pour couvrir tous les risques inhérents aux activités et aux travaux requis pour la réalisation de ladite initiative;

6° que la Municipalité s'engage à installer à même les crédits obtenus de la M.R.C. de Francheville, un endroit bien en vue, une plaque signalant la participation de la M.R.C. de Francheville et d'Hydro-Québec à la réalisation de la dite initiative conformément au texte prévu dans ladite convention.

7° que la Municipalité s'engage à assumer les coûts de l'inauguration de l'initiative.

8° que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer toute entente requise avec Hydro-Québec et/ou la M.R.C. de Francheville pour la réalisation de ladite convention.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS
2281
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MANDAT FIRME INGÉNIEURS: HALTE ROUTIÈRE

ATTENDU que la Municipalité projette la réalisation de stabilisation des berges à la halte routière,

ATTENDU que ce projet requiert la confection de plans et devis et estimé précis,

146-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme LPA Ingénieur Conseil à réaliser les plans et devis et estimé nécessaires à l'obtention d'une subvention d'Hydro-Québec dans le cadre du programme de Mise en valeur de l'environnement pour le projet Radisson-Nicolet des Cantons.
Adoptée à l'unanimité.

DISPOSITION ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

ATTENDU que la Municipalité désire se départir d'équipement informatique suite à l'acquisition d'un nouveau,

ATTENDU que la firme Richard, Besner et Associés offre à la Municipalité d'acheter l'un des équipements dont elle désire disposer,

147-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac vende pour la somme de 1 000$ payée comptant et sans garantie, un contrôleur de marque IBM 5251, Modèle 012, à la firme Richard, Besner et Associés Ltée. Que la dite firme prenne possession de cet équipement à la municipalité sur paiement du montant mentionné.
Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME P.A.D.E.L.

CONSIDÉRANT que le ministère du Loisir, Chasse et Pêche offre un programme d'aide financière au développement des équipements de loisir,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Point-du-Lac désire se prévaloir de ce programme,

CONSIDÉRANT les aménagements requis au Complexe Sportif Seigneurial et à la piste de "BMX",

148-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand que la municipalité de Pointe-du-Lac présente le projet préparé par son Service des Loisirs et Culture et qu'elle autorise le Directeur des loisirs Monsieur Antoine Dufour, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION INSPECTEUR AGRAIRE

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à la nomination d'un inspecteur agraire,

149-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu de nommer M. Yves Marchand, inspecteur agraire pour la municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES FOLIO 612

Le secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes à payer de même que la liste des chèques émis depuis la dernière assemblée. Le secrétaire-trésorier dépose également le rapport financier de la Municipalité pour la période du 1er janvier au 31 mars 89.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2282

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

6193	Yann Bruneau	73.52
6194	Yves Marchand	498.84
6195	Ville de Trois-Rivières	1 150.00
6196	Bell Canada	606.24
6197	Yves Marchand	133.55
6198	Florent Beaudoin	50.00
6199	Jacynthe Morasse	125.00
6200	A.D.L.M. 04	25.00
6201	Presses Université	65.00
6202	Laurentienne Général	300.00
6203	Hydro-Québec	9 082.00
6204	Roland Duval Inc.	43 523.53
6205	Décision Data Inc.	12 891.92
6206	Yves Marchand	498.84
6207	Martial Beaudry	156.60
6208	Yves Marchand	498.84
6209	Jean Ferron	16.50
6210	Alban Damphousse	11.69
6211	Municipalité Pointe-du-Lac	16.59
6212	Michel Plante	90.69
6213	Banque Nationale du Canada	1 616.33
6214	Hydro Québec	4 660.18
6215	Jacynthe Morasse	21.50
6216	Réal Héon	195.75
6217	S.Q.A.E.	23 698.39
6218	Bell Canada	94.12
6219	Gaz Metropolitain	901.84
6220	Dona Inc.	14.50
6221	Régie Assurance Auto	846.00
6222	Fleuriste Marie Antoinette	57.77
6223	Sunlife du Canada	524.84
6224	U.M.R.C.Q.	50.00
6225	Hélène Leclerc	80.00
6226	Yves Marchand	28.35
6227	Corporation Moulin Seigneurial	300.00
6228	Claudette Legare	65.00
6229	Marc Fournier	65.00
6230	Marc Michaud	65.00
6231	Viviane Guay	130.00
6232	Réjean Rochefort	65.00
6233	Rita Demontigny	65.00
6234	S.Q.A.E.	309.07
6235	Motel Universel	110.00
6236	La Belle Vision Inc.	52.05
6237	Groupe Commerce Assurance	500.00
6238	Marc Veillette	37.25
6239	Frères Instruction Chrétienne	50.00
6240	Librairie du Cap Inc.	5 206.79
6241	Hamel, Roy, Pinard	2 550.00
6242	Marché de l'Electronique	122.03
6243	Jacynthe Morasse	176.77
6244	Association Prévention Incendie	417.40
6245	Jacynthe Morasse	1 000.00
6246	Elyse Cyr	22.00
6247	R.J. Lévesque & Fils	76.30
6248	Presto Libre Service	256.21
6249	Alexandre Gaudet Ltée	1 104.35
6250	Mario Bouchard Paysagiste	125.00
6251	J.B. Lanouette Inc.	688.80
6252	ABF Formules Affaire	494.42
6253	Le Groupe Samson	193.73
6254	P.V. Ayotte Ltée	35.59
6255	C.S.S.T,	21 659.47
6256	Editions au Long Cou.	10.00
6257	V.W. Eimicke Ltd	149.37
6259	Bibliofiche	40.14
6260	J.B. Deschamps Inc.	414.75
6261	Bertrand Tremblay	737.82
6262	Martin, Martin & Martin	1 344.00
6263	Rotisserie Pointe-du-Lac	7.32
6264	Fondation Canadienne	50.00
6265	Conseil Loisirs Mauricie	150.00
6266	Colloque A.Q.U. 89	80.00
6267	Yves Marchand	498.84
6268	Marlène Tardif	65.44

INITIALES DU MAIRE

2283

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

6269	Marlène Tardif	127.17
6270	Jean Yves Pépin	256.89
6271	Normand Hélie	10.00
6272	Rénald Légaré	10.00
6273	Roland Manseau	10.00
6274	Marc Denoncourt	131.00
6275	Gilles Fournier	30.00
6276	Raymond Benoit	164.00
6277	Sylvio Dufresne	118.00
6278	Maurice Crête	10.00
6279	Denis Lesmerises	10.00
6280	Réjean Rochefort	131.00
6281	André Dugré	30.00
6282	Jean Crête	118.00
6283	Michel Lesmerises	30.00
6284	Luc Dugré	30.00
6285	Gino Harnois	157.00
6286	David Oliverio	10.11
6287	Presto Libre Service	112.07
6288	Alexandre Gaudet Ltée	343.89
6289	Hydro Québec	73 027.61
6290	Audio Cine Films Inc.	282.65
6291	Chantal Veillette	67.92
6292	Gilles Ménard	44.17
6293	Buanderie Economie	34.50
6294	Conseil des Loisirs	22.25
6295	Yves Marchand	108.50
6296	Antoine Dufour	62.65
6297	Antoine Dufour	267.96
6298	Réal Héon	198.25
6299	Lucie Crête	47.50
6300	Richard Beaumier	408.50
6301	Yann Bruneau	73.52
6302	Gilles Ménard	122.25
6303	Petite Caisse Loisir	166.59
6304	Claude Arbour Inc.	206.24
6305	Atelier 238	999.84
6306	B.C. Oxygène Ltée	122.11
6307	Bergetier Metal Inc.	63.48
6308	Beton Vibre Ltée	87.20
6309	Bibliothèque Centrale Prêts	751.55
6310	Herman Bouchard & Fils Inc.	65.72
6311	Consultants Municipaux P.S. Inc.	2 297.50
6312	Coopérative d'Imprimerie	141.71
6313	Croustilles Yum Yum Inc.	111.46
6314	Décalcographe Inc.	192.65
6315	Distribution Robert Enr.	488.95
6316	Renée Dufour	96.00
6317	Embouteillage T.C.C. Ltée	420.00
6318	Epicerie St-Jean-Baptiste	184.16
6319	Excavation Tournesol Enr.	1 262.00
6320	Fournier & Martin Inc.	108.60
6321	Foucher Industriel Inc.	74.34
6322	Ganotec Inc.	900.00
6323	Garage Denis Trudel	962.94
6324	Garage Pépin & Fils	30.48
6325	Le Groupe Samson	280.46
6326	Imprimerie Auger Inc.	394.56
6327	Imprimerie Grim Art Enr.	4 975.50
6328	Groupe Laperrière & Verreault	500.00
6329	Launier Ltée	32.70
6330	Le Nouvelliste	570.00
6331	Librairie du Cap Inc.	19.08
6332	Location Desjardins	856.42
6333	Location Buromax Inc.	529.30
6334	Marc Brulé Inc.	24.07
6335	Matériaux Les Rives Inc.	110.22
6336	Rose Messier	2 353.56
6337	Motorola Ltée	3 147.80
6338	Page Construction Inc.	103.64
6339	Perron Electrique M. El.	520.30
6340	Pluritec Ltée	260.00
6341	Produits Chimiques Sany Inc.	193.19
6342	Protection Incendie C.F.S. Ltée	287.28
6343	Le Pro du Petit Moteur Enr.	32.47

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2284

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

6344	P.V. Ayotte Ltée	118.32
6345	Quincaillerie Guilbert Inc.	784.50
6346	Reliure Travaction Inc.	281.31
6347	Sable Des Forges	8.40
6348	Sani Pare Inc.	15 674.54
6349	Réal Trahan	378.26
6350	Transport Yvan Boisvert Inc.	1 527.50
6351	A. Valois & Fils Inc.	19.00
6352	Ville Trois-Rivières Ouest	1 808.75
6353	Westburne Québec	411.62
6354	Xerox Canada Inc.	335.19

150-89 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Georges H. Denoncourt, Baie-Jolie, demande ce qui explique le déficit de la Municipalité alors qu'il était prévu de faire un surplus lors du rapport du Maire sur la situation financière de la Municipalité en novembre.

Ce rapport a été effectué à partir des données disponibles en octobre et l'une des explications à ce déficit est entre autre l'achat de la brasserie qui sert de bibliothèque municipale et ce au coût de 70 000$.

M. Eugène Riopel, RangAcadie, demande qui défraie le raccordement à l'égoût municipal entre l'entrée de service et la propriété sur le chemin Ste-Marguerite.

Ces coûts sont assumés par le propriétaire.

Il demande également si le Conseil envisage d'enlever la taxe sur les droits de mutation.

Ce règlement de taxation est en vigueur dans la plupart des municipalités au Québec.

L'ordre du jour étant épuisé,

151-89 Il est proposé par M. Yvan Vallerand et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance Spéc. 10-04-89

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU_LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 10 avril 1989 et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers: Maurice Baril, Robert Henri, Louis Benoit, Yvan Vallerand, Gilles Bourgoin, Guy Gauthier, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration **Yves Ma**rchand sont aussi présents.

La présente assemblée spéciale est convoquée par Monsieur le maire Jean Simard.

Tous les membres du conseil étant présents ceux-ci renoncent à l'avis de convocation et consentent à la tenue de la présente assemblée spéciale.

Monsieur le Maire récite la prière.

INITIALES DU MAIRE JS

2285

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MANDAT ARPENTEUR: UTILISATION DE PROPRIÉTÉ, ROGER ET MARC LAROCHE

ATTENDU que messieurs Roger et Marc Laroche sont propriétaires des vastes terrains formés des lots 283 à 293-P,

ATTENDU que Messieurs Laroche utilisent ces terrains pour plusieurs usages,

ATTENDU que le Conseil souhaiterait obtenir une localisation de chacun des usages faits par Messieurs Laroche sur ces terrains,

ATTENDU que le Conseil songe à éliminer les culs-de-sac des rues Labrecque, Chauvette, Côté, Raymond, Colbert et Laroche en réalisant à l'extrémité de celles-ci une rue les rejoignant,

152-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme Hamel, Roy et Pinard, arpenteurs-géomètres, à procéder à une délimitation des différents usages qu'effectuent Messieurs Roger et Marc Laroche sur les lots 283 à 293-P. Mandate également la dite firme à préparer un plan projet pour l'aménagement d'une rue joignant les six rues du secteur.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

153-89 Il est proposé par M. Robert Henri et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance Spéc. 17-04-89

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac le 17 avril 1989 à 18h30 à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Louis Benoit, Maurice Baril, Yvan Vallerand, Guy Gauthier sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont absents Messieurs les conseillers Robert Henri et Gilles Bourgoin.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par Monsieur le maire Jean Simard le 14e jour du mois d'avril 1989.

L'avis de convocation a été livrée à chacun et comportait l'ordre du jour ci-après:

- Prière
- Constatation quorum
- Avis de motion: Règlement Zonage No 90
- Avis de motion: Règlement lotissement No 91
- Avis de motion: Règlement construction No 92
- Avis de motion: Règlement administration No 93
- Achat d'une polisseuse
- Avis de motion: Règlement de chiens
- Financement Règlement No 97 etc.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2286
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

- Période de questions
- Levée assemblée

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT ZONAGE NO 90

154-89 (No de résolution ou annotation)

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu de donner un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement abrogeant et remplaçant la réglementation de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Ledit projet de règlement porte le numéro 90. Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est faite.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT LOTISSEMENT NO 91

155-89

Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Maurice BAril et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement présentement en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Ledit projet de règlement porte le numéro 91. Copie de ce projet de règlement est remise à chacun des membres du conseil et une demande de dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est faite.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT CONSTRUCTION NO 92

156-89

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement abrogeant et remplaçant le règlement de construction présentement en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Ledit projet de règlement porte le numéro 92. Copie de ce projet de règlement est remise à chacun des membres du conseil et une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement est faite.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT ADMINISTRATION NO 93

157-89

Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Maurice BAril et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement concernant les normes administratives de la réglementation d'urbanisme pour le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac. Ledit projet de règlement porte le numéro 93. Copie de ce projet de règlement est remise à chacun des membres du conseil et une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement est faite.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT D'UNE POLISSEUSE

ATTENDU que la Municipalité a à entretenir des grandes surfaces de plancher,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'une polisseuse pour l'entretien de ces planchers,

ATTENDU que des prix ont été demandés à certains fournisseurs,

158-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par Maurice Baril et résolu que la Municipalité achète une polisseuse de Distribution Robert Inc. au coût de 850$ plus taxe.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS

159-89

Il est proposé par M. Yvan Vallerand appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement concernant la garde et l'élevage des animaux et des chiens.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

2287

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

FINANCEMENT RÈGLEMENT NO 97 ET AUTRES

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

PÉRIODE DE QUESTIONS:

M. Jean-Marie Coulombe, rue du Fleuve, demande quel type de zonage et quelle réglementation régiront son commerce de la rue Du Fleuve, soit l'Emérillon.

Dans la nouvelle réglementation d'urbanisme, compte tenu qu'il désire vendre son immeuble pour possiblement la construction d'un centre d'accueil pour personnes âgées, Monsieur le Maire explique que le nombre d'étages sera limité à deux dans la zone de sa propriété mais que l'utilisation pour des bâtiments à logements multiples sera permise et que le conseil municipal n'entend pas permettre la construction en hauteur dans ce secteur.

L'ordre du jour étant épuisé,

160-89 Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 24-4-89

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 24 avril 1989 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Gilles Bourgoin, Louis Benoit, Maurice Baril, Yvan Vallerand et Guy Gauthier sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry, le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Robert Henri est absent.

RÉCEPTION DE PÉTITION:

Les citoyens du secteur Orée des Bois demandent l'installation de panneaux indicateurs "Attention à nos enfants".

Cet item est reporté à l'ordre du jour.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et résponse

- Résolution Approbation travaux Ste-Marguerite
- Adoption Règlement concernant chiens
- Avis motion Règlements 90, 91, 92, 93
- Zonage Agricole: M. Larouche

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2288
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Avis de motion: Règlement Ventes itinérantes
- Résolution Emprunt temporaire 385 000$
- Résolution modifiant les représentants au C.L.M.
- Echange France-Québec: Choix candidat(e)
- Avis de motion: Règlement emprunt achat rétrocaveuse
- Requête Orée des Bois

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

161-89 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance des procès verbaux des dernières assemblées: de l'assemblée régulière du 10 avril, de l'assemblée spéciale du 10 avril et de l'assemblée spéciale du 17 avril et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

162-89 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu d'accepter tels que corrigés, les procès verbaux des assemblées : régulière du 10- avril et spéciales du 10 et 17 avril 1989. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2270, rapport des incendies: On demande pour quelle raison deux pompiers n'avaient pas de rémunération sur le dernier rapport.

L'un de ces pompiers a remis sa démission, l'autre a été malade.

Page 2270, rapport du comité Transport: On a demandé de faire des contacts avec le ministère des Transports de façon à ce que la Municipalité puisse réaliser certains travaux d'urgence et être remboursée par le gouvernement. On demande si les contacts ont été faits.

Les démarches ont été entreprises mais ne sont pas complétées.

RAPPORTS DE COMITÉS:

Administration: Le directeur de l'administration souligne que les démarches en vue de l'engagement d'un directeur des Travaux Publics vont bon train, il a déjà eu un certain nombre de rencontres avec des candidats afin d'éliminer un certain nombre de candidatures. Cette semaine, une deuxième rencontre devrait se tenir selon la disponibilité des membres du conseil de façon à en arriver à un choix final.

Incendie: Le comité souligne que le corps de pompiers volontaires a tenu l'une de ses pratiques annuelles dimanche dernier et que ces activités ont été filmées à l'aide de la caméra vidéo de la municipalité.

Les démarches ont été amorcées afin de remplacer le pompier volontaire qui a remis sa démission.

Loisirs: Le directeur des loisirs soumet le rapport de la bibliothèque municipale pour le mois de mars. On y souligne une augmentation sensible dans la fréquentation et le prêt de volumes.

Le directeur de loisirs remet également son rapport d'activités pour la période du 28 mars au 23 avril.

Urbanisme: Le comité d'urbanisme souligne qu'une soirée de consultation a été tenue avec les contribuables de la municipalité relativement à la refonte générale de la réglementation

INITIALES DU MAIRE

2289

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

d'urbanisme. Une soixantaine de personnes étaient présentes à cette réunion et elles ont obtenu toutes les informations désirées de même que posé toutes les questions voulues. Le conseil municipal a par la suite fait certains ajustements à son projet de réglementation de façon à répondre aux attentes du plus grand nombre de citoyens.

Transports: Le comité souligne qu'il y aurait lieu de faire passer la niveleuse dans les rues de la municipalité.

Ce travail a déjà été amorcé vendredi dernier et se poursuit dans les prochains jours.

Le comité souligne qu'il y aurait lieu d'envisager la municipalisation de la rue Jobidon afin de solutionner les problèmes de ce secteur.

Hygiène du milieu: Le comité souligne qu'il est toujours en attente d'approbation du ministère de l'Environnement du Québec pour amorcer les travaux sur l'avenue St-Jean-Baptiste et au site de traitement des eaux usées.

Ile St-Eugène: L'urbanisme de la M.R.C., Monsieur Corriveau, fournira des procédures pour intégrer à la réglementation municipale le projet de règlement du secteur Ile St-Eugène.

Secrétaire-trésorier: Celui-ci remet un rapport intitulé "Complément d'information sur le déficit 1988". En résumé ce rapport précise que lors de l'évaluation financière de la municipalité en octobre dernier, il n'y aurait pas dû y avoir prévision d'un surplus de 100 000$ mais plutôt un équilibre entre les revenus et les dépenses. En ce qui a trait au déficit d'opération de l'année 1988. soit 52 500$, celui-ci est déjà couvert par des surplus accumulés des années antérieures et s'explique par certains travaux et faits dépassant les prévisions et survenus au cours des mois de novembre et décembre dernier. Le détail de ces faits et travaux est joint au rapport.

PÉRIODE DE QUESTIONS: Aucune

CORRESPONDANCE:

Ass.QTE vs campagneEcono.

L'Association québécoise des techniques de l'eau invite la municipalité à participer à la campagne d'économie potable. Une réponse avant la fin d'avril serait appréciée.

163-89

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac participe à la campagne d'économie d'eau potable 1989 et ce pour un coût d'environ 300$.
Adoptée à l'unanimité.

Ass.lutte/ pluie acide

L'Association québécoise de lutte contre les pluies acides lance sa campagne de financement pour l'année 1989. Elle sollicite une aide financière et l'appui à la cause. En devenant membre du personnel et des informations seront à la disposition de la municipalité. De plus, le projet Arc-en-ciel, déjà en cours, jumelle des villes canadiennes et américaines, qui uniront leurs efforts dans la lutte contre les pluies acides.

Les membres du conseil désirent reporter leur décision sur cette lettre compte tenu que certaines informations manquent.

CSMQ vs collo

La Corporation des secrétaires municipaux invite les secrétaires municipaux de la zone 16 à participer à son colloque qui se tiendra à la Station de ski St-Mathieu du Parc, les 18 et 19 mai prochain. Le coût d'inscription est de 60$ par personne.

164-89

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M.Louis Benoit, et résolu d'autoriser le Secrétaire-trésorier à assister à ce colloque de zone; de défrayer le coût d'inscription et autres frais de participation sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2290

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

L'Association canadienne des sports pour aveugles présente la course "Lumière Dr Scholl's" pour souligner la Semaine "Canada en forme" soit du 26 mai au 4 juin 89.

Compte tenu des diverses activités, telles la Semaine de la Municipalité, la Course des petits Trotteurs, et le Défi CrownVie, les membres du Conseil ne désirent pas participer à cette activité.

Fond.DHébert

La Fondation Diane Hébert sollicite une aide financière, pour aider les personnes en attente d'une greffe ou greffées.

Les membres du Conseil ne désirent pas souscrire à cette fondation, par contre on demande de souligner dans la prochaine Fine Pointe, de rappeler aux citoyens qu'ils peuvent entre autre signer leur permis de conduire afin de faire des dons d'organes.

RTurcotte vs lampadaire

M. Roger Turcotte, 1651 Notre-Dame, demande l'installation d'un lampadaire de rue, face à sa propriété.

Des vérifications seront effectuées et un rapport sera soumis à la prochaine réunion du conseil.

Ass.Urbanisme vs congrès

L'Association québécoise d'Urbanisme invite à assister au congrès "Urbanisme et Environnement". Le coût d'inscription est de 370$ par membre et 395$ pour le non-membre. Le congrès se tiendra à Roberval les 21, 22 et 23 juin 89.

165-89

Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'autoriser Monsieur le conseiller Guy Gauthier responsable du comité d'urbanisme, à assister au congrès de l'Association québécoise d'Urbanisme; de défrayer le coût d'inscription et autres frais de participation sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

CentreNautiq vs permisAlcoo

Le Centre Nautique de Francheville Inc. 3751 Notre-Dame, a déposé à la Régie des permis d'alcool, une demande de permis ou d'autorisation pour un club.

Ass.Touristi vs Tournoi

L'Association Touristique du Coeur-du-Québec invite à participer au 8e tournoi de golf annuel bénéfice de l'Association. Ce tournoi aura lieu le 1er juin au Club de Golf de Grand-Mère. Le coût est de 70$ pour le golf et le souper ou 35$ pour le souper seulement..

APPROBATION TRAVAUX STE-MARGUERITE

ATTENDU qu'au cours de l'automne 1988, la Municipalité a réalisé une bonne partie des travaux d'élargissement et d'amélioration d'une partie du chemin Ste-Marguerite,

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec s'est engagé à subventionner ces travaux, selon un protocole signé avec la Municipalité,

ATTENDU que la firme Continental Asphalte a présenté les travaux réalisés en date du 2 décembre 88,

ATTENDU que le ministère des Transports demande une résolution acceptant les travaux réalisés afin de procéder au versement de sa deuxième tranche de la subvention accordée,

166-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte les travaux réalisés, en date du 2 décembre 1988 sur le chemin Ste-Marguerite par la firme Asphalte Continental. Que cette acceptation vise les travaux réalisés et compris à l'intérieur du protocole d'entente conclu avec le ministère des Transports du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

2291

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

RÈGLEMENT #94

RÈGLEMENT CONCERNANT LA GARDE ET L'ÉLEVAGE DES ANIMAUX ET DES CHIENS

ATTENDU que toute corporation locale peut faire, amender ou abroger des règlements concernant la garde et l'élevage des animaux et des chiens,

ATTENDU qu'il y a lieu d'instituer un nouveau règlement,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 17 avril 1989.

167-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Valleranc appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu qu'il soit ordonné et statué, et le dit règlement ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le titre du présent règlement est "Règlement concernant la garde et l'élevage des animaux et des chiens dans la municipalité de Pointe-du-Lac" et peut être cité sous le nom de "Règlement numéro 94". Le présent règlement abroge et remplace les règlements nos 30-2, 30-3, 30-4 et 64.

ARTICLE 2

Le but du présent règlement est de prévenir les dommages et ennuis que peuvent causer la garde et l'élevage des animaux et des chiens, de limiter le nombre de chiens par unité de logements et d'imposer une taxe et/ou licence aux propriétaires et/ou gardiens de chiens dans la municipalité de Pointe-du-Lac.

ARTICLE 3

L'emploi des verbes au présent comprend le futur. Le singulier comprend le pluriel et viceversa à moins que la phraséologie implique clairement qu'il ne peut pas en être ainsi. Dans le présent règlement, on entend par:

La "Municipalité": la Corporation municipale de Pointe-du-Lac et son territoire administratif.

Le "Conseil" : le Conseil municipal de la Corporation municipale de Pointe-du-Lac.

L'expression "Officier municipal" : la personne ou l'organisme désigné par la Municipalité pour faire observer le présent règlement.

Le mot "chien" : tout chien, chienne ou chiots âgés de plus de deux (2) mois,

Le mot "chenil" : tout logement et/ou endroit où plus de deux (2) chiens sont gardés.

"Animal de ferme": animal habituellement gardé ou élevé sur une ferme au sens de la Loi sur la Fiscalité Municipale (L.R.Q., c.F2.1) tel que cheval, mule, chèvre, bovin, mouton, porc, lapin, galinacé, anatidé, colombidé.

"Animal de maison": un chien, un chat, un poisson d'aquarium, un petit mammifère (à l'exclusion d'un singe), un petit reptile non venimeux ni dangereux, un oiseau de volière (à l'exclusion des galinacés, anatidés et colombidés).

INITIALES DU MAIRE

2292

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

"Animal sauvage" : Tout animal autre qu'un animal de maison ou de ferme.

"Autorité compétente" : Les officiers municipaux, les policiers municipaux ainsi que la personne, société ou corporation que le Conseil de Ville peut charger d'appliquer en tout ou en partie, le présent règlement.

"Gardien" : Tout propriétaire ou possesseur d'un animal, toute personne donnant refuge à un animal, qui le nourrit, qui l'accompagne qui pose à l'égard d'un animal des gestes comme s'il était son maître ou qui le tolère sur le terrain qu'il occupe ou dont il est le propriétaire, ou dans la maison ou le logement qu'il occupe ou dont il est propriétaire, ou dans leurs dépendances.

Toutefois, le gardien ne comprend pas:

un médecin vétérinaire membre de la Corporation professionnelle des médecins vétérinaires du Québec ou de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec constitué en vertu de la Loi sur les médecins vétérinaires (L.R.Q., c. M-8) lorsqu'il pose un acte ou agit à tel titre, ou

la personne ou la corporation, opérant un commerce de chenil, qui agit à l'égard d'un animal comme gardien temporaire de cet animal.

"Petit animal vivant" : Petit animal de ferme tel que la famille des galinacés, des anatidés, des colombidés de moins de trois semaines et les lapins de moins de deux mois.

"Chien ou chienne d'attaque": tout chien ou chienne dressé pour le combat ou la défense.

"Chien vicieux' : Chien qui rencontre l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- qui a mordu ou tenté de mordre un être humain ou un autre animal;

- -qui a commis au moins trois (3) infractions à l'un ou l'autre des paragraphes G, J, K de l'article 18 du présent règlement au cours des six (6) derniers mois.

Toutefois, un chien ne devient pas un chien vicieux si l'acte est commis dans l'une ou l'autre des situations suivantes:

- pour défendre une personne contre une attaque s'il n'a recourt qu'à la force nécessaire pour prévenir l'attaque ou sa répétition;

- s'il n'a recourt qu'à la force nécessaire pour empêcher l'intrusion, par qui que ce soit, ou pour en éloigner un intrus d'une maison d'habitation ou d'un immeuble dont il assure la protection;

- s'il n'a recourt qu'à la force nécessaire suite à un commandement de son gardien.

INITIALES DU MAIRE
JS
2293
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

"Enclos : Un parc entouré d'une clôture en treillis galvanisé ou son équivalent fabriquée de mailles serrées pour empêcher les enfants ou toutes personnes de se passer la main au travers et avoir une hauteur d'au moins deux (2) mètres et finie dans le haut vers l'intérieur en forme de "Y", puis entouré d'une clôture enfouie dans le sol d'au moins 30 centimètr puis le fond de l'enclos être fait de broches genre clôture dont on se sert pour les poules, puis l'enclos devra respecter la marge de recul d'une remise telle que mentionnée au règlement d'urbanisme et une superficie au sol de 3 mètres carrés, ce pour chaque animal;

"Propriétaire de chien" : toute personne qui est propriétaire d'un chien" ou des chiens ou qui donne refuge ou qui nourrit ou qui accompagne ou qui pose à l'égard de ce ou ces chiens des gestes de gardien.

"Licence" : le permis exigé par la Municipalité de tout propriétaire de chien, ainsi que le médaillon officiel que doit porter un chien.

ARTICLE 4

Dans les limites de la Municipalité, tout propriétai de chien doit détenir un permis pour chacun de ses chiens et doit en tout temps, munir chacun de ceux-ci du médaillon officiel prouvant que le permis a dûment été acquitté par le propriétaire.

ARTICLE 5

Cette licence est exigible le premier jour de janvier de chaque année et couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 6

Le coût annuel du permis est de douze (12) dollars pour chaque chien et est non remboursable. Si le permis est acquitté dans les trente (30) jours du premier avis, le coût est alors réduit à dix (10) dollars. Si le permis n'est pas acquitté dans le délai prévu, le propriétaire ou gardien d'un chien doit acquitter en plus du permis, une surcharge de cinq (5) dollars par chien en plus de l'amende prévue à l'article 21 du présent règlement. Le permis est gratuit s'il est demandé pour un chien-guide par un handicapé visuel qui présente une preuve de cécité.

ARTICLE 7

La demande de permis doit énoncer les noms, prénoms et adresse du propriétaire de chien, ainsi que toutes les indications requises pour établir l'identité de chaque chien.

ARTICLE 8

La Municipalité peut mandater et/ou destituer, par résolution de son Conseil, un officier municipal pour faire appliquer le dit règlement et émettre les infractions s'il y a lieu. Cet officier municipal peut ordonner la destruction d'un chien qu'il juge dangereux pour la sécurité des personnes ou des biens. Il peut aussi visiter tous les lieux afin de vérifier l'observance du présent règlement.

ARTICLE 9

Chaque année, la Municipalité préparera un rôle de perception par lequel une licence annuelle sera imposée et prélevée sur tout gardien de chien résidant dans les limites de la Municipalité, sans fraction d'année, suivant le tarif prescrit à l'Article 6 du présent règlement.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2294

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 10

Il est défendu de laisser errer tout chien dans les limites de la Municipalité. Tout chien fréquentant les rues ou places publiques permises devra être retenu au moyen d'une laisse par la personne qui l'accompagne; sans quoi tel chien sera alors considéré comme un chien errant.

ARTICLE 11

Tout propriétaire qui gêne ou empêche l'Officier municipal d'accomplir les démarches nécessaires pour constater l'observance du présent règlement sera considéré comme ayant commis une nuisance et sera passible des peines édictées au dit règlement.

ARTICLE 12

Tout animal sauvage ou tout chien vicieux doit être euthanasié immédiatement. Le gardien d'un animal sauvage ou d'un chien vicieux euthanasié demeure responsable des frais et amendes reliés à cet animal.

ARTICLE 13

Nul ne peut garder ou élever un animal sauvage qu'il soit ou non apprivoisé.

Nul ne peut garder ou élever un animal de ferme sauf sur une ferme.

Nul ne peut garder ou élever un chien vicieux.

Sauf sur une ferme, nul ne peut garder ou élever en même temps plus de deux chiens ou deux chats dans un logement, une unité d'habitation ou leur dépendance. Le gardien d'une chienne ou d'une chatte qui accouche, doit, dans les soixante jours de l'accouchement, disposer des chiots ou des chatons. Le cas échéant, le gardien devra obtenir l'autorisation écrite de la Municipalité d'opérer un chenil.

Tout autre animal de maison peut être gardé ou élevé.

ARTICLE 14

Dans tous les cas où la Municipalité est informée qu'un animal de ferme ou de maison est atteint de la rage ou d'une autre maladie contagieuse, le Conseil municipal peut ordonner par avis public à tous les gardiens d'un animal de le museler ou de le tenir en cage de telle façon qu'il lui soit totalement impossible de mordre.

Cet ordre est valable pour une période n'excédant pas deux mois de calendrier à compter de cette application.

Tout animal atteint de la rage ou d'une autre maladie contagieuse selon le rapport écrit d'un vétérinaire, doit immédiatement être euthanasié par l'autorité compétente.

ARTICLE 15

Il est par le présent règlement prohibé la garde des chiens de race suivants ou de leur croisement: "Pitt Bull" et "Rottweiler".

ARTICLE 16

Les chiens d'attaque autre que les chiens prohibés à l'article 15 du présent règlement doivent être tenus continuellement dans son enclos. De plus, pour sortir un chien d'attaque non prohibé dans les rues ou places publiques, tout propriétaire, possesseur ou gardien doit tenir son chien d'attaque en laisse et lui faire porter une muselière. La race de chien "Malamute" et ses croisements sont par le présent règlement classés avec les chiens d'attaque.

ARTICLE 17

Les chiens vicieux et ceux ayant blessé une personne ou un animal seront éliminés d'une manière sommaire.

INITIALES DU MAIRE JS

2295

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

ARTICLE 18

Les faits, circonstances et actes suivants constituer des nuisances et sont interdits:

A- La présence d'un animal de maison ou de ferme dans un parc, terrain de jeu, place publique ou édifice public, sauf le chien-guide d'un handicapé visuel;

B- La présence d'animal de maison ou de ferme dans un chemin public, au sens du règlement 1698 concernant la sécurité routière dans les limites de la Municipalité sans être tenu en laisse par une personne capable de le maîtriser.

C- La présence d'un animal de maison ou de ferme sur un terrain privé autre que celui du gardien;

D- L'omission par le gardien d'un animal de maison, de nettoyer par tous les moyens appropriés, tout lieu public ou privé sali par les matières fécales sauf s'il s'agit du chien-guide d'un handicapé visuel;

E- L'omission par le gardien d'un animal de ferme de nettoyer par tous les moyens appropriés, tout lieu public ou privé sali par les matières fécales sauf si le lieu privé est situé sur la ferme du gardien;

F- Toute chienne ou chatte en rut insuffisamment enfermée ou isolée;

G- Tout animal de maison qui cause un danger ou un dérangemer par sa méchanceté, parce qu'il détruit ou endommage une propriété ou un bien, dérange les ordures, trouble la paix du voisinage, aboie, hurle ou émet des cris;

H- Tout animal de maison ou de ferme se trouvant hors du terrain de son gardien qui mord une personne;

I- Tout chien qui ne porte pas son médaillon;

J- Tout animal ou toute personne qui contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement;

K- La présence d'un animal de maison sur le terrain de son gardien si cet animal n'est pas attaché de façon à ne pouvoir outrepasser les limites dudit terrain ou si ledit terrain n'est pas pourvu d'une clôture suffisamment haute pour empêcher cet animal de la franchir. Cette disposition ne s'applique pas sur une ferme.

ARTICLE 19

Tout chien constituant et/ou ayant commis une nuisance au sens du présent règlement peut être immédiatement placé en fourrière par l'Officier municipal pour y être détenu pendant trois (3) jours, après quoi, il peut être euthanasié ou vendu.

ARTICLE 20

Si tel chien est placé en fourrière, et avant qu'il ne soit abattu ou vendu, est réclamé par son propriétai ce dernier peut en reprendre possession, mais seulement après avoir payé la somme de quatre (4) dollars pour chaque jour de garde et en plus après avoir payé le coût de la licence, au cas où telle licence n'aurait pas été émise, en plus de l'amende imposée par le présent règlement.

ARTICLE 21

Tout chien placé en fourrière, non réclamé par son propriétaire après un avis de trois (3) jours, pourra être vendu à une personne qui en fait la demande.

ARTICLE **22**

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible:

INITIALES DU MAIRE

2296

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

A- Pour une première infraction, d'une amende de 25.00$;

B- Pour une deuxième infraction, d'une amende minimale de 50.00$ et d'au plus 100.00$ si l'infraction est commise dans les trois cent soixante cinq (365) jours de la première infraction;

C- Pour une troisième infraction, d'une amende minimale de 200.00$ et d'au plus 300.00$ si l'infraction est commise dans les trois cent soixante-cinq (365) jours de la deuxième infraction.

Toute infraction rend le contrevenant passible d'une amende, avec ou sans frais, et à défaut du paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas, d'un emprisonnement pour une durée n'excédant pas deux mois. L'emprisonnement doit cesser en tout temps, avant l'expiration du terme fixé, sur paiement de l'amende et de l'amende et des frais, selon le cas.

Si l'infraction se perpétue de jour en jour, l'infraction constitue une infraction distincte jour par jour.

ARTICLE 23

Lorsqu'un gardien commet une infraction aux articles 4,5,6,7 l'autorité compétente doit lui délivrer un avis de soixantedouze (72) heures, lui enjoignant de fournir, dans un délai de soixante-douze (72) heures, la preuve qu'il était titulaire d'un permis et d'un médaillon au moment dudit avis. A défaut, pour le gardien, de fournir cette preuve à l'autorité compétente dans le délai, l'avis constitue un billet d'infraction à l'un ou l'autre de ces articles.

Lorsqu'un gardien commet une infraction à tout autre article du présent règlement, l'autorité compétente doit lui délivrer un avis lui enjoignant de se conformer au présent règlement dans un délai de soixante-douze (72) heures. A défaut pour le gardien de se conformer audit article et d'en fournir la preuve à l'autorité compétente dans le délai, l'avis constitue un billet d'infraction audit article.

Cet avis doit décrire sommairement l'infraction et indiquer l'article du règlement.

ARTICLE 24

Lorsqu'un gardien commet une infraction au présent règlement, l'autorité compétente lui remet un constat d'infraction. Ce constat indique notamment la nature de l'infraction reprochée, le montant de l'amende minimum et indique que l'amende est payable sans frais au poursuivant dans les dix (10) jours suivants.

ARTICLE 25

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité ce 24 avril 1989

Maire

Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 26e jour d'avril 1989.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 26e jour

INITIALES DU MAIRE JS

2297

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

d'avril mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT ZONAGE #90

168-89 Il est proposé par M. Guy Gauthier et résolu de donner un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement abrogeant et remplaçant la réglementation de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Ledit projet de règlement porte le numéro 90. Copie de ce règlement est remise à chacun des membres du conseil et une demande de dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est faite.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #91

169-89 Il est proposé par M. Yvan Vallerand et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement présentement en vigueur sur le territoire de la municipalité. Ledit projet de règlement porte le numéro 91. Copie de ce projet de règlement est remise à chacun des membres du conseil et une demande de dispense de lecture lors de l'adoption du règlement est faite.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #92

170-89 Il est proposé par M. Maurice Baril et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement abrogeant et remplaçant le règlement de construction présentement en vigueur sur le territoire de la municipalité. Ledit projet de règlement porte le numéro 92. Copie de ce projet de règlement est remise à chacun des membres du conseil et une demande de dispense de lecture lors de l'adoption du règlement est faite.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION #93

171-89 Il est proposé par M. Louis Benoit, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement concernant les normes administratives de la réglementation d'urbanisme pour le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac. Ledit projet de règlement porte le numéro 93. Copie de ce projet de règlement est remise à chacun des membres du conseil et une demande de dispense de lecture lors de l'adoption du règlement est faite.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE

ATTENDU que M. Charles Larouche s'adresse à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, lotir et aliéner une partie de terrain d'environ 300 000 pi^2, sur le lot P-293 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que ce lot sera exclu de la zone agricole selon la proposition de la Commission portant le numéro 8.0 43200 -3 en date du 87-10-26,

172-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de Monsieur Larouche auprès de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec relativement à sa demande d'autorisation sur le lot P-293.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2298
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT VENTES ITINÉRANTES

173-89 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement concernant les ventes à l'encan, les colporteurs, vendeurs et commerçants itinérants ou d'occasion.
Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT TEMPORAIRE

ATTENDU que la Municipalité est à financer un certain nombre de règlements d'emprunt, soit les règlements numéros 68, 75, 78 et 97,

ATTENDU que la Municipalité ne peut supporter le financement temporaire de ces règlements jusqu'à la vente des obligations, prévue pour le mois de juin prochain,

174-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac effectue un emprunt temporaire n'excédant pas 385 000$ auprès de la Caisse populaire de Pointedu-Lac, au taux préférentiel. D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents requis. Que cet emprunt soit pour une période n'excédant pas 4 mois.
Adoptée à l'unanimité.

Le proposeur est Guy Gauthier

MODIFIER LES REPRÉSENTANTS AU C.L.M.

ATTENDU que la Municipalité est membre du Conseil des Loisirs de la Mauricie,

ATTENDU que la Municipalité a nommé ses deux représentants auprès de cet organisme par sa résolution numéro 135-89,

ATTENDU que le directeur du service Loisirs et Culture de la Municipalité, M. Antoine Dufour, est actuellement président de cet organisme,

175-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac modifie sa résolution numéro 135-89 et qu'elle nomme pour la représenter auprès du Conseil des Loisirs de la Mauricie, M. Antoine Dufour et Madame Jacynthe Morasse, M. Louis Benoit étant substitut au cas d'absence de l'un ou l'autre.
Adoptée à l'unanimité.

ECHANGE FRANCE-QUÉBEC: CHOIX CANDIDAT(E)

ATTENDU que la Municipalité est inscrite au programme d'échange France-Québec,

ATTENDU que la Municipalité a procédé à une invitation de candidature pour participer à ce concours,

176-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne et accepte la candidature de Mademoiselle France Genest, domiciliée au 631 rue Montour, Pointe-du-Lac pour participer à l'échange France-Québec dans le cadre du programme d'emploi pour étudiants.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT EMPRUNT ACHAT RETROCAVEUSE

177-89 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement autorisant l'achat d'une retrocaveuse et d'un emprunt à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS
2299
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ORÉE DES BOIS

Les résidants de la rue Orée des Bois demandent par requête signée de 24 personnes, l'installation de panneaux indiquant la présence d'enfants dans ce secteur. Ces travaux ont été exécutés aujourd'hui même ou le seront demain.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Paul Charbonneau, place Dubois, souligne qu'il n'y a pas encore de lumières de rues installées à l'intersection du chemin Ste-Marguerite et de la nouvelle rue Marcel.

Une vérification sera réalisée et un rapport sera soumis au conseil.

L'ordre du jour étant épuisé,

178-89 Il est proposé par M. Yvan Vallerand et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 08-05-89

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 8 mai 1989 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents Messieurs les conseillers: Gilles Bourgoin, Louis Benoit, Yvan Vallerand, Guy Gauthier et Robert Henri sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Maurice Baril est absent.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Règl. Emprunt Retrocaveuse
2- Demande Permis Boisson T.C.C. Ltée
3- Adoption règl. urbanisme: Zonage, Lotissement, construction, administratif
4- Modification entente SQAE
5- Accord Principe - Développement P. Charbonneau
6- Résol. Fermeture Rang St-Charles (partie) Avis Motion
7- Côte Ste-Julie: mandat Notaire
8- Tremblement de terre
9- Chemin Accès Site de traitement
10- Association Baseball mineur
11- Emission obligations: Résolution (4)
12- Engagement D.T.P.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2300

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

13- Achat système alarme Bibliothèque
14- Demande zonage agricole: P. Charbonneau
15- Mandat Avocat: Cas Marcoux et Berthiaume
16- Achat matériel Incendie
17- Demande amélioration réseau routier
18- Résol. COLASP (4)
19- Règl. Ventes itinérantes
20- Mandat Me Lemay: Cas Laroche
21- Rencontre Ministère Environnement
22- Campagne Economie d'eau AQTE

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

179-89 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 24 avril 1989 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

180-89 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par Monsieur Gilles Bourgoin, et résolu d'accepter tel que corrigé le procès verbal de l'assemblée du 24 avril 1989. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

Correction à la page 2298, résolution #174-89: le proposeur de cette résolution est Guy Gauthier et non Gilles Gauthier.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2289, rapport du comité des transports: On demande s'il y a eu des démarches réalisées concernant le règlement du problème des entrées d'eau de la rue Jobidon de même que la municipalisation de cette rue.

Les démarches seront entreprises prochainement suite à l'entrée en fonction d'un nouveau directeur des travaux publics.

Page 2289, rapport du secrétaire-trésorier: Les membres du conseil demandent que le rapport du secrétaire-trésorier concernant l'explication du déficit de l'année 1988 soit publié dans La Fine Pointe.

Page 2289, On demande si des informations ont été prises auprès de l'Association québécoise de lutte contre les pluies acides.

Concernant l'adhésion à cette association, en effectuant un don, la municipalité deviendrait automatiquement membre. L'association suggère un don de 100$. On demande que cet item soit reporté pour discussion lors du prochain comité plénier.

Page 2299, concernant la demande d'installation de lumière de rue à l'intersection de la rue Marcel. On demande s'il y a eu des développements.

Une vérification sera réalisée prochainement et un rapport sera remis au conseil.

RAPPORT DES COMITÉS

Administration: Le comité souligne qu'il a terminé le processus d'engagement d'un directeur des travaux publics, d'ailleurs cet item est à l'ordre du jour.

Incendies: Le comité dépose le rapport des incendies du mois d'avril. Quatre incendies mineurs sont survenus au cours de ce mois. Le comité demande d'inclure certains détails relativement aux incendies qui surviennent.

INITIALES DU MAIRE JS
2301
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Loisirs: Le comité dépose le rapport de la bibliothèque pour le mois d'avril.

Urbanisme: Le comité dépose le rapport des permis de construction du mois d'avril. Celui-ci rapporte l'émission de 26 permis de construction dont 5 nouvelles résidences pour un total d'évaluation de 491 050$ ce qui porte l'accumulatif depuis le début de l'année à 53 permis pour une valeur de 986 150$. Le comité souligne également qu'il y aurait lieu de faire paraître dans La Fine Pointe, le fait qu'un permis de démolition est exigé pour toute démolition que ce soit bâtiment accessoire ou autres de façon à ce que l'évaluation municipale puisse tenir compte de ces diminutions d'évaluation.

Transports: Le comité souligne qu'il y aurait lieu de faire passer la niveleuse dans certaines rues dont les rues Des Saules et Des Bouleaux.

L'épandage d'abat poussière devrait se faire vers la fin du mois de mai.

Le comité souligne qu'il y aurait lieu également de réinstaller les dos d'âne au Parc Antoine Gauthier.

Hygiène: Le comité souligne qu'il a tenu le 3 mai dernier, une rencontre avec tous les intervenants(contracteurs, ingénieurs, Bell Canada, Hydro Québec, Belle Vision, etc.) des travaux d'assainissement du chemin Ste-Marguerite. Ces travaux devraient reprendre d'ici la fin du mois. Des négociations et rencontres ont été tenues avec BEll Canada de façon à ce que les poteaux situés à l'intérieur du chemin Ste-Marguerite soient déplacés dans les meilleurs délais. Le tout devrait se faire d'ici la fin du mois.

Le comité souligne également que le ministère de l'Environnement a émis un accord de principe sur la réalisation des travaux des bassins d'épuration de même que la partie d'émissaire terrestre. Les soumissions devraient être demandées incessamment pour la réalisation de ces travaux.

Ile St-Eugène: aucun rapport. Toutefois les résidants de ce secteur apprécient la fermeture du Parc Antoine Gauthier le soir.

PÉRIODE DE QUESTIONS:

Mme Nicole St-Yves, Trois-Rivières Ouest, souligne qu'elle a expédié une lettre recommandée à la municipalité de façon à ce que son terrain situé sur le lot P-253 ne soit pas en zone publique. Elle demande d'être à l'ordre du jour lors de la prochaine assemblée.

Les membres du conseil lui soulignent qu'ils examineront son dossier et qu'une réponse lui sera remise lors de la prochaine assemblée.

CORRESPONDANCE

MmeBistodeau construct.

Madame Pierrette Dumont Bistodeau demande de prendre en considération ses droits en sorte qu'elle puisse reconstruire sur le salage qui reste suite à l'incendie de cette résidence le 14 octobre 86, sur le lot P-133.

Cette lettre a été transmise à l'inspecteur municipal pour qu'il puisse faire un rapport au conseil.

Ass.Régiment vs publicit prog.-souv.

L'Association du 12e Régiment Blindé du Canada Inc. offre l'opportunité d'insérer une annonce dans le programme-souvenir qui sera publié pour souligner l'inauguration officielle de son musée militaire. Ce programme sera distribué gratuitement à tous les visiteurs ainsi que dans les différents kiosques touristiques du Québec. La date de publication est le 22 mai.

181-89

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac insère une annonce dans le programme-souvenir de l'association du 12e Régiment Blindé du Canada Inc. lors de la

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2302

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

publication de son programme souvenir soulignant l'inauguration officielle de son musée militaire. Qu'un montant de 50$ soit versé à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

M. Paul Lemay, secrétaire de COLASP, rappelle que le temps est venu de renouveler l'adhésion. La participation est de 0.07/habitant, soit 387$ pour la Municipalité. Il demande également la nomination de 2 représentants.

182-89

Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle son adhésion à la COLASP pour l'année 1989 et ce au coût de 387$.

Que Messieurs Yvan Vallerand et Gilles Bourgoin soient les représentants de la Municipalité auprès de cet organisme.
Adoptée à l'unanimité.

Mme Sylvestre vs réclamatio

Madame Véronique Blais Sylvestre réclame à la Municipalité les dommages qu'elle a subis lors d'une chute qu'elle a faite dans la rue Ricard le ou vers le 21 février 1988. Madame Sylvestre réclame un montant de 14 100$. Cette réclamation a été transmise aux assureurs.

RÈGLEMENT NO 95

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'achat d'une retrocaveuse,

ATTENDU que le coût de cet achat est estimé à 75 000$,

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer ce coût,

ATTENDU qu'avis de motion a été donné lors de la séance du 24 avril 1989,

183-89

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que le règlement ci-après, portant le numéro 95 soit et est adopté:

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UNE RETROCAVEUSE ET UN EMPRUNT PAR BILLET DE 75 000$ à CETTE FIN

Le conseil décrète l'achat d'une retrocaveuse (tracteur chargeur) neuve 1989, quatre roues motrices (4X4), munie d'une pelle rétro-excavatrice avec flèche à extension.

Le conseil décrète une dépense n'excédant pas 75 000$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, décrète un emprunt par billets pour une période de 5 ans.

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

Les billets seront remboursés en 5 ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote A et en faisant partie.

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an.

Les échéances en capital et intérêts seront payables à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac.

Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle

INITIALES DU MAIRE JS
2303
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau annexé au présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
Adopté à la séance du 8 mai 1989.

PERMIS DE BOISSON: EMBOUTEILLAGE T.C.C. LTÉE

ATTENDU que le club de balle donnée de Embouteillage T.C.C. Ltée demande l'autorisation de vendre des boissons alcoolisées (bière) sur le terrain de loisir de la Municipalité,

ATTENDU que cette demande ne vaut que pour la journée où des activités ont été planifiées et organisées pour les employés de cette firme,

184-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise Embouteillage T.C.C. Ltée à vendre de la boisson alcoolisée (bière) sur le terrain de loisir de la Municipalité à l'occasion d'un tournoi qui se tiendra le samedi 12 août 89, de 9h à 19h.
Que cette autorisation ne soustrait pas cette organisation d'obtenir tout autre permis requis par une loi et/ou un règlement provincial.
Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION RÈG. URBANISME- ZONAGE

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté un projet de règlement portant sur le zonage no 90 lors de sa séance du 13 mars 1989,

ATTENDU que ce projet de règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique le 12 avril 89,

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 24 avril 1989,

185-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que le conseil municipal adopte le règlement no 90 portant sur le zonage dans la municipalité de Pointe-du-Lac.
Ledit règlement est reproduit dans le livre des règlements de la municipalité et est dûment signé par le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION RÈG. LOTISSEMENT

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté un projet de règlement portant sur le lotissement no 91 lors de sa séance du 13 mars 1989,

ATTENDU que ce projet de règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique le 12 avril 89,

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 24 avril 1989,

186-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que le conseil municipal adopte le règlement no 91 portant sur le lotissement dans la municipalité de Pointe-du-Lac.
Ledit règlement est reproduit dans le livre des règlements de la municipalité et est dûment signé par le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2304

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ADOPTION RÈG. CONSTRUCTION

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté un projet de règlement portant sur la construction no 92 lors de sa séance du 13 mars 1989,

ATTENDU que ce projet de règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique le 12 avril 89,

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 24 avril 1989,

187-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M.Yvan Vallerand, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que le conseil municipal adopte le règlement no 92 portant sur la construction dans la municipalité de Pointe-du-Lac.

Ledit règlement est reproduit dans le livre des règlements de la municipalité et est dûment signé par le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION RÈG. ADMINISTRATIF

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté un projet de règlement portant sur l'administration no 93 lors de sa séance du 13 mars 1989,

ATTENDU que ce projet de règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique le 12 avril 89,

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 24 avril 1989,

188-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu que le conseil municipal adopte le règlement administratif no 93.

Ledit règleemnt est reproduitdans le livre des règlements de la municipalité et est dûment signé par le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION ENTENTE SQAE

ATTENDU que des travaux seront réalisés sur une partie de l'Avenue St-Jean-Baptiste dans le cadre du programme d'assainissement des eaux,

ATTENDU que la Municipalité désire réaliser certains travaux municipaux simultanément aux travaux d'assainissement,

189-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Robert Henri et résolu d'ajouter les travaux municipaux décrits aux plans et devis de la firme LPA Groupe Conseil Inc., Assainissement des Eaux, intercepteur St-Jean-Baptiste, lot #2, à l'entente intervenue le 12 août 1985 avec la Société québécoise d'assainissement des eaux, relativement à l'exécution de travaux municipaux simultanément aux travaux d'assainissement; et ce, selon l'article 7.0 de ladite entente.
Adoptée à l'unanimité.

ACCORD PRINCIPE - DÉVELOPPEMENT P. CHARBONNEAU

Cet item est reporté faute des renseignements nécessaires.

FERMETURE PARTIE RANG ST-CHARLES

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a fait paraître à la "Gazette officielle du Québec", en date du 27 juillet 1974, un avis d'abandon de l'entretien et de la propriété d'une partie du Rang St-Charles,

ATTENDU que le ministère a déplacé la partie équivalente de ce chemin,

ATTENDU que les Frères de l'Instruction chrétienne

INITIALES DU MAIRE JS
2305
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ont fait réaliser une description technique par M. Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, minute M-753, dossier K-1700,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'adoption d'un règlement de fermeture de l'ancien chemin du Rang St-Charles soit la section comprise entre les lots 267-1-2 partie, le lot 111-49P et le chemin des Frères Enseignants (lot 267-1-1P)

190-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ferme la partie de l'ancien chemin du Rang St-Charles, dans sa section longeant la propriété des Frères de l'Instruction chrétienne et ce, pour la partie mentionnée à la description technique de l'arpenteur-géomètre M. Pierre Brodeur,

Que la municipalité de Pointe-du-Lac entendra les personnes et/ou organismes concernés par la fermeture de cette partie de chemin lors de sa séance du 22 mai 1989.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: FERMETURE RANG ST- CHARLES

191-89 Il est proposé par M. Guy Gauthier et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement décrétant la fermeture d'une partie de l'ancien chemin du Rang St-Charles.
Adoptée à l'unanimité.

MUNICIPALISATION RUES CÔTE STE-JULIE

ATTENDU que les propriétaires du secteur Côte Ste-Julie désirent faire municipaliser leurs rues,

ATTENDU que ceux-ci sont consentants à céder les parties de terrain requises,

ATTENDU qu'un bornage officiel des rues existantes a été réalisé par un arpenteur-géomètre de même qu'une description technique des parties de terrain à acquérir,

192-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu:

1- De mandater le notaire H.P. Martin à préparer les actes de cession et d'échanges de terrain requis pour la municipalisation des rues du secteur Côte Ste-Julie, le tout selon la ou les descriptions techniques, dossier 36 295, préparées par Pierre Roy, arpenteur-géomètre, et ce, avec tous les propriétaires concernés.

2- D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, les actes requis.

Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME ASSISTANCE: TREMBLEMENT DE TERRE

ATTENDU qu'en date du 25 novembre 1988, un tremblement de terre a affecté tout Pointe-du-Lac et une bonne partie du Québec,

ATTENDU qu'en conséquence, des dommages ont été causés et/ou peuvent avoir été causés à des bâtiments de notre municipalité, des petites entreprises, des exploitations agricoles des résidences principales ou autres biens et/ou équipements,

193-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri, et résolu :

- Que la municipalité de Pointe-du-Lac soit reconnue zone désignée en vertu d'un décret à être adopté par le gouvernement du Québec;

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2306
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Qu'en conséquence elle puisse bénéficier du programme d'assistance financière établi par le gouvernement du Québec en vertu de l'article 38 de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre.

- Que copie de cette résolution soit envoyée au Bureau de la Protection civile du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

CHEMIN ACCÈS: SITE DE TRAITEMENT

ATTENDU que la Municipalité projette la réalisation d'un site de traitement de ses eaux usées, dans le cadre du programme d'assainissement des eaux,

ATTENDU que ces travaux nécessitent également la construction d'un émissaire vers le fleuve,

ATTENDU que la Municipalité aurait avantage à aménager un chemin municipal reliant la route 138 et le site de traitement, en longeant l'émissaire,

194-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac avise Hydro Québec qu'elle a la ferme intention d'aménager un chemin municipal entre la route 138 et son futur site de traitement des eaux. Ledit chemin longera l'émissaire au fleuve et sera construit sur le lot P-30.
Adoptée à l'unanimité.

ASSOCIATION BASEBALL MINEUR

CONSIDÉRANT que le comité du Baseball Mineur de Pointe-du-Lac désire se constituer en association au terme de la loi,

CONSIDÉRANT que le comité du Baseball Mineur de Pointe-du-Lac est un organisme volontaire et bénévole voué à la promotion du Baseball Mineur dans notre municipalité,

CONSIDÉRANT que le comité du Baseball Mineur de Pointe-du-Lac est reconnu et supporté par notre Service des Loisirs et Culture,

195-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Guy Gauthier, que la municipalité de Pointe-du-Lac, autorise le comité du Baseball Mineur à présenter au bureau du protonotaire, district de Trois-Rivières, une demande de constitution en association au terme de la loi.
Adoptée à l'unanimité.

EMISSION OBLIGATIONS

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac émet des obligations pour un montant total de 1 256 000$, en vertu des règlements d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

Règlement numéro	Pour un montant de
76	202 000$
97	39 000
68	335 000
75	370 000
78	310 000
	1 256 000$

ATTENDU qu'il serait plus avantageux de procéder au financement à long terme des règlements numéros 68, 75 et 78, au montant total de 1 015 000$, au moyen d'obligations au lieu de billets;

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il

INITIALES DU MAIRE JS
2307
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est par conséquent, proposé par M. Gilles Bourgoin,
196-89 appuyé par M. Louis Benoit, et résolu unanimement:

QUE chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 1 256 000$:

1. Les obligations seront datées du 12 juin 1989;

2. Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Nationale du Canada;

3. Un intérêt à un taux n'excédant pas 12% l'an sera payé semi-annuellement le 12 décembre et le 12 juin de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

4. "Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. - Chapitre D-7, article 17)";

5. Les obligations seront émises en coupures de 1 000$ ou de multiples de 1 000$;

6. Les obligations seront signées par le maire et le secrétaire-trésorier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

Adoptée à l'unanimité.

197-89 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu unanimement:

QUE, pour l'emprunt au montant total de 1 256 000$, effectué en vertu des règlements numéro 68, 75, 76, 78 et 97, la municipalité de Pointe-du-Lac émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 juin 1989), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements 68, 75, 76 et 78; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac, dans le comté de Maskinongé, avait le 16 avril 1989, un montant de 241 000$ à renouveler sur un emprunt original de 318 500$ pour des périodes de 3 et 15 ans, en vertu des règlements numéros 76 et 97;

CONSIDÉRANT que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 12 juin 1989;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. - Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2308 198-89 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu unanimement:

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE la municipalité de Pointe-du-Lac, dans le comté de Maskinongé émette les 241 000$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 1 mois et 27 jours au terme original des règlements ci-haut mentionnés.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRANT que la corporation de Pointe-du-Lac dans le comté de Maskinongé, a demandé par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 1 256 000$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la corporation a reçu les 2 soumissions ci-dessous détaillées:

LEVESQUE, BEAUBIEN, GEOFFRION INC.

Prix offert	Montant		taux	Echéance	Loyer Coût net
98,545	34,000	à	11	1990	
	37,000	à	10½	1991	
	42,000	à	10 1/4	1992	
	31,000	à	10 1/4	1993	
	1,112,000	à	10 1/4	1994	10.6626

TASSE & ASSOCIES LTÉE - R.B.C. Dominion Securities Inc. -Brault Guy O'Brien Inc. -

98,614	34,000	à	11%	1990	
	37,000	à	10½	1991	
	42,000	à	10½	1992	
	31,000	à	10½	1993	
	1,112,000	à	10½	1994	10.8902

CONSIDÉRANT que l'offre ci-haut provenant de Lévesque, Beaubien, Geoffrion Inc. s'est avérée être la plus avantageuse;

199-89 Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu unanimement, que l'émission d'obligations au montant de 1 256 000$, de la corporation de Pointe-du-Lac, soit adjugée à Lévesque, Beaubien, Geoffrion Inc.
Adoptée à l'unanimité.

ENGAGEMENT D'UN DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire combler le poste de directeur des travaux publics laissé vacant depuis le départ de M. Luc Massé,

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire embaucher un(e) finissant(e) en génie civil de niveau universitaire,

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché dans trois universités du Québec (Sherbrooke, Laval et Montréal)

CONSIDÉRANT que de nombreux candidats(es) ont été rencontrés,

200-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri que la municipalité de Pointe-du-Lac engage Mademoiselle Josée Pelland, à titre de directrice des travaux publics au salaire de 29 000$ annuellement, que cet engagement est soumis à une période de probation de 6 mois, débutant à compter de son entrée en fonction et au cours de laquelle, le Conseil municipal pourra annuler en tout temps cet engagement.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT SYSTÈME D'ALARME "BIBLIOTHEQUE"

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire installer un système d'alarme dans sa nouvelle bibliothèque,

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à diffé-

INITIALES DU MAIRE JS

2309

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

rents fournisseurs selon un bref devis préparé par la Municipalité:

L.D.W. Protection 973.90$

Alliances Systèmes de sécurité 995.00$

201-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Louis Benoit d'acheter un système d'alarme comprenant un contrôle à clavier avec pile rechargeable et serrure à clef ronde, 2 détecteurs infra-rouge et une sirène forte plus deux haut-parleurs au montant de 973.90$ taxes et installation et que ce montant soit puisé à même les prévisions d'immobilisations 1989.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: PAUL CHARBONNEAU

ATTENDU que M. Paul Charbonneau s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, lotir et aliéner une partie des lots 7 et 9 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Monsieur Charbonneau désire construire des installations septiques (fosse et champ d'épuration) sur ces terrains,

ATTENDU que ces installations permettront l'extension du développement de Monsieur Charbonneau,

202-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande d'autorisation de Monsieur Charbonneau sur les lots P-7 et P-9 auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT AVOCAT: CAS J.J. MARCOUX

203-89 Sur motion dûment présentée, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu de mandater Me Michel Lupien, avocat à Trois-Rivières, pour prendre les procédures appropriées en vue de faire enlever tous les débris et nuisances sur le lot 350 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac, propriété de M. Jean-Jacques Marcoux et pour également faire enlever et/ou démolir les bâtiments délabrés et vétustes situés sur le même terrain et propriété de Monsieur Marcoux.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT AVOCAT: CAS ROGER BERTHIAUME

204-89 Sur motion dûment présentée, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu de mandater Me Michel Lupien, avocat à Trois-Rivières, pour prendre les procédures appropriées en vue de faire enlever tous les débris et nuisances sur le lot 178-4 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac, propriété de M. Roger Berthiaume et pour également faire enlever et/ou démolir les bâtiments délabrés et vétustes situés sur le même terrain et propriété de Monsieur Berthiaume.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT ÉQUIPEMENT INCENDIE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac doit acquérir de l'équipement incendie,

CONSIDÉRANT que trois fournisseurs ont été invités à nous fournir des prix selon le devis qu'il leur a été fourni en date du 10 avril 1989:

- Boivin et Gauvin Inc. 6 124.19$ taxe inc.
- Aéro Feu Ltée 6 157.20 taxe inc.
- Protection Incendie C.F.S. Ltée -----

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2310
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

205-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Louis Benoit que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la firme Boivin et Gauvin Ltée, des équipements d'incendie au coût de 6 124.19$, toutes taxes incluses et ce tel que prévu au budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE AMÉLIORATION RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU qu'à chaque année le gouvernement du Québec par l'entremise du ministère des Transports, accorde aux municipalités des octrois pour l'amélioration de chemins municipaux,

ATTENDU qu'il y a lieu que la municipalité demande au député du comté d'intervenir pour que la municipalité puisse bénéficier de telles subventions,

ATTENDU que la municipalité a de nombreux travaux à réaliser sur ses chemins,

206-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande aux autorités gouvernementales de même qu'à son député d'obtenir une subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.
Que la directrice des travaux publics soit autorisée à préparer une demande d'aide en ce sens.
Adoptée à l'unanimité.

COLASP: PROJET RÉAMÉNAGEMENT DU PARC ANTOINE GAUTHIER

ATTENDU que la conférence socio-économique Mauricie-Bois francs - Drummond, se tiendra les 26 et 27 mai 1989,

ATTENDU que la COLASP présente à cette conférence un projet intitulé "Réaménagement du Parc Antoine Gauthier"

ATTENDU que ce projet est évalué à 168 226$,

ATTENDU que le milieu doit s'impliquer dans la réalisation de ce projet,

207-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac confirme sa participation à la réalisation de ce projet dans l'éventualité où celui-ci sera accepté dans le cadre de la conférence socio-économique Mauricie - Bois francs - Drummond.
Adoptée à l'unanimité.

COLASP: PROJET QUAI FLOTTANT

ATTENDU que la conférence socio-économique mauricie Bois francs - Drummond, se tiendra les 26 et 27 mai 1989,

ATTENDU que la COLASP présente à cette conférence un projet intitulé "Quai flottant"

ATTENDU que ce projet est évalué à 5 355$,

ATTENDU que le milieu doit s'impliquer dans la réalisation de ce projet,

208-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac confirme sa participation à la réalisation de ce projet dans l'éventualité où celui-ci sera accepté dans le cadre de la conférence socio-économique Mauricie - Bois francs - Drummond.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

2311

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

COLASP: PROJET ETUDE DE FAISABILITE VILLE JOIE ST-DOMINIQUE

ATTENDU que la conférence socio-économique Mauricie Bois francs - Drummond, se tiendra les 26 et 27 mai 1989,

ATTENDU que la COLASP présente à cette conférence un projet intitulé "Etude de faisabilité Ville Joie St-Dominique"

ATTENDU que ce projet est évalué à 42 000$,

ATTENDU que le milieu doit s'impliquer dans la réalisation de ce projet,

209-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac confirme sa participation à la réalisation de ce projet dans l'éventualité où celui-ci sera accepté dans le cadre de la conférence socio-économique Mauricie - Bois francs - Drummond.
Adoptée à l'unanimité.

COLASP: PROJET RÉAMÉNAGEMENT DE LA HALTE ROUTIERE

ATTENDU que la conférence socio-économique Mauricie Bois francs - Drummond, se tiendra les 26 et 27 mai 1989,

ATTENDU que la COLASP présente à cette conférence un projet intitulé "Réaménagement de la halte routière"

ATTENDU que ce projet est évalué à 249 405$,

ATTENDU que le milieu doit s'impliquer dans la réalisation de ce projet,

210-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac confirme sa participation à la réalisation de ce projet dans l'éventualité où celui-ci sera accepté dans le cadre de la conférence socio-économique Mauricie - Bois francs - Drummond.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NO 96

RÈGLEMENT CONCERNANT LES VENTES À L'ENCAN, LES COLPORTEURS, VENDEURS ET COMMERÇANTS ITINÉRANTS OU D'OCCASION

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 24 avril 1989,

211-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'adopter le règlement ci-après.

Il est ordonné et statué par le Conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac, comme suit, savoir: -

ART. 1.- DÉFINITIONS

a) COLPORTEUR

Le mot "colporteur" signifie toute personne qui porte elle-même ou transporte avec elle des objets, effets ou marchandises avec l'intention de les vendre dans les limites de la municipalité, que ces objets, effets ou marchandises soient fabriqués, manufacturés ou produits par lui-même ou par d'autres.

b) VENDEUR

Le mot "vendeur" comprend le commerçant itinérant et signifie une personne qui elle-même ou par représentant, ailleurs qu'à sa place d'affaires:

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2312
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

1- sollicite un consommateur déterminé en vue de conclure un contrat;

2- conclut un contrat avec un consommateur;

3- offre en vente ou vend hors immeubles, au détail ou au consommateur, des marchandises, provisions ou autres articles quelconques;

4- vend ou livre, dans les maisons privées, des marchandises, provisions ou autres articles quelconques qui ne sont pas spécialement vendus d'avance dans un magasin ou autres places d'affaires et qui ne sont pas clairement consignés et adressés à la personne qui les a achetés;

5- vend ou sollicite dans les maisons privées des commandes pour la vente de marchandises, provisions ou tout autre article.

CEPENDANT, le présent règlement ne s'applique pas au représentant d'une maison d'affaires qui se rend occasionnellement dans une maison privée pour y prendre une commande sur demande préalable d'un client.
Les termes ci-dessus mentionnés ne s'appliquent pas aux boulangers distribuant du pain ou des gâteaux, aux personnes vendant ou livrant leurs marchandises pour revente à des maisons d'affaires, aux laitiers distribuant seulement du lait, de la crème ou d'autres produits laitiers ou des oeufs aux voyageurs de commerce, aux vendeurs de journaux.

c) TEMPORAIRE

Le mot "temporaire" signifie une période de six (6) mois maximum.

d) PÉRIODE

Le mot "période" signifie une durée maximale d'un (1) mois, laquelle ne peut dépasser l'année fiscale en cours (31 décembre).

e) ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

1- Toute corporation ayant une charte provinciale ou fédérale sans but lucratif.

2- Toute association de loisir reconnue par le Service des loisirs de la Ville.

3- Tout groupement d'étudiants dûment autorisé par l'institution qu'ils fréquentent.

4- Toute association charitable ou de bienfaisance dûment reconnue et autorisée par une Fabrique de paroisse ou autre organisme officiel ayant lui-même une charte.

ART. 2.- Toute personne, société ou compagnie qui désire tenir un encan ou vendre des objets à l'encan sur le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac, doit se procurer, au préalable, un permis émis à cette fin par le Service des permis et inspections de la Municipalité, au coût de 10$ payable lors de l'émission du permis.

INITIALES DU MAIRE JS
2313
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Ce permis n'est valable que pour le ou les événements et encans mentionnés lors de la demande.

ART. 3.- Toute personne, société ou compagnie qui désire solliciter des ventes en y exerçant le métier de colporteur sur le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac ou qui désire occuper un emplacement dans le but d'exercer le métier de vendeur itinérant, doit se procurer, au préalable, un permis émis à cette fin par le Service des permis et inspections de la Municipalité.

Avant d'émettre un tel permis, la personne responsable doit s'assurer que le requérant est détenteur d'un permis émis par l'Office de la protection du consommateur lorsque celui-ci exige un permis pour pareilles affaires.

ART. 4.- Le responsable du Service des permis et inspections peut refuser de délivrer un permis si le requérant ne satisfait pas à l'une des conditions suivantes:

a) Le requérant a été déclaré coupable d'un acte criminel au cours des trois (3) années antérieures à sa demande.

b) Le requérant ne peut obtenir du Service de la Sûreté du Québec, une attestation établissant son honnêteté conformément au paragraphe a);

c) Le requérant n'est pas détenteur d'un permis émis par l'Office de la protection du consommateur, lorsque tel permis est exigé par l'Office.

Art. 5.- Le responsable du Service des permis et inspections peut suspendre ou annuler le permis d'un titulaire qui, au cours de la durée du permis, cesse de satisfaire aux exigences de l'article 4 du présent règlement.

ART. 6.- Le coût du permis mentionné à l'article 3 est établi à:

a) 10$ par période, par vendeur, solliciteur ou colporteur ou par emplacement pour toute personne, société ou compagnie résidant à l'intérieur de la municipalité;

b) 20$ par période par vendeur, solliciteur ou colporteur ou par emplacement, pour toute personne, société ou compagnie résidant à l'extérieur de la municipalité.

ART. 7.- Nonobstant ce qui précède les organismes à but non lucratif pourront, sur permission écrite du Conseil de la Municipalité seulement, se voir accorder tel permis, indépendamment du nombre de vendeur ou solliciteur;

Ces organismes devront produire une demande écrite au Conseil en mentionnant le produit offert, les dates de vente et justifier les raisons de la promotion. Advenant que plusieurs demandes visent les mêmes dates ou produits, le Conseil pourra refuser de délivrer le permis ou surseoir à cette demande.

Une permission écrite du Conseil est exigée pour chaque période de vente au cours d'une année.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2314

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ART. 8.- Nonobstant ce qui précède, le présent règlement ne s'applique pas pour:

1- Un vendeur concluant un contrat lors d'une exposition agricole, commerciale, artisanale ou festivités populaires tenues par un organisme à but non lucratif;

2- Un vendeur légalement autorisé à vendre des billets de loterie;

ART. 9.- Toute personne, société ou compagnie qui contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible sur poursuite sommaire, d'une amende de 200$ pour la première infraction et d'au moins 300$ et d'au plus 500$ et des frais pour les autres infractions, ou à défaut de paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement n'excédant pas trente (30) jours.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue jour par jour une infraction séparée.

En outre de l'amende et des frais, les contrevenants devront acquitter le coût des permis cités aux articles 2 et 6 du présent règlement.

ART. 10- Les Services des permis et inspections sont chargés d'appliquer le présent règlement.

ART. 11- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Adoptée à l'unanimité à la séance du 8 mai 1989.

Maire

Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 15e jour de mai 1989.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15e jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

MANDAT Me LEMAY: CAS LAROCHE

ATTENDU que M. Marcel Côté, avocat de Messieurs Roger et Marc Laroche demande à la municipalité de savoir les raisons pour que le conseil souhaite obtenir une localisation de chacun des usages faits sur le terrain de ses clients

212-89 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu de mandater Me André Lemay à répondre à la lettre de Me Marcel Côté.
Adoptée à l'unanimité.

RENCONTRE MINISTÈRE ENVIRONNEMENT

ATTENDU que la municipalité a de nombreux dossiers avec le ministère de l'Environnement,

ATTENDU qu'une étroite collaboration entre les deux organismes permettrait une meilleure coordination des gestes et actions prises par chacun,

INITIALES DU MAIRE JS

2315

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

213-89
No de résolution ou annotation

ATTENDU que le conseil municipal n'a pas encore rencontré la nouvelle directrice régionale du ministère de l'Environnement,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu d'inviter la directrice régionale du ministère de l'Environnement à venir rencontrer le conseil municipal afin de discuter des dossiers communs sur le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac Adoptée à l'unanimité.

CAMPAGNE ECONOMIE D'EAU POTABLE 1989

ATTENDU que le conseil municipal par sa résolution 163-89 a accepté de participer à la campagne d'économie d'eau potable 1989 de l'A.Q.T.E.

ATTENDU que le coût mentionné dans cette résolution est de 300$,

ATTENDU que l'A.Q.T.E. a majoré ses tarifs pour 1989,

214-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte de participer à la campagne d'économie d'eau potable 1989 pour un coût de 375$ au lieu de 300$. Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le secrétaire-trésorier soumet la liste des chèques émis depuis la dernière assemblée de même que la liste des factures à payer.

6355	Yves Marchand	498.84
6356	Simon Rabouin	159.25
6357	Katty Tessier	11.35
6358	La Laurentienne Mutuelle	1 253.56
6359	Hydro Québec	2 312.21
6360	A.C.M.Q.	225.00
6361	Syndicat Employés	279.35
6362	Société Canadienne Postes	2 000.00
6363	Sergaz	1 631.82
6364	Gaz Métropolitain	1 141.48
6365	La Belle Vision Inc.	35.84
6366	Bell Canada	436.09
6367	Tapis G. Paquin	2 315.48
6368	Yves Marchand	97.30
6369	Simon Rabouin	44.25
6370	Hélène Leclerc	24.00
6371	Banque Nationale	279 687.35
6372	S.Q.A.E.	1 202.68
6373	M.R.C. de Francheville	45.78
6374	Loomis Courrier	19.72
6375	Gestion Munitax Inc.	1 399.00
6376	Formules D'Affaires	37.10
6377	Publications CCH/FM	140.00
6378	Distribution Germain	190.75
6379	Organi Gestion	9.45
6380	Thorburn Equip.	594.01
6381	Bibliofiche	40.14
6382	Marché Electronique	141.33
6383	Boucherie La Seigneurie	57.74
6384	Mich-O-Tomobile	24 68
6385	ACM Inc.	43.68
6386	Pavillon St-Arnaud	510.00
6387	Dany Lafrance	180.00
6388	Renée Hinse	150.00
6389	Robert Charbonneau	926.94
6390	Ministre du Revenu	12 665.45
6391	Receveur Général du Canada	4 043.71
6392	Receveur Général du Canada	4 126.10
6393	Saniverne Inc.	377.00
6394	Spécialités Bovac Ltée	9.70

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2316

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

6395	Telecon Inc.	570.00
6396	Vitrerie Yvon Lambert	209.00
6397	Mutuelle des Fonctionnaires	216.00
6398	Yves Marchand	498.84
6399	Réal Héon	73.25
6400	Lionel Giroux	6.25
6401	Société Can. Sclérose	50.00
6402	Société Candienne Cancer	50.00
6403	Priscille Martin	8.00
6404	Thérèse Pelletier	30.00
6405	Monique Poliquin	10.00
6406	Diane Leclerc	20.00
6407	Jean-Claude Marchand	20.00
6408	Huguette Fréchette	10.00
6409	Hélène Lambert	10.00
6410	Andrée Perron	10.00
6411	Diane Gélinas	10.00
6412	Claudette Tétreault	15.00
6413	Claudette Légaré	8.00
6414	Carmen Fournier	16.00
6415	Lise Tardif	16.00
6416	Jacynthe Morasse	125.00
6417	Ass. Chefs Serv. Incendie	150.00
6418	Buffet Louise Tousignant	88.00
6419	Ministre des Finances	100.00
6420	Audio Cine Films Inc.	315.15
6421	Gilles Ménard	124.91
6422	Alexandre Gaudet Ltée	315.07
6423	Presto Libre Service	50.44
6424	Yves Marchand	498.84
6425	Réal Héon	346.19
6426	Hydro Québec	2 490.00
6427	Petite Caisse	64.77
6428	Services financiers	330.00
6429	Hélenè Leclerc	36.00
6430	Régie des Rentes du Québec	100.00
6431	Martial Beaudry	135.00
6432	Claude Provencher	15.00
6433	Université du Québec	194.00
6434	Publications CCH/FM	185.68
6435	Parents Secours Pointe-du-Lac	300.00
6436	Yves Marchand	498.84
6438	Petite Caisse	173.61
6439	Claude Provencher	12.25
6440	Yves Marchand	52.15
6441	Elyse Cyr	8.00
6442	Hélène Leclerc	28.00
6443	Presto Libre Service	176.55
6444	Jean Yves Pépin	18.00
6445	Alexandre Gaudet Ltée	496.69
6446	Michel Thiffault	400.00
6447	Claude Provencher	23.46
6448	Fleuriste Marie Antoinette	112.27
6449	C.S.M.Q. Zone 16	60.00
6450	A.Q.U. Congrès 89	475.00
6451	Jacynthe Morasse	15.00
6452	Jacynthe Morasse	125.00
6453	Lucie Drouin	15.00
6454	Gilles Ménard	34.00
6455	Kathleen Roque	39.00
6456	Josée Simard	39.00
6457	Pascale Dufresne	34.00
6458	Claudette Tétreault	40.00
6459	Lise Gagnon	20.00
6460	Joanne Alarie	30.00
6461	Dany Lafrance	60.00
6462	Gilles Ménard	15.00
6463	Marcel Bergeron	100.19
6464	Bibliothèque Centrale Prêts	447.00
6465	Boucherie La Seigneurie	79.66
6466	Breuvages Bégin Ltée	81.53
6467	Canadian Tire	187.44
6468	Centre Agricole Coop St-Barthelemy	350.00
6469	Consultants municipaux P.S. Inc.	2 552.50
6470	Cooke & Fils Enr.	39.50
6471	Copie XPress	335.60
6472	Croustilles Yum Yum Inc.	98.50

INITIALES DU MAIRE JS
2317
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

6473	Les Caisses Enr. Dijitec Inc.	125.00
6474	Distribution Robert Enr.	1 794.48
6475	Renée Dufour	192.00
6476	Embouteillage T.C.C. Ltée	190.50
6477	Epicerie St-Jean Bapt.	165.78
6478	Etalages Archex Ltée	32.16
6479	Garage Pépin & Fils	699.73
6480	Le Groupe Samson	297.57
6481	Imprimerie Auger Inc.	281.50
6482	Imprimerie Grim Art Enr.	805.57
6483	Groupe Laperrière & Verreault	250.00
6484	Roger Larouche	136.00
6485	Location Desjardins	856.42
6486	Location Buromax Inc.	418.61
6487	Machineries Baron & Tousignant	1 035.50
6488	Malbeuf Equipement Inc.	194.76
6489	Marc Brulé Inc.	100.00
6490	Rose Messier	1 239.00
6491	Metropolitain Equip.	260.34
6492	Mich-O-Tomobile	23.10
6493	Motorola Ltée	87.08
6494	Pagé Construction Inc.	1 884.94
6495	Papeterie Mauricienne Inc.	770.81
6496	Perron Electrique M. El.	786 10
6497	Les Petroles Therrien Inc.	594.03
6498	Pluritec Ltée	9.00
6499	P.V. Ayotte Ltée	132.35
6500	Quincaillerie Guilbert Inc.	656.42
6501	Reliure Travaction Inc.	62.18
6502	Sani Paré Inc.	7 743.82
6503	Sergaz Inc.	729.39
6504	Thomas Bellemare Ltée	1 606.52
6505	Réal Trahan	515.24
6506	Trophées Elka	51.78
6507	Ville Trois-Rivières	1 150.00
6508	Vitrerie du Centre Inc.	285.61
6509	Vitrerie Yvon Lambert	117.50
6510	Westburne Québec	350.85
6511	Xerox Canada Inc.	97.15

215-89 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: Aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

216-89 Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Yvar Vallerand, et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 23 mai 89

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 23 mai 1989 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents Messieurs les conseillers: Robert Henri, Yvan Vallerand, Guy Gauthier, Maurice Baril, Louis Benoit, Gilles Bourgoin, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le directeur de l'administration Yves Marchand est aussi présent.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2318

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉCEPTION DE PÉTITION

Les membres de l'Association des propriétaires du Domaine Leveco nous font parvenir une pétition nous demandant d'entreprendre l'étude des possibilités de municipaliser leur secteur.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Directeur de l'administration donne lecture de l'ordre du jour:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Achat chlorure de calcium
2- Mandat Notaire: Transfert titres de propriété Corporation Loisirs
3- Location pépine
4- Ajout lumières de rue
5- Zonage agricole: Normand Charbonneau
6- Zonage agricole: Claude Parent
7- Points géodésiques: Chemin Ste-Marguerite
8- Servitude 3e Rue Place Dubois
9- Ouverture Poste de gérant O.M.H.
10- Avis de motion Côte Ste-Julie
11- Nomination Responsable- Concours Ville Village fleuris
12- Achat Filet Protecteur
13- Salaire Employé étudiant

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

217-89 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 8 mai 1989 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

218-89 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Robert Henri et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès verbal de l'assemblée du 8 mai 1989. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2314, Cas Roger Laroche: On demande s'il y a eu entente concernant la visite des terrains de Monsieur Laroche. Me André Lemay a contacté Me Côté et ceux-ci se sont entendus sur une marche à suivre lors des journées d'arpentage sur lesdits terrains.

Page 2315: On demande si la rencontre avec Madame Giguère du MENVIQ est cédulée. On attend une confirmation de date de la part de la principale intéressée.

Page 2301: Les "dos d'âne" dans le chemin d'accès du Parc Antoine Gauthier devront être retravaillés. On prévoit faire les travaux très prochainement.

Page 2300: On demande si le chef des incendies a été avisé de fournir plus d'informations sur lesdits incendies.

INITIALES DU MAIRE JS

2319

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Page 2311: On demande de quelle façon sera versée la subvention d'Hydro-Québec, dans le projet d'aménagement de la Halte routière. Ce montant sera considéré comme participation du milieu versée au dit projet.

Page 2300: On mentionne que l'adhésion à l'Association québécoise de lutte contre les pluies acides n'a pas fait l'objet de discussion tel qui devait être prévu au comité plénier.

RAPPORT DES COMITÉS:

Administration: On souligne l'entrée en fonction de la nouvelle directrice des travaux publics.

Incendie: aucun

219-89 **Loisirs:** Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand que des supports à bicyclettes soient installés sur les terrains du Complexe Sportif et que de plus une signalisation défendant la circulation à vélo sur les terrains de jeux y soit affichée.
Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme: aucun

M. Guy Gauthier dépose le rapport annuel d'Association Touristique du Coeur du Québec.

Transport: On demande d'interdire par différents moyens l'accès au terrain du garage municipal et ce en dehors des heures d'affaire.

On mentionne que l'épandage de l'abat-poussière se fera à partir de mercredi 31 mai.

Hygiène publique: Les travaux sont repris sur le chemin Ste-Marguerite. Bell Canada a complété l'enlèvement des poteaux qui étaient localisés dans l'emprise de rue.

Ile St-Eugène: Dès le début du mois de juin on enclenchera le processus pour incorporer le projet de règlement de l'Ile à la réglementation municipale.

PÉRIODE DE QUESTIONS:

Monsieur Cossette demande si des travaux seront effectués dans les avenues Ricard, Michel et André.

On mentionne que la Municipalité attend des nouvelles des demandes de subventions faites dans le cadre du programme AIDA, lesquelles nous permettraient d'effectuer des travaux de voirie dans les dites rues.

CORRESPONDANCE:

Tournée info. M. Normand Papineau, délégué régional, informe qu'entre le 12 et 23 juin, qu'une tournée d'information sur le processus électoral sera organisée. Il demande que la personne agissant comme président(e) puisse bénéficier de cette journée d'information.

220-89 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier de demander à M. Martial Beaudry, président d'élection, d'assister à cette journée et de défrayer les frais sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

Journée Ecole N.D. La direction de l'école Notre-Dame organise une journée de découverte de la municipalité comme les années dernières. Cette année, cette découverte se tiendra le 16 juin ou le 20 juin en cas de pluie. On apprécierait la présence du maire et des conseillers disponibles lors de la visite de l'hôtel de ville. La petite réception de l'an passé fut très appréciée.

Réception V.T.Riv. M. François Roy, agent d'information de la ville de

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2320

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Trois-Rivières, informe que Trois-Rivières reçoit le monde municipal lors de la Semaine de la municipalité du 4 au 10 juin. En effet, le 6 juin de 17 à 19 heures, les membres du conseil sont invités à une rencontre au centre d'exposition sur l'industrie des pâtes et papiers, 800 Parc Portuaire. Bien vouloir confirmer votre présence avant le 1er juin.

Org.Fam.Qué document

La Confédération des Organismes Familiaux du Québec est un regroupement d'organismes ayant pour but la promotion de la qualité de vie des familles québécoises. Une enquête auprès des familles a été entreprise pour connaître les attentes, les besoins. Suite à ceci, un document intitulé "Compilation des données" est offert au coût de 7$.

221-89 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoin que la Municipalité achète le document intitulé "Compilation des données" au coût de 7$.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT ET ÉPANDAGE DE CHLORURE DE CALCIUM

CONSIDÉRANT que la municipalité doit épandre un abat poussière dans les rues non asphaltées de la Municipalité,

CONSIDÉRANT que le chlorure de calcium demeure le produit le plus approprié à nos besoins,

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés sur invitation aux deux fournisseurs de ce produit et ce pour une quantité de 100 000 litres:

- Les Produits chimiques Calclo 16 800$
- Produits chimiques Général du Canada Ltée 21 600$

222-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit que la municipalité de Pointe-du-Lac achète 100 000 litres de chlorure de calcium au coût total de 16 800$. Ce montant comprenant la main d'oeuvre, l'équipement, les matériaux et accessoires nécessaires à l'épandage dudit liquide.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT NOTAIRE

CONSIDÉRANT que la Corporation des Loisirs de Pointe-du-Lac devra céder à la Municipalité certains titres de propriété touchant le Complexe sportif et terrains de jeux,

CONSIDÉRANT que la Municipalité devra avoir recours au service d'un notaire pour préparer les documents requis à cette fin,

223-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Maurice Baril que la Municipalité mandate Me H.Paul Martin à préparer lesdits documents et que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents préparés.
Adoptée à l'uanimité.

LOCATION PÉPINE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire effectuer de très nombreux travaux de voirie,

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent l'utilisation constante d'un tracteur chargeur-rétrocaveuse,

CONSIDÉRANT qu'il est plus avantageux pour la Municipalité de louer ledit équipement sur une plus longue période,

224-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Gilles Bourgoin que la municipalité de Pointe-du-Lac loue de Malbeuf Equipement Inc. un tracteur chargeur-rétrocaveuse pour la période du 16 mai 89 au 16 juillet 89 au coût de 1 950$/mois plus taxe.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

2321

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

INSTALLATION LUMIÈRE DE RUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit installer 1 nouvelle lumière de rue, soit une au coin des rues Marcel et Ste-Marguerite.

225-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Robert Henri que la Municipalité achète la consc et luminaire requis à cette fin et mandate HydroQuébec à en faire l'installation.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: NORMAND CHARBONNEAU

CONSIDÉRANT que M. Normand Charbonneau s'adresse à la Commission de Protection du TErritoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation de lotir, aliéner et utiliser à d'autres fins qu'agricoles, une partie du lot P-265 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT que Monsieur Charbonneau désire y faire de la construction domiciliaire,

226-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la Municipalité appui la demande de M. Normand Charbonneau auprès de la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: CLAUDE PARENT

ATTENDU que M. Claude Parent s'adresse à la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles lotir et aliéner une partie des lots P-134 et P-135 du cadastr officiel de la paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Monsieur Parent projette la construction d'une maison unifamiliale sur ladite superficie,

227-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de M. Claude Parent auprès de la Commission de Protection du Territoire agricole du Québe relativement aux lots mentionnés.
Adoptée à l'unanimité.

POINTS GÉODÉSIQUES: CHEMIN STE-MARGUERITE

ATTENDU que la Municipalité a conclu une entente avec le ministère de l'Energie et des Ressources dans le cadre du programme de la réforme cadastrale,

ATTENDU que la Municipalité doit rétablir 3 points géodésiques détruits sur le chemin Ste-Marguerite et un sur la route 138,

ATTENDU que la Municipalité doit de plus établir un certain nombre de nouveaux points sur le chemin Ste-Marguerite

228-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, à rétablir les 3 points géodésiques sur le chemin Ste-Marguerite et celui situé aux environs du 390 Baie-Jolie; à établir sur le chemin Ste-Marguerite, entre la rue Notre-Dame et la voie ferrée, 3 nouveaux points géodésiques de 4e ordre.
Adoptée à l'unanimité.

SERVITUDE 3e RUE PLACE DUBOIS: rejeté

OUVERTURE DU POSTE DE GÉRANT O.M.H.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réouvrir le poste de gérant suite à la démission de Madame Suzanne Pépin,

229-89 Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2322

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Robert Henri d'afficher à nouveau ledit poste et que les offres de services soient reçues à l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: CÔTE STE-JULIE

230-89 Il est proposé par M. Yvan Vallerand et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement décrétant des travaux de voirie et l'acquisition de terrains dans le secteur Côte Ste-Julie.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION REPRÉSENTANT: CONCOURS VILLE VILLAGE FLEURIS

231-89 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoin de nommer M. Yvan Vallerand représentant du Conseil municipal de Pointe-du-Lac, responsable de l'organisation du concours local.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT FILET PROTECTEUR

CONSIDÉRANT la proximité des terrains de baseball et soccer,

CONSIDÉRANT que la sécurité des joueurs de soccer est compromise par les nombreuses balles qui traversent la clôture,

232-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand que la municipalité de Pointe-du-Lac fasse l'acquisition d'un filet protecteur et procède à son installation.
Adoptée à l'unanimité.

SALAIRE EMPLOYÉ-ETUDIANT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un nouveau taux horaire pour le salaire des étudiants engagés par la Municipalité pour différents travaux,

233-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand de fixer le salaire des étudiants à l'emploi de la municipalité de Pointe-du-Lac à 6$/heure.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS:

Madame Parent demande si le nouveau règlement concernant les colporteurs et vendeurs itinérants, permettra à deux organismes sans but lucratif de faire simultanément la vente d'objets divers.

On mentionne que le Conseil pourrait refuser que plusieurs de ces organismes sollicitent dans une même période, les citoyens de Pointe-du-Lac. Ce pouvoir est une protection pour nos organismes locaux puisque leur période de sollicitation pourra être exclusive.

L'ordre du jour étant épuisé,

234-89 Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Louis Benoit et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire

INITIALES DU MAIRE
JS
2323
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'Hôtel de ville le 12 juin 1989 à laquelle sont présents les conseillers: MM. Louis Benoit, Maurice Baril, Yvan Vallerand, Guy Gauthier, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin est absent.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne l'ordre du jour:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Règl. Côte Ste-Julie
2- Projet Charbonneau St-Charles: Avis motion
3- Représentant O.M.H.: Gilles Bourgoin
4- Rés. Creusage Cours d'eau Denoncourt-Dupont
5- Fermeture Rg St-Charles
6- Fermeture Rg St-Charles: Avis de motion
7- Avis de motion: Règl. Promotion construction
8- Avis de motion: M.R.C. Délégation compétence
9- Demande Zonage Agricole
10-Etude fonds Pension
11-Résolution arrosage
12-Lumière de rue Route 138: M. Turcotte et autres
13-Tirage Baseball mineur - 17 juin
14-Autobus terrain de jeux: Max. 3 000$
15-Budget Tournoi golf 1 000$
16-Considération des comptes

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

235-89 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que cihaut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 23 mai 1989 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

236-89 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu d'accepter tel que rédigé le procès verbal de l'assemblée du 23 mai 1989. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2319, Résolution 219-89 concernant la confection de suports à bibyclettes et signalisation de circulation de vélos sur les terrains de jeux. On demande si le tout a été réalisé.

Les supports ont été installés et d'autres sont en

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

No de résolution ou annotation

confection et la signalisation a été commandée.

Page 2318, dans les suivis d'assemblée, on demande si Madame Giguère du ministère de l'Environnement a cédulé la rencontre avec le conseil.

Le Directeur de l'administration a tenté de la rejoindre par téléphone sans succès. Une lettre lui a été adressée avec copie de la résolution du conseil.

Page 2321, résolution 229-89 concernant l'ouverture du poste de directeur de l'Office municipal d'Habitation. On demande de contacter le président de l'Office, Monsieur Pothier afin d'obtenir des précisions sur l'ouverture de ce poste de même qu'une liste comprenant les dates d'échéance des termes des différents membres du Conseil d'administration de l'Office.

237-89 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M.Yvan Vallerand et résolu d'annuler la résolution 229-89 concernant l'ouverture du poste de directeur de l'Office municipal d'Habitation de Pointe-du-lac.
Adoptée à l'unanimité.

Page 2322, résolution 232-89, on demande si l'achat de filet a été complété.

L'achat a été fait mais les délais de livraison sont de 4 à 5 semaines.

Page 2322, résolution 233-89, on demande si des étudiants ont déjà été engagés.

Trois étudiants ont été engagés et d'autres le seront sous peu.

RAPPORT DES COMITÉS

Administration: Le comité souligne que la nouvelle directrice des travaux publics est entrée en fonction il y a deux semaines. Celle-ci s'adapte à sa nouvelle fonction.

Incendie: Le comité dépose le rapport d'incendies du mois de mai et souligne qu'il y a eu 5 incendies au cours de ce mois. Le comité est satisfait de la nouvelle présentation du rapport.

Suite à sa participation au Congrès de l'Association des Chefs d'Incendie, M.Jean-Yves Pépin souligne qu'il a obtenu l'information à l'effet que dorénavant la Municipalité pourra facturer pour les feux d'automobiles contrairement aux informations obtenues antérieurement.

Loisirs: aucun rapport

Urbanisme: Le comité souligne qu'il aimerait avoir des mandats du Conseil d'administration.
Le comité dépose le rapport des permis de construction du mois de mai 1989.

Le comité désire féliciter le comité organisateur de la semaine de la municipalité de même que les directeurs des écoles pour la participation à cette semaine.

On souligne également le lancement du concours Villes Villages et Campagnes fleuris.

Transport: Le comité souligne que l'épandage d'abat poussière a été complété.

Hygiène: Les travaux d'assainissement sur le chemin Ste-Marguerite sont en voie d'être finalisés.

Ile St-Eugène: Aucun

Secrétaire-trésorier: Le Secrétaire-trésorier soumet le rapport financier au 31 mai 1989.

INITIALES DU MAIRE JS

2325

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

238-89

FÉLICITATIONS AU 250e

ATTENDU que la Corporation du 250e anniversaire de Pointe-du-Lac dépose son rapport financier,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac félicite la Corporation des Fêtes du 250e Anniversaire de Pointe-du-Lac Inc.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Florent Trudel, Côte Ste-Julie, souligne qu'il est très satisfait des travaux d'élargissement du chemin Ste-Marguerite et demande au Conseil municipal si celui-ci a prévu de faire une piste cyclable le long de ce chemin.
Le Conseil municipal est en discussion sur ce point mais il n'y a pas de décision de prise.

M. Charles Perutel, 1031 Ste-Marguerite, apporte des précisions au Conseil municipal et aux personnes présentes concernant l'abattage d'arbres sur sa propriété du chemin Ste-Marguerite. Celui-ci souligne que les arbres abattus étaient des saules et/ou peupliers en mauvais état de santé, il a d'ailleurs procédé à de nouvelles plantations. Il souligne également que le nouveau règlement de zonage ne lui permet plus de réaliser son projet de centre équestre. Il demande donc au Conseil municipal si celui-ci est en faveur de modifier sa réglementation. Il présente également une lettre au Conseil municipal demandant le prêt d'équipements de loisir soit des tables, estrades, etc. pour une compétition qui se tiendra au mois de juillet.

Concernant la demande de modification au règlement de zonage, le Conseil municipal étudiera cette question. Et en ce qui concerne le prêt d'équipements de loisir, une vérification sera faite avec le directeur de loisir pour voir les disponibilités.

CORRESPONDANCE

UMRCQ vs congrès

L'U.M.R.C.Q. annonce son congrès 89 et invite à s'associer. Lors de ce congrès, il y aura attribution de prix et de distinctions dans le cadre des Méritas et du Prix Jean-Marie-Moreau. Le premier est remis aux élu-e-s en poste, ayant à leur actif 25 ans et plus de vie municipale; et le 2e est remis pour souligner l'implication exceptionnelle de tout citoyen-ne qui aura contribué au développement municipal d'une façon significative. Invitation à faire parvenir ces noms s'il y a lieu. Le coût d'inscription est de 250$ par participant et de 160$ pour le conjoint.

239-89

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise 5 représentants (maire, conseillers ou secrétaire-trésorier ou directeur de l'administration) à assister au congrès annuel de l'U.M.R.C.Q. De défrayer le coût d'inscriptions et de participation sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

Semaine Env.

M. Lucien Bouchard, ministre de l'Environnement, invite à proclamer la période du 4 au 10 juin, "Semaine de l'environnement". Ce serait là une excellente façon de souligner que l'environnement est en tout temps l'affaire de tous.

AQU vs congr

Dans le cadre de la tenue du congrès de l'Association québécoise d'Urbanisme, le maire de Roberval M. André-Guy Laroche, mentionne que le Conseil de Ville sera heureux de vous compter parmi eux les 21, 22 et 23 juin 89.

Conseil Rég. Culture vs assemblée

Le Conseil régional de la Culture Mauricie, Bois-Francs, Centre du Québec, tiendra son assemblée générale

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2326
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

annuelle le mardi 13 juin 89 à 17 heures au Le Baron, à laquelle les membres sont convoqués. Une fiche d'inscription devra être complétée. Invitation à renouveler la cotisation au Conseil régional de la Culture.

Moulin Seign. vs panneau

No résolution ou annotation

M. Frank Brisson, animateur du Moulin seigneurial de Pointe-du-Lac Inc. demande l'appui à sa demande auprès du Ministère des Transports et du Ministre du Loisir, concernant la signalisation routière sur l'autoroute 40, sortie 189. Il demande l'obtention d'un panneau indiquant l'existence d'un site historique: le Moulin Seigneurial.

ATTENDU que le Moulin Seigneurial de Pointe-du-Lac est classé monument historique par le gouvernement du Québec,

ATTENDU que l'autoroute 40 est l'artère de circulation touristique majeure de la région,

ATTENDU que le long de cette autoroute il n'y a aucune signalisation indiquant la présence du Moulin Seigneurial,

240-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère du Transport du Québec de même qu'au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche de bien vouloir procéder à l'installation d'un panneau indicateur révélant aux automobilistes l'existence du site historique du Moulin Seigneurial de Pointe-du-lac et ce à l'approche de la sortie numéro 189 de l'autoroute 40.
Adoptée à l'unanimité.

Pétition vs Rues Laroche

Me Marcel Côté fait parvenir une photocopie d'une pétition en regard de l'ajout d'une rue pour raccorder les rues Labrecque, Chauvette, Côté, Raymond, Colbert et Laroche. Cette pétition démontre que ceux-ci sont contre la demande formulée dans la résolution 152-89.

Prévé Crime

Le Comité de Prévention du crime en collaboration avec la Table de Concertation Parents-Secours, région Mauricie, Bois-Francs, offre par l'entremise d'un projet Défi 89, d'intervenir auprès des enfants au moyen de rencontres dans les parcs. Il s'agit d'une séance d'information composée d'une pièce de théâtre suivie d'une animation. Le but est de créer un dialogue autour des thèmes suivants: vandalisme, écologie et sécurité. Un autre objectif à atteindre est que l'endroit de représentation soit plus propre au départ qu'à l'arrivée. Le coût est de 50$ par jour plus les frais de déplacement.

Les membres du Conseil demandent de transmettre cet offre au directeur des loisirs et de prendre information auprès de Madame Biron, responsable de Parents-Secours, section locale.

M. Fiset vs Parc

M. Serge Fiset et Dame Charlotte Guilbert, 1611 Notre-Dame, font parvenir copie de lettre adressée à Environnement Québec, concernant la circulation sur la plage aux abords du Parc Antoine Gauthier.

On demande de vérifier avec Monsieur Fiset s'il a bien reçu une réponse du ministère de l'Environnement à ce sujet.

Le ministre des Affaires municipales du Québec, Monsieur Pierre Paradis, souligne qu'il est heureux d'annoncer à la municipalité de Pointe-du-Lac, qu'il met à la disposition de la Municipalité , une aide financière de 271 745$ pour la réalisation de travaux d'égoûts sur les rues Des Arts Ouest, Lajoie, St-Jean-Baptiste, Des Arts Est de même qu'un montant 114 970$ pour la réalisation de travaux de même nature sur les rues Grande Allée, Ricard et André et ce dans le cadre de la demande d'aide financière présentée au programme AIDA.

G.Paquin vs réclamation

M. Gilles Paquin, 2790 avenue St-Charles, réclame à la Municipalité, un montant de 179.38$ pour des dommages

INITIALES DU MAIRE JS

2327

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

occasionnés à sa propriété lors de travaux effectués par les employés municipaux.

Les membres du Conseil demandent de vérifier les faits avec le service des travaux publics.

RÈGLEMENT CÔTE STE-JULIE

REGLEMENT ACQUISITION DE TERRAINS, COTE STE-JULIE ET EMPRUNT DE 15 000$

REGLEMENT #97

ATTENDU que les propriétaires de Côte Ste-Julie désirent que la municipalité de Pointe-du-Lac procède à la municipalisation des rues de leur secteur,

ATTENDU qu'un règlement (no 84) a déjà été adopté pour accomplir des relevés d'arpentage de ces rues privées et que les propriétaires concernés acceptent de céder une certaine largeur de leur terrain pour élargir au maximum ces rues,

ATTENDU qu'il y a lieu d'acquérir au complet certains terrains pour définir clairement l'emprise des rues à être municipalisées,

241-89 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand appuyé par M. Robert Henri, et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

Article #1

Le conseil est autorisé à acquérir des terrains situés sur les lots P-247, P-248 et P-177, le tout selon des promesses de vente signées par les propriétaires concernés en faveur de la municipalité de Pointe-du-Lac.

Article #2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas quinze mille dollars (15,000.$) pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à en faire l'emprunt par billets pour une période de quinze (15 ans);

Article #3

Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-Trésorier pour et au nom de la corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en tout temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours par lettre recommandée donné au détenteur respectif de ces billets;

Article #4

Les billets seront remboursés en quinze (15) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote A et en faisant partie comme si au long récité;

Article #5

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an;

Article #6

Les échéances en capital et intérêts, seront payables au bureau de la Corporation;

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2328
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Article #7

Les intérêts seront payables semi-annuellement en même temps que les échéances en capital;

Article #8

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux et cette dite taxe est répartie à raison de 50% suivant l'étendue en superficie et à raison de 50% suivant l'étendue en façade des immeubles de cette rue, le tout tel qu'apparaissant au tableau annexé au présent règlement sous la cote "B" et faisant partie comme si au long récité.

Article #9

Tout contribuable visé par le présent règlement, peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède, de la taxe prévue à l'article #8 de ce règlement, en payant en un versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 1065 du Code Municipal ou avant que le Ministre des Affaires Municipales n'accorde l'approbation visée à l'article 1071.1 du Code Municipal.

Le montant de l'emprunt prévu à l'article #2 est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

Article #10

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac, ce douzième jour de Juin MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT NEUF.

Adoptée à l'unanimité.

Maire _____ Sec-Trésorier _____

PROJET CHARBONNEAU ST-CHARLES: AVIS MOTION

242-89 Il est proposé par M. Maurice Baril et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant les travaux de voirie, aqueduc, égoûts pluvial et sanitaire sur une rue à être ouverte sur le lot 265 soit le secteur avenue St-Charles. Adoptée à l'unanimité.

REPRÉSENTANT O.M.H.: Gilles Bourgoin

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOL. CREUSAGE COURS D'EAU DENONCOURT-DUPONT

ATTENDU que le cours d'eau Denoncourt-Dupont est homologué depuis 1953,

ATTENDU que M. Georges-H. Denoncourt, agriculteur et propriétaire des terres avoisinantes de ce cours d'eau, s'adresse au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour faire procéder au nettoyage de ce cours d'eau,

INITIALES DU MAIRE JS
2329
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

243-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de bien vouloir prendre en charge le nettoyage d'une partie du cours d'eau Denoncourt-Dupont, soit sur une longueur de 20 arpents à partir de la route 138 et ce de façon à ce que cette intervention soit gratuite pour la municipalité et le producteur agricole Monsie Denoncourt.
Adoptée à l'unanimité.

FERMETURE RANG ST-CHARLES

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a fait paraître à la "Gazette officielle du Québec", en date du 27 juillet 1974, un avis d'abandon de l'entretien et de la propriété d'une partie du Rang St-Charles,

ATTENDU que le ministère a déplacé la partie équivalente de ce chemin,

ATTENDU que les Frères de l'Instruction chrétienne ont fait réaliser une description technique par M. Pierre Brodeur, aprenteur-géomètre, minute M-753, dossier K-1700,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'adoption d'un règlement de fermeture de l'ancien chemin du Rang St-Charles soit la section comprise entre les lots 267-1-2 partie, le lot 111-49P et le chemin des Frères Enseignants (lot 267-1-1P), ledit chemin portera éventuellement les numéros de lots 635 et 636 du cadastre de Pointe-du-Lac,

244-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ferme la partie de l'ancien chemin du Rang St-Charles, dans sa section longeant la propriété des Frères de l'Instruction chrétienne et ce, pour la partie mentionnée à la description technique de l'arpenteur-géomètre M. Pierre Brodeur,

Que la municipalité de Pointe-du-Lac entendra les personnes et/ou organismes concernés par la fermeture de cette partie de chemin lors de sa séance du 26 juin 1989.
Adoptée à l'unanimité.

FERMETURE RANG ST-CHARLES (PARTIE): AVIS DE MOTION

245-89 Il est proposé par M. Guy Gauthier et résolu de depose un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un reglement décrétant la fermeture d'une partie du Rang St-Charles.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION: RÈGL. PROMOTION CONSTRUCTION

246-89 Il est proposé par M. Yvan Vallerand et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement visant à promouvoir la construction domiciliaire.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION: M.R.C. DÉLÉGATION COMPÉTENCE

247-89 Il est proposé par M. Louis Benoit, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement de délégation de compétence à la M.R.C. de Francheville pour la confection de plans et de réglementation d'urbanisme.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: H.P. MARTIN

ATTENDU que M. H.Paul Martin s'adresse à la Commissior de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole, lotir et aliéner une partie des lots P-19 et P-17 du cadastre de Pointe-du-Lac.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2330
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

248-89

No de résolution ou annotation

ATTENDU que ces terrains font partie de la proposition de la Commission dans le cadre de la revision de la zone agricole,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-lac appuie la demande de M. H.Paul Martin sur les lots P-17 et P-19, auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: LÉO PAQUIN

ATTENDU que M. Léo Paquin s'adresse à la C.P.T.A.Q. pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole lotir et aliéner une partie du lot P-381 du cadastre de Pointe-du-Lac.

ATTENDU que plusieurs résidences sont déjà construites sur ce lot,

ATTENDU que Monsieur Paquin désire vendre des terrains pour des constructions résidentielles le long du rang St-Nicola.

249-89 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de M. Léo Paquin auprès de la C.P.T.A.Q. sur le lot P-381.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: A. THIBEAULT

ATTENDU que M. A. Thibeault s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole, lotir et aliéner une partie du lot P-386 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Monsieur Thibeault a acquis ce terrain de son frère dans le but d'y construire une résidence en bordure du rang de l'Acadie,

ATTENDU que ce terrain est situé en bordure d'un chemin existant et qu'il bénéficiait de droit acquis en regard de la loi de la Commission,

250-89 EN conséquence, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la Municipalité appuie la demande de M. André Thibeault auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec sur le lot P-386.
Adoptée à l'unanimité.

ETUDE FONDS PENSION DES ELUS

ATTENDU que la Loi permet au Conseil municipal de créer un régime de retraite pour les élus municipaux,

ATTENDU qu'il y a lieu de voir les implications de la création d'un tel régime,

251-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Robert Henri, et résolu de mandater la firme Sobéco à réaliser une étude concernant la mise en place d'un régime de retraite des élus de la Municipalité. De défrayer un montant de 500$ pour cette étude.
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ARROSAGE

ATTENDU que la Municipalité éprouve à certaines périodes de l'année certaines difficultés d'approvisionnement en eau potable,

ATTENDU qu'il y a lieu de réduire l'utilisation d'eau en provenance du réseau d'aqueduc de la Municipalité,

252-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier,

INITIALES DU MAIRE JS
2331
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

appuyé par M. Maurice Baril et résolu:

1- L'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal pour fins d'arrosage des pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux est défendue durant la période du ler mai au ler septembre de chaque année, à l'exception des périodes suivantes:

Entre 20h00 et 21h00, les jours suivants:

a) Les jours impairs pour les occupants d'habitation dont le numéro civique est un nombre impair;

b) Les jours pairs pour les occupants d'habitation dont le numéro civique est un nombre pair.

En aucun temps, l'eau provenant de l'arrosage ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes.

2- Nul ne peut utiliser à la fois, plus d'un boyau et plus d'un arrosoir automatique tel que balai gicleur, arrosoir rotatif, boyau perforé et autre qu'une fois mis en mouvement, fonctionne de lui-même.

3- Le remplissage complet des piscines est permis tous les jours entre minuit et 6 heures.

4- Le lavage des autos et des entrées charretières est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique et de n'utiliser que l'eau strictement nécessaire à ces fins.

5- En période critique, le conseil peut défendre tout arrosage ou remplissage de piscine. Les usagers seront alors prévenus par courrier ou par les medias d'information ou par un agent spécial assermenté pour appliquer la réglementation sur l'utilisation de lèau potable.

6- Le conseil ou ses préposés pourra donner un permis spécial à tout résidant effectuant des travaux de terrassemer et ce pour une période de 2 semaines , et l'arrosage mécar sera alors permis entre 20h00 et 22h00 à chaque jour.

7- Pour l'utilisation d'eau provenant d'une autre source, vous devrez obtenir de la municipalité, une vignette identifiant cet usage.

8- Toute infraction au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende de 25$ à 300$ avec ou sans frais, ou à défaut du paiement immédiat de l'amende et/ou des frais d'un emprisonnement n'excédant pas trente (30) jours. Si l'infraction se prolonge au delà d'une journée, elle constitue, par jour, une infraction séparée.

Adoptée à l'unanimité.

LUMIÈRE DE RUE, ROUTE 138:

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'ajout de lumières de rue à deux endroits sur la Route 138, soit face aux environs du Parc Antoine Gauthier et aux environs du Centre Nautique de Francheville,

253-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu de procéder à l'achat de deux lampes de rue de même qu'autoriser Hydro-Québec à procéder à l'installation de ces lampes sur la Route 138. Adoptée à l'unanimité.

TIRAGE BASEBALL MINEUR

ATTENDU que l'organisation du Baseball Mineur de Pointe-du-Lac désire procéder à la vente de billets de tirage sur le territoire de la Municipalité,

INITIALES DU MAIRE JS 2332 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que cette organisation sollicite l'autorisation de procéder à une vente de porte à porte le 17 juin de 9 h00 à 12 h 00,

254-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Robert Henri et résolu d'autoriser l'organisation du Baseball Mineur de Pointe-du-Lac à procéder à la vente de porte à porte sur le territoire de la Municipalité de billets de tirage de même qu'à procéder à la vente de ces billets pour la période du 22 juin au 2 juillet 1989.
Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le conseiller Louis Benoit s'est retiré des discussions sur cet item étant donné qu'il est dans l'organisation de cette activité.

AUTOBUS TERRAIN DE JEUX

ATTENDU que le service des Loisirs et Culture organise les terrains de jeux pour la saison estivale,

ATTENDU que le Conseil désire favoriser au maximum la participation des jeunes à ces activités,

ATTENDU que le Conseil désire organiser un service de transport en autobus pour les jeunes qui sont éloignés des installations du Complexe Sportif Seigneurial,

255-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de Autobus de Pointe-du-Lac Inc. pour le transport des jeunes au terrain de jeux. Que la Municipalité verse à cette compagnie une somme n'excédant pas 3 000$ pour la durée de l'activité de terrains de jeux 1989.
Adoptée à l'unanimité.

BUDGET TOURNOI DE GOLF

ATTENDU que la Municipalité organise pour une deuxième année son tournoi de golf annuel,

ATTENDU que cette activité requiert certains déboursés de la part de la Municipalité,

256-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la Municipalité autorise le responsable de cette activité M. Yves Marchand, directeur de l'administration, à réaliser des déboursés pour un montant n'excédant pas 1 000$.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des chèques émis au cours du mois de mai 1989 jusqu'à ce jour de même que la liste des factures à payer.

6512	Yves Marchand	498.84
6513	Jean-Yves Pépin	329.34
6514	Normand Hélie	100.00
6515	Rénald Légaré	100.00
6516	Roland Manseau	100.00
6517	Marc Denoncourt	100.00
6518	Gilles Fournier	180.00
6519	Raymond Benoit	150.00
6520	André Roque	150.00
6521	Sylvio Dufresne	160.00
6522	Maurice Crête	130.00
6523	Denis Lesmerises	70.00
6524	Réjean Rochefort	130.00
6525	André Dugré	180.00
6526	Jean Crête	160.00
6527	Michel Lesmerises	150.00
6528	Luc Dugré	90.00

INITIALES DU MAIRE

2333

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

6529	Gino Harnois	160.00
6530	Laurentienne Mutuelle	2 080.70
6532	Receveur Général du Canada	2 099.51
6533	Receveur Général du Canada	3 389.60
6534	Ministre du Revenu	7 516.52
6535	Hydré Québec	718.00
6536	Manoir Montmorency	150.00
6537	Hélène Leclerc	28.00
6538	Gaz Métropolitain	607.39
6539	Bell Canada	76.16
6540	Bell Canada	580.22
6541	Caisse Populaire Notre-Dame	9 313.55
6542	Martin, Martin & Martin	368.00
6543	Société Hostell Fritos	152.00
6544	Caroline Dupuis	37.00
6545	Martine Pépin	33.00
6546	Nathalie Juneau	37.00
6547	Julie Boucher	33.00
6548	Lucie Durand Crête	49.50
6549	Simon Raouin	61.75
6550	Sunlife du Canada	524.84
6551	Magazine Québec	49.00
6552	Michel Lupien	3 664.00
6553	Bertrand Tremblay	1 191.10
6554	Université Québec T.R.	7.00
6555	Transport Yvan Boisvert	522.50
6556	Jean-Yves Pépin	75.50
6557	Marc Dufresne Inc.	193.93
6558	Jean-Gilles Dubé	35.00
6559	Antoine Dufour	80.74
6560	Paul Charbonneau	46.00
6561	Services Documentaires	130.00
6562	René St-Cyr Inc.	180.50
6563	Restaurant Grec Baie-Jolie	22.75
6564	Laminair Developpement	109.00
6565	Balais Cité Service	1 920.00
6566	Transport Yvan Boisvert	31 765.14
6567	Yves Marchand	498.84
6568	Ginette Perron	23.03
6569	Martial Beaudry	67.20
6570	Bertrand Tremblay	380.49
6571	Musée Militaire 12e	50.00
6572	Laboratoire Choisy	7 571.87
6573	COLASP	387.00
6574	ASTED Inc.	76.90
6575	Multicast Inc.	54.50
6576	Lucie Drouin	22.00
6577	Claudette Tétreault	40.00
6578	Lise Gagnon	20.00
6579	Joanne Alarie	30.00
6580	Dany Lafrance	60.00
6581	Gilles Ménard	15.00
6582	Alexandre Gaudet Ltée	752.64
6583	Patrick Lavergne	27.00
6584	Presto Libre Service	209.35
6585	O.M.H.	1 025.00
6586	Hydro Québec	4 025.45
6587	Régie des Permis Alcool	228.00
6588	Yves Marchand	498.84
6589	Josée Pelland	380.91
6590	Société Alcool du Québec	51.20
6591	Yves Marchand	498.84
6592	Editions du Réseau U.	63.22
6593	Laurentienne Mutuelle	2 568.36
6594	Ministre du Revenu	7 765.02
6595	Receveur Général du Canada	2 468.46
6596	Receveur Général du Canada	3 365.71
6597	Syndicat des Employés	260.18
6598	Commission Scolaire Chavigny	136 557.51
6599	Services Financiers	264.00
6600	Claudette Tétreault	40.00
6601	Lise Gagnon	20.00
6602	Joanne Alarie	30.00
6603	Dany Lafrance	60.00
6604	Gilles Ménard	15.00

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
JS
2334
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

6605	A.Q.T.E.	375.00
6606	Josée Pelland	91.00
6607	Hélène Leclerc	40.00
6608	Simon Rabouin	106.25
6609	Yves Marchand	42.00
6610	Jacynthe Morasse	40.00
6611	Claude Provencher	221.87
6612	Martial Beaudry	128.45
6613	Receveur Général du Canada	16.50
6614	Société Canadienne Postes	10.00
6615	Audio Cine Films Inc.	365.90
6616	Sunlife du Canada	561.32
6617	Association de Prévention	610.20
6618	Presto Libre Service	260.38
6619	Alexandre Gaudet Ltée	514.04
6620	Vitrerie Yvon Lambert	117.50
6621	Hydro Québec	4 983.00
6622	Bell Canada	18.51
6623	Yves Marchand	498.84
6624	Jean-Yves Pépin	360.67
6625	Normand Hélie	100.00
6626	Rénald Légaré	70.00
6627	Roland Manseau	70.00
6628	Marc Denoncourt	70.00
6629	Gilles Fournier	150.00
6630	Raymond Benoit	90.00
6631	André Roque	120.00
6632	Sylvio Dufresne	130.00
6633	Maurice Crête	100.00
6634	Denis Lesmerises	70.00
6635	Réjean Rochefort	70.00
6636	André Dugré	150.00
6637	Jean Crête	40.00
6638	Michel Lesmerises	120.00
6639	Luc Dugré	60.00
6640	Gino Harnois	70.00
6641	J.B. Deschamps Inc.	6 868.22
6642	Petite Caisse Loisir	131.45
6643	Transport Yvan Boisvert	2 833.43
6644	Ministre du Revenu	361.81
6645	Beaumier & Richard	200.00
6646	Biblio-O-Coeur Inc.	75.00
6647	Société Hostess	47.52
6648	Deschamps Photo	313.78
6649	Les Films Criterion	500.00
6650	Marc Veillette	46.75
6651	Josée Pelland	16.45
6652	Simon Rabouin	85.50
6653	Jean Yves Pépin	44.00
6654	Yves Marchand	25.20
6655	Lucie Drouin	58.50
6656	Martial Beaudry	145.45
6657	Formules d'affaires Ltée	1 178.03
6658	Claude Arbour Inc.	115.50
6659	B.C. Oxygène Ltée	178.33
6660	Beaudet Transport	830.00
6661	Marcel Bergeron	33.86
6662	Bibliothèque Centrale Prêts Maur.	4 840.69
6663	Boivin & Gauvin Inc.	4 504.84
6664	Boucherie La Seigneurie	153.51
6665	Cantrak	408.75
6666	Consultants Municipaux P.S. Inc.	2 770.00
6667	Coopérative d'Imprimerie	195.33
6668	Copie XPress	746.52
6669	Decalcographe IUnc.	315.01
6670	Renée Dufour	96.00
6671	Embouteillage T.C.C. Ltée	1 098.75
6672	Ulric Lesieur Enr.	110.10
6673	Epicerie St-Jean-Baptiste	89.44
6674	Formules Municipales Ltée	196.97
6675	Formules d'Affaires CCL	67.00
6676	Garage Denis Trudel	6.54
6677	Garage Pépin & Fils	443.16
6678	Gestion Del Inc.	60.00
6679	Le Groupe Samson	211.32

INITIALES DU MAIRE

2335

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

6680	Aliments Humpty Dumpty Ltée	257.09
6681	Gaz Liquide Ltée	169.55
6682	Imprimerie Auger Inc.	381.24
6683	Imprimerie Vallières Inc.	1 041.00
6684	J.U. Houle Ltée	537.32
6685	Groupe Laperrière & Verreault	250.00
6686	LDN Protection Serv. Enr.	973.90
6687	Le Nouvelliste	475.00
6688	Librairie Poirier Inc.	3 087.15
6689	Location Buromax Inc.	485.39
6690	Mario Bouchard Paysagiste Enr.	646.49
6691	Rose Messier	3 309.40
6692	Motorola Limitée	485.81
6693	M.R.C. De Francheville	110.00
6694	Page Construction Inc.	2 200.48
6695	Papeterie Mauricienne Inc.	315.28
6696	Pinkerton du Québec Ltée	496.74
6697	Pitney Bowes	394.27
6698	Pluritec Ltée	38.00
6699	Produits Municipaux BCM Ltée	429.31
6700	Le Pro du Petit Moteur Enr.	186.97
6701	P.V. Ayotte Ltée	100.28
6702	Quincaillerie Guilbert Inc.	2 306.35
6703	Reliure Travaction Inc.	287.47
6704	Rubilog Inc.	150.42
6705	Sani Paré Inc.	7 837.27
6706	Structure C.Q.S. Inc.	430.26
6707	Thomas Bellemare Ltée	3 012.75
6708	Mme Louise Tousignang	108.50
6709	Réal Trahan	688.81
6710	Trois-Rivières Location Inc.	674.05
6711	A. Valois & Fils Inc.	55.00
6712	Ville de Trois-Rivières	1 150.00
6713	Westburne Québec	1 868.27
6714	Xerox Canada Inc.	802.01

257-89 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Charles Perrutel, chemin Ste-Marguerite, demande si le Conseil municipal envisage de faire quelque chose pour déOpolluer la rivière aux Sables, des rejets d'eaux usées qui se déversent.

La Municipalité a entrepris des travaux dans le cadre du programme d'Assainissement des eaux et entend poursuivre ces projets de façon à obtenir le programme d'assainissement sur toute la longueur du chemin Ste-Marguerite et ainsi dépolluer entre autre la rivière aux Sables.

L'ordre du jour étant épuisé,

258-89 Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Maurice Baril et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2336
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 26 juin 1989 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Gilles Bourgoin, Maurice Baril, Guy Gauthier, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Messieurs les conseillers Louis Benoit et Yvan Vallerand sont absents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION

M. Carol Projean, président du groupe Action Commerce de Pointe-du-Lac, demande au conseil municipal la construction d'un trottoir le long de l'avenue St-Jean-Baptiste et joint également une pétition des résidants de l'avenue St-Jean-Baptiste et des rues avoisinantes demandant à la municipalité de Pointe-du-Lac de prévoir l'aménagement d'un trottoir le long et du côté ouest de l'avenue St-Jean-Baptiste lors des travaux d'assainissement des eaux. Environ 250 personnes ont signé cette pétition.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour.

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Audition des contribuables - Fermeture Rg St-Charles (Partie)
2- Règl. Fermeture Rang St-Charles (Partie)
3- Mise à jour Réforme cadastrale
4- Règl. Promotion de construction
5- Rés. Signataires Banque Nationale
6- Appel d'offre: Retrocaveuse
7- Achat Radio Maxtrac 100
8- Ajustement salaire- Restaurant
9- Mandat M. Paul Corriveau
10- Achat caisse enregistreuse - Restaurant
11- Réclamation M. Gilles Paquin
12- Règl. Délégation compétence M.R.C.
13- Achat imprimante
14- Remerciement Société St-Jean-Baptiste de Trois-Rivières
15- Avis motion : Domaine Leveco
16- Assemblée 24 juillet: annulée
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

259-89 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assem-

INITIALES DU MAIRE JS
2337
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

blée tenue le 12 juin 1989 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

260-89 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Robert Henri et résolu d'accepter tel que rédigé le procès verbal de l'assemblée du 12 juin 1989. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2323: On demande si la signalisation a été installée sur le terrain des loisirs car lors de la fin de semaine dernière les véhicules automobiles circulaient encore sur ce terrain.
Des vérifications seront effectuées.

Page 2324: Concernant la rencontre avec Madame Giguère du ministère de l'Environnement, on demande s'il y a des développements.
Une lettre a été adressée à Madame Giguère et aucune réponse n'a été reçue à date.

Page 2324: On demande si la liste des membres du Conseil de l'Office municipal d'Habitation de même que la date de fin de mandat a été obtenue.
Cette liste a été demandée à Monsieur Pothier mais elle n'est pas encore entrée.

RAPPORTS DE COMITÉS

Administration: Aucun

Incendie: Le chef pompier dépose son rapport du congrès de l'Association des Chefs de service d'incendie.

Loisir: Le rapport de la bibliothèque pour le mois de mai 1989 est déposé. On y souligne notamment une augmentation du prêt des volumes soit 2 358 pour l'année 1988 et 3 106 pour 1989.

Urbanisme: aucun

Transports: Le fauchage de l'herbe le long des chemins se poursuit.

Hygiène: La Municipalité tiendra compte de la pétition des citoyens relativement à la demande d'installation de trottoir le long de l'avenue St-Jean-Baptiste et de piste cyclable.

Concernant l'arrosage de pelouse, on souligne qu'un avis supplémentaire a été expédié aux citoyens. Il y aurait peut-être lieu de préciser encore davantage les jours où l'arrosage est permis.

Ile St-Eugène: aucun

Secrétaire-trésorier: Le secrétaire-trésorier souligne qu'il a tenu une journée d'enregistrement le 20 juin dernier relativement au règlement d'emprunt du secteur Côte Ste-Julie. Aucune personne n'est venue s'enregistrer. Le règlement est donc approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jacques Godon, avenue Des Pins, demande à la Municipalité de faire procéder au nettoyage des ponceaux d'entrée dans sa rue.
Les membres du Conseil prennent sa demande en considération.

Mme Marielle Camirand, Avenue Dionne, souligne qu'elle a demandé un permis pour agrandir sa maison l'an dernier, et que cela ne lui était pas permis à cause de la réglementation. Elle demande si la réglementation a été modifiée.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2338
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

La réglementation a été modifiée, toutefois Monsieur le Maire suggère de vérifier auprès de l'inspecteur en bâtiments.

CORRESPONDANCE

Par pétition, un groupe de résidants environnant le Parc Antoine Gauthier, témoignent leur appui sans réserve aux décisions prises en regard du contrôle des utilisateurs de ce parc et espèrent que cette approche positive sera maintenue pour l'avenir.

Etude vsEau — M. Denys Paillé, ingénieur, LPA Groupe-Conseil Inc. fait parvenir une copie de l'étude d'approvisionnement en eau potable au secteur Ouest et Nord-Ouest.

Démantèlemen Trans.Ferro — Face à un démantèlement systématique de l'infrastructure du transport ferroviaire et de l'industrie qui s'y rattache, le Front commun des syndicats du rail sollicite l'appui à la demande d'un moratoire durant les travaux de la "Table de concertation sur l'industrie ferroviaire au Québec" par le gouvernement du Québec.

ATTENDU que l'industrie ferroviaire est en péril au Québec,

ATTENDU que le démantèlement de cette industrie pourrait représenter la perte de 20 000 employés directs et indirects, en plus d'avoir un impact négatif sur l'ensemble du réseau routier au Québec,

ATTENDU que les différents syndicats représentant les travailleurs reliés à l'industrie ferroviaire ont formé le Front commun des Syndicats du rail,

ATTENDU que le Front commun a obtenu la mise sur pied d'une Table de concertation sur l'industrie ferroviaire au Québec par le gouvernement du Québec, et dont les travaux devraient débuter sous peu,

ATTENDU que dans l'attente des résultats de cette Table de concertation il y a lieu de suspendre les coupures de subvention, fermeture de ligne, transfert d'emplois,

261-89 — EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie les démarches du Front commun des syndicats du rail dans le but d'obtenir un moratoire dans l'industrie du rail au Québec et ce jusqu'au dépot du rapport de la table de concertation sur l'industrie ferroviaire au Québec.
Adoptée à l'unanimité.

CERRDOC — M. Gérard Héon, président du Conseil d'administration provisoire de fondation CERRDOC, fait parvenir le procès-verbal de l'assemblée.

CentreBénévo. — Madame Raymonde Catellier, Centre de Bénévolat du Trois-Rivières Métropolitain Inc. , fait parvenir le rapport annuel d'activités 1988-1989.

UMRCQ vsCours — A l'automne 89, l'U.M.R.C.Q. offrira une nouvelle édition du cours intitulé "La gestion financière municipale". Monsieur Fernet, directeur général, invite à l'inscription dès maintenant.

UMRCQ vs vs consult. — En mars dernier, l'U.M.R.C.Q. lançait un nouveau processus de prise de décision impliquant ses membres. Cette démarche de consultation a remporté un franc succès. Une copie des résultats de ces travaux est incluse à cette lettre.

AUDITION DES CONTRIBUABLES - FERMETURE RANG ST-CHARLES

Le Frère Marcel Godin demande si une fois les procédures en cours complétées, la Municipalité pourra rétrocéder aux Frères de l'Instruction Chrétienne, le terrain de cette ancienne assiette de chemin.

INITIALES DU MAIRE

2339

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Effectivement la Municipalité pourra procéder à ces rétrocessions d'emprise de chemin abandonné.

RÈGLEMENT DE FERMETURE RANG ST-CHARLES (partie)

RÈGLEMENT NO 98

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a fait paraître à la "Gazette Officielle du Québec" en date du 27 juillet 1974, un avis d'abandon de l'entretien et de la propriété d'une partie du Rang St-Charles,

ATTENDU que cette partie du Rang St-Charles a été déplacée sur les terrains des Frères de l'Instruction Chrétienne de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que les Frères de l'Instruction Chrétienne ont fait réaliser une description technique par M. Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, minute M-753, dossier K-1700, de cette partie du Rang St-Charles,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du 12 juin 1989,

262-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1: La partie de l'ancien chemin du Rang St-Charles, tel qu'apparaissant à la description technique de M. Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, dossier K-1700, minute M-753, plan D-2085, est par le présent règlement fermée comme rue publique à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: Ladite partie du Rang St-Charles est actuellement sans désignation cadastrale, mais portera éventuellement les numéros de lot 635 et 636 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac.

ARTICLE 3: La municipalité de Pointe-du-Lac est autorisée à céder le terrain de cette partie de l'ancien chemin du Rang St-Charles au(x) propriétaire(s) riverain(s) à cette partie de chemin.

ARTICLE 4: Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents et/ou contrats relatifs à la cession de cette partie de chemin.

ARTICLE 5: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Passé et adopté à la séance du 26 juin 1989

Maire Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 29e jour de juin 1989.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 29e jour de juin mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2340

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MISE A JOUR RÉFORME CADASTRALE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a conclu un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec, ministère de l'Energie et des Ressources, relativement à la réforme cadastrale,

ATTENDU que ce protocole comporte l'engagement de la Municipalité à reviser annuellement la couverture cartographique pour tenir compte des modifications et/ou ajouts au réseau routier, services publics municipaux, nouvelles constructions, etc....

263-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme d'arpenteur-géomètre Hamel Roy et Pinard à procéder à la mise à jour de la cartographie réalisée par le ministère de l'Energie et des Ressources dans le cadre de la réforme cadastrale. Ces travaux devront être réalisés selon les normes et directives établies par le ministère.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGL. PROMOTION DE CONSTRUCTION

Les membres du Conseil reportent à une séance ultérieure l'adoption de ce règlement.

SIGNATAIRES BANQUE NATIONALE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a un compte à la Banque Nationale du Canada à Yamachiche,

ATTENDU que ce compte sert pour y effectuer les transactions relatives à des obligations,

ATTENDU que les signataires autorisés sur ce compte n'ont pas été modifiés depuis longtemps,

264-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que les signataires autorisés sur le compte de la Municipalité à la Banque Nationale du Canada, succursale de Louiseville et/ou Yamachiche, soient Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier. Qu'ils soient également autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac, une convention pour le maintien d'un compte courant et/ou tout autre document requis pour les opérations à effectuer sur ce compte.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE - CHARGEUR-RETROCHARGEUSE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 95 décrétant l'acquisition d'un tracteur chargeur 1989, quatre roues motrices, muni d'une pelle retro-excavatrice avec flèche à extension,

265-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu d'autoriser le directeur de l'administration à procéder à des demandes de soumissions publiques pour l'acquisition dudit équipement.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT RADIO MOBILE MAXTRAC 100 VHF

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'acquisition d'un radio mobile Maxtrac 100 VHF muni d'une antenne à gain 3DB, pour installer à l'intérieur du tracteur chargeur dont on se portera acquéreur,

CONSIDÉRANT que cet équipement est parfaitement compatible avec notre équipement existant,

266-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la compagnie Motorola, un radio mobile Maxtrac

INITIALES DU MAIRE JS
2341
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

100 VHF muni d'une antenne à gain 3DB et d'un haut parleur extérieur, au montant total incluant taxes et installation de 1 142.78$ et que ce montant soit puisé à même le règlement d'emprunt numéro 95.
Adoptée à l'unanimité.

AJUSTEMENT SALAIRE RESTAURANT

ATTENDU que la Municipalité a des employés qui opèrent ses divers restaurants,

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajuster leur salaire en fonction et responsabilité de chacun,

267-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu d'ajuster les salaires pour les employés de restaurant de la façon suivante:

Madame Lucie Crête	7$/heure
Madame Angela Oliverio	6.25$/heure
Madame Louise Isabelle	6.25$/heure

Adoptée à l'unanimité.

MANDAT M.R.C. DE FRANCHEVILLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire apporter des modifications à sa réglementation,

CONSIDÉRANT que la M.R.C. est la ressource nécessaire à cette démarche,

268-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier de mandater la M.R.C. de Franchevil à faire les divers amendements à la réglementation de la munic palité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT CAISSE ENREGISTREUSE - RESTAURANT

CONSIDÉRANT que la Municipalité opère un restaurant et que nous devons procéder à l'achat d'une nouvelle caisse enregistreuse,

CONSIDÉRANT que plusieurs fournisseurs ont été contactés (Gaston Bédard, Dijitec, et Techno-Caisse), et qu'on a fait l'étude des différents produits offerts dans la même gamme de prix,

269-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Robert Henri que la Municipalité achète de la firme Techno-Caisse, une caisse enregistreuse de marque Sanyo ERC 375 au montant de 976.90$ taxes incluses et que ce montant soit puisé à même le budget de l'année courante.
Adoptée à l'unanimité.

RÉCLAMATION M. GILLES PAQUIN

ATTENDU que les employés municipaux ont réalisé une entrée de services pour une propriété sise au 2761 avenue St-Charles,

ATTENDU que pour ce faire, ils ont creusé face à la propriété sise au 2790 avenue St-Charles, propriété de M. Gilles Paquin,

ATTENDU que les travaux d'excavation requis ont empiété sur la propriété de Monsieur Paquin,

ATTENDU que Monsieur Paquin réclame à la Municipalité un montant de 179.80$ pour les réparations qu'il a effectuées à son terrassement,

270-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac rembourse à M. Gilles Paquin, 2790 avenue St-Charles, un montant de 150.00$ pour les dommages occasionnés à sa propriété.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
JS
2342
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Les membres du conseil désirent que l'on mentionne dans la prochaine parution de la Fine Pointe que les contribuables qui subiront des dommages causés par des travaux réalisés par la Municipalité devront obligatoirement référer à la Municipalité dans les plus brefs délais, sans quoi ils ne seront aucunement remboursés des dommages qu'ils auront eus.

RÈGLEMENT DÉLÉGATION COMPÉTENCE

RÈGLEMENT NO 99

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'URBANISME ET DE ZONAGE

ATTENDU que l'entente conclue avec la Municipalité Régionale de Comté de Francheville pour la réalisation de travaux en matière d'urbanisme se terminait le 31 décembre 1988;

ATTENDU que la réalisation des travaux a dû être retardée;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance régulière du Conseil tenue le 12 juin 1989,

271-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Robert Henri et résolu qu'il est décrété et statué par règlement de cette Corporation, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac accepte le texte de l'entente intermunicipale relative à la délégation de compétence à la Municipalité Régionale de Comté de Francheville pour la réalisation de travaux en matière d'urbanisme et de zonage, lequel texte est reproduit à l'annexe "A" ci-joint pour faire partie intégrante de ce règlement comme si au long récité.

ARTICLE 3

Le Conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac autorise Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer le texte de l'entente intermunicipale relaté à l'article 2.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur dans le délai prévu par la Loi.

Passé et adopté à la Pointe-du-Lac, le 26 juin 1989.

Maire Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 7e jour de juillet 1989.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7e jour de juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS

2343

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACHAT IMPRIMANTE

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à l'amélioration de ses équipements informatiques,

ATTENDU que le règlement numéro 87 a été adopté à cette fin,

ATTENDU que des prix ont été demandés à des fournisseurs,

272-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète du Centre informatique Micromédica Inc. une imprimante de marque Epson LQ500 au coût de 559.95$ plus taxe.
Adoptée à l'unanimité.

REMERCIEMENT SOCIÉTÉ ST-JEAN-BAPTISTE

ATTENDU que la Société St-Jean-Baptiste de Trois-Rivières a fait don à la Municipalité d'un mât,

ATTENDU que ce mât a été installé au Complexe Sportif Seigneurial,

273-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères remerciements à la Société St-Jean-Baptiste de Trois-Rivières.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION DOMAINE LEVECO

274-89 Il est proposé par M. Maurice Baril, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil, d'un règlement décrétant des travaux d'arpentage et un règlement d'emprunt à cette fin pour le secteur Domaine Leveco.
Adoptée à l'unanimité.

ANNULATION SÉANCE DU 24 JUILLET 1989

ATTENDU que le Conseil municipal désire ne pas tenir d'assemblée régulière le 24 juillet 1989, compte tenu de la période de vacance,

275-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu d'aviser la population que le Conseil municipal de Pointe-du-Lac ne siégera pas lors de l'assemblée du 24 juillet prochain et que celle-ci est à toutes fins annulée.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Maurice Crête, chemin Ste-Marguerite, demande si la municipalité a reçu les vignettes pour arrosage.
Elles devraient être disponibles d'ici la fin de semaine.

L'ordre du jour étant épuisé,

276-89 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2344
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance **spéciale** des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, le 26 juin 1989 à 22 heures, à laquelle sont présents les conseillers: MM. Gilles Bourgoin, Louis Benoit, Guy Gauthier, Maurice Baril, Yvan Vallerand, Robert Henri, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

Les membres du Conseil étant tous présents, ceux-ci renoncent à l'avis de convocation et consentent à la tenue de la présente assemblée spéciale.

REMPLACEMENT REPRÉSENTANTS COLASP

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac a nommé, par sa résolution numéro 182-89, deux personnes pour la représenter auprès de la COLASP,

ATTENDU que la COLASP tiendra son assemblée générale annuelle le 27 juin prochain à Sorel,

ATTENDU que les représentants de la Municipalité ne peuvent assister à cette réunion,

277-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu de nommer Messieurs Guy Gauthier et Maurice Baril, en remplacement de Messieurs Gilles Bourgoin et Yvan Vallerand, pour représenter les intérêts de la Municipalité de Pointe du Lac lors de l'assemblée générale annuelle de la COLASP qui se tiendra le 27 juin 1989 à Sorel.

Adopté à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

278-89 Il est unanimement résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 10 juil.89

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 10 juillet 1989 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents tous les conseillers, soit Messieurs Gilles Bourgoin, Louis Benoit, Maurice Baril, Yvan Vallerand, Guy Gauthier et Robert Henri, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard, formant quorum.

Le directeur de l'administration est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur le Maire récite la prière.

INITIALES DU MAIRE JS
2345
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et résponse

1- Appel d'offre - Achat tuyaux
2- Projet Création d'emploi (P.D.E.)
3- Achat Pépine
4- Travaux en régie
5- Annulation caractère de rue - Secteur St-Charles
6- Avis de motion: Règ. Comité d'Urbanisme
7- Zonage agricole: Jean Simard
8- Zonage agricole: Blanche Garceau
9- Mandat signature: Opérations cadastrales
10- Mandat avocat - André Lemay
11- Identification- Municipalité

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

279-89 Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal des dernières assemblée tenues le 26 juin 89 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

280-89 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter tels que rédigés, les procès-verbaux des assemblées du 26 juin 1989. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 2336, M. Gilles Bourgoin demande si la réclamation de M. Gilles Paquin est réglée. Ce dossier devrait être classé, une vérification sera faite.
Monsieur Bourgoin demande de plus à quelle période s'effectuera le nettoyage des fossés.
Ce travail sera effectué au mois d'août.

RAPPORTS DES COMITÉS

Administration: aucun

281-89 **Loisirs:** Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand que le Conseil félicite les organisateurs du tournoi de golf de la municipalité qui avait lieu le 9 juillet dernier.
Adoptée à l'unanimité.

On mentionne également qu'aur[ont] lieu bientôt une compétition de Vélo Cross et Baseball de niveau provincial.

Urbanisme: Dépôt du rapport des permis de constructions du mois de juin 1989.

Transport: On mentionne qu'un nettoyage des fossés des rangs St-Nicolas et St-Joseph sera fait dans le cadre d'un projet P.D.E.

INITIALES DU MAIRE JS

2346

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Hygiène du milieu: Monsieur le Maire souligne que les soumissions pour l'exécution des travaux de l'avenue St-Jean-Baptiste et des bassins d'épuration, seront ouvertes au début du mois d'août 89..

Incendie: On demande que l'inspecteur en hygiène fasse une ronde le soir, la fin de semaine pour contrôler les trop nombreux feux qui sont allumés sur le bord du fleuve.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

CORRESPONDANCE:

M.Martin vs félicitat. — M. Maurice Martin, 890 Notre-Dame, félicite Messieurs Jean-Yves Pépin et Michel Thiffault pour l'intervention rapide pour combattre un début d'incendie.

Stationn. rue Fabriqu — Des résidants de la rue de la Fabrique demandent que le stationnement soit permis sur un seul côté de la rue.

282-89 — Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu qu'aucun stationnement sera toléré sur la rue de la Fabrique.
Adoptée à l'unanimité.

M.A.M. vs projets — Le ministre des Affaires municipales du Québec déclare que l'adoption des 5 projets de loi publics ont démontré que le gouvernement agissait dans le but de répondre aux demandes des municipalités.
Ces projets sont: 155, loi modifiant la Loi sur les immeubles industriels, accordant aux municipalités des pouvoirs en matière de développement économique; 130, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; 121 apportant des modifications au pouvoir de la Commission municipale du Québec; loi apportant des modifications à la Loi sur les élections et référendums; 136, clarifiant le mode de sélection des locataires de HLM.

M.A.M. vs reg.#95 — Le ministre des Affaires municipales informe qu'il a approuvé le règlement #95 décrétant un emprunt de 75 000$.

Autorisatio trav.Ass. — M. Maurice Masse, ingénieur, Directeur général de l'assainissement des eaux, autorise l'exécution des travaux décrits par les consultants LPA Inc. concernant l'intercepteur St-Jean-Baptiste, Lot #2.

Ecol.N.D. vs prolongem trottoir — Madame Christiane Lapointe, présidente du comité d'école Notre-Dame, et M. Marcel Dion, directeur, au nom des parents et du personnel, demandent que la Municipalité prolonge le trottoir sur l'avenue St-Jean-Baptiste.

CSC vs prolong. trottoir — Madame Louise Gélinas, présidente de la Commission scolaire de Chavigny, demande que le projet de construction de trottoir se réalise entre les rues St-Jean-Baptiste et Guilbert et ce pour assurer une meilleure sécurité pour les élèves.

CPerrutel — M. Charles Perrutel, 1051 Ste-Marguerite, déplore le fait que la réglementation a été modifiée depuis sa demande d'ériger un manège de 8 000 pieds carrés pour une école d'équitation classique.

Autre point, l'abattage des peupliers était un mal nécessaire et que plusieurs arbres ont déjà été plantés d'après un plan paysager préparé.

Les 15 et 16 juillet, il va accueillir pour un concours de dressage, des concurrents de toute la province et pour ce, il demande si le service des loisirs prêterait certains aménagements tels que tables de pique-nique, bancs, estrades, barrières.

Moulin Seig. remerciem. — M. Frank Brisson, animateur du Moulin Seigneurial, remercie le Conseil pour la diligence avec laquelle il a répondu à la demande concernant les panneaux de signalisation routière sur l'autoroute 40. Il envoie une copie de lettre adressée à M. Denis Delangie, directeur des Affaires Culturelles à Trois-Rivières, demandant l'appui à cette demande et qu'elle soit sans frais.

INITIALES DU MAIRE JS

2347

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

La Fondation du Québec des Maladies du Coeur invite les membres du Conseil et de l'administration municipale à participer à son tournoi de golf annuel qui aura lieu le 9 août prochain au club K-8-Eb.

APPEL D'OFFRE -- ACHAT TUYAUX

ATTENDU que la municipalité projette des travaux d'amélioration à son réseau d'aqueduc,

ATTENDU que la Municipalité désire réaliser une économie appréciable sur l'achat du tuyau requis,

ATTENDU que les prévisions budgétaires de l'année en cours prévoient l'achat de matériaux d'aqueduc,

283-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande des soumisssions par invitation pour procéder à l'achat de 400 longueurs de tuyaux d'aqueduc de fonte ductile de 350mm de diamètre, classe K-9.
Que la municipalité ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues.
Adoptée à l'unanimité.

PROJET CRÉATION D'EMPLOI

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada offre un programme de développement de l'emploi,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac désire se prévaloir des avantages de ce programme,

CONSIDÉRANT que ce projet permettrait à la municipalité de Pointe-du-Lac d'offrir des services améliorés à ses citoyens,

CONSIDÉRANT QUe sans l'obtention de ce projet, la municipalité de Pointe-du-Lac ne pourrait bonifier les emplois ainsi créés,

284-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac présente le projet de développement de l'emploi présenté par le Directeur de l'administration et qu'elle l'autorise à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT PEPINE 89

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt No 95 décrétant l'acquisition d'un tracteur chargeur 1989,

CONSIDÉRANT QUe la Municipalité a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'un tracteur chargeur neuf ou usagé 1989 ayant un maximum de 300 heures d'utilisation,

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été reçues jusqu'à 11 heures le 10 juillet 89 et ont été ouvertes à la même heure

CONSIDÉRANT QUE LES SOUMISSIONS REÇUES SONT:

- Equipement Malbeuf Inc.	51 764.10$
- M.C. Equipement Inc.	54,352.85$
- J.C.B. Inc.	65,959.17$
- Equipement P. Lacroix	70,850.00$

285-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la Municipalité achète de Malbeuf Equipement au coût total de 51 764.10$, un tracteur chargeur 1989 Case 580K, tel que prévu au devis. le fournisseur étant le plus bas soumissionnaire conforme.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2348

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

TRAVAUX EN REGIE

CONSIDÉRANT l'entente signée entre le ministère de l'Environnement du Québec et la Municipalité, relativement à l'exécution et au financement des ouvrages pour l'assainissement des eaux usées,

286-89 Il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Yvan Vallerand et dûment résolu que le conseil municipal accepte la réalisation par la Municipalité de travaux en régie, comprenant 72 raccordements de branchement de service d'égoût domestique.
Que la Municipalité recouvre de la Société québécoise d'assainissement des eaux le coût défrayé pour ces travaux estimés à 38 975$, conformément à la procédure de réalisation de travaux en régie émise par la Société et en accord avec le certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement.
D'autoriser le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer les documents requis. Adoptée à l'unanimité.

M. Louis Benoit demande l'ajournement de l'assemblée pour une durée de cinq minutes.

Tous les membres du Conseil sont d'accord.

ANNULATION CARACTERE DE RUE: SECTEUR ST-CHARLES

ATTENDU que M. Paul Charbonneau désire ouvrir un nouveau secteur domiciliaire sur le lot 265,

ATTENDU que ce lot avait déjà été subdivisé en partie et que de futures rues avaient été cadastrées,

ATTENDU que Monsieur Charbonneau présente un nouveau plan de subdivision pour ces terrains,

ATTENDU que la largeur et l'emplacement des rues déjà subdivisées ne concordent pas avec le projet modifié,

287-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte que le caractère de rue donné aux subdivisions 265-30, 265-31 et 265-15-2 soit annulé. Le tout conformément au plan de M. Jean Pinard, arpenteurgéomètre, minute 1945, dossier 36511.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT COMITÉ D'URBANISME

288-89 Il est proposé par M. Guy Gauthier et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement régissant le comité d'urbanisme.
Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le maire Jean Simard se retire des discussions et délibérations du point no 7 de l'ordre du jour au cas où il serait ou deviendrait en conflit d'intérêt.

ZONAGE AGRICOLE: JEAN SIMARD

ATTENDU que M. Jean Simard a fait une demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricole, lotir et aliéner une partie du lot 359 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec a refusé la demande de Monsieur Simard, mais reconnaît le peu d'intérêt de ce terrain pour l'agriculture,

ATTENDU qu'il n'y a aucun élevage d'animaux à proximité de ce terrain,

ATTENDU que ce terrain est de trop faible dimension pour l'agriculture, limité d'un côté par un réservoir et station de pompage d'aqueduc de la Municipalité, à l'arrière par la rivière St-Charles et de làutre côté par des propriétés résidentielles et une station de surpression et de contrôle

INITIALES DU MAIRE JS

2349

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

du réseau de distribution de gaz naturel,

289-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac réitère son appui à la demande de Monsieur Simard auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec relativement au lot P-359.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: MLLE BLANCHE GARCEAU

ATTENDU que Mademoiselle Blanche Garceau s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour demander que son terrain, situé sur les lots P-137, P-138, et P-139 du cadastre de Pointe-du-Lac, soit exclu de la zone agricole protégée et qu'elle puisse le vendre,

ATTENDU que le terrain de Mademoiselle Garceau n'est pas propice à l'agriculture compte tenu de ses dimensions et des difficultés de drainage qu'il représente,

ATTENDU que ce terrain est situé à une sortie de l'autoroute 40, et qu'une utilisation commerciale de celui-ci serait des plus rentable,

ATTENDU que Mademoiselle Garceau a déjà fait plusieurs demandes d'autorisation et d'exclusion qui ont toutes été refusées,

290-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac continue d'appuyer la demande de Mademoiselle Blanche Garceau pour que son terrain formé des lots P-137, P-138 et P-139 soit exclu de la zone agricole protégée.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT SIGNATURE - OPÉRATION CADASTRALE

291-89 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice BAril d'autoriser le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac, les opérations cadastrales nos 2019 et 2020, dossier 32902, préparé par M. Jean Pinard, arpenteur-géomètre.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT AVOCAT - ANDRE LEMAY

ATTENDU que la Municipalité désire municipaliser le secteur Côte Ste-Julie et que des travaux d'arpentage ont été réalisés,

ATTENDU que la plupart des résidants de ce secteur ont accepté de céder une lisière de terrain à la Municipalité pour permettre la réalisation d'une emprise de rue acceptable,

ATTENDU que la réalisation de ce projet est conditionnel à ce que Monsieur Stéphane Noel, propriétaire du lot P-248, accepte de céder une partie de son terrain pour permettre un chemin d'entrée à ce secteur d'une largeur raisonnable permettant aux véhicules de service d'y circuler.

ATTENDU que de nombreuses solutions ont été envisagées avec ledit Monsieur Noel et qu'il a été impossible d'en venir à une entente,

292-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Yvan Vallerand, de mandater l'aviseur légal de la Municipalité, Me André Lemay, à conclure une entente avec ledit propriétaire et à défaut de quoi, entreprendre les procédures d'expropriation.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2350

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

293-89
No de résolution ou annotation

IDENTIFICATION - MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT qu'il est prévu dans le plan d'action d'installer une identification de la Municipalité,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Robert Henri, d'installer 3 panneaux d'identification et ce sur le chemin Ste-Marguerite (Côte à Gagnon), sur la 138 (près du Restaurant Le Grec) et sur la 138 aux limites de Pointe-du-Lac et Yamachiche.
Adoptée à l'unanimité.

COMPTES FOLIO 612

Le Directeur de l'administration soumet la liste des comptes à payer de même qu'un rapport financier au 30 juin 1989.

6715	Yves Marchand	498.84
6716	Michel Bastarache	23.96
6717	Hydro Québec	8 250.94
6718	Claudette Tétrault	40.00
6719	Lise Gagnon	20.00
6720	Joanne Alarie	30.00
6721	Dany Lafrance	60.00
6722	Gilles Ménard	15.00
6723	Produits Entretien Y	41.42
6724	Panpierre Inc.	17 252.14
6725	Petite Caisse Loisir	194.87
6726	Fleuriste Marie Antoinette	27.25
6727	Yves Marchand	28.00
6728	Elyse Cyr	49.50
6729	Simon Rabouin	104.25
6730	Antoine Dufour	96.60
6731	Jacynthe Morasse	30.00
6732	Josée Pelland	21.35
6733	Suzanne Denoncourt	20.78
6734	Alexandre Gaudet Ltée	639.74
6735	Réjean Rochefort	10.80
6736	Claude Provencher	178.04
6737	Les Pétroles Therrien	909.71
6738	Confédération des Or	7.00
6739	Presto Libre Service	79.46
6740	Maxi 8996	91.91
6741	Jacynthe Morasse	125.00
6742	Restaurant Grec Baie-Jolie	81.71
6743	Claude Parent Communication	222.92
6744	Les Immeubles R.L.	40.00
6745	Petite Caisse	103.64
6746	Cristaline	8.50
6747	Etalages Archex Ltée	32.16
6748	Bell Canada	716.15
6749	Gaz Metropolitain	935.55
6750	Yves Marchand	498.84
6751	Nathalie Tremblay	23.96
6752	Yves Marchand	498.84
6753	Daniel Therrien	232.16
6754	Yann Bruneau	149.89
6755	Denis Binette	55.78
6756	Nathalie Tremblay	32.07
6757	Yves Marchand	498.84
6758	Pierrette Dubois	52.81
6759	Huguette Vigneault	52.81
6760	Jean-Yves Pepin	427.24
6761	Normand Hélie	40.00
6762	Renald Legare	83.00
6763	Roland Manseau	10.00
6764	Marc Denoncourt	83.00
6765	Gilles Fournier	60.00
6766	Raymond Benoit	103.00
6767	André Roque	112.00
6768	Sylvio Dufresne	152.00
6769	Maurice Crête	109.00
6770	Denis Lesmerises	83.00
6771	Réjean Rochefort	66.00
6772	André Dugré	73.00

INITIALES DU MAIRE

2351

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

6773	Jean Crête	122.00
6774	Michel Lesmerises	90.00
6775	Luc Dugré	90.00
6776	Gino Harnois	70.00
6777	Daniel Therrien	215.88
6778	Yann Bruneau	201.36
6779	Club de Golf	3 562.50
6780	Receveur Général du Canada	6 851.07
6781	Ministre du Revenu	9 111.62
6782	Syndicat des Employés	315.06
6783	Molson Trois-Rivières	683.00
6784	Laurentienne Mutuelle	1 038.06
6785	Hydro Québec	3 208 00
6786	Presto Libre Service	197.29
6787	Depanneur Sim et Dom	420.00
6788	Société Canadienne Postes	2 000.00
6789	Maxi	182.78
6790	Balounair	79.87
6791	Alexandre Gaudet Ltée	1 140.37
6792	Marie Claude Dugré	101.46
6793	Creato	50.57
6794	Fleuriste Marie-Antoinette	56.68
6795	Services documentaires	330.17
6796	S.O.S. Technologies	343.00
6797	Richard Beaumier	538.05
6798	Michel Lupien	3 834.33
6799	Service financier	264.00
6800	Marche de l'Electronique	267.05
6801	Claude Provencher	44.95
6802	Martin Veillette	12.00
6803	Jean Yves Pépin	777.15
6804	Martial Beaudry	188.15
6805	Jean Yves Pepin	41.00
6806	Hélène Leclerc	32.00
6807	Jacynthe Morasse	55.25
6808	Jean St-Pierre	32.75
6809	Lucie Drouin	40.50
6810	Simon Rabouin	241.50
6811	Yves Marchand	58.45
6812	Jean Simard	110.10
6813	Guy Gauthier	347.00
6814	Hélène Leclerc	35.75
6815	Lucie Crête	49.50
6816	Pierre Kerouac	2.49
6817	Club Golf Vieilles Forges	3 513.50
6818	S.Q.A.E.	33 844.97
6819	Banque Nationale	5 571.48
6877	Claude Arbour Inc.	115.50
6878	B.C. Oxygène Ltée	145.41
6879	Belitec Inc.	140.00
6880	Marcel Bergeron	54.48
6881	Bibliothèque Centrale Prêts	5 163.94
6882	Boivin & Gauvin Inc.	2 924.28
6883	Boucherie La Seigneurie	141.14
6884	Tuyaux Canron	5 296.92
6885	Centre Agricole Coop St-Barthelemy	594.87
6886	Robert Charbonneau Camionneur	483.00
6887	Consultants Municipaux P.S. Inc.	3 240.00
6888	Cooke & Fils Enr.	21.79
6889	Coopérative d'Imprimerie	167.01
6890	Copie XPress	813.31
6891	Corporation Gaz de la Cité Ltée	111.72
6892	Decalcographe Inc.	20.71
6893	Distribution Robert Enr.	811.72
6894	Renée Dufour	240.00
6895	Embouteillage T.C.C. Ltée	1 489.00
6896	Epicerie St-Jean Baptiste	87.60
6897	Les Estampes P.G Inc.	43.50
6898	Excavations Dratex Inc.	200.00
6899	Fournier & Martin Inc.	35.97
6900	Garage Denis Trudel	176.76
6901	Garage Pépin & Fils	613.12
6902	Gaston Thériault & Fils Inc.	48.00
6903	Gestion Del Inc.	900.00

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2352

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

6904	Le Groupe Samson	120.11
6905	H.L. Leclair Inc.	3 259.10
6906	Aliments Humpty Dumpty Ltée	269.58
6907	Laminair Inc.	654.00
6908	Groupe Laperrière & Verreault	250.00
6909	Location Buromax Inc.	349.15
6910	Malbeuf Equipement Inc.	4 769.13
6911	Mario Bouchard Paysagiste Enr.	96.35
6912	Matériaux Les Rives Inc.	221.72
6913	Rose Messier	802.98
6914	Motorola Limitée	87.08
6915	Page Construction Inc.	556.58
6916	Papeterie Mauricienne Inc.	240.79
6917	Pelissier Refrigeration	146.47
6918	Permacon Trois-Rivières	1 122.22
6919	Perron Electrique M.El.	283.91
6920	Les Petroles Therrien Inc.	1 307.18
6921	Pharmacie Maurice Biron	15.00
6922	Pluritec Ltée	66.50
6923	Produits Chimiques Calclo Ltée	17 892.64
6924	Produits d'Entretien Y.I. Enr.	82.00
6925	Protection Incendie C.F.S. Ltée	142.52
6926	P.V. Ayotte Ltée	117.20
6927	Quincaillerie Guilbert Inc.	3 306.87
6928	Reliure Travaction Inc.	819.67
6929	Sani Pare Inc.	7 837.27
6930	Sécurité Plus/Le Travailleur	505.19
6931	Serre Le Beau Lieu	874.73
6932	Structure C.Q.S. Inc.	450.51
6933	Thomas Bellemare Ltée	2 889.00
6934	Réal Trahan	790.75
6935	A. Valois & Fils Inc.	270.00
6936	Ville de Trois-Rivières	1 150.00
6937	Ville Trois-Rivières Ouest	2 543.75
6938	Westburne Québec	337.55
6939	Xerox Canada Inc.	358.75

294-89 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Raymond Benoit, chemin Ste-Marguerite, demande si les modifications faites à une chaine de béton doit être à la charge du citoyen qui le demande.

La majorité des villes et municipalités chargent en effet les coûts au citoyen qui demande de telles modifications. Le sujet sera toutefois discuté ultérieurement.

295-89 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yvan Vallerand, et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS
2353
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 3 Août 1989 à 20h30 à la salle de l'Hôtel de Ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Maurice Baril, Louis Benoit, Yvan Vallerand et Gilles Bourgoin sous la présidence de M. le Maire Jean Simard formant quorum.

Le Secrétaire-Trésorier Martial Beaudry et le Directeur de l'Administration Yves Marchand sont aussi présents.

Messieurs les Conseillers Guy Gauthier et Robert Henri sont absents et à l'extérieur de la municipalité.

Les membres du conseil renoncent tous à l'avis de convocation et consentent à la tenue de la présente assemblée spéciale.

M. Le Maire récite la prière.

Cas Hélène Leclerc

296-89

ATTENDU le rapport de Messieurs Yves Marchand et Martial Beaudry sur les évènements impliquant Mme Hélène Leclerc et sa conduite, et après examen de ces évènements par les membres du conseil,

Il est proposé par Yvan Vallerand, appuyé par Gilles Bourgoin et résolu de congédier immédiatement mme Hélène Leclerc.
Adopté à l'unanimité.

Mandat arpenteur: Jonction rue Des Bouleaux et des Saules

297-89

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac désire joindre les rues Des Bouleaux et Des Saules,

ATTENDU que la municipalité a obtenu l'autorisation de la C.P.T.A.Q. d'acquérie, lotir et utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 20 à cette fin,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis Benoît, appuyé par Gilles Bourgoin et résolu de mandater M. Pierre Roy, Arpenteur Géomètre à procéder à la subdivision officielle de la partie du lot 20 requise pour joindre les rues Des Bouleaux et Des Saules.
D'autoriser M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis.
Adopté à l'unanimité.

Sinistre du 25 juillet 1989

298-89

ATTENDU que le ou vers le 25 Juillet 1989 un violent orage s'est produit sur le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac,

ATTENDU qu'au cours de cet évènement la pluie, la foudre, la grêle et le vent ont cassé et/ou peuvent avoir causé des dommages à des bâtiments de notre municipalité, des petites entreprises, des exploitations agricoles, des résidences principales ou autres biens et/ou équipements,

ATTENDU que des dommages ont été causé entre autre aux propriétaires ci-après:

- M. Roger Trépanier, pour le camping Louis Riel
- Les campeurs ou autres présents au camping lors de l'évènement.
- Mme Juliette Berthiaume
- M. Clément Beaudry
- M. André Biron
- M. Gérard Biron
- M. Alcide Comeau
- M. Alexandre l'Écuyer
- M. Ulric Blais
- M. André Gagnon
- M. Gilles Blais
- M. Roger Blais
- M. Arthur Robitaille
- M. Charles Larouche
- M. Denis Robitaille
- M. Marcel Chauvette
- Et Autres

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2354
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis Benoît, appuyé par Maurice Baril et résolu:
- QUE la municipalité de Pointe-du-Lac soit reconnue zone désignée en vertu d'un décret à être adopté par le gouvernement du Québec;

- QU'EN conséquence elle puisse bénéficier du programme d'assistance financière établi par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 38 de la loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre.

- QUE copie de cette résolution soit envoyée au bureau de la Protection civile du Québec.
Adopté à l'unanimité.

OUVERTURE DES CHEMINS: COTE STE-JULIE

ATTENDU que les contribuables du secteur Côte Ste-Julie ont demandé la municipalisation de leur secteur,

299-89 ATTENDU que M. Pierre Roy, Arpenteur-Géomètre a préparé un plan des éventuels chemin du secteur Côte Ste-Julie, soit le dossier 36296, minutes 1962 à 1983 et 1989,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Maurice Baril, appuyé par Louis Benoît et résolu de cécréter l'ouverture des rues du secteur Côte Ste-Julie sur une largeur variant entre 7 et 10 mètres et sur une longueur d'environ 30 mètres, le tout selon le plan préparé par M. Pierre Roy, ArpenteurGéomètre et d'y faire l'acquisition des terains nécessaires de gré à gré ou par voie d'expropriation.

Un avis public invitant les personnes intéresés sera publié dans les délais requis et un règlement municipal sera adopté à cet effet.
Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: REGL. OUVERTURE CHEMIN COTE STE-JULIE

Il est proposé par Yvan Vallerand et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant l'ouverture des rues du secteur Côte Ste-Julie et autorisant la municipalité à acquérir les terrains nécessaires de gré à gré ou par voie d'expropriation.
300-89 Adopté.

EMPRUNT TEMPORAIRE: COTE STE-JULIE

ATTENDU que la municipalité a adopté les règlements numéro 84 et 97 concernant des travaux d'arpentage et d'acquisition de terrains pour le secteur Côte Ste-Julie et décrétant des emprunts de 7,000$ et de 15,000$,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un financement
301-89 temporaire de ces règlements, en attendant le dénouement final de ceux-ci,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis Benoît, appuyé par Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointedu-Lac effectue auprès de la caisse populaire de Pointe-duLac un emprunt temporaire d'excédant pas 19,800$, représentant 90% des montants autorisés par les règlements numéro 84 et 97, pour une période n'excédant pas un (1) an.

Que le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION: REGLEMENT RACCORDEMENTS AU SERVICE MUNICIPAUX

Il est proposé paar Louis Benoit et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance
302-89 ultérieure du conseil d'un règlement relatif aux raccordements aux services municipaux (aqueduc - égoût).

INITIALES DU MAIRE JS
2355
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
303-89
No de résolution ou annotation

Les sujets à discuter et à prendre en considération étant épuisés,

Il est proposé par Yvan Vallerand et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adopté à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire Secrétaire-Trésorier

Séance rég.
14 août 89

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac, tenue le 14 août 1989 à la salle de l'Hôtel de ville à laquelle sont présents les conseillers Messieurs: Gilles Bourgoin, Guy Gauthier Maurice Baril, Yvan Vallerand sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents

Sont absents Messieurs les conseillers Louis Benoit et Robert Henri.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION:

Une pétition signée d'environ 1 040 personnes de Pointe-du-Lac et des environs est déposée au Conseil municipal. Par cette pétition, les gens demandent que la Municipalité permette l'opération d'un lave autos au 1511 Notre-Dame, Pointe-du-Lac, propriété de M. Claude St-Pierre.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal des dernières assemblées
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse
1- Zonage agricole: Georges-Henri Denoncourt et M. Donaldson
2- Achat tuyau aqueduc
3- Programme Aida: rues adjacentes St-Jean Baptiste et Ste-Marguerite
4- Emprunt temporaire (fonds roulement) achat pépine
5- Achat imprimante informatique
6- Audition intéressés: Côte Ste-Julie
7- Règlement ouverture chemin Côte Ste-Julie
8- Avis de motion: Egoûts rues adjacentes St-Jean-Baptiste et Ste-Marguerite
9- Travaux municipaux St-Jean Baptiste
10- Acquisition terrain: Philippe Toupin et Roland Levasseur
11- Règlement Domaine Leveco
12- Mandat avocat: Expropriation Côte Ste-Julie
13- Vente Maison mobile: Côte Ste-Julie
14- Permis vente itinérente: Jules Chartier
15- Avis de motion: Stationnement - Piste cyclable Ste-Marguerite, Notre-Dame, Fabrique
16- Avis de motion: Parc de loisirs
- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

304-89 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des dernieères assemblées, soit de l'assemblée régulière tenue le 10 juillet 1989 et spéciale tenue le 3 août 1989 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

305-89 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter tels que rédigés les procès-verbaux des assemblées du 10 juillet et 3 août 1989. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Assemblée du 10 juillet:
Page2352, on demande si une réponse a été soumise à Monsieur Benoit relativement à sa question à savoir qui supportait les frais d'une modification à une chaîne de béton.
Ces frais seront facturés à Monsieur Benoit.

Assemblée du 3 août
Page 2353, On demande si l'arpentage de la jonction des rues Des Bouleaux et des Saules a été effectué.
Ces travaux doivent avoit été effectués la semaine dernière. Une vérification sera apportée.

RAPPORTS DE COMITÉS

Administration: aucun

Loisirs: Le bilan financier du tournoi de golf de la municipalité est présenté.

Urbanisme: Le rapport des permis de construction de juillet 1989 est déposé.

Transport: Le comité travaille toujours sur le dossier de jonction des rues Germain et Rang des Petites Terres.

Hygiène du milieu: Les soumissions pour les travaux d'Assainissement des eaux et les travaux municipaux sur l'avenue St-Jean-Baptiste ont été ouvertes mardi dernier et les travaux devraient débuter incessamment.
Un rapport d'avancement des travaux d'assainissement est également remis à chacun des membres du conseil.

Hydro Québec a octroyé une subvention de l'ordre de 31 000$ dans le cadre de son programme environnemental et Canton Nicolet.

Incendie: Le rapport du mois de juillet est déposé.

Secrétaire-trésorier: Le rapport financier au 31 juillet est remis aux membres du conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

CORRESPONDANCE:

FrontCommun Synd.Rail M. Fernand Daoust, secrétaire général, au nom du Front commun des syndicats du rail-FTQ et de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, remercie de l'appui concernant les revendications relatives à l'industrie ferroviaire au Québec.

MRc vs Règ. ControleInt M. Robert Bouchard, secrétaire-trésorier M.R.C. de Francheville, informe que le Ministre des Affaires municipales

INITIALES DU MAIRE JS
2357
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

a confirmé, en date du 28 juin, son intention de ne pas désavouer l'amendement au règlement de contrôle intérimaire formulé par le biais du règlement #89-04-54. Ledit amendement est donc entré en vigueur à compter de cette date.

Ass. 12e Rég.
No de résolution ou annotation

L'Association du 12e Régiment Blindé du Canada Inc. fait parvenir une copie du programme-souvenir de l'inauguration du Musée militaire qui a eu lieu le 17 juin dernier. Ce programme est distribué gratuitement à tous les visiteurs du Musée.

Ass.Tourist CoeurQuébec

L'Association touristique du Coeur-du-Québec entreprend sa campagne annuelle de recrutement et compte sur l'appui de la Municipalité qui représente une cotisation de 100$.

306-89

Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adhère à l'Association touristique du Coeur-du-Québec pour la prochaine année au coût de 100$.
Adoptée à l'unanimité.

307-89

Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu de mandater Monsieur le conseiller Yvan Vallerand à représenter la municipalité auprès de l'Association touristique du Coeur-du-Québec pour la prochaine année..

Le conseil municipal désire également inviter l'Association à tenir l'une de ses rencontres à l'intérieur des limites de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

Min.Agric. vs cours Denoncourt

M. Gilles Noel, ingénieur, ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation, fait savoir qu'un rapport agronomique sera préparé, par la suite, la demande d'aide concernant le cours d'eau "Denoncourt" sera transmise aux autorités du ministère.

YPicotte acc.Récept.

M. Yvon Picotte, ministre, accuse réception de la lettre concernant la signalisation sur l'autoroute 40 du Moulin Seigneurial.

CommScolCha. vs taux taxe

Le Secrétaire général de la Commission scolaire de Chavigny fait parvenir copie de la résolution établissant le taux de taxe pour l'année scolaire 1989-90 à ,155¢ du 100$ d'évaluation uniformisée.

M. Perrutel remercie

M. Charles Perrutel remercie d'avoir mis à leur disposition les estrades lors du concours équestre de dressage qui s'est déroulé à la ferme Beauvallon.

MAM vs Règ. #97

M. Pierre Paradis, ministre des Affaires municipales a approuvé, en date du 20 juillet, le règlement #97 décrétant un emprunt de 15 000$ pour le secteur Côte Ste-Julie.

UMRCQ vs Cours

L'U.M.R.C.Q. réédite le cours "La gestion financière municipale" dès cet automne. Ces 2 jours de cours se tiendront à la mi-octobre et vous êtes invités à vous inscrire immédiatement.

Serv.Incend vs Compétit.

M. Jean Crête, secrétaire de la compétition régionale du service des Incendies de Pointe-du-Lac, vous invite à participer à cette compétition en venant encourager l'équipe de Pointe-du-Lac. Cette activité aura lieu le 20 août à partir de 10 heures.

JeuxQuébec vs Finale

M. Michel Morissette, chef de la délégation des Jeux du Québec de la Mauricie invite à suivre la performance des Pointe-du-Laquois qui se sont mérités une place au sein de la délégation régionale et qui iront représenter la Mauricie à la Finale des Jeux à Saint-Jean-sur-Richelieu du 4 au 13 août. Ce sont: Benoit Tremblay, Catherine Giroul, Jean-François Gagnon.

On demande d'envoyer une lettre de félicitations à chacun des participants de Pointe-du-Lac à la finale des Jeux tenus à Saint-Jean-sur-Richelieu du 4 au 13 août dernier.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2358

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Madame Paule Brunelle, directrice générale, de la Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie invite la municipalité à participer à la campagne de souscription visant à amasser les fonds pour une sculpture immortalisant Félix Leclerc. Invitation à la conférence de presse le 10 août à 11 heures à la Plaza de la Mauricie.

L'U.P.A. Mauricie invite la Municipalité à une rencontre afin de discuter de la mise en oeuvre des plans et règlements urbanismes sur le territoire.

Les membres du conseil ne voient pas d'objection à rencontrer les représentants de l'Union des Producteurs agricoles de la Mauricie.

Prog.Emploi vs invitat.

Le personnel du Programme d'Emploi d'Été de la Réserve Primaire du Navire Canadien de Sa Majesté Radisson vous invite à la cérémonie de graduation des recrues qui se tiendra le 20 août à 14 heures. RSVP avant le 11 août.

MRC Haut St-Maurice vs Gaz Inter-C.

MRC du Haut St-Maurice fait parvenir copie d'une correspondance des procureurs dans la cause opposant Gaz Inter-Cité Inc. et la MRC du Haut St-Maurice concernant une plainte sur l'évaluation du gazoduc.

MAM vs prog. égalitéFemm.

Le Ministre des Affaires municipales fait parvenir une brochure relativement au programme d'accès à l'égalité pour les femmes en emploi dans les réseaux publics et parapublics et dans l'entreprise privée.

ZONAGE AGRICOLE: G.H. DENONCOURT

ATTENDU que M. Georges-Henri Denoncourt s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'aliéner une partie des lots 12,13 et 15 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que ces lots conserveront une vocation agricole et/ou sylvicole,

308-89 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de M. Georges Henri Denoncourt auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but d'aliéner une partie des lots 12, 13 et 15, soit la partie comprise entre la voie ferrée et le bas de la côte à cet endroit.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: BERNARD DONALDSON

ATTENDU QUE M. Bernard Donaldson s'adresse à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, lotir et aliéner une partie du lot 312 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que M. Donaldson désire construire une résidence et ses dépendances sur ce terrain,

ATTENDU que ce lot sera exclu de la zone agricole selon la proposition de la Commission de protection du territoire agricole du Québec du 26 octobre 1987, dossier 8.043200-3,

ATTENDU que ce projet ne contrevient pas avec la réglementati municipale,

309-89 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Guy Gauthier et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de M. Bernard Donaldson auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement au lot 312.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

2359

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

ACHAT TUYAU AQUEDUC

Les soumissions sont toujours sous étude et la décision est reportée à une prochaine assemblée du conseil.

PROGRAMME AIDA: RUES ADJACENTES ST-JEAN-BAPTISTE ET STE-MARGUERITE

ATTENDU que le Ministre des Affaires Municipales, M. Pierre Paradis offre à la municipalité une subvention de 271,745$ pour la réalisation de travaux d'égoûts sanitaires sur les rues adjacentes à l'avenue St-Jean Baptiste et sur celle-ci,

ATTENDU que la municipalité a intérêt à accepter ladit subvention de façon à favoriser l'implantation d'un réseau d'égoûts dans les rues concernées,

310-89 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac avise le Ministre des Affaires Municipales du Québec qu'elle accepte l'offre de subvention du programme P.A.I.R.A., dossier DGUAT #89-04059 et dossier régistraire # 157689.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que le Ministre des Affaires Municipales, M. Pierre Paradis offre à la municipalité une subvention de 114,970$ pour la réalisation de travaux d'égoûts sanitaires sur les rues adjacentes au chemin Ste-Marguerite, (rues André, Grande Allée, Ricard, etc...)

ATTENDU que la municipalité a intérêt à accepter ladit subvention de façon à favoriser l'implantation d'un réseau d'égoûts dans les rues concernées,

311-89 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac avise le Ministre des Affaires Municipales du Québec qu'elle accepte l'offre de subvention qui lui a été faite dans le cadre du programme P.A.I.R.A., dossier DGUAT # 89-04059 et dossier registraire #165733.
Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT TEMPORAIRE (FONDS ROULEMENT) ACHAT PEPINE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a adopté le règlement no 95 décrétant l'acquisition d'une rétro-caveuse et un emprunt de 75,000$,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un emprunt temporaire en attendant de réaliser le financement permanent de ce règlement,

312-89 EN CONSEQUENCE, il est prpoposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac effectue à son fonds de roulement un emprunt temporaire de 51,764.10$, soit le montant équivalent le coût d'achat dudit équipement. Que cet emprunt au fonds de roulement soit remboursé d'ici le 31 Décembre 1989.
Que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT IMPRIMANTE INFORMATIQUE

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement no 87 décrétant l'acquisition d'équipements informatiques,

ATTENDU que la municipalité doit acquérir une imprimante à rapport, soit le 5224 IBM, modèle 2,

ATTENDU que des soumissions ont été demandées par voie d'invitation auprès de 3 fournisseurs,

INITIALES DU MAIRE JS

2360

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que les soumissions reçues et ouvertes le 9 août 1989, sont les suivantes:

Firme R.B.A. : Prix total de 7,185.00$

Firme P.S.W. : Prix total de 6,529.10$

ATTENDU que les soumissions reçues sont conformes au devis fourni aux soumissionnaires,

313-89 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète une imprimante IBM 5224, modèle 2 de la firme P.S.W. Inc. au coût total de 6,529.10$, incluant toutes taxes et frais de transport.
Adoptée à l'unanimité.

AUDITION DES INTÉRESSÉS: CÔTE STE-JULIE

Un avis public a été donné le 5 août 1989 aux contribuables intéressés au sujet de l'ouverture de la municipalisation des chemins du secteur Côte Ste-Julie.
Monsieur le Maire invite donc les contribuables intéressés à faire part de leur représentation au conseil s'il y a lieu.

Aucun des propriétaires intéressés ne s'est exprimé.

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT OUVERTURE CHEMINS CÔTE STE-JULIE #100

Règlement décrétant l'ouverture des chemins du secteur Côte Ste-Julie.

ATTENDU que les propriétaires et résidants du secteur Côte Ste-Julie demandent la municipalisation des rues de leur secteur,

ATTENDU que M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre a réalisé les plans nécessaires, soit les descriptions techniques des parcelles de terrains à être cédés à la municipalité par chacun des propriétaires concernés; les dites descriptions techniques portant les numéros de minutes 1962 à 1983 et 1989, du dossier 36296,

ATTENDU que les propriétaires concernés ont été consultés, informés et invités à faire part de leurs commentaires relativement à ces chemins,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance spéciale du conseil tenue le 3 août 1989,

314-89 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que le conseil ordonne et statue ce qui suit à savoir:

ARTICLE 1
La municipalité de Pointe-du-Lac décrète l'ouverture des chemins du secteur Côte Ste-Julie, le tout selon un plan préparé par M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 36296.

ARTICLE 2
La municipalité de Pointe-du-Lac est autorisée à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation les terrains nécessaires des propriétaires concernés, le tout tel que décrit aux descriptions techniques numéros 1962 à 1983 et 1989 préparées par M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre.

Passé et adopté à la séance du 14 août 1989

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS

2361

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 17e jour d'août 1989.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17e jour d'août mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

Secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION: EGOÛTS RUES ADJACENTES ST JEAN-BAPTISTE ET STE-MARGUERITE

315-89 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant des travaux d'égoûts sur les rues adjacentes au chemin Ste-Marguerite et à l'avenue St-Jean-Baptiste soit les rues Michel, André, Ricard, Grande Allée, René, Lajoie, Des Arts et Guilbert.
Adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX MUNICIPAUX ST-JEAN-BAPTISTE

ATTENDU que la Société Québécoise d'Assainissement des eaux a procédé à un appel d'offres portant le numéro 228-3-01-41-32,

ATTENDU que les soumissions furent reçues et ouvertes le 8 août 1989,

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est la firme J.P. Doyon de Nicolet, avec un coût total de 814 035.30$ selon le rapport d'analyse des soumissions de Denys Paillé, ingénieur en date du 9 août 1989,

316-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac donne son consentement à l'adjudication d'un contrat par la Société Québécoise d'Assainissement à la firme J.P. Doyon Ltée de Nicolet.

Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, les documents requis.

Que la municipalité de Pointe-du-Lac défraie les travaux municipaux compris dans ce contrat, par le règlement d'emprunt #89 de 599 000$.
Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION TERRAIN: PHILIPPE TOUPIN ET ROLAND LEVASSEUR

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac a adopté le règlement no 97 décrétant l'acquisition de terrains dans le secteur Côte Ste-Julie, et décrétant un emprunt à cette fin,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de la propriété de M. Philippe Toupin,

317-89 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de M. Philippe Toupin un terrain étant le lot P-177 du cadastre officiel de la Pointe-du-Lac, le tout avec la maison dessus construite B.P. 245, Côte Ste-Julie pour la somme de 12,500$,

Que le Notaire Henri Paul Martin soit mandaté à préparer l'acte d'acquisition à cette fin.

Que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac, les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2362

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac a adopté le règlement no 97 décrétant l'acquisition de terrains dans le secteur Côte Ste-Julie, et décrétant un emprunt à cette fin,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de la propriété de M. Roland Levasseur,

318-89 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de M. Roland Levasseur un terrain étant le lot P-177 du cadastre officiel de la Pointe-du-Lac, le tout sans bâtisse pour la somme de 1,000$.,

Que le Notaire Henri Paul Martin soit mandaté à préparer l'acte d'acquisition à cette fin.

Que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT: DOMAINE LEVECO

REGLEMENT TRAVAUX D'ARPENTAGE, DOMAINE LEVECO
ET EMPRUNT DE 15 250$

REGLEMENT #101

ATTENDU que les propriétaires de Domaine Leveco désirent que la municipalité de Pointe-du-Lac procède à la municipalisation des rues de leur secteur,

ATTENDU que ces rues sont privées et que les propriétaires concernés acceptent de céder une certaine largeur de leur terrain pour élargir au maximum ces rues,

ATTENDU qu'il y a lieu de faire accomplir des travaux d'arpentage pour définir clairement l'emprise des rues à être municipalisées,

ATTENDU qu'un avis de motion de l'adoption dudit règlement a été régulièrement donné à la séance du Conseil tenue le 26 juin 1989,

319-89 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

Article #1

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux d'arpentage sur les lots P-181, P-182, P-183 et P-236, le tout selon la lettre de Pierre Roy, Arpenteur-Géomètre et datée du 26 juin 1989.

Article #2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas quinze mille deux cent cinquante dollars (15 250.$) pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à en faire l'emprunt par billets pour une période de cinq (5 ans;

Article #3

Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-Trésorier pour et au nom de la corporation, porteront la
d

INITIALES DU MAIRE JS
2363
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en tout temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours par lettre recommandée donné au détenteur respectif de ces billets;

Article #4

Les billets seront remboursés en cinq (5) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote A et en faisant partie comme si au long récité;

Article #5

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an;

Article #6

Les échéances en capital et intérêts, seront payables au bureau de la Corporation;

Article #7

Les intérêts seront payables semi-annuellement en même temps que les échéances en capital;

Article #8

Afin de pouvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux et cette dite taxe est répartie à raison de 50% suivant l'étandue en superficie et à raison de 50% suivant l'étendue en façade des immeubles de cette rue, le tout tel qu'apparaissant au tableau annexé au présent règlement sous la cote "B" et faisant partie comme si au long récité.

Article #9

Tout contribuable visé par le présent règlement, peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède, de la taxe prévue à l'article #8 de ce règlement, en payant en un versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fourni par la taxe imposée sur son immeuble.

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 1065 du Code municipal ou avant que le Ministre des Affaires municipales n'accorde l'approbation visée à l'article 1071.1 du Code municipal.

Le montant de l'emprunt prévu est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

Article #10

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac, ce 14e jour d'août Mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

Maire

Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2364

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MANDAT AVOCAT: EXPROPRIATION CÔTE STE-JULIE

ATTENDU que la Municipalité a décrété l'ouverture du ou des chemins du secteur Côte Ste-Julie,

ATTENDU que la majorité des propriétaires du secteur concerné ont cédé et/ou désirent céder le terrain requis pour l'élargissement de ce chemin,

320-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate Me André Lemay, avocat de la firme Tremblay, Bois, Lemay et Associés, à entreprendre les procédures requises pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot 247 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac, division d'enregistrement de Trois-Rivières, le tout tel qu'apparaissant à une description technique préparée par M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, dossier 36296, minute 1970.

Ledit terrain appartenant à M. Stéphane Noel ou représentants.
Adoptée à l'unanimité.

VENTE MAISON MOBILE: COTE STE-JULIE

ATTENDU que le Conseil municipal vient de procéder à l'acquisition d'une maison mobile située dans le secteur Côte Ste-Julie,

ATTENDU qu'il y a lieu pour la Municipalité de vendre cette maison mobile,

321-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M.Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu d'autoriser le Secrétaire-trésorier à donner un avis public de façon à procéder par soumission à la vente de cette maison mobile laquelle devra être achetée telle que vue, prise sur place et transportée soit à l'extérieur de la Municipalité ou sur un terrain où l'installation d'une maison mobile est permise.
Adoptée à l'unanimité.

VENTE ITINÉRANTE: M. JULES CHARTIER

ATTENDU que M. Jules Chartier s'adresse à la Municipalité pour obtenir un permis de vente itinérante de façon à offrir ses services à titre de ramonneur de cheminée,

322-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'émettre à M. Jules Chartier un permis de vente itinérante de façon à ce qu'il puisse offrir ses services aux contribuables intéressés.
Ledit permis ne constitue toutefois pas un droit d'exclusivité en la matière sur le territoire de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION: STATIONNEMENT ET PISTE CYCLABLE

323-89 Il est proposé par M. Yvan Vallerand et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement relatif au stationnement et aux pistes cyclables sur une partie du chemin Ste-Marguerite, la rue Notre-Dame centre et la rue de la Fabrique.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION: PARC DE LOISIR

324-89 Il est proposé par M. Maurice Baril et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement établissant et/ou régissant les parcs de loisir municipaux.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des chèques émis au cours du mois de juillet 89.

INITIALES DU MAIRE JS

2365

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

6820-A	Yves Marchand	496.31
6821-A	Yves Marchand	992.62
6820	L.P.A. Groupe Conseil	33 844.97
6821	Antoine Dufour	222.96
6822	Yves Marchand	486.92
6823	Olivier Gruffaz	475.09
6824	Gaz Metropolitain	141.67
6825	La Belle Vision Inc.	36 35
6826	Bell Canada	725.10
6827	André Simard	120.00
6828	Hydro Québec	1 313.13
6829	L.P.A. Groupe Conseil	35 653.10
6830	Commission des Normes	57.48
6831	C.S.S.T.	214.19
6832	Brasserie Labatt Ltée	250.20
6833	Deschenes, Laterreur	950.00
6834	Pavillon St-Arnaud	960.00
6835	Jacynthe Morasse	125.00
6836	Deschamps Photo	87.15
6837	Marc Fournier	588.00
6838	Techno Caisse	1 041.50
6839	M.R.C. Francheville	33 951.23
6840	J.B. Lanouette Inc.	81.75
6841	Roland Gélinas	132.00
6842	Banque Nationale du Canada	388.16
6843	Trust Royal Montréal	444.25
6844	Georges lapierre	13.32
6845	Commission Scolaire	50.00
6846	Ass. Touristique du Coeur-du-Qué.	12.00
6847	Gilles Paquin	150.00
6848	Editions Vient de la	32.95
6849	Buanderie Economi	22.50
6850	Brasserie Labatt Ltée	718.40
6851	Centre Informatique	577 70
6852	Jacynthe Morasse	24.99
6853	Sports Nord Sud	284.15
6854	JR Electronique Inc.	30.00
6855	JR Electronique	84.00
6856	Trophées Elka	87.20
6857	Pierre A. Lacroix Ltée	98.09
6858	Sports Expert 133	256.64
6859	JR Electronique	450.00
6860	ZIP International	148.49
6861	Simon Rabouin	169.00
6862	Josée Pelland	26.25
6863	Société Zoologique G.	537.40
6864	Autobus Pellerin Inc.	590.00
6865	Lucien Chartier	15.00
6866	Sunlife du Canada	853.76
6867	Tuyaux Canron	4 903.91
6868	Hélène Leclerc	40.00
6869	Claude Provencher	16.00
6870	Simon Rabouin	101.50
6871	Ministère du Revenu	269.00
6872	Publications du Québec	24.95
6873	St-Cyr Photo	109.55
6874	Maxi 8996	84.90
6875	Alexandre Gaudet Ltée	782.53
6876	Presto Libre Service	204.58
6940	Claude Provencher	269.48
6941	Claude Provencher	265.49
6942	Olivier Gruffaz	238.08
6943	Régie Assurance Auto	226.00
6944	Sunlife du Canada	577.04
6945	Editions Yvon Blais	22.50
6946	Transport Guilbault	49.75
6947	Services Financiers	330.00
6948	Martin & Martin	790.00
6949	Elyse Cyr	40.00
6950	Simon Rabouin	108.50
6951	Le Médaillon	812.05
6952	Olivier Gruffaz	144.78
6953	Ministre du Revenu	96.59
6954	Syndicat des Employés	255.95
6955	Receveur Général Canada	4 517.31
6956	Receveur Général du Canada	4 715.03
6957	Ministre du Revenu	12 113.92
6958	Hydro Québec	3 295.51
6959	Bell Canada	82.36

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2366
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

6960	U.M.R.C.Q.	1 925.00
6961	Yves Marchand	51.10
6962	Jean Yves Pépin	42.50
6963	Equipement Malbeuf	51 764.10
6964	Lionel Giroux	8.00
6965	L.P.A. Groupe Conseil	6 685.20
6966	Patrick Harnois	15.00
6967	Asphalte Continental	128 045.05
6968	Elyse Cyr	16.00
6969	Conseil des Loisirs	48.00
6970	Service Documentaire	11.58
6971	Autobus Pellerin Inc.	235.00
6972	Mirabau	782.82
6973	Sciage et Forage Québec	137.25
6974	Lignes sur Pavage R	1 425.00
6975	Location CMI	261.60
6976	La Revue Municipale	20.00
6977	Petite Caisse Loisir	191.60
6978	Corporation des Loisirs	2 760.33
6979	Aluminium Dufresne Inc.	179.90
6980	Marcel Bergeron	50.34
6981	Boucherie La Seigneurie	22.28
6982	Centre Agricole Coop St-Barth.	1 373.47
6983	Consultants Municipaux P.S. Inc.	985.00
6984	Cooke & Fils Enr.	441.00
6985	Copie XPress	416.56
6986	Corporation du Gaz de la Cité	44.03
6987	Courrier Purolator Ltée	29.19
6988	Distribution Robert Enr.	180.48
6989	Renée Dufour	192.00
6990	Embouteillage T.C.C. Ltée	625.75
6991	Ulric Lesieur Enr.	39.20
6992	Epicerie St-Jean-Baptiste	38.49
6993	Fournier & Martin Inc.	19.73
6994	Foucher Industriel Inc.	76.51
6995	Garage Denis Trudel	538.25
6996	Garage Pepin & Fils	71.62
6997	Le Groupe Samson	80.74
6998	Aliments Humpty Dumpty Ltée	67.40
6999	Imprimerie Vallières Inc.	575.00
7000	Laboratoire Choisy Ltée	108.90
7001	Laminair Inc.	29.43
7002	Le Nouvelliste	247.00
7003	Librairie du Cap Inc.	76.51
7004	Librairie Poirier Inc.	522.96
7005	Location desjardins	428.21
7006	Location Buromax Inc.	371.80
7007	Louis Dugré Excavation	330.00
7008	Malbeuf Equipement Inc.	244.46
7009	Marc Brulé Inc.	120.00
7010	Mario Bouchard Paysagiste Enr.	2 292.80
7011	Matériaux Les Rives Inc.	164.29
7012	Motorola Limitée	1 433.87
7013	Page Construction Inc.	355.60
7014	Les Pavages de Nicolet Inc.	2 994.07
7015	Pélissier Refrigeration	66.00
7016	Perco Ltée	32.08
7017	Les Pétroles Therrien Inc.	1 073.94
7018	Pinkerton du Québec Ltée	915.56
7019	Produits Chimiques Calclo Ltée	42.51
7020	Le Pro du Petit Moteur Enr.	197.34
7021	Quincaillerie Guilbert Inc.	3 998.79
7022	Reliure Travaction Inc.	665.74
7023	Sani Pare Inc.	7 743.82
7024	Sécurité Plus/Le Travailleur	33.90
7025	St-Cyr Photo-Hall	47.91
7026	Réal Trahan	197.10
7027	A. Valois & Fils Inc.	47.50
7028	Ville de Trois-Rivières	1 150.00
7029	Vitrerie du Centre Inc.	297.68
7030	Westburne Québec	175.18

325-89 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS
2367
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Carmen Johnson, Ile St-Eugène, souligne que la carte des districts électoraux publiée dans le journal La Porte de Saint-Pierre, n'indique pas l'Ile St-Eugène.
Correction sera apportée à cette carte.

Elle demande également quand aura lieu la rencontre avec les urbanismes relativement à la réglementation de l'Ile St-Eugène.
Cette rencontre doit se tenir mercredi le 16 août prochain à 11 heures.

L'ordre du jour étant épuisé,

326-89 Il est proposé par M. Maurice Baril, et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

La présente assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 28 août 89

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'Hôtel de ville le 28 août 1989 à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Louis Benoit, Maurice Baril, Yvan Vallerand, Guy Gauthier sous la présidence du maire suppléant M. Gilles Bourgoin et formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

M. le Maire arrive à 20h20 Voir page 2369 JS

Monsieur le maire Jean Simard et Monsieur le conseiller Robert Henri sont absents.

Monsieur le Maire suppléant récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Travaux St-Jean-Baptiste: Permis Ministère des Travaux
2- Achat tuyau aqueduc
3- Rue Gestion Del: Entente - Mandat ingénieur
4- Acquisition rue Gestion Del
5- Avis motion: Modification Règl. #86
6- Avis Motion: Regl. Utilisation armes à feu
7- Règl. Branchements Egoûts
8- Permis vente itinérante: Louveteaux
9- Demande de soumission: Assurances
10- Zonage agricole: Jacques Duval, Doris Laporte
11- Avis motion: Règl. Secteur Charbonneau
12- Mandat ingénieur: Secteur Charbonneau
13- Avis motion: Règl. raccordement aqueduc
14- Règl. emprunt: Secteur St-Charles
15- Mandat avocat: Jac. Fost

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2368
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

16- Avis légal cas Jac. Sauvé
17- Concours Villes Villages fleuris
18- Assemblée 25 septembre
19- Avis motion: Divers travaux
20- Ste-Marguerite: trous
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

327-89 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le maire suppléant demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 14 août 1989 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

328-89 Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée tenue le 14 août 1989. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2356, Rapport des comités: On demande si la subvention d'Hydro Québec a été versée.
Cette subvention ne sera versée que lors de la réalisation des travaux et pour l'instant on ne connaît pas le moment de début de ces travaux.

Concernant les rapports d'incendie, on demande si la facturation a été faite pour les incendies d'automobiles et si les paiements ont été reçus.
La facturation a été effectuée mais les paiements ne sont pas encore entrés.

Page 2364, résolution 321-89, on demande si la maison mobile a été mise en vente.
Pas pour l'instant puisque le locataire est encore présent.

Page 2367: on demande si la rencontre avec les représentants de l'Ile St-Eugène a été tenue.
Oui cette rencontre a été tenue mercredi dernier et la réglementation devrait être déposée en même temps que les modifications à la réglementation d'urbanisme.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration: Le comité souligne que la Municipalité a obtenu un projet de création d'emploi mais qu'elle attend toujours l'acceptation du Syndicat des employés de la municipalité avant de pouvoir finaliser ce dossier.

Loisirs: Le rapport de la bibliothèque pour les mois de juin et juillet dernier est déposé, également le rapport des activités et des présences au terrain de jeux pour la saison 1989.

La programmation automne 89 est également déposée.

Urbanisme: aucun rapport

Transport: Le comité souligne qu'il a visité la rue Les Bocages et qu'un dossier est en préparation. On souligne également que sur la route 138 face à l'entrée de Ville Joie St-Dominique, une défectuosité de la chaussée a été transmise au ministère des Transports. Le comité souligne également que de nombreux travaux de creusage et nettoyage de fossés sont à faire pour l'automne.

INITIALES DU MAIRE JS

2369

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Hygiène: Les travaux d'assainissement sur la rue St-Jean-Baptiste devraient débuter dans les prochains jours. Les soumissions concernant la construction des étangs pour le traitement des eaux de la Municipalité ont été ouvertes lundi dernier. Les travaux devraient débuter dans les premiers jours de septembre.

Incendie: Le comité souligne que les pompiers ont tenu leur journée de compétition entre différents corps de pompiers de la région. Une quinzaine d'équipes s'étaient inscrites à ces compétitions.

ATTENDU que les pompiers volontaires de Pointe-du-Lac ont organisé une journée de compétition le 20 août dernier,

ATTENDU qu'une quinzaine d'équipes de pompiers de différentes municipalités et organismes de la région y ont participé,

ATTENDU que les centaines de spectateurs provenant des villes et municipalités avoisinantes ont été témoins de ces compétitions,

329-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Louis Benoit et unanimement résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations et témoigne de sa plus haute appréciation pour son initiative d'organiser une compétition amicale entre les différents corps de pompiers de la région.

Que la municipalité de Pointe-du-Lac tient également à souligner la magnifique organisation et les succès obtenus par l'équipe locale à l'intérieur de cette compétition . Adoptée à l'unanimité.

Secrétaire-trésorier: Le secrétaire-trésorier souligne qu'il a tenu le 23 août 89 de 9h à 19h une journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur Domaine Leveco de Pointe-du-Lac relativement au règlement no 101 concernant ce secteur. Que lors de cette journée aucune des personnes n'a demandé la tenue d'un référendum et qu'en conséquence, le règlement est réputé avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter sur ledit règlement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Claude Girard, Côte Ste-Julie, souligne que la boîte à vidanges placée à l'entrée de leur secteur est toujours pleine et que les gens déposent leurs ordures à côté de la boîte. Que lorsque le préposé à la cueillette ramasse la boîte ne ramasse pas les ordures déposées à côté de celle-ci.

Les dispositions nécessaires seront prises pour corriger cette situation.

Arrivée de m. le Maire

Monsieur le Maire arrive à 20 h 20 et reprend la présidence de l'assemblée.

M. Lucien Lessard, 2440 rue Notre-Dame, se plaint d'une défectuosité dans le pavage sur la route 138 face à sa propriété.

Ce problème a déjà été souligné au ministère des Transports du Québec. Une vérification sera faite afin d'obtenir des corrections dans les meilleurs délais.

M. Robert Boucher, chemin Ste-Marguerite, demande à quel moment les raccordements aux égoûts seront effectués.

Ces travaux de raccordements devraient débuter au cours de la semaine.

CORRESPONDANCE:

Via Rail M. Steve Butland, député Sault-Sainte-Marie, fait parvenir un document d'information sur l'impact des compressions du service ferroviaire au Canada. Il invite le con-

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2370
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

seil à adopter une résolution par laquelle il est demandé que le plan quinquennal de Via Rail fasse l'objet d'audiences publiques. On s'excuse que le premier envoi de documents fut anglais.

ATTENDU que nombre de Canadiennes et de Canadiens considèrent extrêmement importants les services de Via Rail pour leurs voyages, et

ATTENDU que les compressions récentes du budget de Via Rail ont contraint la société d'État à soumettre au gouvernement un plan quinquennal qui a été élaboré en tenant compte de ces compressions et

ATTENDU que ce plan tout à fait inacceptable ne devrait pas être adopté par décret mais devrait faire l'objet d'audiences publiques,

330-89 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que le Conseil municipal fasse parvenir une lettre à l'honorable Benoît Bouchard, ministre des Transports, lui demandant que le plan quinquennal de Via Rail fasse l'objet d'audiences publiques qui devront être tenues à travers le pays avant qu'une décision ne soit prise.

Monsieur le conseiller Maurice Baril est contre cette résolution.
Adoptée.

CHSte-Marie vs sites dangereux — Le Centre Hospitalier Ste-Marie, Département de Santé Communautaire, fait parvenir un exemplaire de l'étude portant sur une identification et une analyse des sites dangereux du réseau routier sur son territoire. A l'automne, le D.S.C. prévoit organiser une série d'activités dans le but de favoriser une mobilisation de la communauté afin que les corrections nécessaires soient apportées aux sites dangereux identifiés.

Fondation Immuno-déf. — La Fondation pour l'immuno-déficience sollicite une aide financière pour soutenir des programmes éducationnels, la recherche médicale.

Yamachiche vs zone pro. — Par résolution adoptée, le conseil de la municipalité d'Yamachiche demande d'indiquer au plan d'urbanisme, la zone de protection nécessaire correspondant aux normes du ministère de l'Environnement pour leurs puits artésiens dans les rangs St-Charles et St-Nicolas.

Fond.Univers invitation — M. André Young, président de la Fondation Universitaire du Centre du Québec, fait parvenir une invitation au cocktail bénéfice qui se tiendra mercredi le 27 septembre La contribution à ce cocktail est fixée à 50$ par personne. Une confirmation serait appréciée.

Campange Econo.Eau remercie — Madame Caroline Haney, coordonnatrice, région 04, Campagne d'économie d'eau potable, remercie pour la participation à la campagne d'économie d'eau potable édition 1989.

Promotion GGM invita. — Promotion GGM Inc., invite à participer au "Salon de la Protection civile" qui se tiendra les 7, 8 et 9 novembre au Centre municipal des congrès à Québec. Neuf ministères provinciaux impliqués dans le comité provincial d'urgence profiteront de cette tribune pour expliquer leurs rôles, etc.

MCheney vs trottoir — Madame Mariette Cheney, conservatrice pour le Moulin Seigneurial Inc. et M. Jean-Pierre Gagnon, directeur général par intérim de Domremy, ont fait une requête concernant l'utilité d'un trottoir rue Notre-Dame, à partir de l'église jusqu'au lac St-Pierre. On demande donc de porter une attention spéciale à cette requête.

Les membres du Conseil demandent qu'un dossier soit préparé et étudié pour envisager la réalisation au printemps 1990.

INITIALES DU MAIRE JS

2371

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le Département de santé communautaire du Centre Hospitalier Ste-Marie, suite à l'étude identifiant des sites dangereux dans la région, tiendra un rallye automobile le ler octobre. Ce projet s'inscrit dans le plan d'action pour faire connaître à la population, les sites dangereux identifiés. Invitation à participer à cette activité en s'inscrivant avant le 8 septembre.

Min.Tourisme vs LouisRiel

Le ministère du Tourisme fait parvenir une copie de la lettre adressée à M. Roger T. Trépanier, Centre de Plein Air Louis Riel Inc. concernant le permis d'exploitation non émis vu que certains documents manquent au dossier. On lui demande de faire parvenir ces documents le plus tôt possible.

TRAVAUX ST-JEAN-BAPTISTE: PERMIS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac projette réaliser des travaux d'assainissement et de réfection de la chaussée sur une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste,

ATTENDU que ces travaux nécessitent l'obtention d'un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec,

ATTENDU que le ministère exige la fourniture d'un cautionnement d'assurance,

331-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère des Transports du Québec district 43, l'autorisation d'intervenir sur la chaussée de l'avenue St-Jean-Baptiste, pour la section comprise entre le chemin Ste-Marguerite et l'avenue Guilbert (2e intersection

Que la municipalité de Pointe-du-Lac fournisse un cautionnement d'assurance au montant de 30 000$ à titre de dépôt de garantie.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT DE TUYAU AQUEDUC

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'acquisition de tuyaux d'aqueduc en fonte ductile,

ATTENDU que les soumissionnaires ont fourni les prix ci-après, soit:

La firme J.U. Houle Ltée:	Prix total (taxes non incluses)	20 800$
	Prix incluant taxes	22 672$
La firme Westburne Québec Inc.:	Prix total taxes incluses	22 672$

332-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la soumission de la firme Westburne Québec Inc. au coût de 22 672$ pour l'acquisition de 400 longu de tuyaux d'aqueduc en fonte ductile, classe K-9, 350mm de diamètre. Ce prix incluant la taxe provinciale, les garniture de caoutchouc et le lubrifiant à joint.

Le tout selon la soumission de ladite firme en date du 4 août 1989.
Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT GESTION DEL INC.

ATTENDU que Gestion Del Inc. désire ouvrir un nouveau secteur résidentiel sur le lot P-265,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2372

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que le promoteur désire que la Municipalité procède par voie de règlement à la mise en place des services dans ce secteur,

ATTENDU que la Municipalité se doit d'exiger certaines conditions et garanties,

ATTENDU que le promoteur accepte les exigences de la Municipalité,

333-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte le projet présenté par Gestion Del Inc. sur le lot 265 aux conditions suivantes:

1- Le promoteur s'engage à verser à la municipalité de Pointe-du-Lac, un montant de 30 332$ représentant sa participation financière à l'implantation des services municipaux dans la ou les rues de ce nouveau secteur. Ledit montant devant être versé à la Municipalité dès l'octroi du contrat d'établissement des services.

2- Le promoteur s'engage à déposer à la Municipalité un montant de 30 000$ pour garantir le paiement des taxes municipales et scolaires des terrains dudit secteur pour les 3 prochaines années. Ce montant de dépôt pourra être remplacé par une lettre ou un certificat bancaire attestant qu'au cas de défaut de paiement de taxes, des terrains du secteur concerné, par le promoteur et pour les terrains lui appartenant (Gestion Del Inc. et/ou Paul Charbonneau et/ou un proche parent de ce dernier), l'institution bancaire acquittera ces taxes. Le montant de dépôt sera ajusté au 6 mois, à compter du 1er septembre 1989, en fonction du nombre de terrains non vendus à ce moment. Les actes de vente notariés et enregistrés feront preuve.

3- Le promoteur Gestion Del Inc. s'engage à faire procéder à ses frais au cadastre des terrains, rues et sentiers piétonniers de ce secteur.

4- La municipalité de Pointe-du-Lac s'engage à acquérir les rues dudit secteur, soit les lots 267-1-4, 265-18 et 265-44 pour la somme de 1$, incluant un sentier piétonnier pour joindre la cour de l'école Notre-Dame.

5- La municipalité de Pointe-du-Lac s'engage à entreprendre les procédures d'adoption d'un règlement décrétant les travaux d'installations des services municipaux et décrétant un emprunt à cette fin.

6- La municipalité de Pointe-du-Lac s'engage à mandater une firme d'ingénieurs pour la confection des plans et devis et leur approbation par le Ministère de l'Environnement des services d'aqueduc, d'égoûts, de pavage et bordure de rues.

Adoptée à l'unanimité.

MANDAT INGÉNIEUR: DÉVELOPPEMENT GESTION DEL

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac vient d'acquérir une nouvelle rue dans le secteur St-Charles,

ATTENDU qu'il y a lieu d'installer des services dans cette nouvelle rue,

ATTENDU que la municipalité procédera sous peu à l'adop n d'un règlement de secteur pour l'établissement des services,

334-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Maurice Baril et résolu de mandater la firme d'ingénieurs conseils L.P.A. à préparer les plans et devis pour l'établissement des services d'aqueduc, d'égoûts, de bordure et de pavage de rue sur la rue formée des lots 267-1-4, 265-18 et 265-44.

INITIALES DU MAIRE JS

2373

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'autoriser ladite firme à présenter ces plans et devis au Ministère de l'Environnement pour approbation.

Que le paiement des honoraires reliés à la confection de ces plans et devis soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt qui sera adopté à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION DE RUE: GESTION DEL INC.

ATTENDU que Gestion Del Inc. désire ouvrir une nouvell rue dans le secteur de l'avenue St-Charles, lot 265 et 267,

ATTENDU que le promoteur désire que la municipalité procède à l'établissement des services dans ce secteur,

ATTENDU que le promoteur consent certaines garanties à la municipalité relativement à sa participation financière à l'implantation des services dans le secteur et en ce qui a trait au paiement des taxes sur les terrains non vendus,

335-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-lac achète de Gestion Del Inc., pour la somme nominale de 1$, les rues suivantes: le lot 267-4-1, 265-18 et 265-44, d'une bande de terrain de 8 pieds de largeur sur les lots 265-57 et P-265, ou autre, de façon à créer un passage piétonnier pour accéder à la cour de l'école Notre-Dame, soit le lot 265-4.

De mandater le notaire Henri-Paul Martin à préparer l'acte de cession.

D'autoriser le Secrétaire-trésorier et le Maire à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat ainsi préparé.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION: MODIFICATION REGL. #86

336-89 Il est proposé par M. Louis Benoit et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement modifiant le règlement numéro 86 intitulé "Règlement pourvoyant à la création d'un service des Loisirs et Culture dans la municipalité de Pointe-du-Lac".
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION: REGL. UTILISATION ARMES A FEU

337-89 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement régissant et limitant l'utilisation des armes à feu dans les limites de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NO 103

ATTENDU que la Municipalité possède un règlement régissant les raccordements d'égoûts à son réseau, soit le règlement 65,

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 12 décembre 1988,

338-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu qu'il soit décrété et statué par le conseil municipal et ledit conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit savoir:

ARTICLE 1:

Le règlement numéro 103 abroge et remplace le règlement no 65 adopté le 11 mai 1987.

ARTICLE 2 : Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le con-

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
JJ
2374
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

texte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient ou désignent:

1) **"Appareil"**: tout réceptacle, récipient, renvoi de plancher ou équipement, avec ou sans alimentation d'eau, recevant ou pouvant recevoir des eaux usées qui se déversent directement ou indirectement dans un système de drainage;

2) **"Bâtiment"** : construction pouvant être occupée comme habitation, lieu de réunion ou pour fins commerciales, industrielles ou d'entreposage mais ne comprend pas les dépendances, à moins que celles-ci ne soient occupées par l'une des fins ci-haut mentionnées;

3) **"Branchement d'égoût privé"**: conduite installée à partir d'un bâtiment ou de tout système de drainage jusqu'à la ligne de propriété (ou à la limite du droit de passage) et se raccordant à un branchement d'égoûts public;

4) **"Branchement d'égoûts public"**: canalisation construite par ou pour la municipalité pour raccorder un branchement d'égoût privé à la conduite principale d'égoûts;

5) **"Certificat d'inspection"**: certificat émis par la municipalité lorsque les travaux ont été réalisés conformément au présent règlement;

6) **"Code de plomberie du Québec"**: règlement adopté en vertu de la Loi sur les installations de tuyauterie (L.R.Q., c.I-12.1);

7) **"Code du bâtiment du Québec"**: règlement adopté en vertu de la Loi sur les établissements commerciaux et industriels;

8) **"Colonne"**: terme pour désigner tout tuyau vertical de drainage;

9) **"Colonne pluviale"**: colonne servant à évacuer des eaux pluviales seulement;

10) **"Conduite d'égoût domestique"**: conduite conçue pour canaliser les eaux usées domestiques;

11) **"Conduite d'égoût pluvial"**: conduite conçue pour canaliser les eaux pluviales et les eaux souterraines;

12) **"Conduite d'égoût unitaire"**: conduite conçue pour canaliser les eaux usées domestiques, les eaux pluviales et pouvant recevoir les eaux souterraines;

13) **"Conduite principale d'égoût"**: conduite publique d'égoût qui reçoit généralement les eaux de plusieurs branchements d'égoûts privés;

14) **"Drain français"**: tuyauterie installée sous terre pour intercepter et évacuer les eaux souterraines;

15) **"Drain de bâtiment"**: partie la plus basse d'un système de drainage, à l'intérieur d'un bâtiment, qui canalise les eaux usées des colonnes et des branchements de drain vers l'égoût de bâtiment;

16) **"Eaux pluviales"**: eaux provenant d'une chute de pluie ou de neige;

17) **"Eaux sanitaires"**: voir "eaux usées domestiques";

18) **"Eaux souterraines"**: eaux provenant de l'infiltration du sol ou d'un terrain;

19) **"Eaux usées domestiques"**: eaux provenant des appareils de plomberie à usage domestique; (Code de plomberie= "eaux sanitaires");

INITIALES DU MAIRE JS
2375
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

20) **"Edifice public"**: tel que défini dans la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c. S-3);

21) **"Egoût de bâtiment"**: partie d'un système de drainage partant d'un point situé à 1 mètre de la face extérieure du mur d'un bâtiment ou du mur latéral dans le cas des lots d'encoignure et se raccordant à l'égoût public ou à une fosse septique; (voir aussi: "Branchement d'égoût privé");

22) **"Etablissement commercial"**: tel que défini dans la Loi sur les établissements industriels et commerciaux (L.R.Q., c. E-15);

23) **"Etablissement industriel"**: tel que défini dans la Loi sur les établissements industriels et commerciaux (L.R.Q., c. E-15);

24) **"Gouttière"**: canal extérieur placé à la base d'un toit incliné pour recevoir les eaux pluviales;

25) **"Ligne de propriété"**: délimitation entre les propriétés privées et publiques;

26) **"Municipalité"**: la municipalité de Pointe-du-Lac;

27) **"Permis"**: autorisation écrite donnée par la municipalité pour l'exécution de branchements d'égoûts privés ou pour l'exécution de travaux d'égoûts sur la propriété privée;

28) **"Propriétaire"**: une personne, compagnie ou corporation inscrite au rôle d'évaluation comme propriétaire d'un bien-fonds;

29) **"Système de drainage"**: partie d'un système de plomberie qui reçoit les eaux usées;

30) **"Tampon"**: plaque circulaire, généralement en fonte, recouvrant le cadre supérieur d'un regard;

31) **"Tuyau de descente"**: colonne pluviale extérieure.

ARTICLE 3: RESPONSABILITÉ ET POUVOIRS

3.1 La municipalité est chargée de l'application de ce règlement à l'intérieur des limites de son territoire. A cet effet, elle nomme par résolution une ou des personnes pour l'application dudit règlement.

3.2 La municipalité peut:

3.2.1 visiter tout bâtiment, ou son terrain d'emplacement pour les fins d'administration ou d'application du présent règlement;

3.2.2 exiger de tout propriétaire le raccordement de son égoût privé à un branchement d'égoût public et ce dans tous les secteurs où la municipalité opère un réseau d'égoûts.

3.2.3 exiger de tout propriétaire la réparation ou le débranchement de tout appareil générant un rejet d'eau excessif;

3.2.4 adresser un avis écrit au propriétaire lui prescrivant de rectifier toute condition constitua une infraction au présent règlement;

3.2.5 exiger la suspension de travaux lorsque ceux-ci contreviennent au présent règlement;

3.2.6 exiger que le propriétaire fasse faire, à ses frais, des essais sur tout branchement d'égoût privé;

INITIALES DU MAIRE JS
2376
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

3.2.7 révoquer ou refuser d'émettre un certificat d'inspection lorsque les travaux ne sont pas conformes au présent règlement;

3.2.8 émettre des avis d'infraction lorsque le propriétaire ne se conforme pas au règlement.

3.3 Sous réserve des modifications prévues au présent règlement, l'installation, la réparation, la réfection, l'entretien et la modification d'un système de plomberie dans un bâtiment doit être fait conformément aux exigences du Code de plomberie du Québec et à la Loi sur les installations de tuyauterie.

ARTICLE 4: PERMIS DE RACCORDEMENT

4.1 Tout propriétaire doit obtenir un permis de la municipalité pour:

a) installer ou renouveler un branchement d'égoût privé;
b) desservir un nouveau bâtiment avec un branchement d'égoût existant.

4.2 Un propriétaire qui désire obtenir un permis doit fournir lors de sa demande à la municipalité les documents suivants:

4.2.1 une formule signée par lui-même ou par son représentant autorisé où sont indiqués:

a) le nom, l'adresse du propriétaire (tel qu'inscrit au rôle d'évaluation municipale) et le numéro de lot;

b) les diamètres, les pentes et les types de tuyaux à installer;

c) les niveaux du plancher du sous-sol et des drains de bâtiment sous la fondation par rapport au niveau de la rue;

d) une description des eaux qui vont être déversées dans chaque branchement d'égoût privé, telles que eaux usées domestiques, pluviales, souterraines;

e) une liste des appareils autres que les appareils usuels (tels éviers, toilette, baignoire, etc.) devant se raccorder directement ou indirectement au branchement d'égoût privé pour les bâtiments non visés à l'article 3.2.3;

f) le mode de drainage des eaux de surface (toit, terrain) et des eaux souterraines.

4.2.2 Un plan d'implantation du (des) bâtiment(s) et du (des) stationnement(s), incluant la localisation des branchements d'égoûts privés.

4.2.3 Dans le cas des édifices publics et des établissements commerciaux et industriels, une évaluation des débits et des caractéristiques de leurs eaux ainsi qu'un plan du système de plomberie fait à l'échelle.

4.3 Le propriétaire d'un édifice public ou d'un établissement commercial ou industriel doit informer par écrit la municipalité de toute transformation augmentant le nombre d'appareils ou modifiant la qualité ou la quantité prévue des rejets aux réseaux d'égoûts.

4.4 Pour débrancher, désaffecter ou mettre à découvert un branchement d'égoût privé et pour effectuer tous

INITIALES DU MAIRE JS
2377
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

travaux d'égoûts autres que ceux visés à l'article 3.1, un propriétaire doit obtenir un permis de la municipalité mais il n'est pas tenu de se conformer à l'article 3.2. Il doit toutefois obtenir un certificat d'inspection tel que décrit à l'article 4.2.

4.5 Lorsque les travaux ne sont pas conformes aux prescriptions du présent règlement, le propriétaire doit exécuter à ses frais les changements nécessaires.

ARTICLE 5: APPROBATION DES TRAVAUX

5.1 Le propriétaire qui a obtenu le permis visé à l'article 3.1 doit aviser la municipalité avant le remblayage des travaux.

5.2 Avant le remblayage des travaux, la municipalité doit procéder à leur vérification. Si les prescriptions du présent règlement ont été observées, un certificat d'inspection est alors émis.

5.3 Aussitôt que les travaux sont approuvés, les tuyaux doivent être recouverts en présence d'un représentant de la municipalité d'une couche d'au moins 15 cm d'un des matériaux spécifiés à l'article 5.7.11.

5.4 Si le remblayage a été effectué sans que la municipalité n'ait procédé à leur inspection et ait reconnu leur conformité, celle-ci exigera du propriétaire que les conduites soient découvertes pour vérification.

ARTICLE 6: EXIGENCES QUANT AUX BRANCHEMENTS D'ÉGOÛTS PRIVÉS

6.1 **Type de tuyauterie:** Les branchements d'égoûts privés doivent être construits avec des tuyaux de même diamètre et de même matériaux que ceux utilisés par la municipalit pour les branchements d'égoûts publics.

6.2 **Matériaux utilisés:** Les matériaux utilisés par la municipalité pour les branchements d'égoûts publics sont, suivant les conditions de terrains:

6.2.1 le **ciment amiante:** classe 3300
6.2.2 le **chlorure de polyvinyle** (C.P.V.): classe DR28 minimum, le tuyau doit avoir une rigidité d'au moins 700 kPA;

6.2.3 le **béton non-armé:** ASTM C-14, classe 3 pour les diamètres de 200 mm et moins;

6.2.4 le **béton armé:** BNQ 2622-120, classe 2000 pour les diamètres de plus de 200 mm.

Ces produits doivent être conformes aux normes reconnues. Toutes les pièces et accessoires servant aux raccordements doivent être usinés et les joints doivent être parfaitement étanches et flexibles (garnitures de caoutchouc).

6.3 **Longueur des tuyaux des branchements d'égoûts privés:** Toute longueur de tuyaux de branchements d'égoûts privés dont le diamètre est inférieur à 250 mm de doit pas dépasser 3 mètres lorsque le matériau utilisé est le C.P.V. et 2 mètres lorsque le matériau utilisé est le béton ou le ciment amiante.

6.4 **Diamètre et pente des branchements d'égoûts privés:**

6.4.1 Le diamètre, la pente et la charge hydraulique maximale d'un branchement d'égoût privé doivent être déterminés d'après les spécifications du Code de plomberie du Québec pour les drains de bâtiment.

6.5 **Identification des tuyaux de branchements d'égoûts privés:** Toute longueur de tuyau et tout raccord doi-

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2378
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

vent porter une inscription permanente, facilement lisible et visible, indiquant clairement le nom du fabriquant ou sa marque de commerce, la nature et le diamètre de la conduite, sa classification ainsi que l'attestation du matériau par un organisme reconnu.

6.6 **Localisation des branchements d'égoûts privés:** Les branchements d'égoûts privés sont généralement localisés perpendiculairement à la ligne de propriété, sauf si la municipalité en décide autrement.

6.7 **Installation des branchements d'égoûts privés:**

6.7.1 Les travaux doivent être effectués en conformité avec les spécifications du présent règlement et suivant les règles de l'art;

6.7.2 Le propriétaire ne pourra débuter ses travaux d'excavation avant que les conduites principales d'égoûts ne soient rendues en façade de son terrain à moins d'entente préalable avec la municipalité;

6.7.3 Il est interdit à un propriétaire d'exécuter le raccordement entre la ligne de propriété et la conduite principale d'égoût;

6.7.4 Lorsqu'un branchement d'égoût privé peut être raccordé à plus d'une conduite principale, la municipalité détermine à quelle conduite le raccordement doit être effectué de façon à permettre une utilisation optimale du réseau;

6.7.5 En aucun cas, il n'est permis d'employer des raccords à angle de plus de trente (30) degrés dans les plans vertical et horizontal pour effectuer un raccordement d'égoût sauf si ce sont des raccords à long rayon;

6.7.6 Tout propriétaire doit s'assurer auprès de la municipalité de la profondeur et de la localisation des conduites d'égoûts publiques en façade de son terrain avant de procéder à la construction des branchements d'égoûts et des fondations de son bâtiment;

6.7.7 Les branchements d'égoûts privés peuvent être raccordés par gravité au réseau d'égoûts seulement:

a) si le plancher le plus bas du sous-sol ou de la cave est construit à au moins 60 cm au-dessus de la couronne de la conduite d'égoût principale;

b) et si la pente du branchement d'égoût privé respecte la valeur minimale spécifiée au Code de plomberie du Québec pour les drains de bâtiment; le niveau de la couronne de la conduite principale d'égoût et celui du radier du drain de bâtiment sous la fondation doivent être considérés pour le calcul de la pente;

6.7.8 Les branchements d'égoûts privés doivent reposer sur toute leur longueur sur un lit d'au moins 15 cm d'épaisseur de pierre concassée (ayant une granulométrie de 0-20 mm), de poussière de pierre, de sable ou de gravier. Le matériau utilisé doit être compacté (2 passes avec plaque vibrante) et exempt de cailloux, de galet, de terre gelée et de terre végétale;

6.7.9 Le propriétaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que le sable, la pierre, la terre, la boue ou quelque saleté

INITIALES DU MAIRE
JS
2379
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ou objet ne pénètrent dans les branchements d'égoûts publics ou privés durant l'installation;

6.7.10 Les branchements d'égoûts privés doivent être étanches de façon à éviter toute infiltration. Des tests d'étanchéité pourront être exigés sur tout branchement d'égoût privé. Des corrections seront exigées si le branchement d'égoût privé testé ne rencontre pas les exigences du ministère de l'Environnement;

6.7.11 Tout branchement d'égoût privé doit être recouvert d'une épaisseur d'au moins 15 cm de pierre concassée (ayant une granulométrie de 0-20mm), de poussière de pierre, de sable ou de gravier, bien placé à la main et ne comportant ni cailloux, ni terre gelée ou autre matériau susceptible d'endommager la tuyauterie ou de provoquer un affaissement;

6.8 **Regards d'égoûts**

6.8.1 Pour tout branchement d'égoût privé de 50 mètres et plus de longueur, un regard d'égoût d'au moins 750 mm de diamètre sera construit par la municipalité à la ligne de propriété. Le propriétaire devra en installer sur son terrain à tous les 100 mètres de longueur additionnelle.

6.8.2 Un regard d'égoût doit être installé sur un branchement d'égoût privé à tout changement de direction de 30 degrés et plus dans les plans vertical et horizontal et à tout raccordement avec un autre branchement d'égoût privé.

6.8.3 Tout branchement d'égoût d'un établissement industriel doit rencontrer les exigences de l'article 6 du "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égoûts".

6.8.4 Pour tout branchement d'égoût privé de 250 mm et plus de diamètre, un regard est exigé à la ligne de propriété.

ARTICLE 7: DRAINAGE DES EAUX USÉES

7.1 Généralités

7.1.1 Les eaux usées domestiques d'une part et les eaux pluviales ou souterraines d'autre part d'un bâtiment ou d'un terrain doivent être amenées jusqu'à la ligne de propriété par des branchements d'égoûts distincts. Même lorsque la conduite principale d'égoût est unitaire, ces eaux devront être acheminées jusqu'à la ligne de propriété par deux branchements d'égoûts privés distincts. Dans ce cas, la municipalité pourra raccorder les deux branchements d'égoûts privés à un seul branchement public. De cette manière, lorsque la municipalité procédera, à court ou à long terme, à la réfection de son réseau d'égoûts, la séparation des eaux usées domestiques, des eaux pluviales ou souterraines pourra être faite sans affecter les terrains privés.

7.1.2 Le propriétaire devra faire en sorte de ne pas intervertir les branchements d'égoûts domestique et pluvial de son bâtiment avec ceux de la municipalité. Il devra s'assurer de la localisation précise de chacune de ces conduites avant d'exécuter les raccordements. Comme règle générale, le branchement d'égoût pluvial se situe à la gauche du branchement d'égoût domestique en regardant vers la rue, vu du site du bâtiment. (réf.: Code de plomberie, article 4.2.1)

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2380
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7.1.3 Il est défendu de déverser dans les réseaux une substance susceptible de détériorer ou d'obstruer une partie quelconque du réseau d'égoût ou d'être dommageable à ceux qui y auront accès ou de causer une nuisance.

7.1.4 Il est expressément défendu à quiconque de jeter dans les conduites d'égoûts des matières telles que graisse, pâte, peinture, déchets de bois, boue, huile, gazoline, ou tout autre liquide inflammable, toxique ou corrosif.

7.1.5 Il est défendu de déverser dans les réseaux d'égoûts des eaux qui excèdent les normes fixées dans le "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égoûts" ou qui peuvent mettre en danger la sécurité, la santé et le confort des personnes ou qui peuvent:

a. réagir chimiquement d'une façon directe ou indirecte avec les matériaux dont les égoûts sont constitués;

b. par action mécanique, détruire ou endommager la charpente des égoûts;

c. diminuer la capacité hydraulique des égoûts;

d. nuire à l'inspection ou à l'entretien des égoûts;

e. forcer la municipalité à un traitement plus poussé de ses eaux usées domestiques;

f. diminuer l'efficacité du système d'épuration des eaux usées domestiques.

7.2 Branchement d'égoût privé domestique ou unitaire

7.2.1 Les eaux usées domestiques de tout bâtiment doivent être dirigées au réseau d'égoût domestique par l'intermédiaire d'un branchement d'égoût privé opérant par gravité. A défaut, ces eaux devront être acheminées vers un bassin de captation et pompées vers le branchement d'égoût domestique conformément au Code de plomberie du Québec.

7.2.2 Le branchement d'égoût domestique privé ne doit en aucun temps recevoir d'eau de drainage de surface (terrain, toit) et d'eau souterraine (drains français) et en général, d'eau non polluée. Ces eaux non polluées doivent être dirigées vers le branchement d'égoût privé pluvial, vers un fossé, sur le terrain ou dans un cours d'eau.

7.2.3 Le branchement d'égoût privé unitaire n'est pas toléré, exception faite du cas décrit en 6.3.1.4.

7.2.4 Les travaux pour l'installation d'un service d'égoût sanitaire pour un nouveau preneur dans les limites desservies par les réseaux d'égoûts, seront faits par les employés de la Corporation municipale ou leurs préposés. Le coût d'installation sera de 350$, payable par le preneur.

7.2.5 Dans tous les cas, l'endroit où sera branchée une conduite d'égoût sanitaire sera fixée par le Conseil municipal ou ses préposés. Tous les travaux d'égoût seront exécutés exlusivement par les préposés du Conseil municipal, excepté pour la partie qui se trouve sur les propriétés privées, mais même dans ce cas, ces travaux devront être exécutés sous la surveillance et les instructions des préposés de la Corporation municipale.

INITIALES DU MAIRE
JS
2381
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

7.3 Branchement d'égoût privé pluvial

7.3.1 Drainage souterrain

7.3.1.1 Le drain français doit avoir un diamètre minimum de 100 mm. Il doit être construi et installé conformément aux prescription du Code du bâtiment du Québec.

7.3.1.2 Lorsque les eaux souterraines canalisées par le drain français peuvent s'écouler par gravité vers le branchement d'égoût pluvial, le raccordement au système de drainage doit être fait à l'intérieur du bâtiment à l'aide d'un siphon à garde d'eau profonde, d'un diamètre de 100 mm et muni d'un regard de nettoyage localisé à l'amont.

7.3.1.3 Lorsque les eaux ne peuvent s'écouler par gravité, le raccordement au système de drainage doit être fait à l'intérieur du bâtiment à l'aide d'une fosse de retenue construite selon les spécifications du Code de plomberie du Québec.

Dans ce cas, les eaux doivent être évacuées au moyen d'une pompe d'assèchement automatique et déversées:

a. soit sur le terrain, à une distance suffisante du bâtiment pour éviter le retour des eaux vers le drain français ou soit dans un fossé. Lorsqu'il y a possibilité de gel, la conduite doit être isolée et chauffée;

b. soit dans une conduite qui refoule jusqu'au plafond du sous-sol les eaux qui descendront ensuite par gravité au drain pluvial du bâtiment. Une soupape de retenue doit être installée sur la partie horizontale de la conduite de refoulement. Un siphon doit aussi être installé sur la conduite de refoulement lorsque la conduite principale d'égoût est unitaire.

7.3.1.4 Lorsque la conduite principale d'égoût est unitaire et que les eaux usées domestiques et les eaux souterraines ne peuvent être déversées par gravité, elles doivent être acheminées vers un bassin de captation, tel que décrit en 6.2.1.

7.3.2 Drainage de surface

7.3.2.1 Les eaux pluviales d'un toit de bâtiment qui peuvent être évacuées au moyen de gouttières et d'un tuyau de descente doivent être déversées en surface à au moins 150 cm du bâtiment en évitant l'infiltration vers le drain français.

7.3.2.2 Le drainage des eaux pluviales de terrain doit se faire en surface (sur les terrains, dans les fossés, dans les champs) lorsque les conditions le permettent.

INITIALES DU MAIRE JS
2382
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7.3.2.3 Sous réserve des dispositions des articles 6.3.2.1 et 6.3.2.2, les eaux pluviales peuvent être déversées au réseau d'égoûts pluvial ou unitaire.

7.3.2.4 Les entrées de garage en dépression doivent être aménagées de façon à ne pas capter le ruissellement de surface provenant de la rue.

7.3.2.5 Les eaux provenant d'un fossé ou d'un cours d'eau ne peuvent être canalisées dans un branchement d'égoût privé.

7.3.3 **Egoût pluvial public projeté**

Lorsque la conduite principale d'égoût pluvial n'est pas installée en même temps que la conduite d'égoût domestique, les eaux souterraines et les eaux de surface de toute propriété privée doivent être évacuées sur le terrain ou dans un fossé. Aucun raccord temporaire vers la conduite d'égoût domestique ne sera permis.

ARTICLE 8: PROTECTION ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'ÉGOUTS

8.1 Tout propriétaire qui obstrue toute conduite municipale d'égoût (raccordement et conduite principale) par les racines d'arbres (saules, peupliers, etc. et de tout arbuste) lui appartenant sera responsable de tous dommages encourus de ce fait.

8.2 Il est défendu de détériorer, briser, enlever et de recouvrir toute partie de tampon, de puisard, de grillage, d'ouverture de toute partie d'un raccordement ou d'un collecteur d'égoûts, d'obstruer l'ouverture de toute conduite d'égoût de la municipalité.

8.3 Afin de diminuer les risques d'obstruction des puisards et des conduites d'égoûts, il est expressément défendu à quiconque de disposer tout genre de matériel (sable, terre, pierre, tourbe, herbe, etc.) et matériaux dans les regards, puisards et dans les emprises carrossables des rues de la municipalité.

ARTICLE 9: PÉNALITÉS

9.1 Quiconque contrevient à quelqu'une des dispositions du présent règlement est passible sur poursuite devant la Cour de juridiction compétente, d'une amende d'au moins 100,00$ avec frais, avec ou sans emprisonnement, et à défaut de paiement immédiat de ladite amende et des frais, d'un emprisonnement sans préjudice des autres recours pouvant être exercés contre lui, pourvu que ladite amende n'excède pas 300,00$ et que l'emprisonnement ne soit pas pour plus de deux (2) mois, ledit emprisonnement devant cesser en tout temps sur paiement de l'amende et des frais.

9.2 Toute infraction aux dispositions du présent règlement constitue jour par jour une offense séparée.

9.3 Lorsqu'une personne est trouvée coupable de ne pas avoir eu un permis exigible en vertu du présent règlement, elle sera passible d'une amende au moins égale au montant de la taxe spéciale imposée pour ce qui fait l'objet du permis s'il y a lieu, ou à défaut, au montant exigé pour le permis sujet au minimum mentionné au premier alinéa.

L'exécution du jugement contre le contrevenant ne le dispense pas de payer la taxe spéciale ou, de se procurer le permis ou le certificat d'inspection exigé.

INITIALES DU MAIRE JS

2383

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9.4 Toutes dépenses encourues par la municipalité par suite du non-respect d'un des articles du présent règlement seront à l'entière charge des contrevenants.

ARTICLE 10:

Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Adopté à la Pointe-du-Lac ce 28 août 1989.

Maire Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 7e jour de septembre 1989

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7e jour de septembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

VENTE ITINÉRANTE: LOUVETEAUX

ATTENDU que la meute de Louveteaux de Pointe-du-Lac demande d'obtenir un permis de vente itinérante de façon à circuler sur le territoire de la Municipalité,

339-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac émette un permis de vente itinérante à la meute de Louveteaux de Pointe-du-Lac pour leur permettre de vendre des calendriers sur le territoire de la Municipalité. Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SOUMISSION: ASSURANCES

ATTENDU que la Municipalité doit renouveler sa couverture d'assurance à compter du 4 novembre prochain,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une demande de prix,

340-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac invite les soumissionnaires ci-après à présenter une soumission pour la couverture d'assurance de la Municipalité, soit:

- Pratte et Morissette Inc.
- Assurance Jean Caron
- J.B. Lanouette Inc.
- Dollard Lussier Ltée

Que les soumissions seront reçues au bureau de l'Hôtel de Ville jusqu'au 20 septembre 1989, 11 heures,

Que les soumissionnaires devront présenter leur offre selon le devis et les formules de soumissions préparées. Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: M. JACQUES DUVAL

ATTENDU que M. Jacques Duval s'adresse à la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec, pour

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2384

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole, lotir et aliéner une partie du lot 132 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Monsieur Duval désire construire une résidence et la vendre,

ATTENDU que ce projet est conforme à la réglementation municipale,

ATTENDU que ce lot est inclus dans la proposition de la Commission, dossier 8.0-43200-3, en date du 26 octobre 1987,

341-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de M. Jacques Duval auprès de la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec concernant le lot P-132.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: MME DORIS LAPORTE

ATTENDU que Madame Doris Laporte s'adresse à la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole, lotir et aliéner une partie du lot 129 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Madame Laporte désire construire une résidence et la vendre,

ATTENDU que ce projet est conforme à la réglementation municipale,

ATTENDU que ce lot est inclus dans la proposition de la Commission, dossier 8.0-43200-3, en date du 26 octobre 1987,

342-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de Madame Doris Laporte auprès de la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec concernant le lot P-129.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION: SECTEUR PAUL CHARBONNEAU

343-89 Il est proposé par M. Maurice Baril et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement décrétant des travaux d'aqueduc, d'égoûts, de pavage et de bordure de rue dans le secteur de M. Paul Charbonneau, soit sur les lots P-196 et P-197, et décrétant un emprunt à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT INGÉNIEUR: RUE PAUL CHARBONNEAU

ATTENDU que M. Paul Charbonneau désire ouvrir une nouvelle rue sur les lots P-196 et P-197 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Monsieur Charbonneau demande que la Municipalité fasse procéder à l'installation des services dans cette rue,

ATTENDU que la Municipalité procédera sous peu à l'adoption d'un règlement de secteur pour l'établissement des services dans cette nouvelle rue,

344-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu de mandater la firme d'ingénieurs conseils L.P.A. à préparer les plans et devis pour l'établissement des services d'aqueduc, d'égoûts, de bordure et de pavage de rue sur une future rue sur les lots P-196 et P-197.

D'autoriser ladite firme à présenter ces plans et

INITIALES DU MAIRE JS

2385

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

devis au ministère de l'Environnement pour approbation.

Que le paiement des honoraires reliés à la confection de ces plans et devis soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt qui sera adopté à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION: RACCORDEMENT AQUEDUC

345-89 Il est proposé par M. Yvan Vallerand et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement modifiant les règlements numéros 9 et 9-1 relativement au tarif de raccordement d'aqueduc et des frais de fermeture et d'ouverture de l'eau pour réparations.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT No 102: AQUEDUC, ÉGOÛTS, BORDURE ET PAVAGE AVENUE ST-CHARLES

Règlement numéro 102 décrétant des travaux de construction d'aqueduc, d'égoûts, de bordure et de pavage sur une rue dans le secteur St-Charles et l'emprunt à cette fin d'une somme n'excédant pas 205 000$.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu une demande du promoteur de cette rue lui demandant de procéder à la mise en place des services;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est estimé à 205 000$ selon M. Denys Paillé, ingénieur de la firme LPA Groupe-Conseil Inc., dossier No 5174-B;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 12 juin mil neuf cent quatre-vingt-neuf;

346-89 A CES CAUSES, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Louis Benoit et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-duLac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit savoir:

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux d'aqueduc, d'égoûts, de bordure et de pavage de la rue tels qu'ils apparaissent aux plans et devis ci-annexés, préparés par M. Denys Paillé, ingénieur de LPA Groupe-Conseil Inc., soit sur les lots numéros 267-4-1, 265-18 et 265-44, dossier 5174B;

ARTICLE II

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 205 000$ pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à faire un emprunt de 205 000$ par billets pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE III

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée donné au détenteur respectif de ces billets.

ARTICLE IV

Les billets seront remboursés en 20 (vingt) ans conformément

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2386
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

au tableau annexé au présent règlement sous la cote A et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE V

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an.

ARTICLE VI

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la corporation.

ARTICLE VII

Les intérêts seront payables semi-annuellement en même temps que les échéances en capital.

ARTICLE VIII

Afin de pouvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux et cette dite taxe est répartie à raison de 50% suivant l'étendue en superficie et à raison de 50% suivant l'étendue en façade des immeubles de cette rue, le tout tel qu'apparaissant au tableau annexé.

ARTICLE IX

Tout contribuable visé par le présent règlement, peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède, de la taxe prévue à l'article VIII de ce règlement, en payant en un versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 1065 du Code municipal ou avant que le Ministre des Affaires municipales n'accorde l'approbation visée à l'article 1071.1 du Code municipal.

Le montant de l'emprunt prévu à l'article 2 est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

ARTICLE X

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac ce 28e jour d'août mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

Maire _____ Secrétaire-trésorier

MANDAT AVOCAT: M. JACQUES FOST

ATTENDU qu'un commerce de vente de véhicules usagés et de réparation de véhicules automobiles opère au 250 avenue Denis à la Pointe-du-Lac,

ATTENDU que la réglementation d'urbanisme ne permet que les usages résidentiels dans ce secteur,

347-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu de mandater Me Michel Lupien à entreprendre les procédures judiciaires requises pour faire cesser les activités de vente et/ou de réparations de véhicules automobiles sur le lot 25-19 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac, situé au 250 avenue Denis, Pointe-du-Lac, propriété de Madame Diane Lafontaine ou représentants. Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

2387

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

AVIS LEGAL: CAS JACQUES SAUVE

ATTENDU que M. Jacques Sauvé a entrepris des travaux de réparations et/ou de rénovation de sa propriété sise à l'Ile St-Eugène,

ATTENDU que l'inspecteur en bâtiments a visité les lieux de cette construction et qu'il a de sérieux doutes sur la nature des travaux entrepris,

348-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande un avis légal à Me André Lemay relativement au dossier de M. Jacques Sauvé.

Monsieur le conseiller Louis Benoit est contre cette résolution.
Adoptée.

CONCOURS VILLES VILLAGES FLEURIS

ATTENDU que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheri et de l'Alimentation tiendra sa journée provinciale des "Ville villages et campagnes fleuris" le samedi 9 septembre prochain,

ATTENDU qu'il y a lieu que la Municipalité délègue des représentants à cette activité,

349-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la Municipalité autorise 2 membres du Comité organisateur de Pointe-du-Lac, pour le concours Villes, villages et campagnes fleuris, à assister à la journée provinciale de ce concours qui se tiendra le 9 septembre 1989 à Québec.
De défrayer les frais inhérents sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLÉE DU 25 SEPTEMBRE

ATTENDU que la prochaine assemblée régulière du Conseil est prévue pour le 25 septembre prochain,

ATTENDU que les élections provinciales se tiendront cette même journée, soit le 25 septembre,

ATTENDU que la population portera sûrement plus d'intérêt au résultat de l'élection provincilae qu'à l'assemblée du Conseil municipal,

350-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu d'aviser la population de Pointe-du-Lac que l'assemblée du Conseil municipal prévue pour le 25 septembre prochain n'aura pas lieu. Qu'une assemblée spéciale se tiendra le 26 septembre à 20 heures à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION: DIVERS TRAVAUX

351-89 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant divers travaux et achats nécessaires à la Municipalité et décrétant également un emprunt à ces fins.
Adoptée à l'unanimité.

STE MARGUERITE: TROU FACE AU BUREAU DE POSTE

ATTENDU que la firme Continental Asphalte a effectué une réparation à une conduite d'égoût sur le chemin Ste-Marguerite et ce face au bureau de poste,

ATTENDU que les réparations au pavage n'ont pas été réalisées,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2388
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que cette situation représente un risque d'accidents graves,

ATTENDU qu'il y a urgence de réaliser et/ou compléter cette réparation dans les meilleurs délais,

352-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu de demander à la Société québécoise d'assainissement des eaux et/ou aux ingénieurs consultants de prendre les mesures nécessaires pour voir à faire compléter cette réparation et refaire le pavage du chemin Ste-Marguerite face au bureau de poste dans les meilleurs délais compte tenu du caractère excessivement dangereux de cette situation.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Lise Cloutier, Côte Ste-Julie, demande s'il y aura certains travaux mineurs qui seront faits au chemin de son secteur ce avant l'hiver.
La Municipalité fera réaliser certains travaux d'élargissement de façon à utiliser l'emprise qui vient d'être acquise.

M. Yves Crête, 1570 Ste-Marguerite, demande à quel moment les réparations dans le pavage du chemin Ste-Marguerite face qu bureau de poste seront faites.
La Municipalité compte bien que ces travaux seront complétés dans le courant de la semaine.

L'ordre du jour étant épuisé,

353-89 Il est proposé par M. Yvan Vallerand, et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 11 sept.89

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, le 11 septembre 1989 à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Gilles Bourgoin, Louis Benoit, Maurice Baril, Yvan Vallerand, Guy Gauthier, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le Maire Jean Simard et formant quorum.

Le directeur de l'administration M. Yves Marchand agit à titre de secrétaire d'assemblée en l'absence de M. Martial Beaudry, secrétaire-trésorier.

Monsieur le maire Jean Simard récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions

INITIALES DU MAIRE JS

2389

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Correspondance et réponse
01- Nomination d'un représentant à O.M.H.
02- Cours d'eau Wibrin: RAng Acadie
03- Zonage agricole: S. Denoncourt
04- Règlement utilisation armes à feu
05- Règlement raccordement aqueduc
06- Avis motion: Règlement #103
- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

354-89 Il est proposé par M. Guy Gauthier, et secondé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 28 août 1989 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

355-89 Il est proposé par M. Yvan Vallerand et appuyé par M. Louis Benoit, d'accepter tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée tenue le 14 août 1989. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

M. Gilles Bourgoin demande si la Municipalité effectuera des travaux pour corriger le problème d'égouttement de la rue Des Bocages.
Les corrections devraient être effectuées au cours du mois d'octobre.

On demande si les corrections du pavage en face de chez M. Lucien Lessard, 2440 rue Notre-Dame, seront faites prochainement.
On mentionne que le Ministère des Transports du Québec devrait effectuer très bientôt les corrections nécessaires.

On demande également si le container de Côte Ste-Julie a été déplacé.
Celui-ci le sera quand les travaux effectués dans les rues, le permettront.

M. Guy Gauthier s'informe si le projet de trottoir sur la rue Notre-Dame entre le fleuve et le Moulin Seigneurial a été préparé.
Monsieur le Maire répond que les services techniques n'ont pas le temps de se pencher sur ce problème pour l'instant.

RAPPORT DE COMITÉS:

Administration: Le comité souligne que la Municipalité a dû rejeter, pour une deuxième année consécutive, une subvention de 40,325$ disponible dans le cadre des programmes (P.D.E.) de développement de l'emploi.

Loisirs: Le service des Loisirs dépose des rapports sur la programmation automne 89 et sur le gala des bénévoles 1989. Il y a également le dépot du compte rendu du Concours Villes, Villages Fleuris.

Transport: Monsieur Bourgoin souligne qu'il travaille sur la fonction des rues Germain et Petites TErres. On souligne de plus que des travaux sont débutés dans le secteur Côte Ste-Julie.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2390

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Hygiène du milieu: Monsieur le Maire dépose le rapport d'avancement des travaux d'assainissement des eaux du mois courant.

Incendie: Dépot du rapport d'incendie du mois d'août 1989.

Urbanisme: Aucune rencontre n'a eu lieu. On mentionne qu'il n'y a pas eu de présentation du rapport de construction pour le mois d'août.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Cloutier de Côte Ste-Julie demande à la Municipalité d'attendre avant de changer de place le container à rebus, ce qui est accepté. Elle suggère de plus à la Municipalité de faire circuler le camion à rebus dans ledit secteur.

M. Denis Couture de Place Dubois, s'informe sur la teneur du règlement 103 traitant des branchements de fosses septiques. Il demande quand il aura une réponse à la lettre qu'il a fait parvenir au Conseil concernant sa demande d'installation de fosse septique.

Monsieur le Maire lui répond que très prochainement il sera en mesure de lui répondre personnellement.

CORRESPONDANCE:

Protection civile

M. Pierre Bonenfant, conseiller du Bureau de la Protection civile du Québec, accuse réception de notre lettre du 18 août 89 concernant les dommages causés par les vents violents, et orage du 25 juillet. Le dossier est acheminé à la direction du secrétariat.

Ass.Aménag rencontre

L'Association des Aménagistes régionaux du Québec et les secrétaires-trésoriers de la Corporation des Secrétaires municipaux invitent à participer au congrès annuel tenu les 19 et 20 octobre à Québec. Le thème choisit: "Le dynamisme des schémas". Le coût: 100$ par membre
125$ non-membre.
Confirmation avant le 2 octobre.

Aff. Mun. acc. rec. AIDA

M. Pierre Méthot, conseiller politique, ministère des Affaires municipales, accuse réception de la correspondance relativement au Programme AIDA, dossier DGUAT 89-04059.

Ass.Eaux vs autorisat.

M. Maurice Masse, directeur général de l'assainissement des eaux, autorise l'exécution des travaux décrits au document Etangs aérés, émissaire terrestre, lot 4Z.

SCMQ vs nomination

M. Robert Bouchard, président de la corporation des secrétaires municipaux du Québec Inc., fait part de la nomination de M. Martial BEaudry, à titre de directeur de la Corporation.

356-89

Il est proposé d'envoyer à ces deux personnes, une lettre de félicitations pour leur nomination.

JLefebvre vs terrain etc

Madame Jacqueline Lefebvre, 1681 Ste-Marguerite, mentionne que les bornes de son terrain ont été enlevées lors des travaux d'assainissement. Elle demande qu'elles soient replacées. De plus, elle serait intéressée d'acquérir le terrain entre le sien et la station de pompage.

Min.Industr vs Salon

M. Pierre MacDonald, ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, a le plaisir de vous inviter au Salon des achats 89 qui se tiendra à l'intérieur de l'exposition le Monde des affaires à la place Bonaventure à Montréal du 28 septembre au ler octobre 1989.

ChambreComm vs Palais Justice

M. Claude Lefebvre, président La Chambre de Commerce du district de Trois-Rivières, a déposé un document préparé conjointement avec le Barreau du district, visant la situation des installations vouées à l'administration de la justice, dont une copie est remise. On demande par résolution du conseil, l'appui à la demande d'implantation d'un nouveau palais de justice.

INITIALES DU MAIRE JS

2391

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

La Direction générale de la Société canadienne des Postes, annonce la mise en service du nouveau comptoir postal à Pointe-du-Lac et ce au dépanneur "Sim & Dom Enr.". Ce comptoir offrira tous les services à partir du 12 septembre 89.

L'Association touristique du Coeur du Québec fête cette année, son 5e anniversaire des grands Prix du Tourisme québécois. Une soirée est organisée à laquelle vous êtes invités à assister au dévoilement des gagnants à la Station de Ski Vallée du Parc, le 29 septembre. Le coût du billet est de 50$ et la réservation doit se faire avant le 15 septembre.

357-89 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri, et résolu que M. Yvan Vallerand assiste à cette soirée du dévoilement des gagnants à la Station de Ski Vallée du Parc, le 29 septembre 89. De défrayer les frais inhérents sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

Protec.Civ. vs invitat. M. Jacques Brochu, directeur régional du Bureau de la Protection civile du Québec, invite les membres du conseil à assister au 2e Salon de la Protection civile, à Québec les 7, 8 et 9 novembre prochain.

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT O.M.H.

CONSIDÉRANT que la Municipalité se doit de nommer un représentant à l'Office municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac,

358-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Robert Henri, de mandater à ce poste M. Gilles Bourgoin.
Adoptée à l'unanimité.

COURS D'EAU WIBRIN: RANG ACADIE

ATTENDU que M. Paul Wibrin s'adresse au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour faire procéder au nettoyage du ponceau qui traverse le Rang de l'Acadie,

ATTENDU que Messieurs Remi Rivard et Armand Martel, propriétaires des lots voisins de Wibrin, appuient cette demande,

359-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de bien vouloir prendre en charge le nettoyage d'une partie du cours d'eau Wibrin, soit le nettoyage du ponceau qui traverse le Rang de l'Acadie, et ce de façon à ce que cette intervention soit gratuite pour la Municipalité et le producteur agricole Monsieur Paul Wibrin
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: S. DENONCOURT

ATTENDU que Madame S. Denoncourt s'adresse à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à d'autres fins qu'agricole, lotir et aliéner une partie du lot 7-P (7-8) du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Madame Denoncourt désire y construire une résidence conformément à la réglementation municipale,

360-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Guy Gauthier, d'appuyer la demande de Madame Denoncourt auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec, concernant ledit lot.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2392
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÈGLEMENT #104

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire d'adopter un règlement pour régir et limiter l'utilisation des armes à feu dans les limites de la Municipalité,

CONSIDÉRANT que le tir au fusil ou à la carabine constitue un danger public pour la population et cause à l'occasion des dommages à la propriété,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 28 août 1989,

361-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu qu'un règlement portant le numéro 104 soit et est adopté et que soit statué et décrété ce qui suit:

1- Au fin du présent règlement, la municipalité de Pointe-du-Lac défend toute utilisation d'arme à feu à moins de 1 000 pieds de toute habitation et ce sur tout son territoire.

2- Quiconque enfeindra une ou des dispositions du présent règlement, sera passible d'une amende de 50$ et à défaut de paiement de la dite amende et des frais, le contrevenant pourra être condamné à l'emprisonnement pour une période n'excédant pas trente jours.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 11 septembre 1989.
Adopté à l'unanimité.

CERTIFICAT
Je certifie avoir publié cet avis le 22 sept.89

Maire: ..... Sec.Trés. .....

RÈGLEMENT RACCORDEMENT D'AQUEDUC

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

AVIS MOTION: MODIFICATION RÈGLEMENT #103

362-89 Il est proposé par M. Louis Benoit et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement #103 relativement aux branchements d'égoût. Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

7031	Yves Marchand	495.95
7032	Jean-Yves Pépin	885.41
7033	Normand Hélie	70.00
7034	Rénald Légaré	100.00
7035	Roland Manseau	130.00
7036	Marc Denoncourt	100.00
7037	Gilles Fournier	180.00
7038	Raymond Benoit	180.00
7039	André Roque	150.00
7040	Sylvio Dufresne	190.00
7041	Maurice Crête	130.00
7042	Denis Lesmerises	130.00
7043	Réjean Rochefort	160.00
7044	André Dugré	150.00
7045	Jean Crête	40.00
7046	Michel Lesmerises	180.00
7047	Luc Dugré	120.00
7048	Gino Harnois	130.00
7049	Olivier Gruffaz	220.32
7050	Yves Marchand	495.95
7051	Olivier Gruffaz	285.49
7052	Olivier Gruffaz	57.22
7053	Martial Beaudry	65.45
7054	Elyse Cyr	28.00
7055	Bell Canada	117.89
7056	Gaz Métropolitain	590.00
7057	Simon Rabouin	287.75
7058	Canadian Tire	37.03
7059	Location G.A.N. Inc.	794.61

INITIALES DU MAIRE

2393

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7060	Deschamps Photo	400.41
7061	Dépanneur Sim & Dom	34.50
7062	Alexandre Gaudet Ltée	1 044.38
7063	Presto Libre Service	133.55
7064	Maxi	33.31
7065	Laurentienne Mutuelle	1 281.87
7066	Morin Cadieux Matteau	10 000.00
7067	Village des Sports	641.25
7068	Alex Coulombe Ltée	45.07
7069	Petite Caisse	86.95
7070	Autobus Pellerin Inc.	612.50
7071	Jacynthe Morasse	29.00
7072	Yves Marchand	495.95
7073	Jean-Yves Pépin	435.07
7074	Jacynthe Morasse	125.00
7075	Dépanneur Sim & Dom	51.09
7076	Ass. Tour Coeur Qué.	100.00
7077	Beaumier, Richard	150.00
7078	Elyse Cyr	38.00
7079	Yves Marchand	33.60
7080	St-Pierre Léte	144.54
7081	P S W	6 529.10
7082	Jeannette & Lucette	53.75
7083	Lucie Durand Crête	55.50
7084	Patrick Harnois	190.00
7085	S.Q.A.E.	4 730.93
7086	Yves Marchand	507.17
7087	Yann Bruneau	88.51
7088	Martin Veillette	48.92
7089	Martin Veillette	165.68
7090	Maison St-Joseph	100.00
7091	Domremy Trois-Rivières	75.00
7092	Salon Le barbier	100.00
7093	Boulangerie François Guay	75.00
7094	Dépanneur Sim & Dom	25.00
7095	Mme Henri Lesmerises	100.00
7096	O.M.H. Pointe-du-Lac	1 025.00
7097	Maurice Crête	75.00
7098	Mme Mariette Biron	25.00
7099	Robert Filion	100.00
7100	Thérèse B. Charette	75.00
7101	Louis Dugré	25.00
7102	Marc Veillette	45.75
7103	Ecole Nat. Administration	17.00
7104	Sunlife du Canada	693.73
7105	Jacynthe Morasse	35.50
7106	Jacynthe Morasse	125.00
7107	Hamel, Roy et Pinard	7 000.00
7108	LPA Groupe Conseil	5 904.72
7109	Canadian Tire	37.03
7110	Belitec Inc.	12.60
7111	Groupe Sobecco Inc.	500.00
7112	Produits Laboratoire	212.92
7113	Martin, Martin & Martin	300.00
7114	Alexandre Gaudet Ltée	611.90
7115	Presto Libre Serv.	197.33
7116	Services financiers	164.00
7117	Hydro Québec	4 145.00
7118	Yves Marchand	507.67
7119	Daniel Therrien	238.08
7120	Daniel Therrien	114.07
7121	Denis Binette	242.23
7122	Denis Binette	97.50
7123	Simon Rabouin	14.60
7124	Louise Isabelle	8.88
7125	Elyse Cyr	32.00
7126	Maxi	55.15
7127	Roger Larouche	454.00
7128	Estelle Lapalme	50.00
7129	Jocelyne Fortin	50.00
7130	Simon Rabouin	5.50
7131	Josée Pelland	31.50
7132	Marcel Bergeron	18.56
7133	Bibliothèque Centrale Prêts	7 275.36
7134	Boucherie La Seigneurie	35.39

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2394

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7135	Tuyaux Canron	211.19
7136	Consultants municipaux P.S. Inc.	1 970.00
7137	Cooke &* Fils Enr.	97.50
7138	Coopérative d'Imprimerie	337.00
7139	Courrier Purolator Ltée	51.71
7140	Distribution Robert Enr.	946.57
7141	Renée Dufour	96.00
7142	Embouteillage T.C.C. Ltée	173.00
7143	Ulric Lesieur Enr.	29.70
7144	Les Estampes P.G. Inc.	26.11
7145	Formules d'Affaires CCL	670.30
7146	Foucher Industriel Inc.	188.40
7147	Garage Denis Trudel	179.85
7148	Garage Pépin & Fils	85.64
7149	Gestion Del Inc.	60.00
7150	Le Groupe Samson	67.32
7151	Aliments Humpty Dumpty Ltée	224.66
7152	Imprimerie Vallières Inc.	575.00
7153	J.U. Houle Ltée	789.82
7154	Groupe Laperrière & Verreault	272.50
7155	Les Immeubles R.L. Inc.	260.00
7156	Launier Ltée	66.82
7157	LDN Protection Service Enr.	428.21
7158	Location Desjardins	428.21
7159	Location Buromax Inc.	324.21
7160	Location G.A.N. Inc.	794.61
7161	Malbeuf Equipement Inc.	183.56
7162	Mario Bouchard Paysagiste Enr.	523.20
7163	Matériaux Les Rives Inc.	47.58
7164	Excavation Messier Inc.	84.00
7165	Metropolitain Equipement Enr.	16.82
7166	Motorola Limitée	281.81
7167	Page Construction Inc.	302.67
7168	Panpierre Inc.	200.00
7169	Papeterie Mauricienne Inc.	67.23
7170	Les Pavages de Nicolet Inc.	440.00
7171	Perco Ltée	755.41
7172	Perron Electrique M. El.	443.80
7173	Pitney Bowes	263.30
7174	Plomberie Gilles Lyonnais	58.90
7175	Pluritec Ltée	38.00
7176	Le Pro du Petite Moteur Enr.	253.23
7177	Quevis Inc.	11.49
7178	Quincaillerie Guilbert Inc.	3 065.85
7179	Reliure Travaction Inc.	205.12
7180	Rubilog Inc.	74.40
7181	Saniverne Inc.	225.00
7182	Sani Pare Inc.	7 806.12
7183	Securite Plus/Le Travailleur	144.00
7184	Services documentaires	148.79
7185	St-Cyr Photo-Hall	101.28
7186	Structure C.Q.S. Inc.	102.23
7187	Thomas Bellemare Ltée	1 335.00
7188	Réal Trahan	223.41
7189	Trophées Elka	386.60
7190	Ubald Forest & Fils Ltée	769.11
7191	A. Valois & Fils Inc.	136.50
7192	Ville Trois-Rivières	1 620.59
7193	Westburne Québec	1 662.11
7194	Xerox Canada Inc.	335.19

363-89 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoin, d'accepter tel que présenté, la liste des comptes du mois d'août 1989.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

On mentionne que l'assemblée du 25 septembre est annulée en raison des élections et qu'une assemblée spéciale aura lieu le 26 du même mois.

L'ordre du jour étant épuis,

364-89 M. Yvan Vallerand propose la levée de l'assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

Maire

Secrétaire-trésorier

Spéc.14sept 89

INITIALES DU MAIRE JS
2395
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 14 septembre 1989 à 17h45 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents, Messieurs les conseillers: Louis Benoit, Gilles Bourgoin, Maurice Baril, Yvan Vallerand, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard, formant quorum.

Le Secrétaire-trésorier M. Martial Beaudry et le directeur de l'administration M. Yves Marchand sont aussi présents.

Les conseillers MM. Guy Gauthier et Robert Henri sont absents et à l'extérieur de la Municipalité.

Les membres du Conseil présents sur le territoire de la Municipalité renoncent à l'avis de convocation et consentent à la tenue de la présente.

Monsieur le Maire récite la prière.

365-89 Il est proposé par M. Yvan Vallerand et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et des entrées de services sur une partie de l'avenue St-Jean Baptiste et décrétant un emprunt par billets à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

N'ayant pas d'autres sujets à discuter, la présente assemblée spéciale est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Spéc. 15 sept.89

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 15 septembre 1989 à 17h30 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents, Messieurs les conseillers: Gilles Bourgoin, Louis Benoit, Maurice Baril, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard, formant quorum.

Le Secrétaire-Trésorier M. Martial Beaudry et le directeur de l'administration M. Yves Marchand sont aussi présents.

Les conseillers MM. Guy Gauthier, Robert Henri et Yvan Vallerand sont absents et à l'extérieur des limites de la Municipalité.

Les membres du Conseil présents sur le territoire de la Municipalité renoncent à l'avis de convocation et consentent à la tenue de la présente.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÈGLEMENT #105

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE ST-JEAN-BAPTISTE

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2396
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ET LA RÉFECTION DES ENTRÉES DE SERVICES, ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT PAR BILLETS DE 90 000$ A CETTE FIN.

ATTENDU que la Municipalité et le ministère de l'Environnement du Québec ont projeté la réalisation de travaux d'assainissement des eaux sur une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste,

ATTENDU que la Municipalité possède une conduite d'aqueduc sur cette partie de chemin, et que depuis quelques années, des fuites et des bris d'eau se produisent fréquemment,

ATTENDU que la Municipalité aurait avantage à remplacer les conduites existantes lors des travaux d'assainissement, d'autant plus que la Municipalité possède déjà les tuyaux nécessaires,

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance spéciale tenue le 14 septembre 1989,

266-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement, et le Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1: Le Conseil décrète des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc, de borne-fontaines, d'entrées de service et de vannes sur une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste, soit sur une longueur de 760m. Le tout tel apparaissant à la lettre de M. Denys Paillé, ingénieur de la firme LPA Groupe-Conseil Inc. en date du 11 septembre 1989, dossier 5061D.

ARTICLE 2: Le Conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 90 000$, selon l'estimé produit par M. Denys Paillé, ingénieur de la firme LPA Groupe Conseil en date du 11 septembre 1989 et joint au présent règlement pour en faire partie.

ARTICLE 3: Pour se procurer cette somme, le conseil décrète un emprunt par billets pour une période de 20 ans jusqu'à concurrence du même montant soit 90 000$.

ARTICLE 4: Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 5: Les billets seront remboursés en 20 ans conformément au tableau annexé au présent règlement.

ARTICLE 6: Les billets porteront intérêts à un taux n'excédant pas 15% l'an.

ARTICLE 7: Les échéances en capital et intérêts seront payables à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac.

ARTICLE 8: Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 9: Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur

INITIALES DU MAIRE JS
2397
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

chaque année, pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau annexé au présent règlement.

ARTICLE 10: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Passé et adopté à la séance spéciale du 15 septembre 1989.

Maire Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

367-89 Il est proposé par M. Maurice BAril et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité

L'assemblée spéciale est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance spéc. 26 sept89

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac, tenue le 26 septembre 1989 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Gilles Bourgoin, Louis Benoit, Guy Gauthier, Maurice Baril, Yvan Vallerand, Robert Henri sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par la résolution 350-89 adoptée le 28 août 1989 et l'avis de convocation des membres du conseil a dûment été donné le 22 septembre 1989.

Monsieur le maire Jean Simard récite la prière.

RECEPTION DE PETITION: Aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse
- Félicitation élection de M. Picotte

1- Soumission assurances
2- Demande autorisation Route 138 - Min. Transports du Québec
3- Acceptation Prévisions budgétaires 1990: O.M.H.
4- Règlement Implantation Service des Loisirs
5- Achat Système de son: Complexe Sportif
6- Réhabilitation Puits #4: Comeau
7- Achat Godet à neige - Tracteur Chargeur
8- Réparation Hotel de ville

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2398

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9- Renouvellement Entente: S.P.A.M.
10- Acquisition de rue: M. J.Jacques Martin
11- Isolation Garage municipal: Demande de soumission
12- Chauffage Garage municipal: Demande de soumission
13- Opération étangs aérés: cours de formation
14- Frais déplacement élus: Ratification
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

368-89 Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Louis Benoit, et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCES VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des dernières assemblées soit l'assemblée régulière tenue le 11 septembre 1989 et des assemblées spéciales tenues les 14 et 15 septembre 1989.

369-89 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Louis Benoit et résolu d'accepter tels que rédigés, les procès verbaux des assemblées du 11, 14 et 15 septembre 1989. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 2389. On demande si les corrections au pavage de la route 138 ont été effectuées par le Ministère des Transports face au 2440 rue Notre-Dame.

Le ministère des Transports a affirmé qu'il accomplirait ces travaux au cours du mois de septembre.

Monsieur le conseiller Guy Gauthier demande pourquoi le Conseil a tenu deux assemblées spéciales les 14 et 15 septembre dernier.

Monsieur le Maire souligne que ces assemblées avaient pour but d'amorcer les procédures d'adoption d'un règlement décrétant des travaux de changement de conduite d'aqueduc sur l'avenue St-Jean-Baptiste et un emprunt à cette fin. Cette situation est exigée par les problèmes rencontrés sur la conduite existante. La Municipalité aurait risqué de voir plusieurs fuites d'aqueduc sur ce réseau une fois les travaux de réfection de route réalisés.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration: aucun

Loisirs: Le comité dépose le rapport de la bibliothèque municipale pour le mois d'août 1989.

Le comité souligne également qu'il tiendra sa première assemblée du comité consultatif de loisir le 27 septembre prochain.

Transports: Le comité souligne qu'il n'y a pas de développement à la jonction des rues GErmain et Rang des Petites Terres. Le comité demande également si la Municipalité procédera au nettoyage des fossés des rues Des Pins et Montour.

Ces travaux devraient être réalisés au cours de l'automne.

Hygiène du milieu: Les travaux d'assainissement des eaux concernant la confection des bassins d'épuration vont bon train et l'échéancier est même devancé.

Concernant les travaux de l'avenue St-Jean-Baptiste ceux-ci vont également bon train et la cédule des travaux est respectée.

Incendie: aucun

INITIALES DU MAIRE JC
2399
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

370-89
No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

Urbanisme: Le comité souligne qu'il a tenu une rencontre la semaine dernière. Il a reçu une invitation spéciale à une journée d'informations sur les comités d'urbanisme et le dynamisme des schémas.

Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri et résolu d'autoriser MM. Paul Charbonneau, Gaston Guilbert et Madame Carmen Morissette à assister à cette journée d'informations qui se tiendra le 20 octobre 1989 à l'Auberge des gouverneurs de Québec. De défrayer le coût d'inscription de 60$ et autres frais de participation sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

Le comité d 'urbanisme dépose également le rapport des permis de construction pour le mois d'août 1989.

Le comité demande également si l'urbanisme est à préparer un règlement concernant la dérogation mineure.
Ce règlement n'est pas en préparation puisque le schéma d'aménagement de la M.R.C. doit entrer définitivement en vigueur et la réglementation municipale doit être rendue conforme à ce schéma après quoi un tel règlement pourra être adopté.

Office municipale d'Habitation: L'Office municipale d'Habitation dépose son rapport financier intérimaire pour la période se terminant le 31 août 1989. Ce rapport démontre un déficit anticipé au 31 décembre de 39 500$ environ.

Ile St-Eugène: La réglementation particulière au secteur Ile St-Eugène est terminée et sera intégrée à d'éventuelles modifications qui seront apportées à la réglementation de la Municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gaétan Maurais, secteur Lac des Pins, demande où en est rendu le dossier de l'aqueduc dans son secteur.
Monsieur le Maire souligne qu'une demande de subvention au programme AIDA a été faite mais que le ministère de l'Environnement n'accepte pas à moins que la Municipalité fasse procéder en même temps à l'installation d'un réseau d'égoût. Le conseil a demandé une rencontre avec le ministère de l'Environnement en juillet dernier et ce n'est que tout récemment qu'il a obtenu une date probable de rencontre. Le Conseil songe également à rencontrer Monsieur Picotte pour discuter de ce dossier et Monsieur le Maire souligne qu'il est impossible de réaliser les travaux d'aqueduc dans le secteur Lac des Pins avant l'année 1990. L'étude se poursuit donc.

M. Douglas Antonyshyn, rue Dugré, souligne que lui et Monsieur Ducharme ont fait une demande pour prolonger la rue Orée des Bois d'environ 550 pieds.
Une rencontre se tiendra après la présente assemblée.

M. Jacques Sauvé, Ile St-Eugène, demande pourquoi la réglementation concernant ce secteur n'a pas été déposée ce soir.
Le projet de règlement est entre les mains de la Municipalité depuis la fin d'après-midi mais il reste à revoir les textes avant d'amorcer les procédures d'adoption.

CORRESPONDANCE

Remerciement vs Frères

Frère Jean E. Thibeault, f.i.c., Maison St-Joseph, remercie pour le certificat et la bourse qui leur ont été décernés lors du concours "Villes, villages fleuris".

Ass. tech. Prév. Inc.

M. Guy Bolduc, président du séminaire de l'Association des techniciens en prévention-incendie du Québec, lance l'invitation à son 2e séminaire automnale qui se tiendra le 21 octobre à la Polyvalente de la Salle à Trois-Rivières. Les frais de participation sont de 25$/personne.

INITIALES DU MAIRE

2400

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

371/89 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu d'autoriser deux représentants des pompiers volontaires de Pointe-du-Lac à assister à ce 2e séminaire qui se tiendra le 21 octobre prochain à Trois-Rivières. De défrayer le coût d'inscriptions de 25$/personne et autres frais de participation sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

Côte SteJul vs lampadair

M. Claude Girard, président de l'Association des Propriétaires de Côte Ste-Julie, demande l'installation de 3 lampadaires dans leur secteur.

Une étude de coût sera réalisée et présentée aux résidants du secteur afin d'obtenir leur consentement à l'adoption d'un règlement de secteur pour défrayer ces coûts.

R.Boucher vs réclamation

M. Robert Boucher, chemin Ste-Marguerite, fait parvenir une mise en demeure demandant de lui rembourser les frais encourus par l'infiltration d'eau dans son sous-sol le ou vers le 6 avril 1989. Monsieur Boucher réclame la somme de 433.90$. Monsieur Boucher joint à sa lettre copie d'une lettre qu'il a adressée à Continental Asphalte Inc. lui réclamant ses dommages.

FÉLICITATION ELECTION M. YVON PICOTTE

ATTENDU que des élections provinciales ont été tenues le 25 septembre dernier,

ATTENDU que lors de cette élection M. Yvon Picotte a été réélu député du comté de Maskinongé,

372-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Louis Benoit et résolu que le Conseil municipal de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations et ses meilleurs voeux de succès à Monsieur Yvon Picotte pour sa réélection au poste de député du comté de Maskinongé.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION ASSURANCES

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a demandé des soumissions par voie d'invitation pour obtenir des prix pour sa couverture d'assurance pour la prochaine année,

ATTENDU que la seule firme ayant présenté une soumission conforme au devis est la firme J.B. Lanouette Inc.,

373-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la soumission présentée par la firme J.B. Lanouette Inc. avec la compagnie d'assurance La Laurentienne au coût de 17 728$ plus taxes pour la couverture d'assurance de la Municipalité pour la période du 4 novembre 1989 au 4 novembre 1990. Que la Municipalité retient également la proposition de payer cette prime sur une période de 6 mois sans frais.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE AUTORISATION ROUTE 138 - MIN. TRANSPORTS DU QUEBEC

ATTENDU que dans le cadre des travaux d'assainissement des eaux, des travaux d'un émissaire conduisant au fleuve St-Laurent doivent traverser la route 138,

ATTENDU que le ministère des Transports exige que la Municipalité obtienne un permis d'intervention pour effectuer des travaux requis sur la route 138,

ATTENDU que le ministère exige également la fourniture d'un cautionnement d'assurance,

INITIALES DU MAIRE JS

2401

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

374-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère des Transports du Québec District 43, l'autorisation d'intervenir sur la chaussée de la route 138 près du numéro civique 940 rue Notre-Dame pour installer un tuyau d'égoût sanitaire sous la route dans le cadre du programme d'assainissement des eaux usées.
Que la municipalité de Pointe-du-Lac fournisse un cautionnement d'assurance au montant de 3 500$.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 1990: O.M.H.

ATTENDU que l'Office municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac présente ses prévisions budgétaires 1990,

ATTENDU que la Municipalité doit accepter ces prévisions budgétaires,

375-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte les prévisions budgétaires 1990 de l'Office municipal d'Habitation et lesquelles démontrent une prévision de revenus de 29 518$ et une prévision de dépenses de 64 417$ ce qui représente une contribution municipale de 4 296$.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT IMPLANTATION SERVICE DES LOISIRS

Cet item est reporté.

ACHAT SYSTÈME DE SON: COMPLEXE SPORTIF

Cet item est reporté.

REHABILITATION PUITS #4: COMEAU

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit effectuer des travaux de nettoyage du puits No 4 Comeau,

CONSIDÉRANT que la firme R.J. Lévesque & Fils est en mesure d'effectuer rapidement le travail,

CONSIDÉRANT qu'il est très urgent de corriger la dite situation et que ladite firme nous a soumis un prix de 4 300$

376-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Robert Henri de mandater la firme R.J. Lévesque et Fils pour effectuer les travaux de nettoyage au puits no 4 Comeau et ce au coût de 4 300$ incluant taxes et que le montant soit puisé à même le budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT GODET A NEIGE - TRACTEUR CHARGEUR

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire équiper son tracteur chargeur Case 580K d'un "godet à neige" de 96" de largeur et de 2 vgs 1/4 de capacité,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement d'emprunt pour l'achat dudit équipement,

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à deux four soit:

Equipement P. Lacroix: 2 000$ + 9% = 2 180$

Equipement Malbeuf Inc.: 1 500$ + 9% = 1 635$

377-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin appuyé par M. Louis Benoit et résolu d'acheter de la firme Equipement Malbeuf Inc., un godet à neige de 96" de largeur et de 2 vgs 1/4 de capacité au coût de 1 500$ plus taxes.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2402
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

REPARATION HOTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que des réparations doivent être faites au mur extérieur de l'Hôtel de ville, réparations occasionnées par des infiltrations d'eau,

CONSIDÉRANT que des prix ont été fournis par un entrepreneur, soit:

Roland Duval Inc. 2 890.$

378-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Yvan Vallerand de faire exécuter lesdites réparations par la firme Roland Duval Inc. et que le montant des dits travaux soit emprunté à fonds de roulement et remboursé au cours de l'année 1990.
Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT ENTENTE: S.P A.M.

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est donné un règlement (#94) concernant la garde et l'élevage des animaux et des chiens,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de se nommer un agent pour dispenser certains services de contrôle et de secours pour les animaux dans les limites du territoire de la Municipalité,

379-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Yvan Vallerand que la Municipalité renouvelle l'entente pour l'application dudit règlement numéro 94, avec la Société Protectrice des animaux de la Mauricie Inc.
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente à cette fin pour l'année 1989.
Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION DE RUE: M. J. JACQUES MARTIN

ATTENDU que la Municipalité est à réaliser des travaux de construction d'un émissaire pour déverser au fleuve les eaux traitées,

ATTENDU que ces travaux sont réalisés par l'intermédiaire de la S.Q.A.E.

ATTENDU que la Société québécoise d'Assainissement des eaux est en procédures d'expropriation pour obtenir des servitudes temporaires de construction et une servitude permanente pour cette conduite de l'émissaire pour des parties du lot 30, propriété de M. Jean-Jacques Martin,

ATTENDU que la Municipalité désire réaliser une rue sur ces servitudes,

ATTENDU que M. Jean-Jacques Martin consent à céder à la Municipalité, le terrain de ces servitudes,

380-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Guy Gauthier, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquiert de M. Jean-Jacques Martin, pour UN (1) dollar, une lisière de terrain étant une partie du lot 30 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac, ladite lisière de terrain étant définie dans une description technique préparée par M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 35 899 de ses dossiers et sous le numéro 2004 de ses minutes.
Que cette cession n'intervient d'aucune façon en regard des procédures d'expropriation prises par la Société québécoise d'assainissement des eaux de même qu'à l'égard de toute compensation pour l'acquisition de servitude par la Société québécoise d'assainissement des eaux qui pourrait être accordée à Monsieur Martin par le tribunal d'expropriation.
D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac, l'acte de cession ainsi préparé.
D'autoriser le Notaire Henri-Paul Martin à préparer l'acte
d

INITIALES DU MAIRE JS

2403

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

de cession à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE: ISOLATION GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire isoler le garage municipal pour être en mesure par la suite d'y installer un système de chauffage,

381-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la Municipalité demande des soumissions par voie d'invitation aux firmes suiva

- Isolation Nicolet Inc.
- Isolation Roméo Boucher et Fils Inc.
- Isolation F.D. Inc.

pour isoler le garage municipal selon le devis préparé par le Directeur de l'administration. Les soumissions devront être déposées au bureau de la Municipalité avant 11 heures le 10 octobre 1989 pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE: CHAUFFAGE GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU que la Municipalité désire faire installer deux unités de chauffage au gaz naturel, de marque Reynor FE 200,

ATTENDU que les fournaises ont été suggérées par des consultants de la firme Gaz Wetco,

382-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Gilles Bourgoin que la Municipalité demande des soumissions par voie d'invitation aux firmes suivantes:

- Marc Dufresne (1978) Inc.
- Plomberie Métuso Inc.
- J.C. Papillon et Fils Ltée

le tout selon le devis préparé par le Directeur de l'administration. Les soumissions devront être déposées au bureau de l'Hôtel de ville avant 11 heures le 18 octobre 1989 pour être ouvertes publiquement le même jour à la même heure à la salle de l'Hôtel de ville de pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

OPÉRATION ÉTANGS AÉRÉS: COURS DE FORMATION

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac est inscrite au programme d'Assainissement des eaux,

ATTENDU que la Société québécoise d'assainissement des eaux prend un programme de formation pour les opérateurs des sites de traitement des eaux usées,

383-89 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Maurice Baril, appuyé par M. Yvan Vallerand, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac avise la Société québécoise d'assainissement des eaux, qu'elle désire inscrire un de ses employés au programme de formation de la Société pour l'opération des étangs aérés.
Adoptée à l'unanimité.

FRAIS DÉPLACEMENT ÉLUS: RATIFICATION

ATTENDU que le Conseil municipal n'a pas statué sur les frais de déplacement des membres du conseil dans l'exercice de leur fonction,

ATTENDU qu'en février 1989, le Conseil municipal a statué sur cette matière en regard de ses cadres,

384-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2404
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ratifie les frais de déplacement payés aux membres du conseil dans l'exercice de leur fonction et applique les tarifs fixés à l'article 6 de la convention intervenue avec les cadres de la Municipalité, aux membres du Conseil. Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESIONS

M. Marc Boucher, rue Boucher, demande si la Municipalité sera en mesure de déterminer l'emplacement du chemin du Village des Crête, suite aux travaux d'assainissement des eaux.

Monsieur le Maire explique que la Municipalité a déjà entrepris des démarches en ce sens et que ces démarches se poursuivront sous peu.

Monsieur Boucher demande également si la Municipalité ou le ministère de l'Environnement vérifie la hauteur du site d'enfouissement de Monsieur Bouchard.

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité fera ses vérifications prochainement.

M. Florent Desmarais, Côte Ste-Julie, demande si c'est l'Hydro Québec qui fixera le nombre de lumières de rue requises dans leur secteur.

Monsieur le Maire souligne que ce sont les résidants du secteur car ce sont eux qui paieront les frais.

L'ordre du jour étant épuisé,

385-89 Il est proposé par M. Yvan Vallerand et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

La présente assemblée spéciale est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance 10 oct.89

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la susdite Corporation municipale tenue le 10 octobre 1989 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents Messieurs les conseillers: Maurice Baril, Louis Benoit, Guy Gauthier, Yvan Vallerand, Robert Henri sous la présidence du maire-suppléant M. Gilles Bourgoin, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry, le directeur de l'administration M. Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le maire Jean Simard est absent.

Monsieur le Maire suppléant récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: Aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Appel d'offre - Projet Rang St-Charles
2- Mandat arpenteur - Rue St-Jean-Baptiste
3- Renouvellement - Contrat Assurance collective
4- Acceptation - Projet Rue Orée des Bois
5- Achat abrasif - Gravier tamisé

No de résolution ou annotation

- Autorisation Maire Suppléant
7- Emprunt temporaire - Travaux St-Jean-Baptiste
8- Annulation Résolution 321-89: Vente maison mobile
9- Contrat - Isolation Garage municipal
10- Ajustement salarial : Responsable Bibliothèque
11- Mandat Me Normand - Dossier H. Leclerc
- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

386-89 Il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire suppléant demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 26 septembre 1989 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente

387-89 Il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Louis Benoit et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 26 septembre 1989. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2400: On demande si une étude de coût pour les lumières de rue a été présentée aux propriétaires du secteur Côte Ste-Julie.

L'étude n'a pas été présentée puiqu'on attend la réfection des rues du secteur et le déplacement des poteaux électriques.

Page 2399: On souligne que la municipalité de St-Louis de France a adopté un règlement de dérogation mineure alors que pour notre Municipalité il a été mentionné qu'on devait attendre l'adoption définitive du schéma d'aménagement de la M.R.C.

Les informations seront prises auprès des urbanistes de la M.R.C.

RAPPORT DES COMITÉS

Administration: Aucun

Loisirs: On souligne que la Commission consultative des Loisirs a tenu sa première réunion et qu'il manquait que 3 personnes sur 13. Une prochaine rencontre doit se tenir en octobre. Le comité souligne qu'il y aurait lieu de corriger le règlement sur la formation du service de loisir municipal et la Commission consultative de loisirs.

Le comité souligne également que la soirée Gala des bénévoles de Pointe-du-Lac a été tenue samedi dernier et que cette soirée semble avoir été appréciée.

Transports: Le comité demande de vérifier la possibilité de finaliser la jonction des rues Des Saules et Des Bouleaux.

Hygiène: Les travaux d'assainissement des eaux se poursuivent sur l'avenue St-Jean-Baptiste et au site de traitement des eaux.

On demande également de vérifier l'état des rues utilisées pour détourner la circulation.

Incendies: Le comité dépose le rapport d'incendies pour le mois de septembre 1989.

Urbanisme: Messieurs Guy Gauthier et Yvan Vallerand soulignent qu'ils ont assisté au congrès de l'Union des municipalités régionales de comté du Québec.

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a délé-

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2406
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

388-89
No de résolution ou annotation

gué deux représentants au congrès 1989 de l'U.M.R.C.Q.

ATTENDU que ces représentants ont fait leur rapport au conseil municipal,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac fasse part aux dirigeants de l'U.M.R.C.Q. de même qu'aux organisateurs du congrès 1989 de sa déception face à la tenue dudit congrès et ce relativement aux points suivants:l'accueil des participants au congrès était pauvre, les ateliers ne donnaient pas autant d'informations que par les années passées, le banquet de clôture fut très décevant. Adoptée à l'unanimité.

Secrétaire-trésorier: Il remet les rapports financiers au 30 septembre 1989.

Office municipal d'Habitation: Les représentants de l'Office municipal d'Habitation soulignent qu'ils ont rencontré la nouvelle gérante Madame Gabrielle Lafond et qu'ils ont fait le tour de la maison pour l'informer du fonctionnement et des problèmes de l'Office.

Les membres du conseil désirent obtenir l'échéance des mandats des représentants au conseil d'administration de l'Office.

Ile St-Eugène: aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS:

M. Paul Charbonneau, place Dubois, demande si l'inscription des représentants de la Municipalité à la journée sur l'urbanisme a été faite.
Cette inscription a été faite.

CORRESPONDANCE

YPicotte acc. rec. rés. orage

M. Yvon Picotte, ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, accuse réception de la résolution concernant le violent orage qui s'est produit en juillet dernier.

Salon duLivre

M. Jean-François Lacroix, président, informe qu'ils sont à préparer l'édition 1990 du Salon du livre de Trois-Rivières (Région 04) et sollicite l'appui financier, afin de faire de cet événement un succès culturel pour l'ensemble de la population de la région 04.

Rotiss. vs permis Alcool

La Régie des permis d'alcool du Québec informe que M. Julien Roberge de Rotisserie Pointe-du-Lac Enr. demande un permis de vente de boisson à son établissement.

Directrice OMH

Madame Suzanne L. Pépin avise que depuis le 1er octobre, le poste de directrice de l'Office municipal d'Habitation est occupé par Madame Gabrielle Lafond.

P.S. Inc. vs poste Inspect.

M. Pierre Sylvestre, président de la firme Consultants municipaux P.S. Inc. avise que le contrat pour le travail d'inspecteur en bâtiments ne sera pas renouvelé. Le service prendra donc fin le 31 décembre 89.

Aide Loisirs refus

M. François Thériault, chef de service Loisir, Parcs et Réserves, informe que la demande d'aide financière concernant l'amélioration d'équipements de loisirs n'a pas été retenue pour la présente année fiscale.

AQU vs colloq

L'Association québécoise d'Urbanisme vous invite au 2e colloque régional qui se tiendra à St-Dunstan du Lac Beauport, au Club de Golf du Mont Tourbillon, le 28 octobre 89.

Projet cueillette déchets

MM. Robert Comeau et Bernard Robert, St-Louis de France sont à préparer un projet de cueillette de déchets domestiques dangereux sous le parrainage de l'Association des consommateurs du Québec. La collecte s'adresse à l'ensemble des résidants de la M.R.C. de Francheville. Ils souhaitent que la munici-

INITIALES DU MAIRE
2407
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

palité s'engage financièrement dans ce projet jusqu'à concurrence de 840$.

Madame Louise Gélinas, présidente de la Commission scolaire de Chavigny, transmet le rapport annuel 1988-89 de la Commission scolaire.

Prog. Rôle évaluat.

M. Robert Bouchard, secrétaire M.R.C., conforme que la programmation de travail qui sera réalisée au rôle d'évaluation a été acceptée par les membres du conseil. Ces informations pourront être fournies aux membres du conseil et à la population au moment opportun.

MRC vs amend. schéma

M.R.C. de Francheville procède actuellement à un amendement de son schéma d'aménagement. Une copie du projet est remise. La M.R.C. demande de lui transmettre par résolution, un avis sur ce contenu, et ce, avant le 1er novembre prochain.

ATTENDU que la M.R.C. de Francheville procède actuellement à un amendement de son schéma d'aménagement,

ATTENDU que cet amendement au schéma tient compte des aspirations de la Municipalité,

389-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac avise la M.R.C. de Francheville qu'elle est favorable à l'amendement du schéma d'aménagement tel qu'adopté par la résolution 89-09-182 du Conseil de la M.R.C. de Francheville.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE: PROJET RANG ST-CHARLES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement numéro 102 décrétant des travaux de construction d'aqueduc, d'égoûts, de bordure et de pavage sur une rue secteur Rang St-Charles,

CONSIDÉRANT que des plans et devis ont été préparés par le Groupe L.P.A. consultants,

CONSIDÉRANT que les plans préparés ne prévoient pas que les drains de fondations des maisons à être construites sur cette nouvelle rue, puissent être raccordés au réseau d'égoût pluvial,

390-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Robert Henri que la municipalité de Pointe-du-Lac procède à des demandes de soumissions publiques pour l'exécution de ces dits travaux en incluant les modifications requises aux plans et devis pour que les drains de fondations des futures maisons puissent être raccordés à un égoût pluvial dans ladite nouvelle rue.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT ARPENTEUR: RUE ST-JEAN-BAPTISTE

ATTENDU que la Municipalité est à réaliser des travaux d'assainissement des eaux et de réfection de rue sur l'avenue St-Jean-Baptiste,

ATTENDU QUE L'emprise de l'avenue St-Jean-Baptiste devrait être localisée de façon plus précise vis-à-vis des lots 177 et 178,

391-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Hamel, Roy et Pinard à localiser l'emprise de l'avenue St-Jean-Baptiste face au lots 177-P et 178-P.
Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT: CONTRAT ASSURANCE COLLECTIVE

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2408

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACCEPTATION - PROJET RUE ORÉE DES BOIS

CONSIDÉRANT que Messieurs Douglas Antonyshyn et son associé M. Ducharme, désirent prolonger la rue Orée des Bois d'environ 500 pieds sur le lot P-67,

CONSIDÉRANT que lesdits promoteurs de ce projet ont présenté des plans, lesquels ont été analysés par le service des travaux publics et approuvés par le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire appuyé le projet de développement,

392-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Maurice Baril que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte les plans présentés par Messieurs Antonyshyn et Ducharme et qu'elle s'engage à acquérir pour la somme de 1$ la nouvelle section de la rue Orée des Bois et ce conditionnellement à ce que les travaux de voirie et d'aqueduc soient réalisés conformément aux dits plans.

Que le Maire et le Secrétaire-trésorier soient mandatés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac, le protocole d'entente à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT ABRASIF GRAVIER TAMISÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit acheter environ 800 tonnes métriques de gravier tamisé pour utiliser comme abrasif de chemin,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix à différents fournisseurs incluant le matériel, la taxe et le transport:

Transport Yvan Boisvert	4.90/tm^3
Sablière Trois-Rivières	6.37/tm^3

393-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand,

appuyé par M. Robert Henri que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de Transport Yvan Boisvert, environ 800 tm^3 de gravier tamisé au coût total incluant taxes et transport et que le montant soit puisé à même le budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION MAIRE SUPPLEANT

ATTENDU que le compte général de banque de la municipalité de Pointe-du-Lac est à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac,

ATTENDU qu'à l'heure actuelle seuls le maire et le secrétaire-trésorier sont les officiers autorisés à signer les effets de commerce de la Municipalité auprès de cette institution bancaire,

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser également le maire suppléant à signer les effets de commerce,

394-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Gauthier, appuyé par M. Robert Henri et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac avise la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac que dorénavant les signataires autorisés de ces effets de commerce seront Monsieur le maire Jean Simard ou monsieur le maire suppléant Gilles Bourgoin et le secrétaire trésorier Martial Beaudry. Que ceux-ci sont autorisés à signer tout pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac les effets de commerce et autres documents requis dans le cadre des opérations normales de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

2409

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

EMPRUNT TEMPORAIRE - TRAVAUX ST-JEAN-BAPTISTE

ATTENDU QUE la municipalité de Pointe-du-Lac a adopté le règlement numéro 89 décrétant des travaux de voirie, d'aque duc et d'égoûts sanitaire et pluvial sur l'avenue St-Jean-Baptiste et un emprunt par billets de 599 000$ à ces fins,

ATTENDU qu'il y a lieu de payer les coûts de ces travaux au fur et à mesure de leur réalisation à l'entrepreneur,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un financement temporaire de ces travaux,

395-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac emprunte un montant n'excédant pas 90% de 599 0(soit 539 000$ de façon à financer temporairement la réalisatic des travaux effectués sur l'avenue St-Jean-Baptiste.
Que Monsieur le Maire ou le Maire suppléant et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

ANNULATION RÉSOLUTION 321-89: VENTE MAISON MOBILE

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté la résolution 321-89 à l'effet de procéder par soumission publique à la vente d'une maison mobile située dans le secteur Côte Ste-Julie,

ATTENDU qu'après vérification, ladite maison mobile n'est pratiquement pas transportable,

396-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac annule la résolution 321-89 à l'effet de vendre par soumission publique la maison mobile acquise par la Municipalité dans le secteur Côte Ste-Julie.
Que le Conseil municipal autorise les employés municipaux à procéder à la démolition de ladite maison mobile.
Adoptée.

Monsieur le conseiller Maurice Baril est contre cette résolution.

CONTRAT- ISOLATION GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que des soumissions pour l'isolation du garage municipal ont été demandées aux entreprises spécialisées suivantes:

- Isolation Nicolet Inc. 9 300$
- Isolation F.D. Inc. 10 221$
- Roméo Boucher et Fils Inc. N/A

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Isolation Nicolet Inc.,

397-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Henri, appuyé par M. Yvan Vallerand que le contrat d'isolation du garage municipal soit accordé à la firme Isolation Nicolet Inc. au montant de 9 300$ toutes taxes incluses et que ce montant soit emprunté au fonds de roulement pour une période de 2 ans.

Monsieur le conseiller Guy Gauthier est contre cette résolution.
Adoptée.

AJUSTEMENT SALARIALE: RESPONSABLE BIBLIOTHEQUE

ATTENDU Que Madame Ginette Plante est responsable de la bibliothèque municipale,

ATTENDU que Madame Plante n'a pas reçu d'ajustement salarial depuis deux ans,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

398-89 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Louis Benoit, appuyé par M. Yvan Vallerand et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac fixe le salaire horaire de Madame Ginette Plante, responsable de la bibliothèque municipale à 9$ l'heure et ce à compter de la présente.

Monsieur le conseiller Guy Gauthier est contre.
Adoptée.

MANDAT ME NORMAND - DOSSIER H. LECLERC

ATTENDU que le Syndicat des Employés de la municipalité de Pointe-du-lac a déposé un grief relativement au congédiement de Mademoiselle Hélène Leclerc,

ATTENDU que la Municipalité doit retenir les services d'un avocat pour la représenter dans ce dossier,

399-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Vallerand, appuyé par M. Guy Gauthier et résolu de mandater Me Jean Normand de l'étude Normand et St-Pierre pour représenter les intérêts de la Municipalité dans le dossier avec Mademoiselle Hélène Leclerc.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

7195	Yves Marchand	506.14
7196	Jean-Yves Pépin	114.00
7197	Normand Hélie	40.00
7198	Rénald Légaré	40.00
7199	Roland Manseau	40.00
7200	Marc Denoncourt	10.00
7201	Gilles Fournier	60.00
7202	Raymond Benoit	60.00
7203	André Roque	60.00
7204	Sylvio Dufresne	60.00
7205	Maurice Crête	40.00
7206	Denis Lesmerises	10.00
7207	Réjean Rochefort	10.00
7208	André Dugré	10.00
7209	Jean Crête	60.00
7210	Michel Lesmerises	30.00
7211	Luc Dugré	30.00
7212	Gino Harnois	40.00
7213	J.B. Lanouette Inc.	136.25
7214	La Laurentienne Mutuelle	1 376.68
7215	Gaz Métropolitain	590.00
7216	Bell Canada	665.36
7217	Hydro Québec	2 983.00
7218	Ministre du Revenu	37.34
7219	C.E.G.E.P.	100.00
7220	Asted Inc.	4.90
7222	Ferblanterie A. Veillette	778.56
7223	Publications CCH/FM	10.00
7224	Richard Besner Et Ass.	911.50
7225	Gestion Munitax Inc.	486.00
7226	Service d'Arbres Rob.	142.50
7227	Ville-Joie St-Dominique	160.00
7228	Dépanneur Sim & Dom	45.45
7229	G. Lebeau	110.00
7230	Marcel Bérard Ltée	437.50
7231	Plomberie A. St-Onge	94.82
7232	La Belle Vision Inc.	41.58
7233	Roland Levasseur	1 000.00
7234	Syndicat des Employés	577.63
7235	Ministre du Revenu	9 194.22
7236	Receveur General du Canada	3 391.14
7237	Receveur Général du Canada	2 260.97
7238	Me Michel Lupien	3 030.94
7239	Anselme Grenier	480.00
7240	Martial Beaudry	65.45
7241	Philippe Toupin	12 500.00

INITIALES DU MAIRE

2411

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7242	Yves Marchand	506.14
7243	Hydro Québec	2 917.94
7244	Elyse Cyr	32.00
7245	Yves Marchand	77.70
7246	Maxi 8996	32.01
7247	Guy Gauthier	762.11
7248	Yvan Vallerand	856.96
7249	Boutique Creato Inc.	53.36
7250	J.B. Lanouette Inc.	375.00
7251	Josée Pelland	54.95
7252	Antoine Dufour	89.09
7253	Formules d'Affaires	335.15
7254	Ministre des Finances	65.00
7255	Yves Marchand	506.14
7256	Richard Beaumier	200.70
7257	Services Financiers	164.00
7258	Alexandre Gaudet Ltée	442.24
7259	Martial Beaudry	69.25
7260	Ass. Touristique	100.00
7261	Ass. Aménagement Reg.	180.00
7262	Société Can. Postes	2 000.00
7263	S.Q.A.E.	1 195.85
7264	Antoine Dufour	522.00
7265	Yves Marchand	506.14
7266	Ministre du Revenu	42.72
7267	Syndicat Employés	342.48
7268	Ministre du Revenu	10 249.56
7269	Receveur Général du Canada	3 743.68
7270	Receveur Général du Canada	4 332.31
7271	Laurentienne Mutuelle	1 963.70
7272	Petite Caisse Loisir	1 000.00
7273	Yvan Vallerand	49.00
7274	Petite Caisse	88.55
7275	Nicole Drolet	15.00
7276	Monique Poliquin	15.00
7277	Sylvie Jourdain	15.00
7278	Rachelle Gagnon	15.00
7279	Françoise Fortin	15.00
7280	Christine Gosselin	15.00
7281	Sylvie Girard	15.00
7282	Christine Jeansone	20.00
7283	Thérèse Charette	20.00
7284	David Houle	20.00
7285	Francine Richard	15.00
7286	Louise Isabelle	15.00
7287	Denise Riquier	15.00
7288	Thérèse Pelletier	10.00
7289	Denise Blouin	15.00
7290	Yves Marchand	55.65
7291	Elyse Cyr	44.70
7292	Josée Pelland	42.00
7293	Maxi	52.98
7294	A. Noel	2 500.00
7295	M.R.C. de Francheville	147.00
7296	Gaz Metropolitqin	590.00
7297	Société des Alcools	143.20

400-89 Il est proposé par M. Louis Benoit, appuyé par M . Yvan Vallerand et résolu d'accepter tel que ci-haut les compt pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

401-89 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yvan Vallerand et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Gilles Bourgoin
Maire-suppléant

Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2412

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Election générale de la municipalité de Pointe-du-Lac tenue à la salle du Complexe Sportif Seigneurial de Pointe-du-Lac le 5 novembre 1989 pour y élire un maire et les conseillers aux districts nos 1, 2, 3, 5.

17 bureaux de votation sont installés pour y recevoir les électeurs inscrits à la liste électorale. Le personnel d'élection en plus du président et du secrétaire d'élection se compose comme suit: 1 scrutateur et 1 secrétaire pour chacun des bureaux de votation de même que 5 préposés à l'information pour maintenir l'ordre et aider au bon fonctionnement de cette journée d'élection. Toutes ces personnes ont prêté sement selon les formules prescrites par la loi:

Je, Martial Beaudry, secrétaire-trésorier de cette Municipalité, agis à titre de président de cette élection et Monsieur Jacques Blais, greffier municipal, agit à titre de secrétaire d'élection.

La votation a lieu de 9h00 à 19h00 le 5 novembre 1989.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants:

A la mairie:

M. Georges-H. Denoncourt	a reçu	707 votes
M. Guy Gauthier	a reçu	350 votes
M. Jean Simard	a reçu	1 180 votes
Bulletins rejetés		54
Majorité à M. Jean Simard		473 votes

District No. 1:

M. Jean-Martin Guy	a reçu	74 votes
Mme Jeanne d'Arc Parent	a reçu	145 votes
M. Yvan Vallerand	a reçu	146 votes
Bulletins rejetés		22
Majorité à M. Yvan Vallerand		1 vote

District No. 2:

M. Maurice Baril	a reçu	266 votes
M. Claude Noel	a reçu	68 votes
Bulletins rejetés		10
Majorité à M. Maurice Baril		198 votes

District No. 3:

Mme Lucie Crête Hubert	a reçu	249 votes
M. Gilles Perron	a reçu	270 votes
Bulletins rejetés		27
Majorité à M. Gilles Perron		21 votes

District No. 5:

M. Michel Brunelle	a reçu	189 votes
M. Serge Julien	a reçu	149 votes
Bulletins rejetés		6
Majorité à M. Michel Brunelle		40 votes

Nous, soussignés, président d'élection et secrétaire d'élection, certifions sous nos sements d'office respectifs que le rapport ci-haut est exact et qu'aucun électeur n'a été volontairement omis ou autorisé à voter frauduleusement.

Tous les avis publics requis par la loi ont été donnés.

EN FOI DE QUOI, nous donnons ce certificat à la Pointe-du-Lac, ce 13 novembre 1989.

Président d'élection

Secrétaire d'élection

INITIALES DU MAIRE

2413

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Madame Jeanne d'Arc Parent, candidat au district no 1, demande un recomptage qui eut lieu le 10 novembre 89, à la Cour du Québec, Chambre civile, sous la présidence de l'Honorable Serge Gagnon J.C.Q.

Le résultat fut le suivant:

M. Jean-Martin Guy	74 votes
M. Yvan Vallerand	144 votes
Mme Jeanne d'Arc Parent	145 votes
Bulletins rejetés	2
Majorité à Mme Jeanne d'Arc Parent	1

Lors de la fin de période de mise en candidature, soit le 13 octobre 1989, 2 candidats furent élus par acclamation étant donné qu'il y avait un seul candidat dans chacun des districts suivants:

District No. 4 M. Denis Deslauriers

District No. 6 M. Gilles Bourgoin

SERMENT D'OFFICE

Je, **Jean Simard,** domicilié à 1300 chemin Ste-Marguerite, Pointe-du-Lac, jure que j'exercerai ma fonction de maire conformément à la loi.

Et j'ai signé:.....

Assermenté devant moi, le 13 novembre 1989.

Secrétaire-trésorier

SERMENT D'OFFICE

Je, **Jeanne d'Arc Parent,** domiciliée à 820 Rang St-Nicolas, Pointe-du-Lac, jure que j'exercerai ma fonction de conseiller conformément à la loi.

Et j'ai signé:.....

Assermentée devant moi, le 13 novembre 1989.

Secrétaire-trésorier

SERMENT D'OFFICE

Je, **Maurice Baril,** domicilié à 790, rue Baril, Pointe-du-Lac, jure que j'exercerai ma fonction de conseiller conformément à la loi.

Et j'ai signé:.....

Assermenté devant moi, le 13 novembre 1989.

Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2414

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SERMENT D'OFFICE

Je, **Gilles Perron,** domicilié à 2651 rue Michel, Pointe-du-La jure que j'exercerai ma fonction de conseiller conformément à la loi.

Et j'ai signé:.....

Assermenté devant moi, le 13 novembre 1989.

Secrétaire-trésorier

SERMENT D'OFFICE

Je, **Michel Brunelle,** domicilié à 150 Julien Proulx, Pointe-du-Lac, jure que j'exercerai ma fonction de conseiller conformément à la loi.

Et j'ai signé:.....

Assermenté devant moi, le 13 novembre 1989.

Secrétaire-trésorier

SERMENT D'OFFICE

Je, **Denis Deslauriers,** domicilié à 585, rue Bellevue, Pointe-du-Lac, jure que j'exercerai ma fonction de conseiller conformément à la loi.

Et j'ai signé:.....

Assermenté devant moi, le 8 novembre 1989.

Secrétaire-trésorier

SERMENT D'OFFICE

Je, **Gilles Bourgoin,** domicilié à 211 avenue Des Arts, Pointe-du-Lac, jure que j'exercerai ma fonction de conseiller conformément à la loi.

Et j'ai signé:.....

Assermenté devant moi, le 7 novembre 1989.

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS
2415
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 13 novembre 1989 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Jeanne d'Arc Parent Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITIONS: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour.

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et résponse

1- Calendrier municipal
2- Vente itinérante: Troupe de Ballet-Jazz - Noel du Pauvre
3- Projet Agrandissement - Bibliothèque
4- Achat Sel de voirie
5- Chauffage - Garage Municipal
6- Rôle d'évaluation Triennal
7- Prolongement de rue Beaubien
8- Caisse Populaire Pointe-du-Lac: Renouvellement offre serv
9- Appui projet Garderie
10- Délai Plan d'urbanisme
11- Résolution Congédiement H. Lelcerc
12- Félicitations Auberge Lac St-Pierre - Tampec

- Considération des comptes
- Période de questions
- Ajournement de l'assemblée

402-89 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée du conseil tenue le 10 octobre 1989 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

403-89 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 10 octobre 1989. Signé et initialé par Monsieur le Maire suppléant et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2405, Comité des Transports: On demande ce que comporte la jonction des rues Des Saules et Des Bouleaux.

Ces travaux consistent à joindre la rue Des Saules et des Bouleaux de façon à éliminer deux culs-de-sac. L'arpentage du terrain nécessaire a été effectué et le déboisement de ce terrain a été amorcé. Les travaux se poursuivront au printemps 1990.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
JS
2416
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Page 2407, Renouvellement contrat d'assurance collective: On demande où c'est rendu.

Cet item reviendra à la prochaine réunion du conseil.

Page 2408, résolution 394-89: On demande si la municipalité doit renouveler à chaque occasion la nomination des signataires autorisés.

Non seulement en cas de besoin.

Page 2409, Résolution 396-89: On demande si des matériaux ont été récupérés de cette maison mobile et où en sont rendus les travaux.

La démolition est complétée et seul le chassis de cette maison mobile a été récupéré. Rien d'autre n'était récupérable.

Page 2410, Résolution 398-89: On demande sur quelle base cet ajustement salarial a été fait.

L'ajustement a été fait en comparant les salaires versés dans d'autres municipalités tout en tenant compte des échelles salariales versées à la municipalité.

RAPPORT DES COMITES:

Compte tenu de l'élection récente des membres du conseil, il n'y a pas de rapports de comités.

Incendie: Le service des incendies dépose son rapport pour le mois d'octobre 1989.

Loisirs: Le directeur des loisirs dépose le rapport de la bibliothèque municipale pour les mois de septembre et octobre 1989.

Le Secrétaire-trésorier dépose le rapport financier soit bilan et état des revenus et dépenses au 31 octobre 1989.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Paul Charbonneau, souligne que la lumière qu'il a demandée au coin de la rue Marcel et chemin Ste-Marguerite n'est toujours pas installée.

La municipalité vient à peine de recevoir trois des quatre pièces requises pour cette installation. La dernière pièce devrait parvenir d'ici quelques semaines.

M. André Charron, rue Cantin, souligne que Gaz Metro et/ou SOQUIP procéderont à l'installation d'une conduite de gaz et ce à partir du gazoduc près du Louis Riel jusqu'à leur puits de gaz situé dans le Rang des Garceau. Il souligne que la municipalité devrait être vigilante sur ces installations compte tenu de certains événements survenus dans d'autres pays où des conduites ont explosé.

M. Claude Marcoux, rue Janvelly, demande l'épandage de pierre dans sa rue car lorsqu'il pleut la circulation même à pied est difficile.

Les employés de la municipalité effectueront une vérification et apporteront certains correctifs s'il y a lieu.

M. Jacques Julien, 981 avenue Des Erables, se plaint de l'état des fossés face à chez lui. Il demande une vérification et un nettoyage dudit fossé.

Ces travaux devraient être réalisés d'ici peu.

CORRESPONDANCE

Remerciement

La famille Guy Gauthier remercie pour la marque de sympathie témoignée lors du décès de Madame Provencher.

Félicitation vs élection

Les employés de la municipalité de Pointe-du-Lac offrent leurs sincères félicitations pour la réélection et/ou l'élection des membres du Conseil municipal.

MAM vs approb règl. 101

En date du 23 octobre 89, M. Yvon Picotte, ministre

INITIALES DU MAIRE
JS.
2417
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

des Affaires municipales, a approuvé le règlement numéro 101 décrétant un emprunt de 15 250$.

En date du 26 octobre 89, le ministre des Affaires municipales a approuvé l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de zonage signée le 20 septembre 89 par la M.R.C. et Pointe-du-Lac et autres municipalités.

Centraide vs don

Pour Centraide Mauricie, le mois d'octobre signifie campagne de financement. La Municipalité est invitée à poser des gestes précis soit:
- Que la Municipalité accepte de faire un don corporatif;
- Que la Municipalité accepte le principe d'une rencontre pour la mise sur pied d'une campagne de sollicitation à la source auprès des employés;
- Que la Municipalité accepte d'inscrire dans ses prévisions budgétaires 1990 Centraide Mauricie comme organisme susceptible de recevoir un don corporatif.

404-89

Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac verse un montant de 50$ à Centraide Mauricie. Que la municipalité de Pointe-du-Lac ne voit pas d'inconvénient à ce que Centraide Mauricie fasse une rencontre avec les employés municipaux afin de leur proposer la mise sur pied d'une campagne de sollicitation à la source c'est-à-dire contribution volontaire sur le salaire.
Adoptée à l'unanimité.

AQU vs colloque

L'Association québécoise d'Urbanisme en collaboration avec le ministère des Affaires municipales du Québec, vous convie à un colloque régional sur les Comités Consultatifs d'Urbanisme. Ce colloque se tiendra à Roberval le 18 novembre à l'Hôtel Roussillon. Le coût est de 75$ pour les membres et 85$ pour les non-membres. De plus, un formulaire d'adhésion 1990 est inclus à cette convocation. L'adhésion est de 60$/membre.

Les membres du Conseil préfèrent procéder à la formation des différents comités du Conseil avant de se prononcer sur cette adhésion.

Prév.Suicide vs aide

Afin de sensibiliser la population, le Service Prévention Suicide de Trois-Rivières Inc. organise pour le 21 mars 1990, un colloque dont le thème est: "Le suicide en région: bilan, réalité et perspective". L'organisme sans but lucratif, vient solliciter votre grande générosité afin d'aider à couvrir ces dépenses.

405-89

Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac verse un montant de 50$ au service de Prévention Suicide de Trois-Rivières Inc. et ce afin de l'aider dans l'organisation de son colloque du 21 mars 1990.
Adoptée à l'unanimité.

Félicitation

M. Jean-Charles Charest, maire de Trois-Rivières-Ouest offre en son nom personnel et au nom de ses collègues, ses sincères félicitations aux élus de la Municipalité.

UMRCQ vs cotisation

L'U.M.R.C.Q. invite la municipalité à faire parvenir sa cotisation 1990. Celle-ci est fixée à 1 550$ et ce pour une municipalité de plus de 5 000 de population.

406-89

Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adhère à l'Union des Municipalités Régionales de comté du Québec pour l'année 1990 au coût de 1 550$. Que la dite contribution soit prévue à même le budget de l'année 1990.
Adoptée à l'unanimité.

Laminair Dev.

M. Michel Davidson de Laminair Développement Services Ltée, désire agrandir le local situé au 201 Grande Allée et ainsi créer des emplois. Pour ce faire, il demande la possibilité d'amender l'article 79 pour réaliser le projet; d'amener le réseau d'égoût ainsi que la ligne de gaz naturel

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JC
2418
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

jusqu'à la bâtisse. Le projet est évalué entre 80 000 et 100 000$.

Le Conseil municipal étudiera cette demande et y apportera une réponse ultérieurement.

No de résolution ou annotation
Soc.Qué.Ass.

La Société québécoise d'assainissement des eaux fait part que l'exploitation de la station d'épuration requiert un suivi régulier tel que décrit dans le manuel d'exploitation. Dans le but de vérifier de façon plus continue le rendement de la station d'épuration pendant la première année d'opération, soit la période entre la réception provisoire et la réception définitive des ouvrages de traitement, le prélèvement des échantillons seront analysés par un laboratoire accrédité par la MENVIQ. Etant donné que le seul laboratoire accrédité dans la région est Pluritec Laboratoire Ltée, on demande d'adopter une résolution pour ce choix de laboratoire. La Société fera parvenir un contrat qui indiquera un montant prévisionnel payable par la Société. Les analyses débuteront sur réception du contrat. La Société remboursera les factures pour la période inscrite au mandat du laboratoire seulement. Le laboratoire fera parvenir les résultats d'analyses à la municipalité.

407-89 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de Pluritec Laboratoire Ltée pour réaliser l'analyse des échantillons qui seront prélevées à la station d'épuration des eaux de la municipalité et ce conformément aux normes du ministère de l'Environnement et de la Société québécoise d'Assainissement des eaux. Que ces analyses débuteront lors de réception provisoire jusqu'à la réception définitive des ouvrages de traitement de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

J.Labonne vs règlement.

M. Jules Labonne, propriétaire du garage Baie-Jolie Alignement, situé au 690 Notre-Dame, Pointe-du-Lac, demande que la réglementation de zonage soit modifiée de façon à accroître le nombre d'usages permis pour son commerce.
Les membres du Conseil étudieront cette demande et soumettront leur réponse ultérieurement à Monsieur Labonne.

Serv.Bénévol vs aide

Le Service de Bénévolat de Pointe-du-Lac souligne qu'il rend de multiples services à la population de Pointe-du-Lac, entre autre par son comptoir de vêtements usagés, son accueil aux nouveaux arrivants, son animation à la messe des enfants, son service dépannage. L'organisme sollicite l'appui financier de la municipalité afin de poursuivre son oeuvre.

408-89 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac verse un montant de 250$ au Service de Bénévolat de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

CALENDRIER MUNICIPAL

ATTENDU que le Conseil municipal désire procéder à la confection d'un calendrier municipal,

ATTENDU que le Conseil désire distribuer ce calendrier à chaque adresse civique,

409-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac procède à la confection dudit calendrier municipal pour l'année 1990 et que les coûts qui s'y rattachent soient emputés au budget de 1990.
Adoptée à l'unanimité.

VENTE ITINÉRANTE: TROUPE DE BALLET-JAZZ

ATTENDU qu'une troupe de ballet-jazz, par l'intermédiaire de Mademoiselle Suzanne Guimond, désire un permis

INITIALES DU MAIRE
J.S
2419
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

de vente itinérante pour faire du porte à porte dans la Municipalité,

410-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac refuse d'émette un permis de vente itinérante à la troupe de danse "Star Jazz" pour lui permettre de faire une levée de fonds à leur profit et ce à l'intérieur des limites de la Municipalité compte tenu que cette troupe n'est pas de Pointe-du-Lac et cette sollicitation s'effectuera au même moment que celle d'une organisation locale.
Adoptée à l'unanimité.

VENTE ITINERANTE: NOEL DU PAUVRE

ATTENDU que le comité du Noel du Pauvre de Pointe-du-Lac par l'intermédiaire de Madame Andrée Perron, demande d'obtenir un permis de vente itinérante pour faire du porte à porte dans la municipalité et ce au profit de son organisme,

411-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac émette un permis de vente itinérante au comité du Noel du Pauvre pour lui permettre de faire une levée de fonds au profit de l'organisme et ce à l'intérieur de la municipalité de Pointe-du-Lac le premier décembre 1989.
Adoptée à l'unanimité.

PROJET AGRANDISSEMENT BIBLIOTHEQUE: participation

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec offre un programme d'aide financière aux équipements culturels par l'entremise de son ministère des Affaires Cuturelles;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac désire se prévaloir des avantages de ce programme afin de procéder à l'agrandissement de sa bibliothèque municipale;

412-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac, accepte de payer sa part conformément aux exigences du programme d'aide financière aux équipements culturels et au protocole d'entente à intervenir entre les parties.
Adoptée à l'unanimité.

PROJET AGRANDISSEMENT BIBLIOTHEQUE: INTERLOCUTEUR OFFICIEL

CONSIDÉRANT les exigences du programme d'aide financière aux équipements culturels;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit nommer un interlocuteur officiel pour la représenter aux fins du présent programme;

413-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac désigne M. Antoine Dufour à titre d'interlocuteur officiel pour le programme d'aide financière aux équipements culturels.
Adoptée à l'unanimité.

AGRANDISSEMENT BIBLIOTHEQUE: EMBAUCHE BIBLIOTHECAIRE

CONSIDÉRANT les exigences du ministère des Affaires Culturelles du Québec en regard du projet d'agrandissement de notre bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT l'importance et la nécessité de procéder à l'embauche d'une ressource professionnelle en bibliothéconomie afin de gérer et de développer ce secteur d'intervention municipale, le tout dans le plus grand intérêt de nos contribuables;

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2420
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

414-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac s'engage à procéder à l'embauche d'un(e) bibliothécaire pour l'ouverture de sa nouvelle bibliothèque conformément aux exigences du ministère des Affaires Culturelle du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT SEL DE VOIRIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité devait acheter 100 tm^3 de sel de voirie pour l'entretien des chemins d'hiver,

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à différents fournisseurs, F.A.B. notre entrepôt de Pointe-du-Lac,

MINES SELEINE	46.09 tm^3 taxe incluse
GROUPE DES PRODUITS CHIMIQUES DOMTAR	49.60 tm^3 taxe incluse

415-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers appuyé par M. Gilles Perron que la municipalité de Pointe-duLac ratifie l'achat de 100 tm^3 de sel de voirie au coût de 46.09$/$tm^3$ incluant taxe et transport et que ce montant soit puisé tel que prévu à même le budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

CHAUFFAGE - GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire installer deux (2) unités de chauffage au gaz naturel, de marque REZNOR FE100 et que des soumissions à cet effet ont été demandées aux entreprises suivantes:

- Marc Dufresne (1978) Inc.	6 080$
- Plomberie Métuso Inc.	5 895$
- J.C. Papillon et Fils Ltée	----

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Plomberie Métuso Inc.,

416-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers que le contrat d'installation des dits unités de chauffage soit accordé à la firme Plomberie Métuso Inc. pour un montant de 5 895$, toutes taxes incluses et que ce montant soit emprunté au fonds de roulement pour une période de 2 ans.
Adoptée à l'unanimité.

RÔLE D'EVALUATION TRIENNAL

ATTENDU que de nouvelles dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale oblige la municipalité de Pointe-du-Lac à se doter d'un rôle d'évaluation triennal,

ATTENDU que le rôle d'évaluation de la Municipalité vient d'être revisé en profondeur,

ATTENDU qu'il y a avantage pour la Municipalité de décréter que le rôle d'évaluation déposé le 26 octobre 1989 pour l'année 1990, soit triennal, évitant ainsi d'avoir à reviser le rôle d'évaluation avant 1992,

417-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac décrète par la présente, que le rôle d'évaluation déposé le 26 octobre 1989, soit son premier rôle d'évaluation triennal. Donc que ce rôle soit en vigueur du premier janvier 1990 au 31 décembre 1992.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

2421

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROLONGEMENT DE RUE BEAUBIEN

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac et Monsieur Denis Beaubien ont conclu en 1978 une entente relativement à l'ouverture d'une rue sur le lot 19-66,

ATTENDU que Monsieur Beaubien a obtenu les autorisations requises du ministère de l'Environnement et de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec,

ATTENDU que Monsieur Beaubien désire réaliser une seconde tranche de ce développement ayant fait l'objet d'un protocole d'entente,

418-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte en principe le prolongement d'environ 750 pieds de la rue Beaubien (lot 19-66) et ce, selon les conditions du protocole intervenu entre la Municipalité et Monsieur Beaubien en 1978. Que la Municipalité accepte que la conduite d'aqueduc de 8 pouces de diamètre prévue dans la rue, soit en plastique plutôt qu'en fonte ductile, et ce, sur approbation de l'ingénieur consultant.
Adoptée à l'unanimité.

CAISSE POPULAIRE POINTE-DU-LAC: RENOUVELLEMENT OFFRE DE SERVIC

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a son compte courant et son fonds de roulement à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac,

ATTENDU qu'à chaque année, la Municipalité négocie les conditions d'intérêts et de frais chargés sur ses comptes,

ATTENDU qu'en date du 31 octobre, le Directeur de la Caisse, M. Pierre Beaulieu offre à la Municipalité de renouveler aux mêmes conditions que pour l'année 1989, les conditio de traitement des comptes de la Municipalité,

419-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte l'offre de service de la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac aux conditions mentionnées à la lettre de M. Pierre Beaulieu, en date du 31 octobre 1989. Que Monsieur le Maire et le Secrétairie-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, ladite offre de service.
Adoptée à l'unanimité.

APPUI PROJET GARDERIE

CONSIDÉRANT que les citoyens de la municipalité de Pointe-du-Lac doivent aller à l'extérieur pour obtenir le service de garderie publique;

CONSIDÉRANT que de nombreux efforts ont été faits au cours des dernières années afin d'implanter un service de garderie publique à Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT qu'il est important et opportun d'offrir un tel service à la population,

CONSIDÉRANT le projet d'atelier-garderie déposé en septembre 1989 par Mesdames Sylvie et France Leboeuf, résidentes de Pointe-du-Lac et détentrices d'une formation en technique de service de garde,

CONSIDÉRANT qu'une étude de besoins accompagne le projet,

CONSIDÉRANT qu'une étude de faisabilité a été effectuée par la direction générale de la municipalité,

420-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2422

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

de Pointe-du-Lac accepte de participer au développement d'un service de garderie publique sur son territoire selon le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et l'atelier-garderie.
Adoptée à l'unanimité.

DÉLAI PLAN D'URBANISME

ATTENDU que le schéma d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville est entré en vigueur le 10 décembre 1987;

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac est tenue, dans les vingt-quatre mois de ladite entrée en vigueur, d'adopter pour la totalité de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (art. 33, L.A.U.);

ATTENDU que la Municipalité Régionale de Comté de Francheville est actuellement en processus de modification de son schéma d'aménagement affectant les objectifs et les dispositions du document complémentaire et, plus particulièrement, qui tient compte du résultat anticipé du processus de révision de la zone agricole, actuellement sous moratoire ministériel;

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a finalisé l'élaboration d'un projet de plan d'urbanisme sur la base du contenu révisé du schéma d'aménagement;

ATTENDU que le ministre des Affaires Municipales peut prolonger en vertu de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ce délai imparti à ladite municipalité si celui-ci n'est pas expiré (art. 239, L.A.U.);

421-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu de demander au ministre des Affaires Municipales d'accorder une prolongation, jusqu'au 30 juin 1990, du délai prescrit par la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (chap. A-19.1) à la municipalité de Pointe-du-Lac pour adopter à l'égard de son territoire un plan d'urbanisme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville.
Adoptée à l'unanimité.

CONGEDIEMENT H. LECLERC

ATTENDU qu'un rapport de Messieurs Yves Marchand et Martial Beaudry sur les évènements impliquant Madame Hélène Leclerc et sa conduite a entrainé le congédiement de celle-ci,

ATTENDU la découverte de nouveaux évènements pour lesquels Madame Hélène Leclerc n'a pas soumis ni de commentaires ni d'explications,

422-89 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu de congédier à nouveau et immédiatement Madame Hélène Leclerc.
Adoptée à l'unanimité.

FELICITATION AUBERGE LAC ST-PIERRE, TAMPEC

ATTENDU que le 11 novembre dernier avait lieu le gala annuel de la CEDIC et des Chambres de Commerce,

ATTENDU que deux entreprises de Pointe-du-Lac étaient en nomination lors de ce gala,

423-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations et ses meilleurs voeux de réussite à l'Auberge du Lac St-Pierre et au groupe Tampec pour leur mise en nomination lors du 5e gala de la CEDIC et des Chambres de Commerce, que

INITIALES DU MAIRE

2423

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

la municipalité de Pointe-du-Lac leur exprime sa fierté d'avoir sur son territoire de telles entreprises aussi dynamiques; que la municipalité de Pointe-du-Lac félicite particulièrement l'Auberge du Lac St-Pierre qui a obtenu le prix de la nouvelle entreprise.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

7298	B.C. Oxygène Ltée	81.37
7299	Marcel Bergeron	29.85
7300	Bibliothèque Centrale Prêts	5 603.90
7301	Boucherie La Seigneurie	35.82
7302	Brasserie O'Keefe Ltée	425.00
7303	Breuvages Bégin Ltée	88.29
7304	Centre Agricole Coop St-Barthél.	118.00
7305	Robert Charbonneau	300.00
7306	Communications TR 2000	81.80
7307	Consultants municipaux P.S. Inc.	2 935.00
7308	Coopérative d'Imprimerie	74.01
7309	Deschamps Photo	480.49
7310	Renée Dufour	48.00
7311	Embouteillage T.C.C. Ltée	324.60
7312	Ulric Lesieur Enr.	49.50
7313	Formules d'Affaires CCL	138.77
7314	Fournier & Martin Inc.	448.25
7315	Foucher Industriel Inc.	62.31
7316	Garage Denis Trudel	343.37
7317	Garage Charest & Frères	318.98
7318	Garage Pépin & Fils	584.43
7319	Gestion Del Inc.	2 410.00
7320	Groupe Samson	65.16
7321	Aliments Humpty Dumpty	113.26
7322	Imprimerie Vallieres Inc.	575.00
7323	J.U. Houle Ltée	1 370.68
7324	Roger Larouche	175.00
7325	Launier Ltée	145.32
7326	LDN Protection Serv. Enr.	127.20
7327	Librairie Poirier Inc.	45.85
7328	Location Desjardins	428.21
7329	Location Buromax Inc.	312.16
7330	Location G.A.N. Inc.	794.61
7331	Louis Dugré Excavation	154.00
7332	Malbeuf Equip.	148.03
7333	Matériaux Les Rives Inc.	267.57
7334	Excavation Messier Inc.	286.00
7335	Metropolitain Equip.	33.68
7336	Motorola Ltée	87.08
7337	M.R.C. de Francheville	40.00
7338	Pagé Construction Inc.	561.58
7339	Papeterie Mauricienne Inc.	52.31
7340	Perron Electrique M. El.	578.40
7341	Les Pétroles Therrien Inc.	2 244.71
7342	Pinkerton du Québec Ltée	759.72
7343	Pitney Bowes	326.35
7344	Le Pro du Petit Moteur	392.70
7345	P.V. Ayotte Ltée	50.88
7346	Quevis Inc.	393.32
7347	Quincaillerie Guilbert	572.26
7348	Reliure Travaction Inc.	399.04
7349	R.J. Levesque & Fils Ltée	4 300.00
7350	Sani Pare Inc.	7 806.12
7351	Securite Plus/Le Travailleur	185.62
7352	Real Trahan	220.89
7353	Ville Trois-Rivière	1 150.00
7354	Ville Trois-Rivières-Ouest	3 033.75
7355	Westburne Québec	2 226.67
7356	Yves Marchand	506.14
7357	Jean-Yves Pépin	325.42
7358	Normand Hélie	40.00
7359	Renald Legare	70.00
7360	Roland Manseau	40.00
7361	Marc Denoncourt	70.00
7362	Gilles Fournier	120.00
7363	Raymond Benoit	60.00
7364	André Roque	60.00

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2424

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7365	Sylvio Dufresne	100.00
7366	Denis Lesmerises	100.00
7367	Réjean Rochefort	40.00
7368	André Dugré	70.00
7369	Jean Crête	40.00
7370	Michel Lesmerises	120.00
7371	Luc Dugré	60.00
7372	Gino Harnois	70.00
7373	Bell Canada	761.08
7374	Hydro Québec	3 170.89
7375	Yves Marchand	30.80
7376	Formules Municipales	95.22
7377	Maxi 8996	98.33
7378	Alexandre Gaudet Ltée	550.31
7379	Spécialités Bovac Ltée	18.36
7380	Patates Préparées BA	24.00
7381	Organi Gestion	184.33
7382	Buanderie Economie	18.75
7383	Martial Beaudry	166.98
7384	Assurance Sunlife	537.42
7385	Golf Les Vieilles Forges	539.30
7386	Yves Marchand	506.14
7387	Yves Marchand	506.14
7388	Buffet Louise Tousignant	1 471.25
7389	Yves Marchand	506.14
7390	Jean-Yves Pépin	321.51
7391	Normand Hélie	40.00
7392	Renald Legare	40.00
7393	Roland Manseau	10.00
7394	Marc Denoncourt	10.00
7395	Gilles Fournier	60.00
7396	Raymond Benoit	30.00
7397	André Roque	135.00
7398	Sylvio Dufresne	10.00
7399	Denis Lesmerises	40.00
7400	Réjean Rochefort	170.00
7401	André Dugré	60.00
7402	Jean Crête	40.00
7403	Michel Lesmerises	60.00
7404	Luc Dugré	60.00
7405	Gino Harnois	40.00
7406	Hydro Québec	4 740.67
7407	Femme Plus	24.00
7408	Presto Libre Service	39.21
7409	Maxi	159.48
7410	Ginette Plante	25.00
7411	Audio Cine Fi¹ms	215.90
7412	Petite Caisse	83.47
7413	Sunlife du Canada	621.92
7414	Brasserie Labatt	55.00
7415	Jacynthe Morasse	250.00
7416	Claude Parent Comm.	14.17
7417	Petite Caisse	100.36
7418	Restaurant Grec	68.48
7419	Librairie du Centre	39.80
7420	Laminair Developpement	53.60
7421	Guy P. Cossette	275.00
7422	Depanneur Sim & Dom	88.33
7423	Gaz Metropolitain	590.00
7424	J.B. Lanouette Inc.	100.00
7425	Hamel, Roy & Pinard	2 043.53
7426	Hebdo Journal	207.00
7427	Creato	58.08
7428	Creato	57.98
7429	Marche de l'Electonique	98.03
7430	Fleuriste Marie-Antoinette	65.40
7431	Clement Morin & Fils	8.00
7432	LPA Groupe Conseil	3 091.24
7433	Normand Jolicoeur	2 164.55
7434	Yves Marchand	213.00
7435	Marlène Tardif	7.75
7436	Marc Veillette	24.00
7437	Elyse Cyr	35.35
7438	Robert Délisle Inc.	367.30

INITIALES DU MAIRE

2425

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7439	Tout Maison Inc.	260.00
7440	Jean Yves Pépin	100.25
7441	Antoine Dufour	89.63
7442	Lucie Crête	52.50
7443	Ass. Prévention Inc.	100.00
7444	Alexandre Gaudet Ltée	240.12
7445	Pavillon St-Arnaud	930.00
7446	Services financiers	195.00
7447	Chantal Leclerc	300.00
7448	Raymond Croteau	300.00
7449	Manon Diamond	75.00
7450	Caroline Blais	69.00
7451	Sylvain Sanscartier	45.00
7452	Jacques Charette	114.00
7453	Mario Lampron	225.00
7454	Claudette Tétrault	100.00
7455	Martial Beaudry	150.59
7456	Yves Marchand	506.14
7457	Laurentienne	1 920.70
7458	Ministre du Revenu	136.47
7459	Bell Canada	534.05
7460	Maxi 8996	89.81
7461	Presse Commerce Enr.	97.00
7462	Presto Libre Serv.	45.88
7463	Entreprises Noel Asp	1 325.00
7464	Annie Lapointe	15.00
7465	Nicole Caron Morin	25.00
7466	Antoine Dufour	25.00
7467	Josée Pelland	79.80
7468	Tremblay, Bois, Mign	3 089.67
7469	Josée Pelland	68.25
7470	Alexandre Gaudet Ltée	342.86
7471	Editions Edibec Inc.	39.50
7472	Martine Pépin	40.00
7473	Caroline Dupuis	40.00
7474	Nathalie Tremblay	40.00
7475	Sommet Régional du S.	25.00
7476	Syndicat Employés	252.60
7477	Ministre du Revenu	8 366.88
7478	Receveur Général Can.	3 205.64
7479	Receveur Général Can.	3 475.19
7480	Caisse Pop. Notre-Dame	24 367.89
7481	Centre de Bénévolat	22.00
7482	La Belle Vision Inc.	41.58
7483	Ginette Plante	105.00
7484	Claude Parent	105.00
7485	Michel Rouette	105.00
7486	Michel Lefebvre	86.00
7487	Nathalie Janvier	86.00
7488	Madeleine Soumis	86.00
7489	yves Marchand	62.50
7490	Claude Parent	62.50
7491	Cléophas Trahan	32.00
7492	Fernande Lesmerises	94.00
7493	Jacynthe Morasse	94.00
7494	Odette Lesage	10.00
7495	Luc Desrochers	94.00
7496	Diane Biron	94.00
7497	Danielle Caron	94.00
7498	Gérard St-Pierre	94.00
7499	Nicole Biron	94.00
7500	Michelle Pellerin	94.00
7501	Maurice GAuthier	94.00
7502	Rollande Diamond	94.00
7503	Louise Daviault	94.00
7504	Manon Lesmerises	94.00
7505	Francine Boivin	94.00
7506	Ginette Marcotte	94.00
7507	Ginette Robitaille	94.00
7508	Lise Messier	94.00
7509	Lise L'Hérault	94.00
7510	Angèle Lefebvre	72.00
7511	Jacqueline Vallée	72.00
7512	Lorraine Lesage	82.00
7513	Sylvie Goyette	72.00

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

No de résolution
ou annotation

7514	Denise Fréchette	72.00
7515	Gervaise Bruneau	72.00
7516	Sylvie Jourdain	72.00
7517	Carmen Désaulniers	72.00
7518	Louise Deshaies	72.00
7519	Adèle Chauvette	72.00
7520	Jacqueline Gélinas	72.00
7521	Normand Duguay	72.00
7522	Suzie Boucher	72.00
7523	Louise Hinse	72.00
7524	Fernande Cantin	72.00
7525	Angela Oliverio	72.00
7526	Linda Thériault	72.00
7527	Suzanne Denoncourt	77.00
7528	Elyse Cyr	77.00
7529	Antoine Dufour	77.00
7530	Nicole Legare	77.00
7531	Monique Laneuville	77.00
7532	Jacques Blais	990.77
7533	Alex Coulombe Ltée	88.29
7534	B.C. Oxygene Ltée	80.68
7535	Marcel Bergeron	17.08
7536	Béton Vibre Ltée	1 655.15
7537	Beton Laurentide Inc.	198.71
7538	Bibliothèque Centrale Prêts	4 371.55
7539	Boucherie La Seigneurie	161.39
7540	Brasserie Labatt	203.90
7541	Buanderie Economie	29.25
7542	Tuyaux Canron	708.04
7543	Consultants municipaux P.S. Inc.	1 715.00
7544	Cooke & Fils Enr.	75.01
7545	Copie X Press	413.33
7546	Distribution Robert Enr.	644.87
7547	Renée Dufour	96.00
7548	Embouteillage T.C.C. Ltée	138.00
7549	Formulaires Ducharme Inc.	32.00
7550	Formules Municipales Ltée	377.01
7551	Fournier & Martin Inc.	9.71
7552	Garage Charest & Frères	123.48
7553	Garage Pépin & Fils	24.00
7554	Gestion Del Inc.	2 399.00
7555	Le Groupe Samson	199.68
7556	Hamel, Roy, Pinard Inc.	150.00
7557	Aliments Humpty Dumpty	22.47
7558	Imprimerie Auger Inc.	845.28
7559	Imprimerie Vallières Inc.	2 649.27
7560	JR Electronique Inc.	221.22
7561	Les Immeubles R.L. Inc.	320.00
7562	Librairie du Cap Inc.	201.78
7563	Location Desjardins	428.21
7564	Location Buromax Inc.	438.58
7565	Location G.A.N. Inc.	794.61
7566	Excavation Messier Inc.	6 524.01
7567	Motorola Limitée	321.08
7568	Page Construction Inc.	65.75
7569	Papeterie Mauricienne Inc.	215.73
7570	Papeterie Des Récollets	172.70
7571	Pélissier Refrigeration	112.72
7572	Perco Ltée	475.29
7573	Les Pétroles Therrien Inc.	1 088.26
7574	Pinkerton du Québec Ltée	399.34
7575	Pluritec Ltée	38.00
7576	Pointe-du-Lac Distribution Enr.	64.00
7577	Produits d'Entretien Y.I. Enr.	32.95
7578	P.V. Ayotte Ltée	21.84
7579	Quincaillerie Guilbert	638.51
7580	Reliure Travaction Inc.	1 411.44
7581	Sciage & Forage Québec Inc.	110.00
7582	Securite Plus/Le Travailleur	150.85
7583	Thomas Bellemare Ltée	3 421.15
7584	Réal Trahan	414.23
7585	Transport Yvan Boisvert Inc.	3 954.11
7586	Trophées Elka	703.05
7587	Ville Trois-Rivières	1 150.00
7588	Westburne Québec	1 572.08

INITIALES DU MAIRE JS
2427
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

424-89 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. H.Paul Martin, rue Montour, demande si le prochain calendrier municipal contiendra des espaces publicitaires.
Monsieur le Maire souligne que ce calendrier ne contiendra aucune publicité et sera à l'entière charge de la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé,

425-89 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'ajourner la présente assemblée à mercredi le 15 novembre 1989 à 20 heures.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est ajournée.

Maire Secrétaire-trésorier

Ajourn.Ass.
15 nov. 89

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance ajournée des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 15 novembre 1989 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, à laquelle sont présents les conseillers: Jeanne d'Arc Parent, Maurice BAril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

L'ordre du jour est le suivant:

- Prière
- Rapport du Maire sur la situation financière
- Formation des comités
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Monsieur le Maire fait lecture de son rapport sur la situation financière de la Municipalité. Ledit rapport traite des états financiers de l'année 1988, donne des indications préliminaires quant aux états financiers de 1989 et certaines orientations générales du budget de l'année 1990. Ce rapport sera publié dans le bulletin municipal "La Fine Pointe-du-Lac".

FORMATION DES COMITÉS

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la formation de divers comités et de répartir les tâches entre les membres du Conseil,

426-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu de procéder à la for-

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2428
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

mation de comités au sein du Conseil de la façon suivante:

Comité	Responsable	Membres
Administration	Michel Brunelle	Gilles Perron Maurice Baril
Sécurité Pub.	Gilles Perron	Gilles Bourgoin
Transport	Denis Deslauriers	Michel Brunelle
Hygiène du Milieu	Maurice Baril	Jeanne d'Arc Parent
Urbanisme	Gilles Bourgoin	Maurice Baril
Loisirs	Jeanne d'Arc Parent	Gilles Perron

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, demande ce qui arrive lorsque la Municipalité termine son année financière avec un déficit.

La Municipalité ne peut accumuler de déficit comme le font les gouvernements. Le déficit d'une année est obligatoirement couvert par le budget de l'année suivante.

L'ordre du jour étant épuisé,

427-89 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu de lever la présente assemblée ajournée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée ajournée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Ass. rég. 28 nov.89

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 27 novembre 1989 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry, et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Les conseillers Jeanne d'Arc Parent, Maurice Baril et Gilles Bourgoin sont absents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITIONS: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour.

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée

INITIALES DU MAIRE

2429

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1 Résolution Ministère des Transports
2- Arrérages de taxes
3- Modification Protocole entente avec Commission scolaire
4- Nomination représentant municipal: Comité Gestion Entente
5- Représentant municipal: comité provisoire Halte garderie
6- Appel d'offre - vente Ecole St-Joseph
7- Mandat ingénieurs - Projet Bibliothèque
8- Zonage agricole - M. Georges Bérard
9- Ouverture de Poste - Inspecteur en bâtiments
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

428-89 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des dernières assemblées du conseil soit de l'assemblée régulière du 13 novembre et de l'assemblée ajournée du 15 novembre 1989 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

429-89 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter tels que rédigés les procès-verbaux des assemblées du 13 et du 15 novembre 1989. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES: aucune

RAPPORT DES COMITÉS

Administration: aucun

Sécurité publique: M. Gilles Perron, responsable du comité souligne qu'il a eu un premier contact avec les pompiers volontaires et ce relativement au fonctionnement.
L'Association des pompiers volontaires a déposé ses demandes de prévisions budgétaires de l'année 1990.

Transports: aucun

Hygiène: Monsieur le Maire souligne que récemment la Municipalité a procédé conjointement avec la Société québécoise d'assainissement des eaux à l'ouverture des soumissions publiques pour la construction d'un émissaire d'égoût dans le fleuve. Dix soumissions ont été reçues et le plus bas soumissionnaire est la firme Panpierre Inc. au coût de 373 715.72$.

Urbanisme: aucun

Loisirs: Le comité a rencontré le directeur des loisirs Antoine Dufour qui a fait un historique du service des loisirs et culture.
Le Directeur des loisirs soumettra ses demandes de prévision budgétaire pour la prochaine année.
Le comité rencontrera également jeudi prochain la commission consultative de loisir.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Maurice Crête, chemin Ste-Marguerite, demande si Madame la conseillère Jeanne d'Arc Parent a le droit de siéger au conseil municipal compte tenu des procédures en

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

en contestation d'élection.

Le mandat de membre du Conseil dont le poste est contesté prend fin dans le trentième jour suivant le prononcé du jugement ou dans les 60 jours en cas d'appel de ce jugement.

CORRESPONDANCE

No de résolution ou annotation

chambre Commerce

La Chambre de Commerce de Trois-Rivières rappelle qu'elle compte recevoir l'appui aux démarches amorcées dans le but d'obtenir la construction d'un nouveau palais de justice pour les contribuables du district de Trois-Rivières. Plus de 20 municipalités de la région ont déjà accordé leur support.

Noel Pauvre

Le comité du Noel du Pauvre sollicite une aide financière à l'occasion de la campagne. Tout don aidera à procurer un peu de joie et de bien-être aux plus démunis. Le comité invite à participer à la soirée du ler décembre au Complexe Sportif.

430-89

Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac verse une contribution de 100$ au comité du Noel du Pauvre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

ADS félicit.

M. René Gervais, ingénieur ADS Associés Ltée tient à féliciter pour la réélection et offre ses meilleurs voeux de succès.

Optimistes vs Paralysie Cér

M. Alain Boudreault, membre du club Optimiste, au nom de son association, demande l'utilisation de la salle du conseil ou autre local pour tenir l'activité humanitaire Paralysie Cérébrale. Cet événement se tiendra le 3 février 90 de 19 heures au 4 février à 21 heures.

Les membres du conseil soulignent qu'ils sont d'accord à ce prêt de local.

Félicitations

M. Roland Désaulniers, maire de Shawinigan, félicite les membres du conseil élus lors de l'élection 89 et souhaite tout le succès possible dans l'accomplissement du mandat.

Félicit.

Frère Jean E. Thibeault, directeur général, au nom des frères de l'Instruction chrétienne, transmet les félicitations pour l'élection récente.

Félicit.

Le Conseil de la Ville de Trois-Rivières fait parvenir une copie de résolution, transmettant leurs félicitations pour la récente élection

RÉSOLUTION MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU que le gouvernement du Québec par l'entremise du ministère du Transport du Québec est propriétaire de plusieurs terrains et/ou terres dans la Municipalité,

ATTENDU que ces terrains ont été acquis par le ministère lors de la construction de l'autoroute 40,

ATTENDU que certains de ces terrains peuvent représenter un intérêt pour la Municipalité,

431-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé apr M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère du Transport du Québec de bien vouloir l'aviser avant de procéder à la vente de ces parcelles de terrain sur le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

ARRÉRAGES DE TAXE

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des arrérages de taxes en date de ce jour.

INITIALES DU MAIRE

2431

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

432-89 Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le Secrétaire-trésorier à entreprendre les procédures requises pour faire vendre ces propriétés pour non paiement de taxes par la M.R.C. de Francheville à moins que ceux-ci ne s'acquittent de leurs taxes jusqu'en 1988. La liste des propriétaires concernés:

Michel Beaulieu	Lot 253-1-1
Laurence Boisvert	411 rue Guilbert
Richard Bouchard	640 St-Jean-Baptiste
Gisèle Bussière	100, 4e Rue Lac des Pins
Aimé Cantin	P-349
Gisèle Caron	P-111
Club Optimiste Pointe-du-Lac	P-301 à P-307, P-319
Jean-Marie Coulombe	2781 Du Fleuve
	371 de la Fabrique
Alain Crête	2320 et 2322 Notre-Dame
Paul DeCourcy	121 Lac des Pins
Michel Ferron	P-2
Jean-Paul Gagné	1230 Petites Terres
Huguette Girardeau	4591 St-Charles
Gérard Godbout	1401 Notre-Dame
Patrick Godon	800 rue Côté
Anselme Grenier	P-350
Réjean Grimard	P-308
Jean-Louis Guignard	1000 Des Erables
Réjean Guilbert	1570 rue Notre-Dame
Renaud Houle	806 rue Baril
Guy Janvier	3680 Rang Des Garceau
Georges Jeanneau	Lot 261-34
Entreprises de Location Immeubles de Pointe-du-Lac	2800 Du Fleuve
Hélène Leclerc	161 rue Leclerc
René Lesage	3900 Rang Des Garceau et P-378
Lucienne Marchand	P-454
Claudette Marcoux	731 Notre-Dame
Julien Martel	240 Des Saules
Robert Parenteau	211 Des Bouleaux
Claude Pépin	2500 De Tonnancour
France Pichette	P-128
Michel Rivest	3551 Notre-Dame
Yvon Thiffault	151 Janvelly

Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION PROTOCOLE ENTENTE AVEC COMMISSION SCOLAIRE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente de la municipalité de Pointe-du-Lac avec la Commission scolaire de Chavigny sur la concertation scolaire-municipale (janvier 1989),

CONSIDÉRANT que suite à la création de notre service des Loisirs et Culture (octobre 1988) il y a lieu d'apporter des modifications à l'article 15. dudit protocole,

433-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que dans la représentation de la municipalité au sein du comité de gestion de l'entente avec la Commission scolaire Chavigny, le Directeur de l'administration remplace le Secrétaire-trésorier; et d'annuler l'article 15.3.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION REPRÉSENTANT MUNICIPAL: COMITÉ GESTION Entente

CONSIDÉRANT le protocole d'entente avec la Commission scolaire Chavigny sur la concertation scolaire-municipale,

CONSIDÉRANT la composition du comité de gestion de cette entente,

INITIALES DU MAIRE JS
2432
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil municipal à siéger au sein dudit comité.

434-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac nomme M. Denis Deslauriers à titre de membre du comité de gestion de l'entente avec la Commission scolaire Chavigny.
Adoptée à l'unanimité.

REPRESENTANT MUNICIPAL: COMITE PROVISOIRE HALTE-GARDERIE

CONSIDÉRANT le projet de halte-garderie déposé antérieurement;

CONSIDÉRANT l'implication de la municipalité dans ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer deux (2) représentants de la municipalité au sein du comité provisoire de mise en place de la halte-garderie;

435-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu de nommer M. Antoine Dufour, directeur des loisirs et Madame Jeanne d'Arc Parent, conseiller municipal, à titre de représentants de la municipalité de Pointe-du-Lac au sein du comité provisoire de la halte-garderie.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE - VENTE ÉCOLE ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire vendre l'école St-Joseph dont elle est propriétaire,

CONSIDÉRANT qu'un devis a été préparé à cet effet,

436-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le directeur de l'administration à procéder à des demandes de soumissions publiques pour la vente de l'écol St-Joseph selon le devis préparé.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT INGÉNIEURS - PROJET BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà mandaté la firme d'architecte Bigué et Lord pour la préparation d'un avant-projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale,

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit également mandater une firme d'ingénieurs pour travailler sur ledit projet,

437-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle que la Municipalité mandate la firme Pluritec pour appuyer le travail des architectes dans ce dossier.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: GEORGES BÉRARD

CONSIDÉRANT que M. Georges Bérard s'adresse à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, lotir et aliéner une partie du terrain d'environ 15 105 m^2 sur les lots P-263 et P-264 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT que ce terrain est situé à moins de 500 pieds d'une école et d'un quartier résidentiel, à environ 1 000 pieds de l'église et que de plus, ce terrain est en friche depuis plus de 10 ans,

CONSIDÉRANT Que la Municipalité modifiera sa réglementation pour rendre conforme l'usage projeté.

INITIALES DU MAIRE JS

2433

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

438-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunel appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la Municipalité appuie la demande de M. Georges Bérard auprès de la Commissio de Protection du territoire agricole du Québec, relativement à sa demande d'autorisation sur les lots P-263 et P-264. Adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE DE POSTE: INSPECTEUR EN BÂTIMENTS

ATTENDU QUE la firme les Consultants Municipaux P.S. Inc. désire mettre fin à leur contrat de fourniture d'un inspecteur en bâtiments pour le 31 décembre prochain,

ATTENDU que la Municipalité se doit d'avoir un inspecteur en bâtiments, un inspecteur en hygiène,

439-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ouvre un poste d'inspecteur en bâtiments et d'inspecteur en hygiène.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

440-89 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Ass, rég. 11 déc.89

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 11 décembre 1989 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Jeanne d'Arc Paren Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle, Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Intérêts Arrérages taxes
2- Dépot déclaration intérêts des élus
3- Nomination remplacement Maire à M.R.C. et maire suppléant

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2434
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

4- Avis de motion: adoption Budget - taux de taxes 90
5- Avis de motion: Règlement déneigement des chemins
6- Avis de motion: Règlement ouverture Parc Antoine Gauthier
7- Avis de motion: Règlement Stationnement
8- Mandat arpenteur- description technique
9- Avis de Réserve
10-Avis motion: Règlement port des équipements sécurité sur terrains loisirs
- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

441-89 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 27 novembre 1989 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Correction: Page 2429, Rapport du comité Sécurité Publique: Le premier contact du responsable du comité a été avec le directeur de l'administration et non avec les pompiers volontaires.

442-89 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu d'accepter tel que corrigé, le procès-verbal de l'assemblée tenue le 27 novembre 1989. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE: Aucune

Madame Jeanne d'Arc Parent, conseillère au district numéro 1, demande l'autorisation d'adresser la parole. Elle souligne qu'elle se soumet à la décision du juge déclarant l'élection à son poste nulle, qu'elle n'a pas l'intention d'appeler de la décision du tribunal. Et que même si la loi lui permet de siéger durant les 30 jours suivant ce jugement, elle se sent dans une situation inconfortable et préfère remettre sa démission de façon à accélérer le processus électoral et ne pas priver inutilement les électeurs du district numéro 1 d'un représentant à la table du conseil municipal. Madame remet par écrit sa démission au Conseil municipal. Elle quitte ensuite l'assemblée du conseil.

RAPPORTS DE COMITÉS

Administration: Le Comité souligne que le Conseil municipal étudie présentement le budget pour l'année 1990.

Sécurité publique: Le Comité dépose le rapport des incendies du mois de novembre 1989.

Transports: Le Comité souligne que les précipitations de neige hatives et les froides températures obligent le service de voirie à procéder à l'épandage d'abrasif de façon beaucoup plus fréquente de même qu'à effectuer du déneigement supplémentaire par rapport aux années antérieures et tout ceci coûte énormément cher.

Hygiène du milieu: Le contrat relativement à la construction d'un émissaire dans le fleuve sera probablement accordé à la firme Panpierre qui est le plus bas soumissionnaire et celui-ci devra débuter les travaux en janvier 1990.

Les travaux d'assainissement sur St-Jean-Baptiste devraient se terminer au cours de la prochaine semaine.

Urbanisme: Monsieur Bourgoin souligne qu'il tiendra une rencontre prochainement pour connaître les membres du comité et reprendre les activités en janvier.

INITIALES DU MAIRE
2435
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Loisirs: Le comité dépose le rapport de la bibliothèque municipale pour le mois de novembre 1989.

La rencontre du comité consultatif du loisir qui devait se tenir prochainement a été reportée en 1990.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

CORRESPONDANCE

Remerciem. fam.Lanouette — La famille Lanouette remercie de la sympathie témoignée lors du décès de M. J-Baptiste Lanouette.

Félicitations — Des félicitations pour la récente élection furent reçues de:
M. Gaston Blackburn, ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche;
Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Chavigny;
M. Gilles Devault, maire Ste-Anne de la Pérade.

Centraide — Centraide Mauricie remercie pour la contribution à cette oeuvre humanitaire.

Ass.Tourist. aide fin. — L'Association touristique du Coeur du Québec demande d'inscrire dans les prévisions budgétaires, la cotisation pour l'Association pour 1990-1991.

443-89 — Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la Municipalité adhère à l'Association touristique du Coeur du Québec pour l'année 1990-1991 et ce au coût de 100$.
Adoptée à l'unanimité.

Noel Pauvre — Le comité du Noel du Pauvre remercie pour la participation à sa campagne annuelle. On demande s'il y aurait possibilité d'occuper un local pour remiser le tableau indicateur et autres items et où certains travaux pourraient être effectués.

Les membres du Conseil sont d'accord à entreposer le tableau indicateur de même que les autres articles du comité du Noel du Pauvre.

M.A.M. approb.#105 — En date du 20 novembre 89, le ministre des Affaires municipales M. Yvon Picotte, a approuvé le règlement numéro 105 décrétant un emprunt de 90 000$ et décrétant des travaux d'aqueduc sur l'avenue St-Jean-Baptiste.

AQTE vs cotisation — A.Q.T.E. invite à faire parvenir la cotisation annuelle pour la municipalité. Celle-ci est de 275$ pour l'année 1990.

444-89 — Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adhère à l'Association québécoise des techniques de l'eau pour l'année 1990 au coût de 275$.
Adoptée à l'unanimité.

Caisse Pop. Pte du Lac — M. Pierre Beaulieu, directeur de la Caisse populaire de Pointe-du-Lac, au nom des conseils de la Caisse, demande de réévaluer le dossier concernant le constat d'infraction sur un muret et une clôture sur le terrain de la Caisse.
Les raisons de cette demande sont que dans ce muret se retrouvent arbustes et fleurs de saison ainsi qu'un lampadaire y est installé.
Au chapitre de la clôture, il y eut entente avec le voisin considérant que celui-ci possède une piscine. Il y aurait à considérer que le filage électrique souterrain est déjà installé et que sans le muret, la terre aurait tendance à se répandre.

Après étude du dossier, les membres du Conseil en viennent à la conclusion que la réglementation d'urbanisme

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2436

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

étant en vigueur pour tout le territoire de la municipalité et pour tous les citoyens et organismes, ils ne peuvent passer outre. De plus s'il y avait eu une demande de permis de construction et une demande d'informations, cette situation ne se serait pas produite. Les membres du conseil municipal demandent que Monsieur le Maire et/ou le directeur de l'administration rencontre le directeur de la Caisse populaire pour préciser la position de la municipalité.

Moulin Seigneurial

M. Frank Brisson, directeur du Moulin seigneurial de Pointe-du-Lac Inc., souligne que l'appui apporté au programme estival 89 a rendu possible la production d'événements culturels majeurs. Il invite à participer à la programmation 90 en faisant parvenir un support financier de 350$. Chaque participation vaudra 2 billets gratuits par spectacle soit 24 billets en tout.

445-89

Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac contribue pour un montant de 350$ à l'organisation d'un spectacle au Moulin seigneurial de Pointe-du-Lac au cours de la saison 1990.
Adoptée à l'unanimité.

C. Noel vs modification règl.

M. Claude Noel demande qu'une modification au règlement municipal soit apportée, soit pour la zone 1C-01, les points e) f) g) h) j) k) du groupe Commerce II.
L'immeuble concerné est situé au 1220 Ste-Marguerite.

Les membres du conseil étudieront cette demande lors d'une prochaine revision de la réglementation d'urbanisme.

Fondation Cancer

La Fondation québécoise du Cancer sollicite une aide financière pour poursuivre leur oeuvre.

MRC vs schéma Amén.

La M.R.C. de Francheville fait parvenir une copie du règlement numéro 89-11-57 lequel amende les dispositions du schéma d'aménagement de la M.R.C. accompagnée du plan des affectations et des plans montrant le périmètre d'urbanisation de chacune des municipalités.

ARRÉRAGES DE TAXES: TAUX D'INTÉRÊTS

ATTENDU que le Conseil doit fixer par résolution le taux d'intérêts à charger sur les taxes et créances impayées,

ATTENDU que ce taux doit être suffisamment élevé pour inciter les retardataires à acquitter les sommes dues dans les meilleurs délais,

446-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu de charger un taux d'intérêt de 18% l'an sur les taxes et créances impayées pour l'année 1990.
Adoptée à l'unanimité.

DEPÔT CÉCLARATION INTÉRÊTS DES ÉLUS

Le Secrétaire-trésorier souligne que les membres du Conseil ont tous déposé leur déclaration des intérêts, le tout tel que prévu par la loi.

NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT À M.R.C.

ATTENDU que la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme a été amendée récemment,

ATTENDU que cet amendement prévoit que le Maire de la Municipalité, pendant son absence, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste, peut être remplacé au Conseil de la Municipalité Régionale de Comté par un substitut désigné parmi ses membres,

INITIALES DU MAIRE JS

2437

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un substitut du Maire,

447-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac nomme M. Maurice Baril à titre de maire-suppléant pour le prochain terme et mandate Monsieur Baril à titre de substitut du Maire pour le remplacer au Conseil de la M.R.C. de Francheville au cas d'incapacité, d'absence, de refus d'agir ou de la vacance du poste de Maire de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT BUDGET ET TAXES 1990

ATTENDU que le Conseil municipal doit procéder à l'a[doption] de ses prévisions budgétaires et des différents taux de taxes pour l'année 1990,

448-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure dudit conseil, d'un règlement décrétant les prévisions budgétaires et les différents taux de taxes s'y rattachant pour l'année 1990.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT DÉNEIGEMENT DES CHEMINS

449-89 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil, d'un règlement concernant le déneigement des chemins à l'intérieur des limites de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT OUVERTURE PARC ANTOINE GAUTHIER

450-89 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil, d'un règlement décrétant l'ouverture du Parc Antoine Gauthier.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT STATIONNEMENT

451-89 Il est proposé par M. Maurice Baril et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation, à une séance ultérieure du Conseil, d'un règlement concernant le stationnement dans certaines rues de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

ZONE INDUSTRIELLE: MANDAT ARPENTAGE

Monsieur le maire Jean Simard et Monsieur le conseiller Maurice Baril se retirent des discussions et décisions sur ce sujet compte tenu de leurs intérêts personnels.

ATTENDU que la Municipalité a défini une zone industrielle à son plan de zonage, et ce, depuis nombre d'années,

ATTENDU que la Municipalité désire obtenir une définition précise de cette zone, de même qu'une description tech[nique] des parcelles de terrains comprises dans cette zone,

452-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre de la firme Hamel, Roy, Pinard et Associés à réaliser un plan de la zone industrielle de la Municipalité sise sur les lots P-273 à P-292, P-214 à P-217, P-229 à P-247 du cadastre de Pointe-du-Lac. Que l'arpenteur soit également mandaté à réaliser une description technique de chacune des parcelles de lots comprises dans cette zone.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2438

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

AVIS DE RÉSERVE

PARC INDUSTRIEL, AVIS DE RÉSERVE

Monsieur le maire Jean Simard et M. Maurice Baril se retirent des discussions et décisions sur ce sujet, compte tenu de leurs intérêts personnels.

CONSIDÉRANT qu'à moyen terme la municipalité envisage la création d'un parc industriel sur son territoire en bordure de l'autoroute 40;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de décrire un périmètre comprenant des immeubles qui seront éventuellement acquis par la municipalité dans le cadre de la procédure prévue par la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q. c. I-0.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dès maintenant, de manifester clairement l'intention de la municipalité de se porter éventuellement acquéreur des terrains devant former le futur parc industriel;

CONSIDÉRANT que par les articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q. c. E-24), la municipalité peut imposer une réserve sur des immeubles qu'elle est autorisée à exproprier par la loi;

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux autorise une municipalité à procéder à l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, à l'amiable ou par expropriation;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu d'imposer un avis de réserve sur les immeubles devant former éventuellement le parc industriel de la municipalité;

CONSIDÉRANT que lesdits immeubles sont décrits par des descriptions techniques préparées par l'arpenteur-géomètre Pierre Roy;

453-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu unanimement:

QUE ce conseil impose une réserve selon la procédure prévue aux articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q. c. E-24) sur les immeubles devant faire partie éventuellement du parc industriel de la municipalité de Pointe-du-Lac, immeubles qui sont décrits aux descriptions techniques préparées par l'arpenteur-géomètre Pierre Roy, le douzième jour de décembre 1989 sous les numéros 2067 à 2083 de ses minutes.

QUE les réserves ainsi imposées le sont pour les fins de réserver les immeubles en vue de leur acquisition éventuelle par la municipalité pour la création d'un parc industriel municipal selon la procédure prévue à la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

QUE lesdites réserves aient, conformément à la loi, une période initiale de deux ans.

QU'un mandat soit confié à Me André Lemay, avocat de l'étude légale TREMBLAY, BOIS, MIGNAULT, DUPERREY ET LEMAY, pour compléter les procédures légales pour l'imposition de ces réserves notamment pour la signification d'avis de réserve à chacun des propriétaires concernés et à l'enregistrement desdits avis au bureau d'enregistrement.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: PORT D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ SUR LES TERRAINS DE LOISIR

454-89 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu de déposer un avis de motion

INITIALES DU MAIRE JS

2439

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil, d'un règlement obligeant le port des équipements de sécurité requis pour la pratique de sports sur les terrains de loisir de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

7589	Yves Marchand	506.14
7590	Bell Canada	95.46
7591	Hydro Québec	5 808.72
7592	Pro Sports	15.00
7593	Maxi	84.90
7594	Entreprises Noel Asp.	1 113.75
7595	Ecrivains de la Mauricie	15.00
7596	Robert Délisle Inc.	23.74
7597	WMI Mauricie Bois-Francs	7 806.12
7598	A.Q.T.E. Mauricie	80.00
7599	J.P. Doyon Ltée	2 550.00
7600	Martin, Martin & Martin	190.00
7601	Raymond Ltée	59.90
7602	Yves Marchand	88.99
7603	Elyse Cyr	32.00
7604	Roland Duval Inc.	2 849.75
7605	Isolations Nicolet	9 300.00
7606	S.Q.A.E.	2 396.19
7607	J.B. Lanouette Inc.	4 738.86
7608	Yves Marchand	506.14
7609	Presto Libre Serv.	22.51
7610	Maxi	46.56
7611	Alexandre Gaudet Ltée	376.56
7612	Josée Pelland	47.25
7613	Les Films Criterion	300.00
7614	Petite Caisse	208.80
7615	Dépanneur Sim & Dom	42.24
7616	Service des Bénévoles	250.00
7617	Service Prévention	50.00
7618	Centraide Mauricie	50.00
7619	Elyse Cyr	47.00
7620	J.P. Doyon Ltée	82 857.10
7621	LPA Groupe Conseil	11 740.03
7622	Yves Marchand	506.14
7623	Martial Beaudry	144.55
7624	Petite Caisse	325.38
7625	Office Municipal Habitation	1 025.00
7626	Gaz Metropolitain	590.00
7627	Hydro Québec	4 518.00
7628	Maxi	57.16
7629	Jacynthe Morasse	125.00
7630	Lucie Crête	53.50
7631	J.B. Lanouette	4 738.86
7632	Jolicoeur, Lacasse E.	2 150.50
7633	WMI Mauricie Bois-Francs	7 806.12
7634	Michel Lupien	753.42
7635	Audrey Normandeau	40.00
7636	Martine Pépin	40.00
7637	Line Girard	40.00
7638	Caroline Dupuis	40.00
7639	Chantal Leclerc	240.00
7640	Raymond Croteau	240.00
7641	Manon Diamond	60.00
7642	Caroline Blais	92.00
7643	Sylvain Sanscartier	60.00
7644	Jacques Charette	152.00
7645	Mario Lampron	180.00
7646	Claudette Tétreault	80.00
7647	Michel Brunelle	290.84
7648	Yves Marchand	506.14
7649	Jean-Yves Pépin	360.67
7650	Normand Hélie	100.00
7651	Rénald Légaré	127.07
7652	Roland Manseau	100.00
7653	Marc Denoncourt	70.00
7654	Gilles Fournier	120.00
7655	Raymond Benoit	120.00

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
JS
2440
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7656	André Roque	147.07
7657	Sylvio Dufresne	127.07
7658	Denis Lesmerises	100.00
7659	Réjean Rochefort	127.07
7660	André Dugré	120.00
7661	Jean Crête	127.07
7662	Michel Lesmerises	90.00
7663	Luc Dugré	120.00
7664	Gino Harnois	127.07
7665	Simon Rabouin	5.24
7666	Syndicat des Employés	272.00
7667	Laurentienne Mutuelle	2 072.92
7668	Receveur Général Canada	3 089.91
7669	Ministre du Revenu	8 430.42
7670	Receveur Général du Can.	3 773.67
7671	Bell Canada	615.78
7672	O.M H Pointe-du-Lac	491.00
7673	J.B. Lanouette INc.	17.44
7674	Audio Cine Films Inc.	415.00
7675	Cedic Inc.	120.00
7676	Société Canadienne Postes	2 000.00
7677	Auberge Lac St-Pierre	1 069.85
7678	Maxi 8996	90.27
7679	Ecole Karate Yoseika	300.00
7680	Services Financiers	156.00
7681	Noel du Pauvre	100.00
7682	Hamel, Roy & Pinard	400.00
7683	Association Prévention	160.00
7684	Soc. Radio-Télévision	25.00
7685	Fondation Mgr Bourgeois	40.00
7686	Metuso Inc.	5 895.00
7687	Alexandre Gaudet Ltée	255.16
7688	Ministre du Revenu	56.10
7689	Elyse Cyr	40.00
7690	Simon Rabouin	8.25
7691	Antoine Dufour	80.82
7692	Yves Marchand	63.70
7693	Lionel Giroux	25.00
7694	Josée Pelland	57.75
7695	Banque Nationale Du Canada	65 027.83
7696	Aluminium Dufresne Inc.	1 210.01
7697	Asphalte Continental	410.23
7698	B.C. Oxygene Ltée	52.36
7699	Bergetier Metal Inc.	392.18
7700	Beton Laurentide Inc.	115.77
7701	Bibliothèque Centrale Prêts	2 312.20
7702	Boucherie La Seigneurie	148.76
7703	Buanderie Economie	26.25
7704	Canadian Tire	277.88
7705	Tuyaux Canron	1 155.09
7706	Communications T.R. 2000	60.00
7707	Consultants municipaux P.S. Inc.	2 070.00
7708	Copie X Press	338.98
7709	Roméo Couture Enr.	182.10
7710	Decalcographe Inc.	283.31
7711	Renée Dufour	144.00
7712	Embouteillage T.C.C. Ltée	244.20
7713	Epicerie St-Jean-Baptiste	42.49
7714	Les Estampes P.G. Inc.	59.90
7715	Formules d'Affaires CCL	159.59
7716	Fournier & Martin Inc.	57.91
7717	Garage Denis Trudel	43.60
7718	Garage Pépin & Fils	365.66
7719	Gestion Del Inc.	420.00
7720	Le Groupe Samson	167.90
7721	Aliments Humpty Dumpty Ltée	33.70
7722	J.R. Electronique Inc.	221.22
7723	J.U. Houle Ltée	1 803.51
7724	Les Immeubles R.L. Inc.	200.00
7725	Launier Limitée	420 05
7726	Le Nouvelliste	390.00
7727	Librairie du Cap Inc.	133.89
7728	Librairie Poirier Inc.	594.20
7729	Location Desjardins	428.21
7730	Location Buromax Inc.	468.80

INITIALES DU MAIRE

2441

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7731	Location G.A.N. Inc.	636.60
7732	Malbeuf Equipement Inc.	1 635.00
7733	Marc Brulé Inc.	329.94
7734	Mario Bouchard Paysagiste Enr.	120.00
7735	Matériaux Les Rives Inc.	278.80
7736	Excavation Messier Inc.	44.00
7737	Metropolitain Equipement Enr.	92.10
7738	Motorola Limitée	374.46
7739	M.R.C. de Francheville	124.70
7740	Pagé Construction Inc.	2 731.14
7741	Papeterie Des Récollets	86.98
7742	Pélissier Refrigeration	491.05
7743	Perron Electrique M.El.	422.34
7744	Les Pétroles Therrien Inc.	1 521.37
7745	Pinkerton du Québec Ltée	292.24
7746	Pitney Bowes	263.30
7747	Pluritec Ltée	76.00
7748	P.V. Ayotte Ltée	22.61
7749	Quevis Inc.	49.90
7750	Quincaillerie Guilbert Inc.	962.08
7751	Reliure Travaction Inc.	1 954.52
7752	Restaurant Grec Baie-Jolie Inc.	160.71
7753	R.J. Lévesque & Fils Ltée	1 233.42
7754	Sécurité Plus/Le Travailleur	227.30
7755	Structure C.Q.S. Inc.	1 712.18
7756	Réal Trahan	464.86
7757	Ville Trois-Rivières	1 275.20
7758	Westburne Québec	23 276.47
7759	Xerox Canada Inc.	335.19

455-89 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le conseiller Maurice Baril désire féliciter les employés qui ont organisé la soirée du temps des fêtes pour les employés.

L'ordre du jour étant épuisé,

456-89 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance Spéc. 21 déc. 89

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac, tenue le 21 décembre 1989 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à 19h15 et à laquelle sont présents les conseillers: Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le Secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2442
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SOUMISSION: VENTE ECOLE ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire vendre l'école St-Joseph dont elle est propriétaire,

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées et qu'un devis à cet effet a été préparé,

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été reçues jusqu'à 11 heures le 18 décembre 1989 et ont été ouvertes à la même heure,

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue est la suivante:

- La Maison Mélaric Inc. 60 000$

et qu'elle est conforme,

457-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la Municipalité vende à la Maison Mélaric Inc. l'école St-Joseph soit le lot P-107 située au 370 rue de la Fabrique, Pointe-du-Lac, au montant de 60 000$ payable selon les échéances suivantes:

50% du montant à la signature de contrat et 50% à la date du ler anniversaire de la signature dudit contrat. Le tout tel que décrit aux documents d'appel d'offre.

D'autoriser le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer le contrat de vente à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSIONS - IMPRESSION CALENDRIERS

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire imprimer un calendrier municipal,

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à trois fournisseurs, soit:

- Imprimerie Auger	4 999.89$ taxes incluses
- Coopérative d'imprimerie de Trois-Rivières	4 700.00$ taxes incluses
- Imprimerie Vallières Inc.	5 663.65$ taxes incluses

458-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers que la Municipalité fasse imprimer 2 500 exemplaires de son projet de calendriers municipaux par la firme Coopérative d'imprimerie de Trois-Rivières pour un montant total de 4 700$, toutes taxes incluses.
Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT EMPRUNT STE-MARGUERITE

ATTENDU que la Municipalité a contracté un emprunt temporaire de 1 495 800$ pour couvrir les dépenses décrétées par les règlements d'emprunts nos 78 et 80,

ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger le financement temporaire de ces règlements en attendant leur finalisation complète,

459-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac prolonge jusqu'au 30 juin 1990 cet emprunt temporaire effectué auprès de la Caisse populaire de Pointe-du-Lac. D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer les documents à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION RÈGLEMENT DÉNEIGEMENT

RÈGLEMENT NO 106

RÈGLEMENT DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit faire

INITIALES DU MAIRE

2443

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

faire le déneigement des rues et trottoirs au bénéfice de tous les citoyens et ce toujours dans les plus brefs délais,

CONSIDÉRANT qu'il est très coûteux de transporter ou de faire transporter par camion ou autres moyens, la neige récupérée sur la chaussée,

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire maintenir l'usage des trottoirs en période hivernale,

460-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Denis Deslauriers qu'il est par les présentes décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1:

Le présent règlement autorise le service des travaux publics de la Municipalité et tout autre entrepreneur retenu pour effectuer des travaux de déneigement, à souffler, quant il est jugé à propos, la neige des trottoirs ou autres bordures de rue, sur les terrains privés.

ARTICLE 2:

Il est de la responsabilité des propriétaires de terrains privés sur lesquels la Municipalité doit souffler de la neige de prendre les moyens nécessaires pour protéger leur haie, arbustes, et autres plantations du genre, soit par un carcan de bois, de toile ou autres ouvrages du genre.

Ces aménagements devront être effectués au plus tard le premier novembre de chaque année.

ARTICLE 3:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la séance du 21 décembre 1989.

Maire Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 28e jour de décembre 1989.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 28e jour de décembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS: Aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

461-89 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu de lever la présente assemblée.

Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2444
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, le 21 décembre 1989 à 20 heures, à laquelle sont présents les conseillers: MM. Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

L'ordre du jour comporte les sujets suivants:

- Prière
- Constatation du quorum
- Adoption Règlement des prévisions budgétaires et des taux de taxes 1990
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

Monsieur le Maire récite la prière.

ADOPTION DU RÈGLEMENT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire prononce un discours sur le budget de l'année 1990, tout en faisant une rétrospective de 1989.

RÈGLEMENT NO 107

AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1990, DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LE TAUX DES DIFFÉRENTES AUTRES TAXES ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 1990.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année 1990 avant le 31 décembre 1989.

ATTENDU que le budget doit prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent,

ATTENDU que l'adoption du budget nécessite des modifications dans les taux de la taxe foncière générale ou spéciale ainsi que dans la tarification des compensations pour les services municipaux,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance du 11 décembre 1989,

462-89 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et il est résolu:

Que le règlement no 107 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 1990 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

DEPENSES	BUDGET 1990
Administration générale	546 865
Sécurité publique	56 870
Adm. Travaux publics	828 875
Transport routier	182 000
Eclairage des rues	23 000

INITIALES DU MAIRE
2445
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Aqueduc - Egoûts	111 950
Cueillette des ordures	102 950
Urbanisme - Zonage	81 500
Loisirs et Culture	308 225
	2 242 235$

REVENUS

Taxe foncière	1 223 476
Taxe eau	145 750
Taxe services	275 590
Compensation tenant lieu de taxes	235 723
Services rendus	88 300
Revenus sources locales	91 500
Subventions	181 923
	2 242 262$

ARTICLE 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 1990.

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.14$/100$ d'évaluation.

ARTICLE 4

Le Conseil décrète une taxe générale appelée "Assainissement Général" applicable à chaque unité d'évaluation imposable, tel qu'apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité, à raison de 9.90$ par unité d'évaluation.

ARTICLE 5

Le Conseil décrète une taxe spéciale appelée "Egoûts assainissement" applicable à chaque unité de logement, de commerce et/ou d'institution, située en bordure des rues ou des travaux d'assainissement des eaux ont été réalisés, soit les rues ou parties de rues suivantes: Notre-Dame (Centre et Ouest), Du Fleuve, de la Fabrique, Avenue St-Charles, Ste-Marguerite, Avenue Blais, Place de Tonnancour, Champlain, Louis-Hébert, Du Ruisseau, avenue Rouette, avenue St-Jean-Baptiste, à raison de 130$ par unité de logement, de commerce et/ou d'institution.

ARTICLE 6

Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères, imposé en vertu du règlement numéro 2, est fixé à:

Résidence annuelle : 52.75$/Logement
Résidence saisonnière : 25.75$/Logement

ARTICLE 7

Le tarif de compensation pour l'égoût du secteur Avenue St-Charles, imposé en vertu du règlement numéro 105 de la municipalité du Village de Pointe-du-Lac, est fixé à 40.00$/Usager.

ARTICLE 8

Le tarif de compensation pour l'égoût du secteur Avenue Julien Proulx, imposé en vertu du règlement numéro 48, est fixé à 29.00$/Usager.

ARTICLE 9

Le tarif de compensation pour l'aqueduc municipal, imposé

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
JS
2446
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

en vertu du règleemnt numéro 1, est fixé comme suit:

Logement annuel	85.00$
Logement saisonnier	50.00$
Commerce	150.00$
Piscine contenant 3000 gal.	25.00$

Une taxe spéciale est de plus imposée aux immeubles desservis à raison de 0.07$/100$ d'évaluation imposable.

ARTICLE 10

Le taux de la taxe foncière spéciale concernant l'égoût du secteur Avenue St-Charles, imposé en vertu du règlement numéro 105 de la municipalité du Village de Pointe-du-Lac est fixé à 0.20/100$ d'évaluation.

ARTICLE 11

Le taux de la taxe foncière spéciale concernant le pavage du secteur Orée des Bois, imposé en vertu du règlement numéro 62 est fixé à 0.114$ le mètre carré de superficie.

ARTICLE 12

Le taux de la taxe foncière spéciale concernant le pavage du secteur Les Bocages, imposé en vertu du règlement numéro 63 est fixé à 0.114$ le mètre carré de superficie.

ARTICLE 13

Les tarifs de compensation pour l'éclairage des rues, imposé en vertu du règlement numéro 5 sont modifiés comme suit:

Secteur avenue St-Jean-Baptiste	0.12$/100$ évaluation
Secteur avenue Simard	0.06$/100$ évaluation
Secteur avenue des Arts	0.08$/100$ évaluation
Secteur Village	0.06$/100$ évaluation
Secteur Paroisse	0.01$/100$ évaluation
Rue Marcel	0.91$/mètre frontage
3e avenue Dubois	0.80$/mètre frontage
Des Saules & Bouleaux	0.06$/100$ évaluation

ARTICLE 14

Le tarif de compensation pour la fourniture de services municipaux, imposé en vertu du règlement numéro 14-A, est fixé à 0.80$/100$ évaluation sur la valeur du terrain seulement.

ARTICLE 15

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance spéciale du 21 décembre 1989

Maire _____ Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Paul Charbonneau, Place Dubois, demande pourquoi la prévision des subventions à recevoir a diminué comparativement à la prévision de 1989.
La subvention de péréquation diminue sensiblement.

M. Claude Parent, rang St-Nicolas, demande ce qu'est la taxe générale d'assainissement et comment elle est chargée.
Cette taxe couvre le financement des travaux d'assainissement réalisés face entre autre aux institutions publiques, telles que les écoles, l'église, l'hôtel de ville, le complexe sportif et autres équipements non taxés. Ce montant de 9.90$ est chargé sur chacun des comptes de taxe.

INITIALES DU MAIRE JS

2447

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

463-89

Madame Jeanne d'Arc Parent, rang St-Nicolas, demande si le tarif de 52.25$ par résidence tien compte de l'avis d'augmentation de Waste Management.

Non, ce tarif est l'augmentation de coût prévue au contrat avec ladite firme.

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation